



HAL
open science

Analyse sémantique de la communication diplomatique franco-haïtienne à travers des échanges épistolaires

Mc Haendel Ismael

► **To cite this version:**

Mc Haendel Ismael. Analyse sémantique de la communication diplomatique franco-haïtienne à travers des échanges épistolaires. Linguistique. Université de Lorraine, 2022. Français. NNT : 2022LORR0309 . tel-04133155

HAL Id: tel-04133155

<https://hal.univ-lorraine.fr/tel-04133155>

Submitted on 19 Jun 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



**UNIVERSITÉ
DE LORRAINE**

**BIBLIOTHÈQUES
UNIVERSITAIRES**

AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact bibliothèque : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr
(Cette adresse ne permet pas de contacter les auteurs)

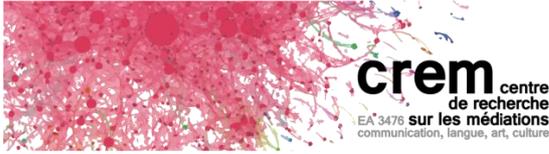
LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>



Analyse sémantique de la communication diplomatique franco-haïtienne à travers des échanges épistolaires

Thèse présentée et soutenue publiquement
en vue de l'obtention du titre de docteur
en Sciences du Langage

par **Mc Haendel ISMAEL**

Le 14 décembre 2022

Sous la direction de M. le professeur **Driss ABLALI**

Membres du jury :

Directeur de thèse : M. **Driss ABLALI**, Professeur des universités, Université de Lorraine

Examineur : M. **Lotfi ABOUDA**, Professeur des universités, Université D'Orléans

Rapporteur : M. **Abdenbi LACHKAR**, Professeur des universités, Université de Montpellier

Rapporteuse : Mme **Patricia VON MÜNCHOW**, Professeure des Universités, Université Paris Cité

Dédicaces

A tous ceux et celles qui ont eu confiance en moi pendant ce long parcours.

Quand vous m'avez dit « courage » vos souhaits m'ont vraiment accompagné et m'ont permis aujourd'hui d'accoucher ce travail d'une délicatesse tant dans le domaine de l'étude que par les difficultés à constituer le corpus. Ce produit vous est dédié.

A mon père qui n'a pas eu la chance de consulter ce travail car, parti vers l'au-delà avant la fin, tu as toujours été mon modèle et j'espère faire ton honneur partout.

A ma mère qui a fait des sacrifices exceptionnels que d'autres mères n'ont peut-être pas su faire et m'a permis d'accomplir ce rêve devenant réalité, ce travail ne serait matérialisé sans ton irrésistible courage.

Remerciements

Tous mes remerciements vont à l'égard de M. le Professeur Driss ABLALI, qui dès le commencement de mes travaux dans le domaine et jusqu'à la dernière touche m'a soutenu et encadré pour la réalisation de la présente thèse.

Je remercie aussi tous les membres du jury ainsi que les rapporteurs qui ont bien voulu me relire et examiner mon travail.

Je profite de l'occasion pour remercier toute ma famille ; mes frères et mes sœurs qui depuis toujours témoignent leur soutien, leur affection, leur amour à mon égard.

Mes remerciements spéciaux à Marjorie Richard qui, malgré son impatience de me voir terminer ce travail, m'a toujours soutenue.

Table des matières

Dédicace	Page 2
Remerciements	3
Tables des matières.....	4
Résumé	11
Introduction générale.....	15
Motivation du thème de recherche l'étude.....	21
Objectif de l'étude	19
Présentation de la problématique de recherche... ..	20
Questions de méthodologie.....	27
PREMIÈRE PARTIE : La diplomatie post-coloniale.....	31
Chapitre I : De la colonisation à l'échange diplomatique.....	32
1.0 Introduction	33
1.1 Présentation générale de la République d'Haïti.....	34
1.1.a : Situation géographique	34
1.1.b : Survol historique	36
1.1.c : Haïti de 1804 à 1986	38
1.1. : Système politique actuel... ..	39
1.2. e : Système économique	40
1.2. Haïti et la dette de l'indépendance et ses conséquences.....	41
Traité de paix et d'amitié... ..	41
1.2.a : Communication.....	44
1.2.b : Système éducatif... ..	44
1.2.c : Système linguistique.....	45

A- Langues officielles	45
B- Autres langues et la diaspora	46
1.2. d : la culture	47
Conclusion... ..	47
Chapitre II : Du corpus aux échanges épistolaires.....	48
2.0. Introduction... ..	49
A- Le recueil du corpus.....	50
B- Présentation des lettres et correspondances-objet d'analyse.....	51
1.1. Présentation des lettres... ..	51
1. Lettre du 24 novembre 1953... ..	51
2. Lettre du 16 mai 1957... ..	52
3. Lettre du 15 janvier 1954... ..	52
4. Lettre du 11 février 1954... ..	52
5. Lettre du 20 février 1954... ..	53
6. Lettre du 9 mars 1954... ..	53
7. Lettre du 6 avril 1954... ..	53
8. Lettre du 9 avril 1954... ..	53
9. Lettre du 7 mai 1954... ..	53
10. Lettre du 5 juin 1954... ..	54
11. Lettre du 16 décembre 1957.....	54
12. Lettre du 3 mai 1958... ..	54
13. Lettre du 1 ^{er} avril 1959.....	54
14. lettre du 31 juillet 1959... ..	55
15. Lettre du 15 septembre 1961.....	55
16. Lettre du 17 janvier 1961.....	55

17. Lettre du 20 janvier 1961.....	56
18. Lettre du 21 janvier 1961.....	56
19. Lettre du 2 mars 1962... ..	56
20. Lettre du 21 juillet 1962... ..	56
21. Lettre du 31 octobre 1962... ..	57
Deuxième série de lettres.....	57
22. Lettre du 10 août 1957... ..	57
23. Lettre du 24 août 1957... ..	57
24. Lettre du 15 décembre 1957.....	58
25. Lettre du 28 mars 1963... ..	58
Conclusion... ..	58
A. Lettres Object d'analyse... ..	59
B. Passage du discours au texte et à la correspondance épistolaire.....	60
C. Illustration de discours d'analyse.....	63
Chapitre III : Essai de classification de lettres... ..	67
3.0. Introduction... ..	67
A. La mise en scène des échanges épistolaires... ..	69
3.1. Présence et absence dans la lettre... ..	72
3.2. Lettres et institutions... ..	74
3.3. La structure de la lettre... ..	75
3.4. Type et genre de lettre... ..	76
B. Définition de certains termes en diplomatie et relations internationales	81
C- Les termes propres aux textes ou correspondances diplomatiques.....	87
D- Différence entre dépêches et notes diplomatiques.....	91
Deuxième Partie : Postures et statuts dans l'échange diplomatique.....	94

Chapitre IV : Analyse structuro-linguistique des échanges et rapport de place.....	94
4.0. Introduction.....	95
4.1. Etude des dépêches diplomatiques.....	96
4.1.a : Les types de subjectivité	99
Section I : La phase heuristique de l'analyse	100
4.2. Valeurs référentielles des occurrences de « je » et de « nous »... ..	100
4.2.1. Le pronom personnel « je » sujet de verbe... ..	101
4.2.2. Le « je » organisateur de discours et acteur social de représentation... ..	101
4.2.3. Le pronom personnel « nous » sujet de verbe... ..	102
4.2.4. Le « nous » substitut rhétorique de « je »... ..	102
4.2.5. Le « nous » inclusif de sympathie... ..	102
4.2.6. Le « nous » exclusif.....	103
4.2.7. Le pronom « on » sujet de verbe.....	103
4.2.8. Le « on » substitut de « je ».....	104
1.4 Déterminants possessifs « notre » « nos »... ..	104
Conclusion.....	104
4.3. Subjectivité et ethos... ..	105
a. La politesse et autres formes de courtoisie... ..	106
4.4. Ethos de la nation véhiculé par le « nous » anaphorique renvoyant à la France	107
4.5. L'ethos de la puissance.....	108
a. la figure de la fermeté.....	109
b. La figure de condamnation... ..	110
c. La figure de l'action	111
4.6. L'ethos de la vertu... ..	115
4.6.1. La paix internationale et la Communauté internationale de sécurité... ..	117

4.6.2. La sollicitude de la compassion.....	118
4.7. L'éthos de la coopération internationale.....	119
4.8. L'éthos de l'intégration et de la solidarité.....	120
4.9. Tableaux de références des occurrences de la subjectivité dans les lettres	123
Lettre N°1.....	141
Lettre N°2.....	143
A. Modalisation dans l'échange diplomatique.....	144
Lettre N°3.....	147
Lettre N°4.....	151
Lettre N°5.....	152
Lettre N°6.....	153
Lettre N°7.....	153
Lettre N°8.....	154
Lettre N°9.....	155
Chapitre V : Étude des notes diplomatiques.....	157
5.0. Introduction.....	158
5.1. La symétrie et l'asymétrie des échanges.....	159
5.1.1. Axe de relation horizontale.....	159
5.1.2. Axe de relation verticale.....	162
5.2. Lettre administrative à forme personnelle.....	162
5.3. Lettre strictement administrative.....	169
5.3.1. Lettre strictement administrative (1).....	172
Troisième Partie : La voix des grands et celle des petits aux Nations Unies...177	
Chapitre VI : Sémantique Interprétative	178
6.0. Introduction.....	179

6.1. Fondement théorique et principes de l'analyse...	181
6.2 L'ONU et son fonctionnement	185
A-Structure et organisation des Nations Unies.....	186
B. Les Organes des Nations Unies.....	188
a- Le Conseil de Tutelle.....	188
b- L'Assemblée Générale... ..	188
c- Le Conseil Économique et Social.....	189
d- Cour Internationale de Justice.....	189
e- Le Secrétariat Général	190
C-Haïti et la France sur la scène internationale.....	191
6.3. Base théorique des principes analytiques en sémantique interprétative (SI)...	192
- Les signes conventionnels	193
6.2.1. Distinction et définition : Morphème/lexie/Sémème.....	193
- Valeurs de sèmes, taxème, domaine et dimension.....	194
- Valeurs des sèmes et des isotopies.....	195
D- Tableau des isotopies spécifiques 1	196
-Sèmes afférents socialement normés	197
- Sèmes afférents contextuels... ..	198
6.2.2. Objet et moyen de l'interprétation... ..	198
Valeurs de la réécriture selon Rastier	199
Chapitre VII : L'heuristique et l'analyse systémique	202
1.0. Introduction... ..	203
1.1. Repérages des sèmes... ..	203
1.2. Répartition des sèmes génériques... ..	205
A-Affaire (1) Traitement de l'affaire de l'Algérie.....	205

B- Affaire (2) Traitement de l'affaire de l'indépendance de l'Algérie.....	206
C- Affaire (3) Traitement de l'affaire de l'indépendance de la Tunisie et du Maroc ..	206
D- Affaire (4) Traitement de l'affaire des anciennes colonies italiennes.....	207
3.3. Les tableaux sémiqes.....	209
3.3.1. Texte 1 Traitement de l'affaire de l'Algérie.....	209
3.3.1. a : Contexte historique de l'intervention et analyse des sèmes.....	210
4.3.2. Texte 2 Traitement de l'Affaire de l'indépendance de l'Algérie... ..	212
4.3.2. a : Contexte historique de l'intervention et l'analyse des sèmes.....	214
5.3.3 Texte 3 Traitement de l'affaire de l'indépendance de l'Algérie en des argumentaires opposés entre représentants haïtiens et français... ..	215
5.3.3. a : Contexte historique des interventions et analyse des sèmes.....	219
6.3.4. Texte 4 : Traitement de l'affaire de l'indépendance de la Tunisie et du Maroc	221
6.3.4. a : Contexte historique de l'intervention et analyse des sèmes.....	230
7.3.5 : Texte 5 Traitement de l'affaire de l'indépendance de la Tunisie et du Maroc..	231
7.3.5. a : Contexte historique de l'intervention et analyse des sèmes.....	236
8.3.6 : Texte 6 : Traitement de l'affaire des anciennes colonies italiennes	238
8.3.6. a : Contexte historique de l'intervention et analyse des sèmes.....	241
9.3.7 : Texte 7 Traitement de l'affaire de l'indépendance des anciennes colonies italiennes	243
9.3.7.a : Contexte historique de l'intervention et analyse des sèmes.....	245
A- Tableau des isotopiques génériques... ..	246
C-Tableau des isotopies spécifiques 2.....	248
Tableau des Isotopies spécifiques 3.....	249

Grille 1 : Isotopies intrinsèques et lecture descriptive.....	251
1.1 Principaux thèmes répertoriés relativement aux affaires traitées... ..	252
Grille 2 : Arguments implicite et isotopies intrinsèques.....	253
Conclusion Générale	257
Bibliographie.....	263
Annexes	271

Résumé

L'objectif de ce travail est de pouvoir mettre en application une méthodologie d'analyse des textes dans le domaine des sciences humaines et sociales sur un fait, c'est-à-dire mesurer et évaluer le niveau d'échange entre Haïti et la France dans les relations internationales. Il ne s'agit pas d'un travail exhaustif, mais plutôt la mise en place d'une méthodologie qui consiste à faciliter la compréhension du langage des diplomates et les aléas du monde des relations internationales, à travers certaines correspondances entre les Etats. Les relations entre Haïti et la France sont priorisées dans le cadre de ces études parce qu'avant tout c'est mon pays, d'où l'intérêt, mais aussi parce que la France un partenaire privilégié dans les relations internationales d'Haïti. En outre, les deux Etats ont une relation très ancienne semblable non seulement à certains autres pays qui ont connu des histoires entre ex-métropoles et colonies, mais aussi à d'autres relations bilatérales ou multilatérales entre différents Etats. Beaucoup d'ouvrages, soit à usage académique ou normatif, ont été produits afin de former de futurs diplomates et mettre en valeur les principes mêmes de la diplomatie en terme de comportement dans les relations bi et/ou multilatérales, et d'autres se sont consacrés aux travaux d'encodage et de décodage de messages secrets dans le but de faciliter l'espionnage ou à des fins similaires ; cependant peu d'analyses ont été consacrées à la textualité des pratiques diplomatiques entre les ministres des affaires étrangères et les personnels diplomatiques. On remarque donc que tous les ouvrages qui leur ont été consacré définissent avec plus ou moins de précision les stratégies employées par les gouvernements et Etats en matière de politique étrangère. Peu d'auteurs se sont intéressés vraiment à l'importance que les rapports, les comptes rendus et les dépêches ont dans les échanges ; vu que certains prennent l'habitude de croire que la diplomatie n'est que l'affaire des diplomates, comme si la diplomatie pouvait exister sans un canal communicatif strictement défini, alors que ces derniers ont même laissé des mémoires dans le cadre de ce qu'ils ont accompli au cours de leurs missions. Notre étude se situe au carrefour de deux disciplines que certains croient si différentes mais qui, en réalité, se complètent. Il s'agit des sciences du langage et les relations internationales. Cette dernière est dérivée de la science politique dans les affaires interétatiques alors que l'autre s'engage du côté de la linguistique, c'est-à-dire tout ce qui concerne les affaires langagières utilisées dans tous les domaines des activités humaines où la recherche du sens est partie prenante ; en d'autres termes, une étude herméneutique qui devrait élucider tous les détours d'atténuation utilisés généralement par la diplomatie. L'analyse que nous nous proposons de faire est un travail de décryptage de correspondances échangées dans le cadre des relations entre des Etats, et disponibles sur des supports minutieusement conservés.

Nous prenons le soin de délimiter notre étude en un travail analytique, à savoir la sémantique dans les échanges épistolaires qui jusqu'à présent a été rarement exploitée dans le domaine diplomatique. Voilà pourquoi nous restons persuadé que ce travail devrait permettre de révéler des sous-entendus langagiers pratiqués majoritairement par ceux qui mènent les négociations et qui écrivent constamment des correspondances à leurs supérieurs hiérarchiques et leurs homologues afin de les informer d'une part de la situation du terrain, d'autre part de maintenir une meilleure relation.

« Semantics of the Franco- Haitian diplomatic epistolarity through their correspondence »

Abstract

The objective of this work is to be able to apply a methodology of analysis of texts in the field of human and social sciences on a fact, that is to say measure and assess the level of exchange between Haiti and the France in international relations. It is not an exhaustive work, but rather the application of a methodology which consists in facilitating the understanding of the language of diplomats and the vagaries of the world of international relations, through certain correspondences between States. Relations between Haiti and France are prioritized in the context of these studies because above all it is my country, hence the interest, but also because France is a privileged partner in Haiti's international relations. Furthermore, the two states have a very old relationship similar not only to certain other countries which have known stories between former metropolises and colonies, but also to other bilateral or multilateral relations between different states. Many books, either for academic or normative use, have been produced in order to train future diplomats and highlight the very principles of diplomacy in terms of behavior in bi and / or multilateral relations, and others have devoted to the work of encoding and decoding secret messages with the aim of facilitating espionage or for similar purposes; however, little analysis has been devoted to the textuality of diplomatic practices between foreign ministers and diplomatic personnel.

Mots clés :

Diplomaticité – relations internationales- argumentation- sémantique interprétative – posture – énonciation - contexte- sèmes- échange – correspondance - genre – épistolaire force argumentative – colonisation – démocratie – intégrité territoriale – indépendance – négociation – dépêche – note.

Introduction Générale

Le changement remarquable qu'apportent les nouvelles technologies et l'internet ont souvent tendance à faire oublier que ces interfaces ont surtout été l'œuvre de l'homme, selon nos propres observations de l'utilisation de ces technologies, il semble qu'elles seraient victimes de ses propres succès. En effet, si l'humain se distingue des autres êtres, ce n'est pas à cause de sa composition physiologique mais c'est plutôt par la faculté langagière qu'il possède à lui seul ; laquelle lui permet d'exprimer ses sentiments, sa douleur et son contentement dans et par le langage, dans des textes, des genres et des discours. C'est d'ailleurs également ce qui lui permet de dialoguer par l'entremise de la technique de l'écriture, en vue de résoudre certains problèmes et de gérer ou d'éviter certains conflits. Personne ne peut affirmer avec certitude, ni la date, ni le premier humain qui se serait servi de l'écriture pour transmettre un message quelconque à ses descendants, mais tout le monde peut certifier que l'écriture est l'un des meilleurs moyens de retracer la vie humaine, la vie d'une société ou celle d'une communauté bien déterminée. Avec la diversité des pratiques sociales et les différentes activités entreprises par les humains par le moyen de l'écrit, les échanges épistolaires finissent par se caractériser dans des domaines de communications les plus diversifiés. Ainsi, on reconnaît que le XVII^{ème} siècle fut, incontestablement, l'un des siècles qui a profondément marqué les esprits dans le domaine de l'écriture à travers les échanges épistolaires pratiqués par les plus grands écrivains et les noblesses de la sphère occidentale.

En effet, au fur et à mesure que l'être humain évolue, il cherche à améliorer ses conditions de vie. Mais, en dépit des grands exploits que réalise l'homme dans tous les domaines de la vie sociale, et particulièrement dans le domaine de la technologie, celui-ci ne peut s'empêcher de perfectionner ses moyens de communication qui sont essentiellement basés sur le schéma développé par Jakobson, lequel accentue sur le rapport destinataire-destinataire dans son ouvrage *Essais de linguistique générale*¹. En dépit des décennies qui ont traversé ce

¹ Dans cet ouvrage paru dans les Éditions de Minuit en 1963, Jakobson nous propose une étude du langage dans toutes ses fonctions. C'est un aperçu sommaire portant sur les facteurs constitutifs de tout processus linguistique, de tout acte de communication verbale. Le destinataire envoie un message au destinataire. Pour être opérant, le message requiert d'abord un contexte auquel il renvoie (c'est ce qu'on appelle aussi, dans une terminologie quelque peu ambiguë, le « référent »), contexte saisissable par le destinataire, et qui est, soit verbal, soit susceptible d'être verbalisé ; ensuite, le message requiert un code, commun, en tout ou au moins en partie, au destinataire et au destinataire (ou, en d'autres termes, à l'encodeur et au décodeur du message) ; enfin, le message requiert un contact, un canal physique et une connexion psychologique entre le destinataire et le destinataire, contact qui leur permet d'établir et de maintenir la communication. p. 213-214.

qu'a proposé ce linguiste, on remarque que l'échange verbal ou textuel ne peut se faire sans l'une de ces deux instances.

D'ailleurs, il est encore plus important de remarquer que l'axe orateur/auditoire, dans les sens de Chaïm Perelman de son ouvrage *Traité de l'argumentation* garde encore toute sa valeur en termes de représentation schématique de communication basique ; c'est-à-dire celui qui prend la parole ou celui qui écrit n'a qu'une visée : convaincre son vis-à-vis. Cette pratique liée aux activités langagières n'est pas nouvelle ; elle a déjà été exploitée par Aristote dans la rhétorique qui montre combien il est nécessaire d'échanger mais aussi dans le souci de garder contact avec l'autre. Etant un être grégaire et par les contraintes qui l'entourent, l'homme ne peut pas ne pas communiquer comme le dit Paul Watzlawick², d'où la nécessité de reconnaître et de placer au centre des relations humaines la communication langagière sous toutes ses formes que s'occupent en grande partie la linguistique et les sciences connexes.

Cette possibilité de placer, d'analyser, d'interpréter et de comprendre les différents paramètres du langage nous est fournie par les sciences du langage qui permettent à leur tour d'étudier les différents éléments composant le champ de l'interaction humaine. Parler d'interaction renvoie à plusieurs disciplines scientifiques, telle que la sociologie et la psychologie qui traitent du même sujet, mais sur un angle différent par rapport de ce qu'étudie l'analyse du discours. C'est dans cet ordre d'idées que nous avons choisi d'étudier les relations diplomatiques entre la France et Haïti à travers des échanges épistolaires. Cette approche vise à analyser la nature des relations sur base de l'interaction que l'on doit définir dans le contexte textuel : il s'agit d'une part de chercher à comprendre le rapport existant entre les deux pays du point de vue des relations internationales, à savoir la place que la France accorde à Haïti dans cette relation, en d'autres termes la vision qu'elle a d'Haïti. D'autre part, il sera question de mettre en valeur la façon dont ces analyses de l'interaction, à partir du dispositif d'énonciation et des structures qui les composent, permettent d'élucider la complexité argumentative et rhétorique qui accompagne les lettres des diplomates.

Pour ce faire, nous procéderons d'abord par l'établissement d'une problématique et des hypothèses qui s'y dégagent, la présentation physique et surtout historique d'Haïti en tenant

² Dans leur ouvrage intitulé « Une logique de communication » Paul watzlawick, éminent psychologue de l'Ecole Palo Alto nous montre comment tout comportement est une manière de communication. Il ne s'agit pas seulement d'une communication verticale/horizontale, au contraire tout signe envoyé par l'humain est une forme de communication qu'il faut savoir interpréter, d'où ils concluent qu'on ne peut pas ne pas communiquer.

compte de la base des relations qu'elle entretient avec la France, la présentation d'un recueil de corpus d'une cinquantaine de lettres qui nous faciliteront la matérialité de notre objet d'étude.

Ensuite nous passerons en revue le mécanisme du passage du discours pour atteindre la correspondance épistolaire ; nous fournirons une classification des lettres du corpus et expliquerons la mise en scène des lettres d'une manière générale. Nous aborderons le sens des lettres, à savoir la présence et l'absence qui y règnent et leur composition structurelle. Puis, nous nous proposerons de définir le concept de diplomatie et des termes propres aux relations internationales avant de passer à une analyse linguistique qui prendra en compte la subjectivité dans les lettres par l'intermédiaire des modes d'énonciation qui alimentent les différents angles des rapports de places.

Notre étude qui s'étend sur deux palettes d'analyse subira ensuite un décryptage rigoureux dans le sillage des travaux de François Rastier qui nous ouvriront la voie du sens vers une sémantique interprétative de notre corpus d'étude (SI).

Enfin, toutes ces démarches doivent nous conduire à comprendre le rapport de force et d'influence qui se profilent dans l'ensemble des courriers par la manifestation d'un réseau de champ lexical.

Motivations du thème de recherche

Cette étude fait suite à une précédente recherche³ sur les relations entre Haïti et la France, de laquelle il ressortait, au vu de certains incongrus révélés à travers les échanges internationaux, que le rapport bilatéral entre les deux Etats reste en réalité basé sur une relation d'ancienne colonie avec un ex-colon même jusque dans les années 60.

Pour la présente recherche, nous nous proposons de mener une étude approfondie, dans le cadre des théories des textes et des discours, sur l'évolution de cette relation, aussi bien sur le plan strict des principes des relations internationales que sur celui de la forme d'échange qu'ils ont entrepris à travers certaines correspondances politiques (pour ce qui concerne les

³ Ce travail intitulé « La relation diplomatique franco-haïtienne analysée à travers des échanges épistolaires dans les années 60 » nous a révélé le mécanisme d'une communication établie sous une forme de domination française par des injonctions à peine voilées faites à des diplomates ou des dirigeants haïtiens. Une attitude que nous avons remarquée dans les courriers

chefs d'Etats et de gouvernement,) et diplomatiques (entre Ministres des Affaires étrangères et leur personnel diplomatique).

En effet, à l'heure actuelle où la plupart des pays cherchent à améliorer leur relation bilatérale afin d'atteindre des objectifs d'avenir, il semble qu'il y ait une certaine manifestation de rejet des Haïtiens par rapport aux puissances étrangères, notamment la France qui a été leur Etat colonisateur des siècles durant. Si certains condamnent ouvertement l'ingérence de l'ancienne métropole dans les affaires internes du pays, d'autres s'en prennent à elle à travers des discours divers en des messages voilés, afin d'éviter d'affronter les autorités françaises pour des raisons politiques et les incidences qui peuvent en suivre. Alors qu'au niveau des notes officielles des gouvernements, les discours tenus par les responsables marquent souvent une rupture avec la réalité, les échanges ne cessent d'être ce qu'ils ont toujours été depuis leur début, c'est-à-dire un échange très cordial.

Conscient au fait qu'il ne suffit pas de retrouver le contexte dans lequel un énoncé ait été produit pour en comprendre le sens, notre travail consistera essentiellement à décrire le fonctionnement de la diplomatie (ensemble des principes facilitant les échanges en diplomatie) qui est un domaine peu exploité par les sciences du langage au niveau de la communication diplomatique.

Le concept de la « communication diplomatique » employé ici fera l'objet d'un développement de sens et de champ, car il est peu connu par certains scientifiques qui le confondent avec la communication politique. Mais l'une de nos préoccupations est de montrer, de manière détaillée, l'importance et la nécessité d'une prise en charge par les sciences du langage de l'existence de cette communication qui semble pour l'instant ignorée par ceux qui défendent la prédominance d'une communication pure et simple.

Objectif de l'étude

L'objectif de ce travail est de pouvoir mettre en application une méthodologie d'analyse des textes dans le domaine des sciences humaines et sociales sur un fait, c'est-à-dire mesurer et évaluer le niveau d'échange entre Haïti et la France dans les relations internationales. Il ne s'agit pas d'un travail exhaustif, mais plutôt d'une description sémantique, qui consiste à rendre visible les enjeux et les rouages du langage des diplomates ainsi que les aléas du monde des relations internationales, à travers certaines correspondances entre les Etats.

Les relations entre Haïti et la France sont priorisées dans le cadre de ces études parce qu'avant tout c'est mon pays, d'où l'intérêt, mais aussi parce que la France est un partenaire privilégié dans les relations internationales d'Haïti.

En outre, les deux Etats ont une relation très ancienne semblable non seulement à certains autres pays qui ont connu des histoires entre ex-métropoles et colonies, mais aussi à d'autres relations bilatérales ou multilatérales entre différents Etats. Beaucoup d'ouvrages, soit à usage académique ou normatif, ont été produits afin de former de futurs diplomates et mettre en valeur les principes mêmes de la diplomatie en terme de comportement dans les relations bi et/ou multilatérales, et d'autres se sont consacrés aux travaux d'encodage et de décodage de messages secrets dans le but de faciliter l'espionnage ou à des fins similaires ; cependant peu d'analyses ont été consacrées à la textualité des pratiques diplomatiques entre les ministres des affaires étrangères et les personnels diplomatiques.

On remarque donc que la plupart des ouvrages⁴ qui leur ont été consacrés définissent avec plus ou moins de précision les stratégies employées par les gouvernements et Etats en matière de politique étrangère. Peu d'auteurs se sont intéressés vraiment à l'importance que les rapports, les comptes rendus et les dépêches ont dans les échanges ; vu que certains prennent l'habitude de croire que la diplomatie n'est que l'affaire des diplomates, comme si la diplomatie pouvait exister sans un canal communicatif strictement défini, alors que ces derniers ont même laissé des mémoires dans le cadre de ce qu'ils ont accompli au cours de leurs missions.

Notre étude se situe au carrefour de deux disciplines que certains croient si différentes mais qui, en réalité, se complètent. Il s'agit des sciences du langage et les relations internationales. Cette dernière est dérivée de la science politique dans les affaires interétatiques alors que l'autre s'engage du côté de la linguistique, c'est-à-dire tout ce qui concerne les affaires langagières utilisées dans tous les domaines des activités humaines où la recherche du sens est partie prenante ; en d'autres termes, une étude herméneutique qui devrait élucider tous les détours d'atténuation utilisés généralement par la diplomatie. L'analyse que nous nous proposons de mener dans le cadre de cette recherche doctorale est un travail de décryptage minutieux de correspondances échangées dans le cadre des relations entre des Etats, et

⁴ Les travaux de Meredith Kingston de Leusse est l'un des ouvrages qui dépeint avec certaines précisions le rôle du diplomate et le protocole qui imprègne cette haute société fréquentée que par les habitués des grandes cours européennes. Dans cet ouvrage, elle ne manque pas de décrire les stratégies mises en place par les représentants de l'état pour atteindre des objectifs pour lesquels ils sont mandatés.

disponibles sur des supports minutieusement conservés. Tous les documents constituant notre corpus, à savoir les lettres, les dépêches, les notes et les mémoires, ont été répertoriés dans les archives diplomatiques du ministère des affaires étrangères françaises situées à la Courneuve. Les autres documents qui concernent les interventions des représentants des pays ont été retrouvés sur le site officiel de l'Organisation des Nations Unies. Étant en possession de documents authentifiés, ce qui garantit d'ailleurs la crédibilité de nos recherches. Ces documents classés dans les dossiers Amérique regroupent tous les rapports qu'entretient la France les pays de L'Amérique dans lesquels on retrouve les échanges diplomatiques avec ses différents pays.

Nous prenons le soin de délimiter notre étude en un travail analytique, à savoir la pragmatique dans les échanges épistolaires qui jusqu'à présent a été rarement exploitée dans le domaine diplomatique. Mais aussi tous les documents qui ont servi de relais dans les échanges au niveau de l'Assemblée générale. Voilà pourquoi nous restons persuadé que ce travail devrait permettre de révéler des sous-entendus langagiers pratiqués majoritairement par ceux qui mènent les négociations et qui écrivent constamment des correspondances à leurs supérieurs hiérarchiques et leurs homologues afin de les informer d'une part de la situation du terrain, d'autre part de maintenir une meilleure relation.

Présentation de la problématique de recherche

Hypothèses

Interpréter par les différents courants en relations internationales tels que le constructivisme, le positivisme, le réalisme et le libéralisme, la diplomatie est articulée tantôt comme instrument primordial dans les relations d'Etat à Etat, tantôt comme une mise en place stratégique par l'appareil étatique au-delà de sa frontière.

- Le constructivisme est une école plus ou moins récente, née après la 2nde Guerre mondiale qui essaie de concilier libéral et réaliste. Elle s'y oppose au niveau de l'objet d'étude mais s'en approche épistémologiquement : le constructivisme s'appuie sur les travaux de Durkheim et postule que :
 - Les faits sociaux existent comme entité indépendante des individus et sont la résultante des interactions entre individus.
 - La sociologie de la connaissance, elle exclut la possibilité d'un individu rationnel dont le comportement est prévisible, et indépendant des autres

individus ; l'individu forge son identité et des représentations à travers le milieu social où il évolue.

- La seule réalité observable en sociologie ce sont les rapports sociaux, ils sont producteurs de la réalité sociale, le reste ce sont des sciences naturelles.

Le constructivisme ne cherche pas à contredire la pensée réaliste et libérale. Mais, pour eux, la pensée réaliste et libérale est un niveau d'analyse lu en surface, ils veulent comprendre le niveau : « pourquoi les individus cherchent à agir à travers les Etats etc.... On appelle ça le « middle brown » sur lequel peuvent être forgées les autres théories sociales.

- Le réalisme

Pour le réalisme, qui est une vision conflictuelle, elle ne croit pas en une harmonie universelle et admet l'exercice de la guerre pour pouvoir rétablir l'équilibre dans le monde, elle valorise les rapports de force entre les Etats et prône l'équilibre par la puissance. D'ailleurs, il (le réalisme) qualifie la société internationale par une nature anarchique régie par la seule loi du conflit et la poursuite des intérêts nationaux. Son analyse, s'inspirant de la philosophie de Machiavel, est principalement marquée par les violents conflits du XXème siècle. La vision réaliste décrit le monde comme livré aux instincts égoïstes des hommes caractérisés par le tempérament de l'action et de la guerre. M. Lefebvre décrit la conception réaliste de la manière suivante :

« Pour les réalistes la société internationale est composée d'Etats, 'sans puissance commune ». Elle est naturellement anarchique. L'Etat poursuit son intérêt propre. De la défense de ses intérêts à l'empiétement sur ceux d'autrui, il n'y a qu'un pas qui fait de l'Etat une puissance ». (Lefebvre 1997 : 11).

Toujours selon la vision réaliste, la diplomatie constitue « Un instrument de politique étrangère, l'art de faire avancer les intérêts nationaux »⁵.

- Le libéralisme

La vision libérale dite également solidariste, s'applique à remplacer la guerre par l'interdépendance des Etats dans un cadre de coopération collective. Les libéraux proclament l'interdépendance par la liberté du commerce, par la généralisation des

⁵ Marie-Claude Smouts, « Diplomatie », p. 135

démocraties. En résumé, « *la société internationale devient plus solidaire et gère de manière collective ses problèmes* ». (Lefebvre 1997 : 2).

En d'autres termes, la vision libérale voit en la diplomatie : « *la conduite pacifique des relations entre entités politiques* ». A la vision réaliste des relations internationales, où l'Etat doit poursuivre son intérêt propre, les libéraux opposent la solidarité internationale.

Dans une approche doctrinale, on peut résumer que les relations internationales sont axées sur ces trois idéaux qu'un régime peut s'asseoir pour mener sa politique extérieure. Ce qui veut dire que les diplomates, même si en mission, doivent avoir en tête l'une de ses courants dans lesquels s'inscrit plus ou moins son gouvernement. Le constructivisme part de l'idéologie d'un regroupement social, porte la société humaine au-dessus de toute négociation. Il essaie de concilier libéralisme et réalisme dans une démarche pragmatique, alors que les deux s'opposent sur l'essentiel, c'est-à-dire, l'un s'accorde sur la nécessité de la guerre pour s'imposer sur la scène internationale là où l'autre pense que la solidarité collective est une nécessité pour vivre dans une paix durable entre démocraties.

D'une certaine manière, on voit qu'on accorde beaucoup d'intérêt à la diplomatie en tant que telle, à savoir le rôle qu'elle joue dans les relations internationales au niveau de la représentation et la seule instance où les organes exécutifs nationaux l'emploient pour faire exécuter leur politique étrangère.

Pris dans cet aspect-là, on pense que la diplomatie n'est autre qu'au service des politiques où elle doit respecter strictement et copieusement une feuille de route qui lui a été consacrée. Malheureusement, le fait qu'on la cloisonne dans ce sillage, bien évidemment propre à elle, on oublie souvent toute la machine discursive et communicative mobilisée par ceux qui sont des instigateurs de longues démarches difficiles et à la base de toutes résultantes de négociations les unes aussi ardues que d'autres. Pendant longtemps, les sciences sociales ont toujours été la discipline dominante dans l'étude des relations internationales parce qu'on comprenait que cela a été le champ libre des politiciens qui façonnent la vie quotidienne des citoyens du monde. D'où le mépris ou le désintéressement total des sciences humaines dans des domaines qui, au fil du temps, ne cessent d'attirer l'attention des plus curieux et des plus sensibles dans le domaine littéraire. Si le champ a été pendant tout ce temps ouvert particulièrement aux sciences sociales telles que la sociologie et les sciences politiques, leur limite a fait prendre conscience que les technocrates de la politique ont pendant tout ce temps adopté une posture qui n'était pas forcément la leur et qu'il fallait partager ou laisser la place à des études plus fines et spécifiques

au domaine de la littérature. D'où la nécessité d'une intervention des différentes écoles de la communication et linguistique qui ont compris l'importance de remettre le langage (humain) au centre de tout échange humain, peu importe le courant qui l'incorpore, pourvu qu'elle permette l'accès à des analystes du langage. Et c'est dans ce contexte que la prise en charge par les sciences du langage s'avère plus que jamais incontournable pour rendre visible la matrice d'un domaine complexe jusque-là mal connu.

Le jeu subtil de syntagme utilisé par les diplomates dans leurs échanges, que ceux soient verbaux ou écrits, ne cesse de surprendre les observateurs les plus avisés ainsi que ceux qui ignorent le rituel investi par ce domaine dans les relations internationales. Cependant, au fur et à mesure qu'on laisse la surface pour creuser le noyau de la véracité qu'éprouvent les échanges diplomatiques, on se rend compte qu'il y a toute une série de structures qui mérite une attention particulière. Ce qui nous amène à comprendre que les discours prononcés ou les documents laissés par certains diplomates auraient pour objectif, dans la plupart des cas, d'envoyer des messages différents suivant la nature de leur destinataire. Nous voulons dire par là qu'il y a des messages qui paraissent ambigus pour certains alors que pour d'autres ils sont très clairement définis et intelligibles. Comme nous l'avons démontré dans notre précédent travail sur le thème « paix » au sein des Nations-Unies, le terme « paix » n'aurait pas le même sens pour tous ; il ressortait que lorsqu'il s'agit de maintenir l'équilibre mondial, les grandes puissances admettent une paix relative même si la guerre continue dans certains Etats ou des endroits, tandis que pour l'observateur lambda la paix désignerait tout simplement l'absence de la guerre. Ce qui nous amène à nous demander pourquoi malgré l'allure d'une bonne coopération postcoloniale entre Haïti et la France, il existe certaines méfiances de la part de la population haïtienne. En effet, cela ne concerne pas seulement Haïti en termes de relation avec son ancien colon, mais également la plupart des ex-colonies qui entretiennent une relation avec leurs anciennes métropoles. Partant de ce constat, nous parvenons à formuler l'hypothèse selon laquelle les enjeux de vraies relations entre anciens colonisateurs et anciens colonisés ne se jouent pas dans les postures qu'ils affichent publiquement mais plutôt dans les contrats et traités qu'ils signent et les correspondances qu'ils échangent.

Comprendre les relations franco-haïtiennes mérite une attention soutenue des différents points qui lient ces deux pays depuis environ quatre siècles. Ainsi, faudrait-il remonter dans le temps où la France s'est installée officiellement dans ce territoire des Caraïbes par le truchement des Flibustiers et des Boucaniers, en l'occurrence Saint Domingue à partir de 1642 qui devient

bientôt Haïti en 1804. Ce qui a permis aux relations de se perpétuer entre les deux républiques jusqu'à nos jours.

Fort souvent, en se référant à leur souffrance et leur misère, les Haïtiens mettent toujours en cause l'implication et le rôle que joue la France dans leur pauvreté en soulignant que la dette que cette dernière leur a fait payer pour l'indépendance fait qu'on reconnaît le pays comme étant le plus pauvre du continent américain.

Alors que des coopérations de toutes sortes ne font que se multiplier entre les deux pays ; la pauvreté ne fait que s'accroître en Haïti à une vitesse vertigineuse. Or, l'objectif d'une coopération en relation bilatérale ou multilatérale entre des pays serait d'apporter une amélioration, dans le meilleur des cas, une solution appropriée à un secteur bien déterminé de la vie sociale. Certes, il serait injuste de croire que seules les aides que fournit la France dans les coopérations devraient être adéquates et suffisantes pour permettre à cette partie de l'île de se développer. En outre Haïti entretient des relations avec d'autres pays comme les Etats-Unis, le Canada et le Venezuela même si cela ne suffit pas ou ne permet pas de lancer le développement économique. Cependant, ce qui attire souvent l'attention de plus d'un, c'est que la présence française est infaillible dans ce pays, surtout sur le plan politique et culturel au point qu'on se demande souvent si cette présence fait avancer les choses ou si elles ne les enveniment pas davantage. La décolonisation dans les années 60 qui est devenue un sujet international et les relations que maintenaient les deux pays à cette époque font qu'on se demande quel regard la France portait sur cette première république noire indépendante depuis le début du XIXe siècle. Leurs différentes interventions dans les affaires internationales, particulièrement à l'ONU sont les principaux lieux qui permettent de mesurer l'écart qui sépare les deux pays dans l'application de leur politique étrangère. Une divergence qui ne se limite pas uniquement dans les affaires extérieures mais aussi dans la politique interne d'Haïti. L'un des exemples des plus remarquables fut, en février 2004, le Ministre des affaires étrangères françaises, M. Dominique de Villepin a été le premier à annoncer le départ du président haïtien Jean Bertrand Aristide, après avoir demandé avec insistance le départ de ce dernier parce qu'il aurait réclamé au Gouvernement français le remboursement de la dette de l'indépendance et des réparations dues aux séquelles de la colonisation.

Cette situation fâcheuse en plus de tant d'autres ne fait qu'alimenter les polémiques au sein de la communauté haïtienne. Ce qui mobilise chercheurs, politiciens, journalistes pour ne citer que ceux-là, à croire que les problèmes relationnels entre les deux pays sont plus profonds

qu'ils ne paraissent. Tout cela pourrait nous amener à déduire que la relation entre la France et Haïti reste toujours tendue et qu'il existerait une certaine inégalité dans les échanges en dépit des relations assez étroites dans les domaines de la coopération et de la culture. La France et Haïti ont constamment établi des accords bilatéraux dans le domaine de la culture et de l'éducation. Selon l'une des notes relatant la coopération en matière de l'éducation, nous avons constaté que l'établissement du système éducatif par la coopération française serait l'un des meilleurs moyens le plus efficace de contrôler et d'orienter les futurs cadres de la république d'Haïti.

On saurait sans doute se demander s'il faut que tous les pays qui ont été colonisés soient toujours sous l'influence ou sous une domination quelconque de leur ancien colonisateur. En essayant de nous faire une réponse basée sur des faits ou des exemples concrets, nous pouvons en déduire qu'il n'est pas toujours le cas quand nous prenons l'exemple des Etats-Unis qui sont devenus la première puissance mondiale face à l'Angleterre qui était sa métropole jusqu'à la fin du XIX siècle. Aussi le Brésil qui arrive en neuvième position dans le classement des puissances économiques alors que le Portugal, son ancien colonisateur n'occupe que les quarante neuvièmes places des premières puissances économiques selon le World Economic League.⁶

Mais, cette courte observation montre déjà qu'il ne suffit pas d'être ancienne colonie pour être influencée par ses anciens colons. Partant de ce constat, et à partir d'un ensemble de correspondances bien cotées, traitées, classées et retrouvées dans les archives diplomatiques de la République Française, Archives responsables de la conservation des documents d'échange de la France avec d'autres Etats, à la Courneuve⁷, nous partons de l'hypothèse que la France ne traite pas Haïti comme un partenaire à part entière dans les Relations internationales mais plutôt comme son ancienne colonie. Aussi, nous formulons une autre hypothèse : qu'en grande majorité les échanges entre les deux pays ne sont que rapport de force et d'influence.

⁶ www.cebr.com (02/07/2020) est un centre de recherches économiques et d'affaires basé à Londres qui se spécialise dans la prévision des santés économiques des pays. Il met constamment à jour ses données et permet de découvrir quel pays va progresser par rapport à l'autre à partir des indices financiers et économiques et en particulièrement dans la prise en compte du PIB.

⁷ Située au 3 rue Suzanne Masson à la Courneuve, le centre des Archives diplomatiques de la Courneuve, est l'une des plus importantes structures publiques où se trouvent des documents d'échange de relations internationales de la France avec le reste du monde. Dans ces archives tous les documents sont accessibles au grand public à partir d'une certaine période de conservation dans la mesure où les informations qui y circulent ne compromettent pas la continuation des échanges existant.

Voilà pourquoi nous voulons nous servir des outils régissant les relations internationales et les principes existant dans ce domaine pour permettre de révéler comment la relation entre les deux pays évolue depuis bientôt deux décennies.

Notre objectif premier concerne la nature de la relation existant entre les deux pays. Ainsi nous allons étudier, selon les moyens que nous donnent les sciences du langage dans l'analyse du discours en particulier, la posture des diplomates ou représentants des deux pays dans les échanges épistolaires qu'ils ont pu développer. Afin de vérifier notre hypothèse nous nous proposons de faire passer à la loupe, les différents courriers que nous avons recueillis, dans une démarche scientifique selon les principes des théories des textes et des discours. De ce fait, la nécessité d'inscrire dans un cadre théorique les différents parcours que doivent suivre nos réflexions.

Questions de Méthodologie

Après avoir fait le tour de la documentation des textes existants du domaine, nous avons fait le choix d'inscrire ce travail de recherche dans le cadre de la sémantique de corpus de F. Rastier. C'est dans ce sens que nous portons une attention particulière à une méthode d'analyse démonstrative en regroupant les sèmes génériques récurrents utilisés dans les correspondances. Nous procédons à l'étude de la notion de genre depuis Aristote jusqu'à récemment pris en compte par les sciences du langage et notamment les travaux de P. Charaudeau en passant par Bakhtine afin de mieux classer les notes, les dépêches, les télégrammes et les comptes rendus. Etant donné qu'il s'agit d'une description sémantique qui se base sur la littératie des correspondances que nous avons en notre possession, nous procéderons tout naturellement par une démarche d'analyse textuelle c'est-à-dire passer au criblage, en cherchant une bivalence des mots non connotés et la charge sémantique que contiennent (notes, dépêches, télégrammes, comptes rendus) échangés entre les deux parties afin d'arriver à une synthèse concluante. Mais pour y parvenir, nous voulons mobiliser toutes les ressources que nous réservent les sciences du langage d'une part, et toutes les dispositions des théories et pratiques des relations internationales d'autre part afin de mener une étude en toute objectivité. Réaliser une analyse sémantique implique forcément des concepts particuliers en linguistique et plus précisément tout ce qui concerne l'étude de sens. Nous avons prévu, après la réalisation de cette thèse, de nous servir du logiciel d'analyse sémantique « Trope v8 » qui devrait nous faciliter la sélection de scénarii analysables en données informatiques. Nous voulons également exploiter la dimension de l'analyse textuelle autour des sèmes exprimant le sens global dans l'argumentation dégagée par les

correspondances, c'est-à-dire ce que Saussure appelle « sens » au « sein de la vie sociale ». Il s'avère que les sémioticiens et les sémanticiens n'ont pas toujours la même vision sur la désignation de texte comme leur angle d'approche le montre souvent, et nous tenterons bien de l'expliquer. Par ailleurs, étant donné que les correspondances sont censées détenir les expressions formelles des échanges, nous souhaitons surtout exploiter les travaux de François Rastier en sémantique interprétative, lesquels devraient nous servir de base afin de pouvoir quantifier les termes récurrents employés dans des échanges réalisés entre les deux pays regroupés dans des tableaux isotopiques génériques et spécifiques.

Vu que l'étude doit prendre en compte l'ensemble des thèmes de la relation qui ont pesé dans le passé et qui continuent de prévaloir dans le présent, nous allons l'étendre des faits diachroniques aux faits synchroniques des relations entre les deux pays, afin d'en observer la progression ou la régression. En effet, lors de mon stage au Consulat général d'Haïti à Paris en 2014, j'ai eu la chance de me renseigner auprès de certains diplomates qui ont accepté de répondre à certaines de mes questions autour du sujet. L'un des témoignages les plus pertinents fut celui de M. Vilbert Bélizaire, Consul Général au Consulat d'Haïti jusqu'en 2017, qui a précisé des circonstances particulièrement difficiles pour la délégation haïtienne à ses débuts avant de normaliser plus ou moins cette relation qu'elle entreprend avec la République française en ce moment. Au cours de cet entretien, nous avons pu comprendre que les échanges n'ont pas toujours été équilibrés, notamment parce que le niveau économique d'Haïti ne lui a pas permis d'installer ses représentants dans la même réciprocité que la France. Dans le but de satisfaire notre curiosité et d'approfondir notre démarche empirique, nous avons été amené à réaliser une enquête de terrains auprès des ministères des affaires étrangères et certaines personnalités ayant déjà travaillé ou étant imbu de certains échanges entre les deux pays susceptibles de nous fournir des précisions sur des faits historiques à un moment donné des relations.

Par ailleurs, afin de mieux appréhender notre sujet, nous avons prévu de l'établir sur une période de 50 ans d'échange. Le choix de 50 ans avant et à partir des années 60 est primordial ici parce que les années 60 ont vu l'expansion de la décolonisation et l'évolution des relations entre les nouveaux Etats indépendants et leurs anciens colons alors qu'Haïti avait plus de 150 ans en tant qu'Etat libre mais gardait une relation assez délicate avec son ancien colon, à savoir la France. Toutefois, compte tenu des obstacles que nous avons rencontrés pour accéder à certains documents et dossiers, le travail s'est rétréci sur un ensemble de thématique en fonction du corpus. Viendra ensuite une période de notre travail plus ou moins grande au fur et à mesure que nous aurons réuni les données nécessaires qui constitueront une partie de ce corpus.

Étant dans le domaine de la pratique discursive épistolaire, notre méthodologie se situe dans l'espace de l'analyse des interactions écrites. Notre démarche s'apparente plus particulièrement à celle proposée par Kerbrat-Orecchioni (1987) qui a mis en place une méthode d'analyse taxinomique des interactions, même si elle se montre très prudente dans l'acceptation de l'épistolaire comme une interaction à proprement parler (1998)⁸. Cependant, notre travail se veut éclectique, voilà pourquoi nous refusons de suivre un courant particulier qui, à la rigueur pourrait nous empêcher d'aborder des aspects assez intéressants dans le domaine de la linguistique, de la communication diplomatique et aussi des relations internationales. Car notre corpus touche des sujets plus ou moins variés suivants le contexte à partir duquel certains courriers ont été rédigés. Ce qui sera particulièrement le cas des courriers retrouvés dans les annales de l'ONU qui retracent la posture de la France et celle d'Haïti dans les affaires qui les opposent.

Les outils des sciences du langage devraient nous permettre d'étudier les aspects structuro-linguistiques qui se dégagent dans les échanges ; et ceux de la communication diplomatique et des relations internationales devraient nous conduire à exploiter les contextes particuliers que permettent les différentes conventions de Vienne en matière de coopération et d'échanges bilatéraux et multilatéraux entre les pays. Notre ambition étant grande mais spécifique, nous procéderons à une classification des lettres et correspondances qu'ont échangées les diplomates ou personnels diplomatiques dans les échanges épistolaires, que ce soit du plus haut niveau jusqu'au plus bas, à partir de la présentation structurelle du corps diplomatique. Nous aborderons également l'axe horizontal, à savoir la distance et la familiarité qui est un élément que nous estimons pertinent, dans la mesure où il nous permet de distinguer le rôle de chaque intervenant dans sa tour de parole, surtout lorsqu'il s'agit de l'échange administratif dans un cadre aussi sensible qu'est l'espace diplomatique qui offre un rituel rigoureux où chaque actant devra non seulement respecter les principes institutionnels, mais aussi se montrer assez courtois envers son interlocuteur. Nous aborderons aussi l'axe vertical qui suppose une certaine relation hiérarchique entre les partenaires de la communication. C'est pour cette raison que nous présenterons chacune des correspondances dans leur contexte historique et essayerons d'expliquer la teneur de chaque lettre et la date de sa production. L'analyse sera portée sur les rapports de place qu'exercent les interlocuteurs pour pouvoir imposer leur point de vue ou leur influence à travers l'éthos qu'il projette. Ensuite, nous nous

⁸ La lettre entre le réel et la fiction, 1998, Editions SEDES.

statuerons aux aspects rhétoriques de notre corpus qui est dégagée dans les échanges étant dans le domaine de la sémantique des textes et des discours.

Nous procéderons également à l'étude du rituel institué par le protocole diplomatique dans les échanges internationaux. En l'absence d'une analyse contrastive, car notre corpus ne concerne que des échanges entre les deux pays, les correspondances seront étudiées dans leur dimension argumentative pour pouvoir comprendre le rapport de places qu'occupent les interlocuteurs, en évitant toute partialité, étant donné que l'analyse prendra en compte les contenus sémantiques des échanges. Pour cette raison bien particulière, nous pensons qu'il serait vain de mener toute notre démarche sans tenir compte du parcours historique commun qu'ont traversé les deux Etats. Comme mentionnée un peu plus haut, la relation franco-haïtienne pourrait s'avérer l'une des plus anciennes au niveau des Caraïbes dans la mesure où un système administratif a été établi dès que la France découvrit ce pays qui allait devenir l'une de ses propriétés la plus prospère au XIXe siècle.

Dans le souci de raccourcir et de dire peu, mais consistant et logique, les lignes qui suivent ont pour but de présenter Haïti dans ses différents aspects et devraient orienter le lecteur sur l'histoire et l'évolution de ce pays.

PREMIÈRE PARTIE :

La diplomatie
post coloniale

Chapitre I :

De la colonisation

à l'échange diplomatique

1.0 Introduction

Les échanges diplomatiques qu'entretiennent Haïti et la France ont connu plusieurs étapes assez rocambolesques depuis l'indépendance déclarée officiellement en 1804 jusqu'à accoucher une relation plus ou moins normalisée dans les années 1848 comme le prévoit la Convention de Vienne selon les principes des relations internationales. Ce chapitre offre aux intéressés des détails les plus pertinents afin de comprendre les liens qui unissent les deux républiques et les conditions dans lesquelles les diplomates haïtiens et français doivent maintenir des dialogues plutôt tendus.

L'instabilité politique d'Haïti affecte tous les autres domaines de la vie socio-économique. On aurait pu dire que ce pays n'a aucune chance, car, en plus des difficultés chroniques qu'elle connaît depuis des siècles et notamment des problèmes d'infrastructure, le pays a dû faire face à une catastrophe majeure ; le séisme du 12 janvier 2010 n'a fait qu'aggraver la situation et plonge le pays dans une pauvreté sans précédent. En outre qu'Haïti a fait face à toute sorte d'instabilités sociales, politique et économiques, climatique, il ne manquait que ce bouleversement dans les palmarès des méfaits du pays. Les ingérences et les exactions de la communauté internationale en connivence avec des individus de l'intérieur jouent un rôle de gendarme et régulateur du moteur du pays. En tenant compte de tous ces indicateurs, cette présentation de la république d'Haïti a pour objectif de faire apparaître non seulement les aspects physique et climatique du pays mais aussi de souligner les aspects politiques qui règnent ou qui ont régné pendant les années des relations bilatérales entretenues par les deux Républiques depuis les époques précolombienne, coloniale et postcoloniale qui placent constamment les deux pays dans un destin croisé. Rappelons que notre travail se situe dans cette fourchette où les relations étaient surtout basées sur les échanges culturels, économiques et politiques. C'est ainsi que nous avons voulu chercher, trouver et traiter des documents qui seraient dignes de montrer les traces d'une telle relation. D'où l'obligation de constituer un dossier authentique et crédible pour des résultats plausibles. Dans cette première partie, divisée en trois chapitres, il sera question de faire une présentation complète de l'histoire de la république d'Haïti depuis sa colonisation jusqu'à ses récentes situations politiques, économiques et sociales dans le premier chapitre. Ensuite, sera suivie de la deuxième partie qui prendra en compte la présentation du corpus, démontrer la nécessité de décortiquer les lettres, comment on peut passer du traitement de discours à l'analyse de texte et vice-versa tout en

menant une analyse de certaines lettres et en particulier quand il s'agit des thématiques qui ont des traits transversaux.

1.1 Présentation générale de la République d'Haïti

La république d'Haïti est surtout connue pour sa pauvreté, et en tant qu'Etat failli sur le plan international. L'histoire de la république a pourtant fasciné plus d'un en tant que première république noire indépendante, après avoir accédé à l'indépendance au prix fort d'une bataille sanglante contre l'une des plus grandes puissances de l'époque. Or, même si elle continue à faire les gros titres des journaux internationaux, Haïti a beaucoup à livrer de son histoire et de son parcours esclavagiste à peuple indépendant et constructeur d'une relation diplomatique avec son ancien colonialiste.

Même si cette relation a toujours présenté ses faiblesses, elle s'avère pourtant plus qu'important pour le nouvel état, qui avait besoin de la reconnaissance des états pairs pour faire valoir ses droits dans le club des nations reconnues en tant que telles. La république d'Haïti a mené une bataille aussi ardue que celle de l'indépendance à travers le monde pour se faire accepter en tant qu'état indépendant.

Nous estimons que présenter Haïti, et non pas la France, dans le cadre de ce travail est nécessaire parce que peu de gens connaissent ce petit état insulaire en voie de développement au cœur des Caraïbes et beaucoup moins que la France qui occupe le septième rang mondial.

1.1. a : Situation géographique

En effet, Haïti surnommée par les Tainos⁹ Quisqueya ou Bohio, qui signifie « terre des hautes montagnes »¹⁰ ou « la montagne de la mer »¹¹ dont la capitale est Port-au-Prince, est un pays des grandes Antilles qui occupe le tiers occidental de l'île d'Haïti, et mesure 27750 km². La révolte des esclaves de Saint-Domingue à l'époque de la colonisation française conduit à la création de la République d'Haïti en 1804, la première République noire indépendante après

⁹ Tainos, ce sont les habitants qui ont habité l'île avant l'arrivée de Christophe Colomb.

¹⁰Bouillet, M.N., 1887, article Saint-Domingue, Hispaniola et Haïti Dictionnaire universel d'Histoire et de géographie, Gallica.

¹¹*Le Petit Robert des noms propres*, Edition 2007.

avoir mis en déroute l'armée Napoléon Bonaparte. Le seul pays noir de la Caraïbe a pris son indépendance. Mais c'est aussi le seul PMA (Pays moins avancé) de l'hémisphère américain.

Haïti est situé dans la partie ouest de l'île d'Haïti ou Hispaniola qu'elle partage avec la République Dominicaine. C'est la 2ème plus grande île des Grandes Antilles après Cuba. Le territoire d'Haïti est principalement constitué par la partie occidentale de l'île d'Hispaniola, à laquelle vient s'ajouter un certain nombre d'îles et archipels tels que : La Gonâve, l'île de la Tortue, Les îles Cayemites, l'île-à- vache et La Navase. Le relief de la république d'Haïti est généralement constitué de montagnes abruptes ou escarpées avec des plaines côtières et de vallées et des plateaux. L'île entière est formée de deux bandes montagneuses séparées par la plaine du cul-de-sac : l'une au nord, où s'élèvent la chaîne du Haut-piton et le massif des montagnes noires et la chaîne des Matheux ; l'autre au sud, constituée le massif du pic la Selle et le massif de la hotte.

En dépit de la déforestation excessive de son territoire, Haïti possède encore une importante couverture forestière qui s'étend jusqu'en République Dominicaine. Les deux États partagent la forêt des Pins de l'île d'Hispaniola située sur le massif du pic la Selle et du massif de la hotte.



Fig. 1 : Carte géographique représentant l'île d'Haïti. Source : Wikipédia mai 2020

Le Centre du pays forme un plateau en altitude. L'Artibonite est le principal fleuve haïtien. Haïti se trouve dans une zone sismique active, entre deux plaques tectoniques : la plaque nord-américaine au nord et la plaque des caraïbes au sud, qui la rendent particulièrement vulnérables aux tremblements de terres. Comme celui du 12 janvier 2010, le plus grand séisme

que ce pays n'ait jamais enregistré après ceux de 1751 et 1770 qui avaient complètement détruit Port-au-Prince et le Cap-Haïtien.

Le climat d'Haïti est tropical. La température, tout au long du littoral est d'environ 27° C avec une légère variation entre l'hiver et l'été. Au sommet des montagnes, la température peut osciller entre 18° et 22° C. La saison des pluies s'étend d'avril à juin puis d'octobre à novembre. La pluviométrie varie non seulement avec l'altitude mais aussi avec l'orientation des massifs par rapport aux alizés. Même si elle est moins exposée que la République Dominicaine, étant située dans la zone de passages des cyclones tropicaux, Haïti garde de très mauvais souvenirs de certaines dépressions atmosphériques qui touchent généralement la péninsule du sud entre le mois d'août et le mois d'octobre. Les cyclones du 12 août 1831 et du 4 septembre 1878 sont restés dans les annales du pays parmi les intempéries qui ont dévastées Haïti sans oublier les cyclones de 1954 à 1966 qui avaient ravagé pendant cinq fois Jérémie et les Cayes. Avec ses saisons intempérie régulières qui s'étendent du mois de juin jusqu'à la fin du mois de novembre, Haïti subit toujours des précipitations importantes et des ouragans meurtriers dont celui de Jeanne qui, en septembre 2004, a ravagé les Gonaïves et Arcahaie et d'autres parties dans le département de l'Artibonite.

1.1. b : Survol historique

Les peuples de culture Arawak, Caraïbes et Tainos occupent l'île avant l'arrivée des Espagnols, appelée par les aborigènes Ayiti, Quisqueya ou Bohio, dont la population est estimée à 3000 000¹² sur l'île à la fin du XVe siècle. Christophe Colomb y débarque le 5 décembre 1492, nomme l'île entière Hispaniola, c'est-à-dire « Petite Espagne » parce qu'elle ressemble à l'Espagne. Les Espagnols qui ont été accueilli en toute hospitalité par les Indiens. Cette hospitalité ne va pas tarder à dégénérer en de fortes tensions provoquées par un véritable choc culturel. Européens, catholiques pudiques, les Espagnols vont faire face à une civilisation tropicale quasi dénudée, d'où ils vont être exposés à la tentation et vont se faire attirer par les femmes indiennes. A cette situation s'ajoute le non-respect des Amérindiens et leur tradition qui vont se révolter en brûlant le fort de la Nativité¹³. En conséquence à cette révolte, Christophe Colomb a établi l'esclavage sur l'île exigeant aux Indiens une tribu de guerre en coton, tabac et

¹² François Blancpain, *Haïti et la République dominicaine* ; une question de frontières, (2008 : 23).

¹³ Fort de la Nativité a été construit par les Espagnols sur une portion de terre accordé par le cacique Guacanagaric, chef des Indiens de l'époque.

en or. Les Indiens refusent d'extraire de l'or sont massacrés. Certains se réfugient dans les montagnes : marginalisés, paupérisés, infectés, maltraités, dénutris et baisse de natalité concourent à leur disparition. Pour remplacer la main-d'œuvre amérindienne décimée, les Espagnols font venir des noirs d'Afrique en 1503, sur le bateau Négrier, sous le gouverneur de Nicolas Ovando. En 1517, Charles Quint autorise la traite des esclaves.

La partie Ouest dépourvue de minerai, abandonnée par les Espagnols. Des Flibustiers et Boucaniers français s'y installent, d'abord à l'île de la Tortue en 1625, au nord de l'île d'Hispaniola, malgré plusieurs expéditions espagnoles. De 1625 à 1630, ce nom informel est officialisé par Colbert. Le cardinal de Richelieu, au XVII^e siècle, institutionnalise l'installation française à l'île de la Tortue, devient le siège de la flibuste. En 1654, les Flibustiers créent la ville de Petit-Goâve, administrée par Bertrand D'Ogeron. En 1676, Jean Baptiste Colbert transfère le gouvernement à Port-de-Paix, encourage la plantation de l'indigo, de la canne à sucre, et du tabac, puis règlemente l'esclavage par un code noir. Ce nom est confirmé par les traités de Ryswick en 1697 et de Bâle en 1795, durant la période coloniale Saint-Domingue est surnommé la « perle des Antilles », « Ile à sucre » et « le Joyau du monde ». De 1713 à 1789, il y avait 30 000 Français et 30 000 Mulâtres et Nègres libres contre 750 000 esclaves dans la colonie¹⁴. En 1790, Saint-Domingue était la plus riche des colonies françaises en Amérique grâce aux profits des industries de sucre, d'indigo et grâce à la main d'œuvre des esclaves, déportés d'Afrique par la traite de noirs, commencée par les Espagnols, sur le bateau Négrier, contraints par le code noir, la police des esclaves, promulgué en 1685. Ce code Noir reconnaît l'égalité des Blancs et les hommes de couleurs ou Affranchis.

La Révolution française de 1789 entraîne de graves bouleversements au sein des colonies françaises notamment à Saint Domingue. La mutinerie des esclaves du 14 août 1791 et à l'insurrection générale du 22 août 1791, forcent les commissaires Santhonax et Poverel à proclamer l'abolition générale dès l'esclavage dans la colonie le 29 août 1793. Car il pense que seuls les esclaves pouvaient garder le giron de la France.

Toussaint Louverture, après avoir chassé Anglais et Espagnols, rétablit la paix et la prospérité, est promu gouverneur général de la colonie. Il a promulgué la constitution autonomiste de 1801. Napoléon Bonaparte agacé par cet acte bouleversant, envoie une expédition de 30 000 hommes commandée par Leclerc pour rétablir l'esclavage et de démettre

¹⁴ Victor Schœlcher, ch. 1^{er}.

Toussaint Louverture. Celui-ci a été arrêté, déporté en France et mort à Fort de Joux dans le Jura le 7 avril 1803.

Les troupes françaises commandées par Rochambeau, après l'arrestation et la déportation de Toussaint Louverture, ont dû faire face à un groupe de résistants de l'armée indigène, et ont été battues à la bataille de Vertières commandée par Jean Jacques Dessalines en novembre 1803 ; cette bataille pour la liberté et l'indépendance, remportée sur les troupes napoléoniennes, a conduit Dessalines à proclamer l'indépendance d'Haïti le 1^{er} janvier 1804. Comme nous l'avons signalé, les relations entre la France et Haïti sont circonscrite dans une longue histoire entre les deux peuples parfois cordiaux, parfois tendue. Quoiqu'il arrive, de cette relation sont nés beaucoup d'héritages qui sont encore présent aujourd'hui dans les relations bilatérales entre les deux états.

Haïti est divisé en dix départements, quarante et un arrondissements, cent trente-trois communes et cinq cent soixante-cinq sections communales. La diaspora haïtienne est considérée comme un onzième département, elle regroupe quelques deux millions Haïtiens vivant à l'extérieur du pays.

1.1. c : Haïti de 1804 à 1986

Dessalines est proclamé gouverneur par ses troupes, dirige en despote et est assassiné le 17 octobre 1806. Le pays se scinde en deux : le Royaume du Nord avec Henri Christophe et la République d'Haïti au sud avec Alexandre Pétion. En 1822, Jean Pierre Boyer réunifie les deux parties et conquiert la partie Est de l'île, colonie espagnole. Le président Pétion initie des négociations avec la France pour la reconnaissance d'Haïti en 1824. Le roi Charles X promulgue une ordonnance de la reconnaissance d'Haïti contre une indemnité de 150 millions de franc-or et cette somme est ramenée à 90 millions de francs en 1838.

Le 27 février 1844, la République Dominicaine déclare son indépendance.

Une longue succession de coups d'État suite au départ de Jean-Pierre Boyer. La dissidence pour le pouvoir entre des factions de l'armée et les élites mulâtres ou hommes de couleurs et les noires entraîne une domination majoritaire de capitaux de la classe marchande étrangère allemande, américaine, française et anglaise. Le pays s'appauvrit, peu de chef d'État s'érige en unificateur pour faciliter son développement. La fragilité du pouvoir déclenche des révoltes armées pour se succéder au pouvoir. Faustin Soulouque, en 1847, est élu président de la République. Le 25 août 1849, devient empereur sous le nom de Faustin 1^{er}. Soulouque a tenté

à plusieurs reprises dans des vaines campagnes militaires pour reprendre la gouvernance de l'île, c'est malheureusement le chaos qui prévaut tout au long de son règne. Il fuit le pays à la suite d'un soulèvement en 1859.

Au début du XXe siècle le pays est toujours en état d'insurrection qui connaît une suite de coup d'états et une instabilité politique virulente, ce qui va favoriser l'invasion des Américains de 1915 à 1934 pour contrer l'influence de l'Empire allemand. Après leur départ, l'instabilité politique persiste jusqu'à la prise du pouvoir en 1957 par François Duvalier. Mais avant l'installation des Duvalier il faut souligner que jusqu'en 1957, coups d'États et émeutes se succèdent. En 1956, le colonel Magloire, porté au pouvoir après des élections truquées, est obligé de démissionner devant un soulèvement populaire lancé par les étudiants de Port-au-Prince. Après neuf mois de troubles, Haïti entre alors dans l'ère des Duvalier, père puis fils.

De 1957 à 1986, les Duvalier y instaurent une dictature féroce, soutenue par des milices : Tontons Macoutes, de véritables escadrons de la mort. Finalement en 1986, Jean Claude Duvalier fut contraint de quitter le pouvoir par une insurrection populaire et la démocratie s'établit après avoir saccagé les personnalités compromises avec le régime.

1.1. d : Système politique actuel

Haïti est une République démocratique. Il y a trois pouvoirs qui fonctionnent de façon indépendante ; mais le président a un droit regard sur le fonctionnement de tous les pouvoirs d'après la constitution de 1987. Le premier ministre, le chef du gouvernement collaborateur conduit la politique du président de la République. Le pouvoir législatif est bicaméral (Sénat et Chambre des députés) dont sa mission est de voter des lois et des traités internationaux. Le pouvoir exécutif est exercé par le chef d'État dont les attributions sont de « veiller au respect et à l'exécution et à la stabilité des institutions et le bon fonctionnement de l'Etat »¹⁵. Actuellement, le pays n'a plus de chef d'Etat depuis l'assassinat de Jovenel MOISE en date du 7 juillet 2021. Le premier ministre est le chef du gouvernement ; lui et ses collaborateurs mènent la politique du président. Le premier ministre actuel est Ariel HENRY, nommé avant son assassinat par Jovenel Moise dans un consensus de négociation avec l'opposition. Le premier ministre ne peut pas être révoqué par le président ; mais il est responsable devant le parlement qui peut l'interpeler et le renvoyer par un vote de censure. Cependant, depuis janvier 2018, le président Jovenel MOISE dirigeait le pays par décrets suite à une caducité du Parlement haïtien

¹⁵La constitution d'Haïti de 1987.

faute de la tenue d'élections pour le renouveler. Le pouvoir judiciaire qui fonctionne indépendamment des deux pouvoirs dont la mission est de rendre la justice dans ses différents tribunaux.

1.1-e - Système économique

Haïti, le pays le plus pauvre du continent américain car 80% des Haïtiens vivent en dessous du seuil de pauvreté et 54% dans la totale pauvreté. Le taux de chômage s'élève à plus de 65%. L'insécurité et l'instabilité politique, le manque d'infrastructure, le déficit commercial important font qu'Haïti souffre d'une inflation élevée. Le budget national dépend des transferts de la diaspora qui représente un quart de produit intérieur brut, et la communauté internationale près de 60%. La déforestation provoque l'érosion, l'appauvrissement et l'éboulement des terres ; sa vulnérabilité, les catastrophes naturelles. Quatre cyclones en 2008 causent d'importants dégâts matériels aux infrastructures routières et agricoles et le séisme du 12 janvier 2010 ravage complètement le pays qui sera suivi d'une épidémie de choléra quelques mois plus tard.

Les principales ressources naturelles d'Haïti sont : la bauxite, le cuivre, le carbonate de calcium, pierre à chaux, l'or, la marne et l'hydroélectrique. Cependant, les ressources minérales sont limitées à de petits gisements. Seule la bauxite a été exploitée commercialement à une échelle significative¹⁶.

C'est l'agriculture qui emploie l'essentiel de la main-d'œuvre avec plus des deux tiers de la population en âge de travailler. Haïti exporte : le café, le cacao, le sisal, le coton, les mangues. L'explosion démographique et le manque de compétitivité à l'importation affaiblissent ces produits : le maïs, le riz et les fruits. Les activités industrielles sont concentrées dans la capitale, Port-au-Prince. Elles produisent les composantes électroniques, le textile et balles de baseball. Le commerce extérieur de la République d'Haïti se fait surtout avec les États-Unis à 85,2%, le Canada à 2,2%, la France à 1,5% et l'Allemagne à 1%. La République dominicaine est le premier fournisseur d'Haïti en matière d'échange commercial. Ayant partagé la frontière Est en grande partie, les flux de commerce réguliers et irréguliers transportés de la République Dominicaine à Haïti dépasse les chiffres officiels.

¹⁶Nouvelliste Haïti, 25 novembre de 2009.

1.2. Haïti et la dette de l'indépendance et ses conséquences

Le 17 avril 1825, le roi Français Charles X, pour reconnaître l'indépendance pleine et entière d'Haïti, impose une indemnité de 150 millions de franc-or et réduit à 90 millions au président Jean Pierre Boyer.

Certes, au lendemain de l'indépendance d'Haïti il y eut une rupture dans la relation coloniale entre Saint-Domingue et la France, mais il faudra attendre plus de vingt ans, soit 1825 pour que la France propose une indemnité à la République d'Haïti pour la reconnaissance de son indépendance. En effet, sous le règne de Charles X qui réclame une indemnité de 150 millions de francs or le 17 avril 1825 au président haïtien, Jean-Pierre Boyer. Le poids de cette dette réclamée par la France va ralentir considérablement la croissance économique de la jeune République qui allait consacrer tous ses efforts à travailler pour le remboursement de cette dette injustement imposée. Cette somme est obtenue par la contraction d'une dette qui ne sera remboursée en totalité qu'en 1972¹⁷.

Pour honorer la première tranche Haïti a dû faire un prêt de 30 000 000 de francs or auprès de la Banque de France pour compléter les 60 000 000 à verser lors de la signature de la reconnaissance de son indépendance. C'est pourquoi on l'appelle la double dette de l'indépendance qui va occasionner des intérêts à payer à chaque annuité ou des ajouts en cas de retard de paiement. Ce qui, jusqu'à aujourd'hui, impacte fortement l'économie haïtienne. Outre que les problèmes politiques chroniques qui enveniment la situation socioéconomique du pays, cette dette laisse une sorte de paralysie dans sa bonne marche.

« Un accord n'est trouvé avec la France qu'en 1838. Le roi Louis-Philippe accepte de réduire l'indemnité à 90 millions, somme qui équivaldrait à 17 milliards d'euros d'aujourd'hui. Pour la régler, le nouvel État doit lever de lourds impôts. La dette est soldée en 1883. Mais l'ancienne colonie ne finira de payer les agios de l'emprunt... qu'au milieu du XXe siècle! ¹⁸ »

Le traité de paix et d'amitié, signé à Port-au-Prince, le 12 février 1838 stipule ce qui suit :

« Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité.

¹⁷N'effaçons la dette française envers Haïti Libération, 14 juillet 2010.

¹⁸ Quotidien Libération, Haïti, la dette originelle, Louis Philippe D'Alembert, 25 mars 2010.

S.M le roi des Français et le Président de la République d'Haïti, désirant établir sur des bases solides et durables les rapports d'amitié qui doivent exister entre la France et Haïti, on résolu de les régler par un Traité, et ont choisi à cet effet pour Plénipotentiaires, savoir :

S.M le roi des Français : les sieurs Emmanuel-Pons-Dieudonné, baron de Las Cases,... et Charles Baudin, ...Capitaine de vaisseau de la marine royale.

Le président de la République d'Haïti : le Général de brigade Joseph-Balthazar Inginac, Secrétaire-général ; le sénateur Marie-Elisabeth-Eustache Frémont, Colonel, son aide-de-camp ; les sénateurs Dominique-François Labbée et Alexis Beaubrun Ardouin, et le citoyen Louis-Mesmin Seguy Villevalaix, chef des bureaux de la Secrétairerie générale. Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs respectifs, et les avoir trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Article 1^{er}. – S.M. le roi des Français reconnaît pour lui, ses héritiers et successeurs, la République d'Haïti comme Etat libre, souverain et indépendant.

Article 2. – Il y aura paix constante et amitié perpétuelle entre la France et la République d'Haïti, ainsi qu'entre les citoyens des deux Etats, sans exception de personnes ni de lieux.... »¹⁹

La reconnaissance de l'indépendance d'Haïti par son ancienne métropole lui ouvre la voie tant sur le plan diplomatique que commercial ; Donc Haïti sort de l'isolement et retrouve sa place dans la société des nations. Toutefois, les séquelles de cette dette fragilisent jusqu'à présent la santé économique de la République d'Haïti, tel qu'il a été relaté dans un document après le séisme du 12 janvier 2010. « *Haïti continue à payer, au prix fort, les conséquences de sa naissance, écrivait Christophe Wargny dans Le Monde diplomatique en février 2010, après le tremblement de terre du 12 janvier qui a fait plus de 220 000 victimes*²⁰ »

Dans les années 1880, les finances publiques sont en désordre à cause de l'instabilité politique persistante. Le revenu est évalué à 21,5 millions de francs, et les dépenses au double

¹⁹ Extrait de traité de paix et d'amitié entre Haïti et la France à retrouver dans les annexes du présent travail.

²⁰ www.monde-diplomatique.fr Haïti et la dette de l'indépendance, 17 août 2010.

de cette somme. La dette publique s'élève alors à 12 millions de piastres fortes (1 piastre valant 5 francs) dont 308000 piastres pour le solde de la dette française²¹.

Le 7 avril 2003, le président Jean Bertrand Aristide a réclamé officiellement à la France près de 21,7 milliards de dollars en « restitution et réparation » à la dette de l'indépendance. Cette demande lui a valu la perte du pouvoir en 2004. Il s'était exilé en Afrique du Sud et est revenu au pays en décembre 2011.

Sans nier une dette de la France à l'égard de leur pays, l'opposition et les intellectuels de la diaspora refusent de s'associer à une demande émanant du président Aristide²².

Parallèlement une dette extérieure totale de 1,2 milliard de dollars « s'est construite sur la dette de l'indépendance », contractée sous « la dictature des Duvalier entre 1957 et 1986 qui a fortement endetté le pays »²³. Le régime des Duvalier est responsable à lui seul de 550 millions de dollars de la dette extérieure du pays.

Le 24 décembre 2003, le CADTM (Comité pour l'Annulation de la Dette du Tiers-Monde) a réclamé l'annulation de la dette qualifiée d' « illégitime et odieuse » d'Haïti, à la veille du bicentenaire de l'indépendance de la République d'Haïti.

En 2009, suite à l'Initiative des pays pauvres très endettés, 1,2 milliard de dollars de dette ont été annulés par la Banque mondiale et le FMI²⁴. Début 2010, la dette extérieure est évaluée par Oxfam international à 890 millions de dollars soit 734 millions d'euros²⁵.

En 2007, le pays présentait un déficit important en services sociaux de base : éducation, eau, santé, assainissement. Par exemple : En 2007, les taux de couverture de ces besoins en eau potable sont estimés à 54% à Port-au-Prince, 46% dans les villes secondaires, 48% en milieu

²¹TROUSSET, J., *Nouveau dictionnaire encyclopédique universel illustré*, 1881-1891, tome 3, P.214.

²²Données économiques, biblio monde, 2 mars 2010.

²³Haïti : le CADTM réclame l'annulation d'une dette « illégitime et odieuse », 2 mars 2010.

²⁴Haïti reçoit 1.2 milliards dollars américains pour l'allègement de sa dette, Banque mondiale, 30 juin 2009.

²⁵Haïti : 'les pays amis d'Haïti' doivent s'entendre pour effacer les dettes d'Haïti, Oxfam, le Monde 25 janvier 2010.

rural. Cependant, les systèmes d'eau potable installés en milieu rural, et mis en place dans les années 1980 se dégradent faute d'entretien²⁶.

1.2-a Communication

Avant le séisme du 12 janvier, le système de communication dans ce pays était très défaillant, le World Factbook de la CIA la décrivait comme l'un des pires réseaux téléphoniques dans la Caraïbe. Il était surtout considéré d'inadéquat. Elle est très peu développée : en 2008, sur 1000 habitants, 12 personnes possèdent une ligne téléphonique fixe, 354 personnes disposent d'un téléphone mobile, tandis que 110 personnes ont accès à internet²⁷. Aujourd'hui, la situation évoluée au profit des téléphones cellulaires avec l'arrivée de nouveaux opérateurs privés tels : DIGICEL, NATCOM et d'autres fournisseurs de service internet. Toutefois, d'un côté, le pays s'appauvrit parce que la population haïtienne qui, avant l'arrivée de ces opérateurs, n'avait aucun pouvoir d'achat, s'est lancée dans l'acquisition de téléphones portables relativement chers et des services internet disponibles d'une très mauvaise qualité. De l'autre côté, la téléphonie de l'Etat qui était la seule disponible, a disparu quelques années après la privatisation de la TELECO laisse la main libre à ces opérateurs privés qui ont augmenté significativement le coût des appels et des services internet sans aucun avis ou contrôle de l'Etat.

1.2 - b Système éducatif

Suite à son indépendance en 1804, l'instruction ne revêtait pas d'une constitution officiellement formelle. Il a fallu signer avec l'Eglise catholique un Concordat²⁸ définissant les lignes de l'enseignement académique, par la création des Petits et des Grands Séminaires qui, selon le besoin, pourront être établis, le régime, l'administration et l'instruction seront réglés conformément aux lois canoniques par les Archevêques et les Évêques qui nommeront librement aussi les Supérieurs, les directeurs et professeurs de ces établissements. Ce concordat, dans son article VII, signé en 1860, va remettre l'éducation haïtienne aux mains des Frères de l'Instruction Chrétienne, une branche administrée exclusivement par des instructeurs Français

²⁶Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (2008-10).

²⁷ Ibid.

²⁸ Ce document est disponible dans l'annexe du travail de recherche et donne tous les détails par rapport à son application depuis sa signature jusqu'à la réalisation de l'ensemble des projets qu'il contient. Il a été rédigé le 8 août 1920 par l'Archevêque de Port-au-Prince sous forme de retrace historique du Concordat.

qui vont produire l'ensemble des documents relatifs à l'enseignement primaire et secondaire. A ce jour, l'enseignement est théoriquement obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 12 ans. Cependant, les infrastructures font cruellement défaut et le taux d'alphabétisation est faible : 54,8 p. 100. Seul 1,2 p. 100 de la population s'engage dans des études supérieures. L'université d'Etat d'Haïti, fondée en 1920, est située à Port-au-Prince, la capitale et est répartie sur plusieurs sites²⁹. Chacun ayant la capacité d'héberger une ou plusieurs facultés. Les places accessibles étant limitées, ce sont les universités privées qui occupent l'espace et assurent la formation des jeunes bacheliers après les classes terminales.

1.2- c Système Linguistique

A. Langues officielles

Haïti possède deux langues officielles : le français et le créole haïtien, le créole officialisé en 1961, parlé et compris par tous les Haïtiens. Même s'il existe d'autres pays (Martinique, Guadeloupe, Guyane etc....) où le créole est parlé, Haïti possède à elle seule la plus grande agglomération où le créole règne. Linguistiquement attachée à la culture et à la langue française, Haïti membre fondateur de la Francophonie, avec son vote permet à la langue française d'être admise à l'ONU³⁰ et à L'OEA. Haïti membre fondateur de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), lors de la création de celle-ci le 20 mars 1970. Dans chaque chef-lieu de département, il existe une Alliance française. Cependant, il faut souligner que l'emploi de la langue française dans l'éducation nationale suscite encore des polémiques, où certains linguistes et d'autres intellectuels estiment que l'utilisation du français dans l'éducation haïtienne constitue un frein à l'apprentissage. C'est peut-être l'une des raisons pour laquelle, les chefs d'Etats et certains responsables politiques essayent ces dernières décennies de s'exprimer en créole afin de ne pas creuser trop d'écart entre la langue vernaculaire et le français qui, selon eux est perçu comme langue du colon. Il y a une dizaine d'année, soit le 5 juillet 2012, le président Joseph Michel Martelly a plaidé pour la rentrée de la langue française ou le créole dans la CARICOM³¹, une organisation où Haïti et sa population représente plus de la moitié, en termes d'habitants des pays qui la compose.

²⁹Encarta 2009, 27 janvier 2011

³⁰Ibid.

³¹ Site officiel Haïti libre 6 juillet 2012, le président Martelly à Sainte Lucie

B. Autres langues et la diaspora

En raison de la diaspora haïtienne installée en République dominicaine, aux États-Unis, au Canada et en France, et dans d'autres pays d'Europe et des deux Amériques, un nombre considérable d'haïtiens parlent plusieurs langues, notamment l'espagnol, l'anglais et français. Les Haïtiens installés en particulier après le séisme au Brésil parlent le portugais, sans oublier ceux qui sont répartis dans d'autres pays comme la Turquie, le Maroc et même en Russie. Ces Haïtiens ont développé une aptitude extraordinaire pour des langues qu'ils n'avaient jamais eu connaissance.

1.2-d La culture

La culture haïtienne est très riche dans le domaine de la littérature, de la sculpture, de l'art et aussi de l'art culinaire. La peinture haïtienne est d'une qualité rare dans la zone des caraïbes. Le vaudou est enraciné dans la culture haïtienne ; le style musical est le compas, les écrivains haïtiens écrivent en français et en créole mais aussi en langues étrangères notamment en espagnol et en anglais. L'excellence de la cuisine haïtienne est moins exportée à travers le monde notamment à cause du ralentissement du flow touristique engendré non seulement par les catastrophes naturelles, mais également par les problèmes de sécurité. Cette cuisine est faite d'un mélange de plats africains et des mets français héritiers de l'ère coloniale. Le cinéma est en pleine essor. Les Haïtiens restent traditionnellement attachés à des manifestations culturelles, comme les fêtes foraines et certaines commémorations religieuses issues de la tradition occidentale au moment de la colonie. On tient beaucoup à des célébrations ou de commémorations. Les célébrations sont les suivantes.

Les fêtes nationales et jours fériés :

Le premier janvier : jour de l'indépendance
Le 2 janvier : jour des Aïeux
Le 12 janvier : commémoration du tremblement de terre.
7 février chaque 5 ans : Investiture président élu
7 avril : mémoire de Toussaint Louverture
1 ^{ere} mai : jour de l'agriculture et du travail
18 mai : jour du Drapeau et de l'Université
27 juin : fête de Notre Dame du perpétuel secours, patronne d'Haïti
15 aout : Notre dame d'Assomption
17 octobre : mémoire de Jean Jacques Dessalines, père de la Nation
1 ^{er} novembre : Tous les saints
2 novembre : commémoration des fidèles défunts
18 novembre : Bataille de Vertières et la guerre de l'Indépendance
25 décembre : Nativité de Jésus-Christ

Conclusion

Il est quasiment impossible de parler d'Haïti sans retrouver un lien quelconque avec la France. Le passé historique du pays est bien ancré dans celui de son ancien colonisateur et accouche même dans le présent des faits indéniables en ce qui concerne la forme de vie que mènent actuellement les Haïtiens. La rupture qu'il y a eu en 1804 n'a pas empêché ces deux pays de rechercher à resserrer les liens dans une entente amicale lors de la signature de l'accord de paix en 1838. En effet, si le lien est renoué à partir de cette période, la suite de la relation va aussi permettre d'observer des divergences de point de vue sur des sujets ou affaires les plus importantes dans les échanges tant bilatéraux que multilatéraux. C'est dans ce contexte que nous avons collecté une série de documents à caractère officiel, pour le moins que l'on puisse dire, afin de mener une étude méticuleuse dans une analyse rigoureuse soumise aux principes de l'analyse de texte et de discours. Ces études vont nous permettre de détecter les dessous des enjeux relationnels qui subsistent et qui résistent aux attaques des détracteurs des deux parties. Pour le faire, la sous-partie suivante de notre étude est réservée à la constitution du corpus nous permettant d'accéder aux squelettes de chacun des documents en notre possession.

Chapitre II :

Du corpus aux échanges épistolaires

1.0 Introduction

Le domaine diplomatique, même s'il est en train de s'ouvrir au grand public, reste tout de même un secteur prestigieux et réservé à une catégorie de personnes de la haute société. La plupart des diplomates sont souvent issus des gens qui sont diplômés des écoles de droit et des grandes écoles spécialisées dans les finances³². Certes, d'autres formations donnent aussi la possibilité de compléter le corps diplomatique, mais il demeure que la carrière demande un niveau élevé et un respect affirmé du protocole du métier. Il suffit de suivre le schéma langagier adopté par certains diplomates pour conclure que ces personnes appliquent un style qualifié de code ou langage codé chez Constanze Villar³³. Une définition est donnée dans le dictionnaire de référence de Geoffrey R. Berridge qui soutient que le langage diplomatique spécialisée vise à minimiser toute provocation, à utiliser les termes et expressions techniques, à se servir de la langue naturelle à un moment donné, ce dernier qualifié encore de *lingua franca*³⁴. Cette définition est d'autant plus importante qu'on retrouve son application dans tous les échanges diplomatiques. Non pas dans le but de découvrir un langage autre qu'humain, nos recherches en ce qui concerne les expressions employées par le corps diplomatique nous montrent encore une fois que ce sont des expressions tissées par la plus grande courtoisie exploitée pour le compte d'une harmonisation des relations, mais sans pour autant se démarquer du noyau d'un sujet aussi complexe qu'il soit. Pour recueillir le corpus de notre travail, plusieurs documents ont été consultés. Pour ce qui concerne les travaux d'écriture en diplomatie, particulièrement dans les échanges franco-haïtiens. Les lignes qui suivent ont pour objectif de présenter les documents mais également éclaircir notre mode de classement selon les thématiques correspondant.

³² Les Cv en annexe des diplomates haïtiens : Louis Mars, Charles Mesrons et Max Dominique peuvent confirmer notre point de vue.

³³ Discours diplomatique pp. 34-35.

³⁴ La langue naturelle correspond, au regard de la théorie de la communication, à un code linguistique interprétable pour qui en connaît les règles (phonétiques, sémantiques, syntaxiques) et la culture du pays. Ibid.

A. Le recueil du corpus

Pour traiter ce sujet, nous avons mobilisé beaucoup de ressources qui méritent d'être données. Pour ma part, il aurait fallu des allers-retours importants et des recherches ciblées pour la constitution de ce corpus.

Au prime abord, nous nous sommes rendus à Paris aux archives diplomatiques d'Aubervilliers pour avoir accès à un ensemble de lettres écrites par des personnalités du ministère des affaires étrangères de France et d'Haïti afin de les classer et de les prioriser à partir des critères que nous définirons un peu plus loin. Mais les difficultés ont été nombreuses ; nous souhaiterions trouver des documents de manière chronologique nous permettant de progresser dans le temps, malheureusement ce n'était pas possible car certains documents ne sont disponibles à l'exploitation du grand public car ils sont encore des documents classés secrets d'Etats soit aux archives diplomatiques soit au Ministère des Affaires étrangères. Forte heureusement, nous avons pu retrouver d'autres documents et informations utiles qui nous ont permis de compléter notre corpus et nous les avons transcrits afin de les soumettre à des analyses méticuleuses.

Certains documents nous ont été refusés catégoriquement lors de notre enquête de terrain auprès du Ministère des Affaires Étrangères en Haïti Après le séisme du 12 janvier, la plupart des documents du ministère ont été déplacés et sont devenus encore plus inaccessibles au grand public. Malgré les tentatives d'explications de nos démarches, aucun accès n'a été donné, que ce soit pour la photographie ou pour la photocopie. Néanmoins, nous avons mené d'autres démarches qui nous ont permis d'avoir des renseignements oraux en entretien avec des diplomates en place au Consulat Général d'Haïti ou à l'Ambassade d'Haïti en France. En d'autres termes ces documents que les dirigeants nous disent être classés secrets ont été élucidés par certains de nos entretiens. Toutefois, malgré tous ces obstacles, nous avons pu réunir une cinquantaine de lettres échangées de 1953 à 1981 recouvrant différents domaines de l'échange franco-haïtien. L'ordre dans lequel les lettres sont présentées est l'œuvre d'un compromis entre un souci historique et une priorité thématique, d'abord l'aspect historique que partagent les deux pays, ensuite la base thématique répétitive des échanges depuis plus d'un siècle.

De manière diachronique, nous voulons exploiter la possibilité d'observation d'un nombre important de variables permettant une démarche non circonscrite à un corpus restreint qui aurait pu accoucher des conclusions partielles.

Le choix des lettres est surtout guidé par le contexte dans lequel ces lettres ont été échangées, à savoir des moments où les deux pays n'étaient pas du tout d'accord sur certains

points de vue ; c'est-à-dire dans les affaires étrangères où la France et Haïti ont des positions difficiles à prendre au sein de l'ONU ; dans les affaires internes d'Haïti où les ambassadeurs français sont intervenus sur le plan politique, religieux et culturel. En d'autres termes, le choix d'un tel corpus a été adopté afin d'éviter de traiter l'affaire d'une époque précise qui pourrait ne concerner qu'un aspect de cette longue relation bilatérale.

Par ailleurs, le choix de ce corpus s'éclaircira tout au long du développement des analyses qui vont suivre, et les résultats apportés. Sachant que ce travail ne saurait être un travail exhaustif, nous laissons beaucoup de marges et souhaitons que notre démarche fasse l'objet d'une étude herméneutique à d'autres travaux similaires qui, eux-aussi apporteront respectivement leurs touches scientifiques dans le champ des analyses de discours et de la communication diplomatique.

B. Présentation des lettres et correspondance-objets d'analyse

1.1. Présentation des lettres

Cette partie ainsi intitulée a pour objectif de montrer le contenu des lettres que nous avons pu recueillir et leur contexte de rédaction dont les indicatifs livrent les lieux, les dates et leurs motifs de production. Certaines sont mieux expliquées que d'autres par le souci d'être concis et précis, surtout lorsque celles-ci seraient la suite d'une correspondance déjà présentée. Sont considérées dans le cadre de notre étude comme lettre ou correspondance diplomatique, des documents qui ont été rédigés par les ambassadeurs, les secrétaires d'Etat aux affaires étrangères, les ministres des affaires étrangères, les chefs d'Etat dans les échanges directs avec leurs ambassades et aux autres chefs d'Etat dans les affaires internationales qui concernent leur pays. Cela veut dire qu'on ne va pas traiter seulement des échanges qui ont eu lieu entre deux ambassadeurs, deux diplomates ou juste entre des homologues. La façon dont sont disposées les lettres montre que nous partons d'un déroulement chronologique croissant de 1953 à 1981, soit près de trente ans d'échanges sur le plan politique, culturel, judiciaire et économique. Toutes ces correspondances sont disponibles à l'annexe du travail de recherche.

1. Lettre du 24 novembre 1953

Tout en ayant une très bonne relation diplomatique entre les deux pays, cette lettre datée de 24 novembre 1953 a été adressée au ministre des affaires étrangères de la République de France soulignant un crime perpétré sur un ressortissant français en Haïti par un citoyen haïtien. D'ailleurs le titre de cette lettre indique bien ce qu'elle veut dire : « Le crime de Boutilliers ». Un jury haïtien acquitte l'assassin d'un Français. Angoisse de notre colonie. L'intervention de

l'ambassadeur dans cette affaire a pour objet de défendre les intérêts de la France ainsi que ses ressortissants dans un pays partenaire.

2. Lettre du 16 mai 1957

Cette lettre qui relate les méfaits d'un vol subtil par un ressortissant français est adressée directement à la Secrétairerie d'Etat aux Affaires Extérieures. Même si elle a pour objectif de défendre les biens des ressortissants français comme le précédent, elle paraît moins agressive ou moins perspicace que la précédente. Elle semble écrite à la mesure de la gravité de l'affaire. Les arguments présentés correspondent bien à une démarche faisant partie des prérogatives de l'ambassadeur et au respect des principes des relations internationales.

3. Lettre du 15 janvier 1954

Cette lettre adressée au ministre des affaires étrangères de la République française fait suite à celle qui lui a été adressée le 24 novembre 1953. Dans cette correspondance l'ambassadeur ne manque pas de se réjouir du sort qui a été finalement infligé à l'assassin du ressortissant français qui jusqu'ici était impuni. L'intitulé de cette correspondance « Assassinat d'un ressortissant Français. Epilogue : son meurtrier est abattu par la police » dit bien son intention et marque le contentement et la satisfaction de l'ambassadeur et ses compatriotes d'une justice accomplie.

4. Lettre du 11 février 1954

Cette lettre fait partie d'une série de plus de huit lettres échangées entre certains hauts dignitaires haïtiens et français dans lesquelles Haïti voulait ériger un monument au nom de Toussaint Louverture afin de marquer le lien culturel et amical qui unit la France et son ancienne colonie. Dans cette correspondance, tous les arguments présentés par les médiateurs français prouvent que la France, malgré sa volonté d'avoir une normalisation de ses relations avec Haïti, n'a pas oublié les différentes positions de son ancienne colonie à l'égard des diplomates français à l'ONU quand il s'agit de montrer son opposition face à la colonisation des autres pays jusque dans les années 60. L'extrait des échanges sont pris en compte à cause de l'ampleur des sujets traités tout au cours de cette correspondance.

5. Lettre du 20 février 1954

Cette correspondance prouve encore une fois comment l'échange entre les deux pays n'est pas si amical qu'il paraisse et, certains éléments révélateurs tendent à montrer que la relation est plutôt superficielle que profonde, et que les intérêts des deux Républiques ne sont pas du tout les mêmes et voire contradictoires. Un règlement de compte pour le moins subtile apparaît entre les lignes et permet de limiter ou de définir l'essence de la relation franco-haïtienne.

6. Lettre du 9 mars 1954

Comme annoncé un peu plus haut, la lettre du 9 mars 1954 est une réponse faite à la lettre du 20 février toujours dans le cadre du projet de l'érection d'un monument en l'honneur de Toussaint Louverture adressée au secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de France. Cette affaire qui prit carrément forme d'une affaire politique que diplomatique laisse voir comment l'affaire se transforme en un passe-passe pour à la fin ne donner aucune satisfaction aux autorités haïtiennes.

7. Lettre du 6 avril 1954

Contrairement aux autres, cette lettre peut être considérée comme une réponse pour la défense de la démarche haïtienne dans laquelle Monsieur de Blesson, ancien député français, cherche à montrer une image positive d'Haïti auprès des Nations Unies en faveur de la France. Le plaidoyer est simple mais important pour pouvoir équilibrer la conversation au sein de l'administration diplomatique française. Cette lettre trouve sa suite ou son explication dans la lettre qui l'annexe

8. Lettre du 9 avril 1954

Celle-ci est la suite directe de la lettre du 6 avril abordant toujours le même sujet. Elle consiste à renforcer l'image positive qu'il veut donner de l'image d'Haïti auprès de ces homologues, particulièrement les positions d'Haïti dans les nations Unies par rapport à la France.

9. Lettre du 7 mai 1954

La lettre du 7 mai parle elle aussi du projet de la République d'Haïti de marquer sa relation avec la France mais vue la tournure et le temps que prend le projet de l'érection du monument de Toussaint Louverture, une autre proposition a été faite en lieu et en place de cette dernière demandant l'attribution de nom d'une rue de France à la République d'Haïti. Encore une fois

le plaidoyer est assez fort mais peut être insuffisant pour convaincre les autorités et diplomates français.

10. Lettre du 5 juin 1954

Adressée au secrétaire d'Etat par M. de Blesson fait savoir dans cette correspondance qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que le nom de la République d'Haïti soit attribué à une rue parisienne. Car, estime-t-il, Haïti est la seule république d'Amérique de culture et de langue française. Cependant une mise en garde assez marquante fait savoir qu'il faut, par conséquent éviter un déclenchement en série d'un même type de sollicitation des autres pays de l'Amérique. Les arguments de cette lettre prouvent encore comment est complexée cette relation franco-haïtienne.

11. Lettre du 16 décembre 1957

A une époque où la France et l'Algérie se livrent dans une guerre sans merci ; l'une pour la mainmise et l'autre pour l'indépendance. Haïti se prononce pour l'indépendance d'Algérie en votant contre la République française. Cette attitude de la part d'Haïti est inacceptable par l'ambassade de France en Haïti qui se plaint auprès de son ministère de tutelle de ne pas mettre à sa disposition des moyens de communication et pense que seuls de vrais moyens de communication lui permettrait d'exercer son influence sur une telle décision de la part de son ancienne colonie. -Ce vote sanctionnant la France arrive à un moment où Haïti traverse une crise politique interne et du coup provoque de telle action.

12. Lettre du 3 mai 1958

Pour faire avancer son influence dans les affaires d'Haïti, l'ambassade de France met tout en œuvre pour avoir le contrôle dans tous les domaines du pays. Dans cette lettre adressée au ministre des affaires étrangères de France, l'ambassadeur en poste en Haïti insiste sur l'importance d'une augmentation de salaire accordé à Mme Kernizan, responsable de service de presse au niveau de l'ambassade. Il est clairement défini que le service que fournit cette responsable de presse n'a pour objectif que d'obtenir des informations que seuls ses services devraient avoir auprès des autorités et hauts dignitaires d'Haïti.

13. Lettre du 1^{er} avril 1959

La précédente lettre adressée au ministre des affaires étrangères n'a pas apporté ses fruits comme l'espérait l'ambassadeur de France en Haïti M. Lucien Félix. Cette nouvelle lettre

reprend dans les plus grands détails le travail qu'effectue Mme Kernizan et le rendement que cette dernière apporte à l'ambassade. Les détails de cette lettre montrent le traitement fait aux journalistes haïtiens et de manière générale la presse haïtienne.

14. Lettre du 31 juillet 1959

Vers la fin des années 60 où la décolonisation battait son plein dans le monde entier, la République d'Haïti fut l'un des rares pays qui commémora la fête de la prise de la Bastille le 14 juillet. Cette fête marquant souvent le lien profond qu'entretiennent les républiques française et haïtienne est pleine de signification. Le docteur François Duvalier souvent contesté sur la scène internationale pour sa politique menée envers l'opposition de l'époque, côtoie constamment les grandes puissances pour faire asseoir son pouvoir. La lettre qu'il adresse au président Charles de Gaulle n'a pour objectif que d'avoir la sympathie de ce dernier. Sa réponse courte, claire et précise marque certainement quelque chose de subtil qu'il faut discerner avec beaucoup de tact.

15. Lettre du 15 septembre 1961

Cette lettre adressée au directeur d'Amérique du Ministère des Affaires étrangères par l'ambassadeur de France en Haïti, se veut avant tout une lettre personnelle selon les marques d'adresse. Cependant, comme nous l'avons souligné dans d'autres lettres de la même caractéristique, elle est avant une lettre administrative. Elle est écrite, comme celles qui la précèdent dans le but de solliciter une intervention particulière du directeur afin d'obtenir la nomination du nouvel ambassadeur nommé par le gouvernement de François Duvalier.

16. Lettre du 17 janvier 1961

Si les relations diplomatiques entre Haïti et la France paraissent toujours fructueux et solide, il n'est pas toujours pareil dans la presse française qui ne manque pas de créer des surprises ou des rebondissements dans des affaires les plus diverses d'Haïti. C'est ainsi que cette lettre du 17 janvier a été adressée au secrétaire d'Etat des affaires étrangères d'Haïti après que ce dernier avait écrit à l'ambassadeur de France une lettre pour protester contre la parution d'un article de presse de Paris-Match critiquant ouvertement le comportement du président François Duvalier. La réponse apportée dans ce courrier nous paraît suffisamment pertinente pour faire partir de notre étude dans le sens que les deux pays ne voient pas la liberté de la presse de la même manière et ceux en dépit des soi-disant bonnes relations qui existent.

17. Lettre du 20 janvier 1961

La réponse de l'ambassadeur de France en Haïti fut rapide après avoir reçue la lettre du secrétaire d'Etat d'Haïti protestant un article publié par un journaliste français touchant la personnalité du président haïtien. Dans sa réponse, il ne manque pas de souligner combien il était choqué par le comportement du journaliste français à l'égard du président de la République d'Haïti, cependant il a aussi mentionné les limites du gouvernement français en ce qui concerne la liberté de la presse comme on vient de le mentionner récemment.

18. Lettre du 21 janvier 1961

Bien que les échanges entre Haïti et la France connaissent toujours des hauts et des bas, cette lettre de l'ambassadeur Charles le Genissel, intervient à un moment où le gouvernement haïtien était vraiment en colère contre certains responsables religieux français qu'il a expulsé, ce qui va engendrer plus tard la publication des articles malveillants à l'encontre du président de la République d'Haïti. Ce qui nous intéresse dans cette lettre c'est la façon procédée par le destinataire en vu d'atténuer la situation pour pouvoir assurer le gouvernement.

19. Lettre du 2 mars 1962

Cette lettre intitulée : « La situation en Algérie et l'opinion haïtienne » envoie déjà un signal fort en ce qui concerne son contenu. Dans sa relation avec Haïti, l'ambassadeur de France a constamment défendu et soigné son pays dans l'opinion haïtienne. De plus, il traite avec beaucoup de délicatesse cette affaire car la presse haïtienne ne cesse d'en parler alors que les responsables du service de presse de l'ambassade font de leur mieux pour dissuader l'opinion haïtienne sur les faits de cette affaire. Les articles publiés, les scoops de presses envoyés de partout font l'objet d'observation stricte par les responsables français afin d'orienter les travaux des médias haïtiens.

20. Lettre du 21 juillet 1962

Le 14 juillet, fête nationale de la République française, ce fut une manifestation célébrée en grande pompe en Haïti. A cette occasion s'organise au sein de l'ambassade de France en Haïti une cérémonie et une réception en l'honneur des autres ambassadeurs en poste en Haïti mais aussi en présence des hauts responsables du gouvernement haïtien. C'est dans cette optique que l'ambassadeur a écrit cette lettre du 21 juillet à son ministre des affaires étrangères afin de lui rendre compte de ce qui a été fait pendant ce jour. Il a pris le soin d'envoyer le discours intégral

de cette cérémonie à son supérieur. Ce discours nous intéresse et fera objet de notre étude parce qu'il traite des idées dépassant le cadre du 14 juillet et reflète l'influence totale dans l'opinion haïtienne par l'ambassadeur en poste.

21. Lettre du 31 octobre 1962

Toutes les lettres que nous avons choisies dans le cadre de cette étude relèvent d'un choix minutieux basé sur des preuves dans le but de rester le plus objectif possible. Cette lettre du 31 octobre est notre dernière sélection des dix-neuf lettres composant le corpus. Elle a été choisie non seulement pour son aspect révélateur, sa présentation mais aussi pour son contenu qui nous livre des informations assez pertinentes sur la façon dont l'ambassade de France en Haïti utilisait les médias haïtiens et comment les informations étaient sous son contrôle. D'ailleurs le titre donné à ce courrier en dit déjà long : « la presse haïtienne et la politique intérieure de la France ». Certes cette lettre n'est pas la seule à étaler ces détails non négligeables, mais la clarté dans laquelle les phrases sont dites nous permettra d'apporter des preuves palpables afin de pouvoir étayer nos hypothèses. Vient ensuite une série de lettres qui nous permettra de revenir dans les détails de ce qui a opposé ou qui opposait la France et la république d'Haïti sur la scène internationale, notamment dans les Nations Unies.

Deuxième série

22. Lettre du 10 août 1957

La lettre du 10 août retrace les différentes tractations entreprises par la diplomatie française en vue d'avoir l'approbation d'un nombre important de représentants des pays participants au vote dans l'affaire algérienne. Nous l'avons sélectionné afin de pouvoir analyser certains argumentaires exposés par les concernés, et qui va déboucher sur le vote ouvrant la voie à une indépendance de l'Algérie. Si le représentant d'Haïti est pointé du droit ce jour-là par l'ambassadeur français en Haïti à cause de son vote, les raisons politiques qui prévalent dans le pays jouent un rôle important, mais aussi on verra la ligne adoptée généralement par la république d'Haïti en de pareilles circonstances.

23. Lettre du 24 août 1957

Cette lettre écrite par M. Chauvel, Ambassadeur de France à Londres, à son Ministre des Affaires étrangères, au moment des consultations de l'intention de certains pays soutenant la France dans l'affaire qui l'oppose à l'Algérie pour son indépendance auprès des Nations Unies.

Cette lettre est intéressante dans la mesure qu'elle nous donne certains détails de l'ambiance qui a régné dans l'assemblée générale au moment où Haïti a voté contre la France au profit de la cause algérienne.

24. La lettre du 15 décembre 1957

Cette lettre est le résumé de tout le déroulement de la question algérienne à la douzième session de l'assemblée générale des Nations Unies. Elle sera reliée avec l'affaire du vote d'Haïti dans l'affaire algérienne auprès des Nations Unies, comme le révèle l'ambassadeur de France de la même époque. Elle reprend dans les détails, l'ensemble des représentations et délégations qui ont voté pour ou contre et même celles qui se sont gardées de rester neutres et aussi des abstentionnistes.

25. Lettre du 28 mars 1963

Cette lettre ayant pour titre « La situation en Haïti et les relations franco-haïtiennes » relève toute une série d'informations sur la caractéristique du gouvernement du président Docteur François Duvalier. Elle décrit la situation économique ainsi que la situation politique intérieure y compris le traitement réservé aux représentations étrangères. Cette longue lettre sera traitée, non seulement pour présenter l'état des relations entre les deux pays mais également va marquer les changements survenus à partir des années 60 après la réélection du président.

Conclusion

La présentation de nos différentes lettres constituant le corpus prend en compte certaines affaires les plus marquantes à une époque où les relations entre Haïti et la France paraissent évoluer à tous les niveaux de la vie nationale. Du point de vue politique, elle varie au gré du gouvernement en place en Haïti et au gré de l'intérêt que chaque gouvernement y trouve à se faire accepter sur la scène internationale ou selon les intérêts vitaux de la nation haïtienne. Du point de vue économique, chaque sujet est traité au fur et à mesure que les relations prennent confiance et débouchent sur des contrats de plus en plus intéressants pour les deux parties. Comme, on le retrouvera, ces affaires ne sont pas des sujets sans épines en ce qui concerne les règlements de versement ou de remboursement. Les détails présentés dans ces lettres peuvent déjà constituer une sorte de configuration de ce qu'est la relation franco-haïtienne, certes les

sujets sont différents d'une lettre à l'autre, mais nous livrent des pistes importantes pour ce qui concernent notre analyse.

1.1. Lettres Objet d'analyse

Pendant longtemps, presque toutes les recherches en linguistique étaient basées pour l'essentiel sur la langue comme système. Les travaux de Saussure et consort ont laissé un corpus assez important dans l'étude de la Linguistique, en particulier sur le fonctionnement du langage. Cette extrapolation qui a tout naturellement limité le champ d'action des linguistes va ensuite marquer le structuralisme pour plusieurs décennies. Les théories ne manquent pas en matière de langue proprement dite ; au point qu'on en sait un peu plus sur la phonétique, la phonologie et la syntaxe qu'on aurait su des autres éléments intrinsèques participant au fonctionnement de la langue qui est un phénomène social.

Cette surexploitation du langage en ce sens a surtout occasionné le traitement en parent pauvre des autres composantes telles que : la sémantique, la sémiotique et l'étude du genre de discours qui offrent encore de meilleurs éléments de compréhension de la linguistique générale. L'étude du concept de discours est révélatrice de la confrontation des différents points de vue ou de perception selon l'époque ou l'Ecole. Dans le sens saussurien, on voit que le concept est considéré comme l'activité de sujets inscrits dans des contextes déterminés produisant des énoncés d'un autre ordre que celui de la phrase. C'est ainsi qu'on voit apparaître un ensemble d'opposition avec des valeurs plus ou moins précises : dans *discours vs phrase*, le discours constitue une unité linguistique constituée d'une succession de phrases. C'est dans cette acception qu'est arrivé le concept d'« analyse du discours » de Harris³⁵ et de grammaire de discours pour d'autres, utilisé aujourd'hui comme texte ou linguistique textuelle. « *Un regard jeté sur un texte du point de vue de sa structuration 'en langue' en fait un énoncé ; une étude linguistique des conditions de production de ce texte en fera un discours* ». (1971)

Pour Guespin, en opposant discours vs énoncé, il a révélé deux points de vue différents. Lorsque discours est comparé à langue, deux plans sont à prendre en compte :

³⁵ Harris Z. S. (1952), « Discourse Analysis », *Language*, vol. 28, (trad. Fr. parue dans *Langages*, n° 13, 1969, p. 8-45).

- 1) La langue définie comme système de valeurs virtuelles s'oppose au discours, à l'usage de la langue dans un contexte particulier, qui restreint ces valeurs ou en suscite de nouvelles. Une distinction très employée en lexicologie.
- 2) La langue définie comme système partagé par les membres d'une communauté linguistique s'oppose au discours, considéré comme usage restreint de ce système. Il peut s'agir :
 - a) D'un positionnement dans un champ discursif (« le discours communiste », « le discours surréaliste »... ;
 - b) D'un type de discours plus ou moins large (« le discours journalistique »), (« le discours administratif ») etc....

Même si cet usage d'opposition « discours vs énoncé » est très peu utilisé aujourd'hui dans l'Ecole française.

Revenons en ce qui concerne notre corpus où il s'agit de traiter l'ensemble des textes sous forme de discours vice et versa. A la recherche d'une homogénéité, on voit que le discours est conçu comme l'association d'un texte et de son contexte. Sans laisser le fil conducteur de notre travail, à savoir le traitement de texte, nous introduisons également toutes les notes répertoriées dans les annales de l'organisation des Nations Unies qui nous sont d'une grande utilité dans la constitution du corpus. Que faut-il comprendre alors d'un passage de texte à discours ? La partie suivante consacrée spécifiquement à cette démarche doit nous permettre de mieux aborder discours, textes, genres et les lettres sous couvert du sens générique de notes. C'est d'ailleurs le thème employé au sein des Nations Unies pour décrire et transcrire les différentes actions de l'Organisation.

A- Passage du discours au texte et à la correspondance épistolaire

Dans une acceptation largement partagée, le terme discours renvoie à l'activité de sujets inscrits dans des contextes déterminés produisant des énoncés d'un autre ordre que celui de la phrase³⁶. C'est ainsi que dans le travail que nous avons réalisé précédemment nous avons clairement défini les concepts de discours et de texte selon le point de vue de Jean-Michel Adam. Encore une fois, il nous semble judicieux d'apporter un peu plus de précision sur cette

³⁶ Maingueneau met des emphases sur les différents emplois du terme de discours dans l'ouvrage *Les termes clés de l'analyse du discours* (44-45). En fait, non seulement il est abordé par Adam, mais également le point de vue de Harris est fortement élucidé dès son début jusqu'à l'époque contemporaine.

définition en avançant le point de vue de Rastier et celui de Benveniste qui ont permis un renforcement de l'exploitation de notre corpus.

Alors que Jean-Michel Adam, en reprenant Coseriu, nous fait part de ceci : « *textes... série d'actes linguistiques connexes que réalise un locuteur donné dans une situation concrète qui naturellement, peut prendre une forme parlée ou écrite* »³⁷. Cette définition qui servira à imposer la légitimité de l'analyse textuelle des discours montre comment le monde du discours est enclavé dans celui de texte même s'il faut voir aussi le côté de la méthodologie. Durant toutes les démarches qu'il entreprend, Jean-Michel Adam ne cesse de montrer que la différence entre discours n'est qu'une question d'angle opérationnel, et il nous invite à voir dans ces deux concepts là qu'une affaire de complémentarité.

Echanger des lettres est un phénomène culturel qui subit des changements spatio-temporels avec l'évolution même de la société. Certes, le XVII^e siècle est le siècle où l'échange épistolaire apparaît comme le modèle d'échange le plus réputé dans la société européenne ou occidentale au point que le genre épistolaire devint la source d'inspiration de certains grands écrivains de cette époque. La lettre persane est l'exemple parfait de la domination de l'épistolaire. Attribuée pendant longtemps aux genres littéraires, les linguistes ont toujours voulu écarter l'étude des lettres en tant qu'une activité langagière.

En effet, il a fallu attendre que la linguistique cesse d'être la seule discipline qui pouvait traiter philologiquement la question et ouvre la voie à d'autres sciences connexes, telles que la sociologie, la psychologie et même la sémiotique qui ont fini par apporter leur contribution d'analyse sur d'autres angles afin de pouvoir élargir le champ de l'analyse sur des thématiques moins linguistiques et plus largement orienté dans les sciences sociales et humaines. C'est d'ailleurs ce qui permet aujourd'hui d'avoir des théories plus nuancées permettant d'analyser les lettres dans le champ des analyses de discours ou les sciences du langage. Ces outils théoriques ont été vraisemblablement rendus possibles, comme nous dit Jürgen Siess³⁸, par les efforts conjugués des spécialistes des textes littéraires et les linguistes. Ce qui nous permet

³⁷ Dans la linguistique textuelle, édition 2008, Jean-Michel Adam aborde le texte, non comme une unité grammaticale, mais comme une unité d'une autre espèce. Il le considère comme une unité de sens en contexte, c'est-à-dire une texture qui exprime le fait, formant un tout qui est lié à l'environnement dans lequel il se trouve placé. En d'autres termes, la linguistique de l'énonciation et la linguistique textuelle se réunissent au sein de la linguistique du discours qui est une thématique chère pour Coseriu.

³⁸ In La lettre entre réel et fiction introduction

d'observer le même point de vue que dans la définition au sujet de texte et discours, et en se basant sur la linguistique dans la mesure où cette dernière s'attache à l'analyse du discours conçue comme langage en acte et en situation.

Dès lors, aussi difficile peut-il paraître, on comprend pourquoi tant de recherches ont été consacrées à l'étude des dialogues et les différents modes d'échanges verbaux qui tournent toutes ou presque autour de l'interaction et l'élocution des partenaires de l'échange. Si nous prenons les définitions que nous fournissent le *Petit Robert* et le *Grand Dictionnaire encyclopédiques Larousse*, nous devrions être en mesure de comprendre pourquoi l'essence de la lettre reste inchangée, tout au moins dans la stricte mission qui est la sienne.

Selon le *Petit Robert* : le mot lettre est défini comme « écrit que l'on adresse à quelqu'un pour lui communiquer ce qu'on ne peut ou ne veut lui dire oralement ». Alors que le *Grand Dictionnaire encyclopédique Larousse* le définit comme « écrit sur feuille de papier, adressé personnellement à quelqu'un et destiné à être sous enveloppe pour envoyer par la poste ». En dépit de cette différence de définition, on remarque que les deux mentionnent « écrit adressé à quelqu'un... ». Quelle que soit la manière dont elle est parvenue à son destinataire, en faisant référence aux technologies de l'informatique, toute lettre est faite pour être lue par un destinataire. Tout ceci nous amène, non seulement à préciser notre espace de travail mais aussi à authentifier le cadre théorique que nous donnent les sciences du langage.

On retient surtout que le concept de discours a toujours suscité des débats, car il avait déjà été considéré comme ayant une valeur assez proche de celle de logos grec. En linguistique, cette notion a connu un essor fulgurant avec le déclin du structuralisme et la montée des courants pragmatiques. Toutefois, il faut se rappeler que différents courants ont apporté leurs propres définitions du concept comme celui de Benveniste (1974) repris par Maingueneau (2002):

[Chez Benveniste discours est proche d'« énonciation » : c'est « la langue en tant que assumée par l'homme qui parle et dans la condition d'intersubjectivité qui seule rend possible la communication linguistique ». La « langue » définie comme système partagé par les membres d'une communauté linguistique s'oppose au « discours » considéré comme un usage restreint de ce système. Il peut s'agir d'un positionnement dans un champ discursif : (« le discours communiste ») [...] dans cet emploi discours est constamment ambigu car il peut désigner aussi bien l'ensemble de textes produits par les communistes (Maingueneau 2002 : 186).

B- Illustration de discours d'analyse

Faisons donc un détour sur l'intervention de M. St-Lot, représentant de la république d'Haïti auprès des Nations Unies, le 5 décembre 1957 dans l'affaire de l'indépendance de l'Algérie :

« ...Ce que l'on semble un peu perdre de vue, ce que l'on ne retient pas assez, c'est la portée des déclarations qui sont faites au sein de cette commission. Il apparaît à la délégation de la république d'Haïti qu'il y aurait déjà là un commencement d'entente, car la France - il faut lui rendre cet hommage - n'a pas contesté le droit à l'autodétermination comme certains de ses amis ont voulu le faire, ce qui nous a permis d'entendre les thèses les plus étranges sur cette autodétermination que l'on pouvait considérer comme création de la Charte de San Francisco et qui n'est qu'un principe déjà formulé par Wilson en 1917 et repris dans le Traité de Versailles.

Ce principe d'autodétermination, dans l'esprit de ceux qui l'ont formulé, était comme une condamnation de toute la politique des siècles précédents : XVème, XVIème, XVIIème, XVIIIème, XIXème siècles, fondée sur l'annexion brutale.

L'expérience a démontré que cette politique d'annexion (qui a atteint son point culminant au Congrès de Berlin de 1872) qui a abouti à l'annexion brutale de la Bosnie-Herzégovine, d'où devait sortir le drame de Sarajevo qui a été la cause de la guerre de 1914. L'expérience a prouvé aux hommes d'Etat que cette politique d'annexion, qui était une prime à la force brutale, devait être remplacée par un concept beaucoup plus conforme à la notion de justice.

C'est ainsi qu'au Traité de Versailles fut formulé, d'abord en 1917, quand Wilson émit ses quatorze points, le principe d'autodétermination ; en d'autres termes, les peuples ne devaient pas être consultés seulement pour déterminer leur organisation intérieure, ce à quoi on voudrait limiter le droit d'autodétermination d'après la thèse de notre collègue d'Argentine, droit d'autodétermination qui, s'il ne devait viser que l'organisation intérieure, ferait double emploi avec ce principe de droit public que nous connaissons : la souveraineté nationale réside dans l'universalité des citoyens. Ce principe affirme le droit, pour un pays, de se donner telle forme de gouvernement, mais non pas l'autodétermination. L'autodétermination, telle qu'elle a été formulée dans le Traité de Versailles et reprise plus tard dans la Charte de San Francisco, voulait tout simplement condamner l'annexion brutale pratiquée par toutes les Puissances

depuis le début du XVème siècle et à la faveur de laquelle le colonialisme s'est implanté, pour reconnaître aux communautés humaines le droit de décider de leur sort.

Vous savez que ce principe, dans son application, a failli aller si loin que les Américains avaient beaucoup lutté pour que même l'Alsace-Lorraine ne fut pas retournée à la France sans un plébiscite. Ce n'est qu'au dernier moment que la France put faire valoir ses droits à une rétrocession pure et simple. Ce principe a servi à la détermination du sort de la population de la Sarre. Voici le principe tel qu'il est.

Nous avons entendu des tentatives d'explication juridique, voire philosophique. Mais ce qui nous a semblé une erreur, c'est de n'avoir pas situé ce principe dans la trame de la pensée humaine, dans le courant de l'histoire universelle, pour faire ressortir combien il implique une nouvelle orientation non seulement du droit de propriété mais la morale internationale elle-même, cette morale qui, contrairement à la morale privée, n'est pas aussi constante dans son évolution, car elle n'est pas affectée seulement par les faits historiques : découverte de l'imprimerie, découverte de l'Amérique, Révolution française, grande guerre mondiale. Mais la morale privée, elle, le plus souvent, ne prend pas sa source qu'en la religion, qui est un facteur plus ou moins constant ; d'où l'évolution beaucoup moins monotone de cette morale internationale qui, tous les cinquante ans, imprime à l'humanité de nouvelles orientations.

Une confirmation de cela ? Nous n'avons qu'à nous rappeler la difficulté qu'eut la délégation japonaise pour faire insérer dans le préambule du Traité de Versailles une simple allusion à l'égalité des races humaines. Et voyez comment, maintenant moins de cinquante ans plus tard, la proclamation de l'égalité des humaines revient à chaque page de traité international. Elle a été une acquisition de la conscience universelle.

Ce que nous reprochons à ce projet de résolution, c'est de ne pas faire faire un pas à la question, qui demeure où elle était en février dernier. En réaffirmant le principe d'autodétermination, l'Assemblée des Nations Unies prendrait ses responsabilités, manifesterait sa volonté collective de mettre fin à cette guerre d'Algérie où nous voyons, faute d'une médiation intelligente, s'entretuer deux peuples dont les intérêts sont communs et qui ont beaucoup d'affinités.

Or, dirons-nous, la délégation française accepte ce principe d'autodétermination. Mais vous dites que cette autodétermination doit jouer démocratiquement ; c'est-à-dire que le peuple d'Algérie doit pouvoir être consulté avec toutes les garanties d'indépendance voulues, sans

pression ni menace terroriste ; tandis que les Algériens, de leur côté, réclament également l'élimination de toute menace constituée par l'armée française.

Je ne sais si je traduis mal la pensée du Ministre des affaires étrangères de la France. C'est ce que crois avoir entendu. La France n'était pas contre, au contraire. La France, cependant, demandait une application pleine et totale du principe d'autodétermination. Donc, si la France accepte ce point de vue, si les Algériens eux-mêmes, par le canal de leurs représentants, ne réclament que le bénéfice du principe d'autodétermination, pourquoi la Commission ne formerait-elle pas un comité de bons offices ? Le Ministre français des affaires étrangères nous a dit pourquoi son gouvernement avait repoussé les bons offices de Sa Majesté le roi du Maroc et du Président de la République tunisienne, selon lui insuffisamment neutres. Nous pouvons toujours trouver, au sein de notre Organisation, des pays qui offrent les garanties voulues de neutralité. Ce comité de bons offices essaierait d'obtenir les conditions morales et matérielles requises pour que la volonté du peuple algérien puisse s'exprimer librement en faveur soit du statu quo, soit d'une indépendance pleine et totale, soit d'une autonomie conditionnée dans les liens d'une union française. Ainsi, nous aurons respecté le principe le plus sacré de notre Charte, le droit d'autodétermination des peuples. Ainsi, nous aurons respecté la volonté française, car c'est le point de vue du Gouvernement français. Nous aurons également respecté la volonté du peuple algérien car nous lui aurons fait savoir que nous, Nations Unies, ne tirons notre autorité que des stipulations formelles de notre Charte, que nous n'avons le droit de rien faire qui soit contraire à l'esprit de la Charte.

Telle est l'idée que je jette, pour que les pays plus puissants que nous, si elle leur plait, si elle porte en elle une semence, puissent se pencher sur elle ce soir (la nuit porte conseil) et revenir demain avec une solution réellement concrète, une proposition constructive qui fasse progresser la question, qui ne nous condamne pas à cet immobilisme qui est sur le point de jeter le discrédit sur notre Organisation par l'adoption de résolutions auxquelles il manque surtout de la résolution, de résolutions qui recueillent l'unanimité parce qu'elles satisfont tout le monde et son père, sauf les buts et les impératifs de notre Organisation. »

L'illustration de ce long discours du représentant d'Haïti auprès des Nations Unies, en l'occurrence, M. Émile St Lot est l'une des longues entrées magistrales que s'habituent à donner les diplomates devant l'Assemblée générale. Il traduit avant tout, un rituel qui demande à exposer une affaire ou à prendre parti pour ou contre selon la position du pays du représentant. Ce discours exprimé dans une certaine éloquence, marque aussi l'éthos du diplomate à faire

valoir non seulement ses connaissances générales sur la situation, mais aussi c'est le lieu où il peut défendre les points de vue et les valeurs partagés avec certaines représentations dont ils font front commun. Transcrit de sa forme initiale discursive nous la retrouvons sous forme de note et intervention dans les archives de l'Organisation des Nations Unies.

De ce fait, on voit donc, que le terme discours peut poser certaines ambiguïtés dans beaucoup de cas, au sens commun du terme. Ainsi, lorsque le terme discours est évoqué pour parler des activités langagières d'un diplomate, d'un homme politique, d'une instance diplomatique socialement instituée. Le support, le canal par lequel est délivré un discours est moins pertinent par rapport à l'instance qui l'actualise.

Chez Rastier le discours est distingué d'emblée en différentes typologies de discours et de genres, il déclare ainsi : « *A chaque type de pratique sociale est associé un type d'usage linguistique que l'on peut appeler discours : ainsi des discours juridique, politique, médical etc...Les discours ainsi entendus correspondent à ces formations paradigmatiques que sont les domaines sémantiques. Au sein d'un domaine sémantique, il n'existe pas, en règle générale, de polysémie. En d'autres termes, plus précisément, la polysémie de significations et/ou d'acceptions d'une entrée lexicographique s'explique en grande partie par la multiplicité des domaines dans lesquels est susceptible de recevoir une interprétation...constituent une typologie empirique des domaines, et, indirectement, des discours* » (Rastier 1989 : 39)

De toutes les définitions que nous avons développées précédemment à propos du concept de discours, il nous est donné de voir que celui-ci peut être oral et/ou spontané, comme il peut être écrit. Dans notre analyse ceci est d'ordre textuel que nous étudions sous forme épistolaire, parce qu'il s'agit de textes et correspondances retrouvés dans les annales des archives diplomatiques de France, et qui d'ailleurs nous garantissent une authenticité.

En résumé, les courriers et les notes que nous traitons dans notre travail relèvent tous du domaine de la diplomatie, donc le genre de texte varie avec la typologie de sujet traité dans chaque courrier. Avec leur compétence de la maîtrise de plusieurs genres, le diplomate plonge tantôt dans la note, tantôt dans les comptes-rendus ou même des mémoires. Sa tâche est multiple suivant le rôle qu'il est appelé à occuper dans la délégation. Il est vrai que nous l'avons déjà mentionné, il est important de rappeler que l'ambassadeur remplit exclusivement sa mission qui est d'ordre politique et le consul exécute tout ce qui est d'ordre administratif pour ses compatriotes. Même si dans certains cas, en l'absence d'un corps consulaire où l'ambassade fait office des deux, l'ambassadeur remplit les deux rôles dans la délégation diplomatique. La

possibilité de parcourir les contenus et les textes écrits par les principaux concernés, à savoir les diplomates, nous assure un traitement de documents originaux sans lesquels notre analyse manquerait un peu de sérieux.

Cette authenticité étant acquise, nous tenons à présent à faire un classement des différentes lettres qu'on peut ranger à partir des thèmes qui sont traités, ou bien suivant la direction dont émanent ces courriers. Les courriers ont été enregistrés et traités à partir d'un ensemble de critères correspondant à notre objectif. En prenant soin d'identifier la provenance des courriers et la personnalité émettrice, nous avons la certitude qu'ils sont rédigés par des personnalités accréditées par leur gouvernement et qu'ils sont bien placés pour accomplir leur tâche.

Chapitre III : Essai de classification des lettres

3.0. Introduction

Même si dans certains domaines des habitudes tendent à devenir moins fréquentes jusqu'à disparaître, il est loin d'être le cas dans le milieu diplomatique et encore moins dans les échanges écrits qu'ils entretiennent: En lisant les lettres ou correspondances échangées entre les Ministres, les ambassadeurs et les autres structures cadres du corps diplomatique, le caractère et le langage fort administratif qu'engendre cette communication peuvent s'expliquer par sa source tirée de la noblesse et des pratiques juridiques.

C'est dans ce souci, et afin de suivre une démarche méthodologique, et de rendre le travail le plus clair possible, que nous avons envisagé de classer chacune des lettres dans le type qui lui convient d'être défini pour ensuite les regrouper taxinomiquement pour l'analyse.

Seront classées et étudiées en tant que « dépêches » les lettres : du 24 novembre 1953, du 15 janvier 1954, du 16 décembre 1957, du 3 mai 1958, du 1^{er} avril 1959, du 21 janvier 1961, du 2 mars 1962, du 21 juillet 1962 et du 31 octobre 1962. En effet, quand on revient sur la définition du terme « dépêche » qui recouvre rapport et compte-rendu, on doit se rappeler que c'est un document qui se propose de relater tout simplement ce qui s'est dit ou fait essentiellement dans une situation et des circonstances données.

Il est généralement destiné à renseigner l'autorité supérieure, de ce fait sa qualité première est d'enregistrer les événements, les faits, les idées, les débats et propositions dont la connaissance sera d'éclairer utilement son ou ses destinataires. Par ailleurs, il faut être vigilant afin de ne pas confondre le compte-rendu avec le procès-verbal qui a une forme apparente. Puis l'un des points essentiels du compte rendu c'est qu'il doit mettre en valeur ce qui « compte ».

Les lettres que nous avons sélectionnées ci-dessus portent toutes les caractéristiques de compte-rendu ou de rapport que nous analyserons un peu plus loin. En dépit de certains progrès assez importants et la normalisation de certains principes, la divergence d'esprits est souvent remarquable en ce qui a trait à l'acception de certains termes en communication diplomatique.

Voilà pourquoi nous avons jugé nécessaire de rappeler que « notes » et « dépêches » sont les deux termes génériques qui dominent cette communication, en revanche les dépêches peuvent se présenter dans des documents de toutes sortes qui porteront les titres de « lettres » ; « comptes rendus » et « procès-verbaux ». Ce qu'il faut surtout retenir dans cette différence entre dépêche et note c'est l'aspect interne et externe. C'est-à-dire une note concerne les relations entre l'extérieur et l'ambassade alors que les dépêches concernent strictement les relations internes au niveau de l'ambassade entre le personnel et le ministre de tutelle. Même si nous a fait remarquer E. Pascual : « *Une note peut aussi bien une synthèse sur une question d'ordre général qu'un compte rendu d'entretien ou qu'un communiqué à une agence de presse (qui fait partie d'un autre type de communication, externe et latéral, avec les médias, à tous les niveaux d'échange...* »³⁹

Indiquer par leur titre ou par leur nom, l'autre catégorie des lettres, peu nombreuse, sera étudiée en tant que « notes » ; ce sera les lettres du 20 février 1954, la lettre du 9 mars 1954 et la lettre du 5 juin 1954. Ces trois écrits portent le nom de notes parce qu'ils ont été ainsi nommés par les destinataires et par les caractéristiques qui leur sont propres. Cependant viendront s'ajouter aussi d'autres courriers qui ne portent pas le nom mais qui comportent la caractéristique et les informations nécessaires pour être reconnues comme telles. Puisque nous venons d'expliquer que les notes peuvent contenir toutes formes d'échanges avec l'extérieur, ce seront les lettres du 11 février 1954, du 9 mars 1954, du 6 avril 1954, du 7 mai 1954, la lettre que nous nommons lettre numéro 10 parce que la date n'apparaît pas, la lettre du 31 juillet 1959, celle du 17 janvier 1961 et celle du 20 janvier 1961. Nous réservons une deuxième série de lettre et de discours que nous ferons participer dans des exemples afin de puiser directement dans le corpus d'une part, ensuite ils vont servir de trame dans la troisième et dernière partie traitant la sémantique interprétative. Cette série constituée d'un nombre de vingt à vingt-cinq fera l'objet d'une analyse transversale où seront révélés les points communs.

³⁹ *La communication écrite en diplomatie*, Edmond Pascual p.15.

En résumé, les lettres à analyser sont au nombre de vingt que nous classons dans deux catégories : les dépêches, la note avec les différents termes qui l'accompagnent. Ce qui constituera donc neuf dépêches et onze notes que nous appellerons toutes « lettre ». Cependant, il convient de signaler que chaque type de lettre suit un mode opératoire particulier, et de ce fait garde un rythme allant de sa catégorie. C'est ainsi qu'on est amené à inscrire chaque lettre dans une mise en scène qui lui est propre. La mobilisation des compétences de l'émetteur joue un rôle primordial dans la construction de la correspondance qu'il adresse à son destinataire. Ces compétences peuvent faire partie de sa maîtrise du sujet et le style d'un point de vue syntaxique qui va animer la matrice de l'échange. La mise en scène retrouvée dans la présentation d'une correspondance en est la résultante.

A. La mise en scène des échanges épistolaires

L'effet escompté n'est pas souvent ce que l'on a en résultat. Ce fait peut être expliqué par l'absence de rigueur et de cohérence que demandent certaines pratiques sociales. Cela est aussi valable pour la correspondance diplomatique ; nous avons compris qu'il faut rassembler l'ensemble des principes et protocoles en matière de l'écriture diplomatique constituant la base fondamentale des règles régissant les relations internationales tels que les accords de Genève et de Vienne afin de révéler les différents éléments composites.

Comme nous l'avons déjà souligné au début de ce travail, notre démarche est pluridisciplinaire, elle se situe à la croisée de plusieurs disciplines en sciences du langage. Pluridisciplinarité qui émane de la nature de notre corpus. Dans le cadre de l'interaction épistolaire, on prendra appui sur les travaux de Catherine Kerbrat-Orrechioni et Jean-Michel Adam. Il est vrai que le corpus limité que nous avons recueilli ne nous permet pas d'avoir toutes les répliques de chaque correspondance, mais le peu que nous avons retrouvé nous permet quand même de retracer des échanges qui ont précédé les présentes lettres que nous traitons. Ceci étant, il est primordial pour nous de faire apparaître les points de ressemblance et de dissemblance qui existent entre la communication épistolaire et celle d'un face à face entre les interlocuteurs qui, d'une manière ou d'une autre, est dominée par l'interaction.

L'interaction épistolaire est aussi importante qu'une conversation entre deux actants, avec, bien sûr, pour but d'exercer leurs influences l'un sur l'autre. On peut citer, à cet égard, Kerbrat-Orrechioni : « *Ce terme (en l'occurrence : interaction) ajoute en effet à celui d'« interlocution » l'idée que tout au long de l'échange, les différents participants « interagissent », c'est-à-dire exercent les uns sur les autres diverses formes de contrôle et*

d'influence » (1990 : p.216). Une influence qui ne saurait passer sous silence quand on sait que l'argumentation se trouve dans la langue même d'après la réflexion d'O. Ducrot.

La formulation d'un énoncé peut paraître inintelligible dans la mesure où elle ait été mal formulée par son énonciateur, en revanche tout énonciateur ou tout acteur dans une situation de communication essaie, par sa propre manière ou par les outils intellectuels, d'exercer son influence dans le jeu de tour de la parole dans une conversation face à face. Cette même habilité est tout aussi valable dans le jeu de tour d'écriture pour la communication épistolaire. Parler de scénographie ici fait référence non pas à la manière que les lettres sont adressées à un destinataire qui n'est pas vraiment le principal concerné, c'est-à-dire ce n'est pas une lettre publique adressée à une personne quelconque ou bien l'inverse. Toutefois, les mêmes règles existent comme lorsque Orecchioni nous parle de trope communicationnelle :

« Il y a trope communicationnel chaque fois que s'opère, sous la pression du contexte, un renversement de la hiérarchie normale des destinataires ; c'est-à-dire chaque fois que le destinataire qui en vertu des indices d'allocution fait en principe figure de destinataire direct, ne constitue en fait qu'un destinataire secondaire, cependant que le véritable allocutaire, c'est en réalité celui qui a en apparence statut de destinataire indirect. » (1990 : 92).

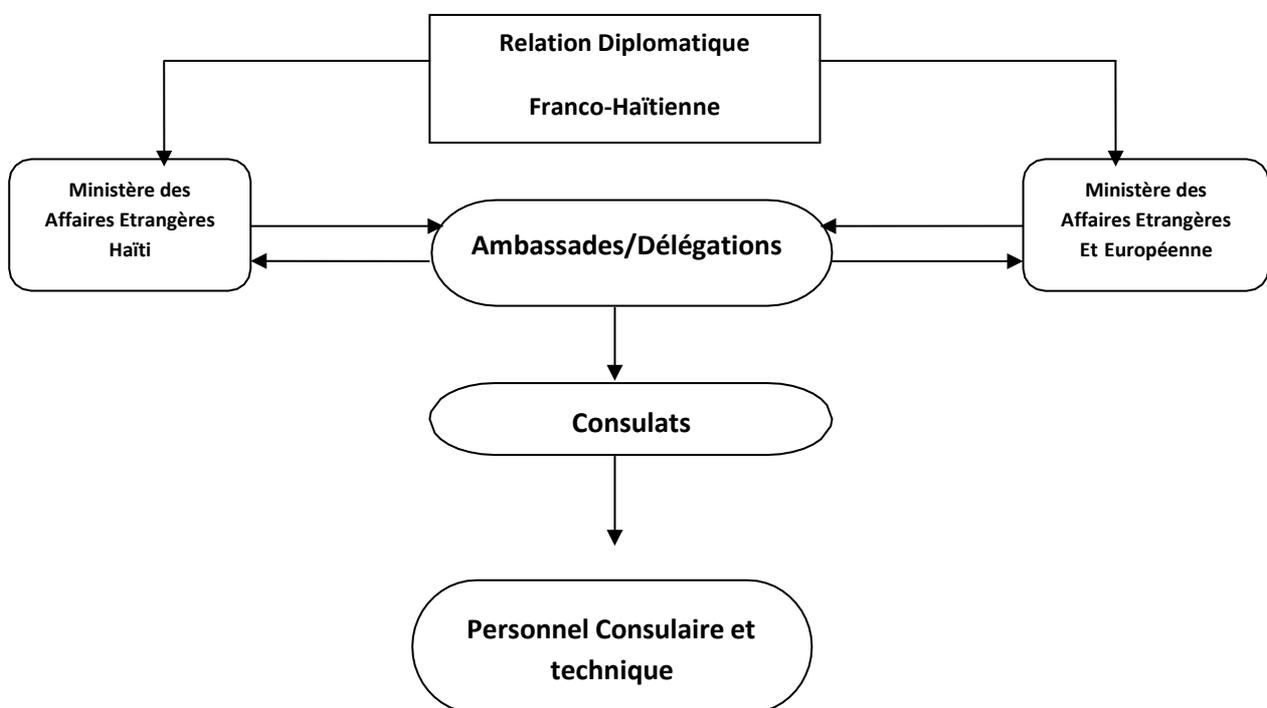
Maingueneau (1998 : p.4) explique qu'un certain nombre de conditions caractérise *a priori* toute communication privée :

- La communication d'individu à individu ;
- Le caractère différé de l'énonciation (le lecteur lit le texte dans une situation décalée de celle de sa production) ;
- La possibilité, voire l'obligation morale, d'une réponse ;
- Le caractère unique du texte (ce qui le distingue de l'imprimé) ;
- Un certain nombre de propriétés de la conversation (liberté de thème, de ton, variété des thèmes abordés, rejet de tout « jargon »...).

Mais encore, cet aspect est plus marquant quand il s'agit du domaine de la communication diplomatique. Par ailleurs, on sait déjà que la mission première d'un diplomate est de défendre les intérêts de son pays auprès du pays accréditaire, une défense qui ne se manifeste pas par la violence mais par des arguments par des tours de parole ou d'écriture capables de faire infléchir son interlocuteur. La performance d'un diplomate est révélatrice dans la mesure où ce dernier prouve sa capacité à entreprendre et maintenir un dialogue

amicale pour atteindre son objectif, mais également garde une attitude ferme afin de remplir la mission pour laquelle il a été envoyé par son accréditant. Cette démarche s'avère pourtant compliquée quand il s'agit d'un sujet épineux qui sollicite un choix dialectique avec des sèmes univoques sans heurter la sensibilité de son destinataire. Ces postures seront définies et exemplifiées dans l'étude de l'éthos que nous présenterons lors de la représentation de la France au sein de l'ONU et auprès des autorités haïtiennes. Néanmoins, nous présentons cet organigramme qui configure l'ensemble des échanges entre les deux pays afin de mieux placer le lecteur dans nos démarches.

Organigramme de la représentation des échanges (fig.2)



Cet organigramme de la figure 1 est la représentation générale de l'ensemble des échanges existant entre la France et Haïti. Les deux pays établissent des canaux d'échange qu'à travers leurs ministères des affaires étrangères, notamment pour tout ce qui concerne des affaires politiques et développement ou encore des traités à caractères officiels. Les consulats étant des structures administratives, s'occupent des affaires des ressortissants et de leurs biens.

Le plus important ou l'essentiel des échanges se fait particulièrement au niveau des ambassades et délégations, voilà pourquoi nous allons nous attarder à expliquer le fonctionnement et la transmission des dépêches, des notes et des courriers en général.

3.1. Présence et absence dans la lettre

La présence et l'absence dans une lettre est ce qui caractérise l'essence de ce type d'échange. L'épistolaire né à une époque où tous les progrès techniques et technologiques ne permettaient pas une production à grande échelle et encore moins l'utilisation de canaux divers de communication, fut le seul moyen de s'informer et d'informer son interlocuteur. Mais comme on peut le remarquer, cette pratique ancienne a su garder ces caractéristiques immuables, à savoir celui qui écrit, le fait d'abord parce que son destinataire se trouve à une distance éloignée. D'où l'absence de son interlocuteur.

Cependant, la présence dont on parle ici se fait ressentir par les déictiques et certains connecteurs logiques relevant du cadre spatio-temporel dans le sillage des travaux d'Emile Benveniste⁴⁰.

Avec tous les dispositifs que possède aujourd'hui un expéditeur, on pourrait bien se passer de la thématique d'absence dans un échange épistolaire. Il suffit de planifier une rencontre en vision-conférence pour se mettre en présence de son interlocuteur, et même si cela reste de l'ordre du virtuel – Pour notre part, deux motifs mobilisent nos appréhensions et notre stupéfaction qui sont avant tout paradoxales :

1°) L'inscription de l'énonciateur (nécessité)

2°) l'interdiction ou la restriction faite au diplomate de ne pas inscrire sa subjectivité dans la lettre (neutralité)

Cette partie consacrée à l'absence et la présence des interlocuteurs dans l'œuvre épistolaire se distingue légèrement de la perception de Cicéron⁴¹, or on le sait très bien que l'une des tâches principales du diplomate est de renseigner son Gouvernement sur ce qui se passe dans le pays où il est accrédité, bien évidemment par des renseignements utiles et crédibles.

Malgré toutes les variations engendrées par l'évolution sociale, on voit que l'essentiel de la lettre, à savoir son objectif reste immuable ; l'instance d'énonciation qui écrit une lettre est souvent animée par le sentiment qu'elle s'adresse à un autre. De ce fait, on peut dire que la lettre

⁴⁰ Emile Benveniste dans *Problème de linguistique générale*, 1966.

⁴¹ Dans les Philippiques, Cicéron traite de l'absence comme une conversation d'amis absents ! *Amicorum colloquia absentium* (Phil.4, 7). Et ce même Cicéron mentionne à Curion que la lettre serait née de la nécessité d'informer les absents.

a une valeur informative dans le but d'échanger avec le destinataire car l'énonciateur d'une correspondance est surtout mobilisé par l'envie ou la nécessité de combler un vide. Ce vide peut être d'ordre psychologique mais surtout présentiel. C'est surtout ce qu'a fait remarquer Lanson en définissant la lettre comme "*une conversation avec une personne absente mais une conversation écrite*" (Lanson 1913 : 39). Une définition qui fait qu'on se rapproche de l'affiliation des pratiques discursives orales et écrites. En plus d'être considérée comme une conversation écrite, on peut remarquer dans certaines lettres possède tous les aspects d'un discours. Du coup, celui qui écrit garde assez souvent la même posture, et mobilise les mêmes compétences (les éléments de la rhétorique) que celui qui prononce un discours devant un auditoire. Rappelons que selon la définition de G. Molinet cité par M-C. Grassi : « *La rhétorique est la faculté de définir par l'esprit ce qui, sur toute donnée, peut persuader* » et il continue en disant que « *la persuasion qui est le but final consiste à agir sur les destinataires du discours, pour leur faire avoir une opinion, pour leur faire éprouver un sentiment, pour leur faire ressentir une volonté* » (2005 : p.32).⁴² Les caractéristiques de la rhétorique générale retrouvées dans la rhétorique épistolaire ne sont pas étonnantes, quand on sait que celui qui écrit s'imagine en train de dialoguer avec un vis-à-vis. Ce sentiment de dialogue en présentiel ne montre en rien une différence par rapport à la structure qu'on retrouve dans une conversation entre deux personnes qui échangent sur un sujet autour d'une table, dans une assemblée ou un lieu de rencontre. L'idée qui règnera tout au long de cet échange demeure valable pour toute composition scripturale : une introduction, un développement et une conclusion. Ces trois caractéristiques sont communes à la vie courante même de l'humain dans la vie fondamentale que l'on trouve dans tout type d'organisation de la vie sociale. Accordons, toutefois une attention particulière pour ce qui concerne les lettres échangées dans un cadre institutionnel et qui doivent suivre méticuleusement le rituel qui est le leur. A cela nous ajoutons également que, ceux qui échangent dans le cadre des institutions sont tenus de respecter non seulement le style, mais aussi le contenu (la thématique), qui donne un caractère beaucoup plus sérieux et plus formel, puisque le message qui est véhiculé engage toute une institution voire tout un pays lorsque celui qui l'écrit le fait au nom du Gouvernement dont il représente.

Sur l'absence qu'on a traitée plus haut, il est vrai que beaucoup de ressentis traversent effectivement l'énonciateur et l'énonciataire, il est néanmoins qu'un pseudo, puisque toutes les traces du locuteur vont rendre vivante sa présence qui est avant tout que l'application de

⁴² In *Lire l'épistolaire* p. 32.

principe en matière d'échange institué et différé. Car, le support de l'écrit offre le meilleur endroit d'afficher un maximum de courtoisie et de bienséance lorsque l'on peut corriger, rectifier un tire en présence d'une quelconque ambiguïté. D'où l'importance pour le diplomate d'engendrer ses mots dans le style conditionnel et avec la meilleure prudence requise. En d'autres termes, si la nécessité d'écrire est pour combler le vide de l'absence, elle est avant tout d'ordre physique mais se comble une fois que le destinataire ait en sa possession le message qui lui est adressé.

3.2. Lettres et institutions

Dans le champ des échanges de correspondance entre les institutions officielles et les pratiques diplomatiques les textes y compris les argumentaires sont indissolubles, le langage est soigneusement organisé à l'intérieur de ce champ de pratiques normalisées. Nous revenons ici sur la notion de « communauté discursive » développée notamment dans les travaux de D. Maingueneau (1984-1987). Une notion émergée d'une hypothèse selon laquelle les modes d'organisation des hommes et leurs discours sont indissociables. Cela renvoie à tout type de communication organisée autour d'une production discursive et dont les membres ont en commun les mêmes normes et le même mode de vie.

La communication entre diplomate est caractérisée par un nombre important de principes. Le discours retrouvé dans les échanges se déploie et circule entre des partenaires appartenant à une sphère d'activité professionnelle déterminée, celle de la diplomatie. Les productions discursives ont une visée commune qui est de convaincre leur destinataire.

Toutefois, il convient de souligner que le diplomate se statuant sur une affaire est appelé à le faire dans le cadre d'un échange issue du droit international, ce qui implique un mode de communication particulier. Sa spécificité réside dans un contexte institutionnel. L'institution étant créée afin de répondre à des besoins organisationnels, elle intervient selon un certain nombre d'activités de régulation sociale. De ce fait, elle tente de gérer toute situation complexe de manière professionnelle et institutionnelle. Lors de son intervention M. St Lot en a donné l'exemple :

« Nous avons entendu des tentatives d'explication juridique, voire philosophique. Mais ce qui nous a semblé une erreur, c'est de n'avoir pas situé ce principe dans la trame de la pensée humaine, dans le courant de l'histoire universelle, pour faire ressortir combien il implique une nouvelle orientation non seulement du droit de propriété mais de la morale internationale elle-même... »

3.3. La structure de la lettre

En général, la mise en scène d'une lettre se caractérise par sa structure compositionnelle qu'on peut diviser en trois grands ensembles selon la tradition classique : l'exorde, la narration et la conclusion. En somme, notamment dans cette composition, la lettre n'aurait pour fonction

que de prendre contact avec le destinataire, présenter et développer l'objet du message et prendre congé, selon Geneviève Haroche-Bouzinac. (1995 : 19).

P. Jacob définit l'exorde comme « *l'art de disposer le lecteur pour gagner faveur et amitié des personnes* » (1646 : 37.) ; en d'autres termes, on peut dire que l'exorde c'est le moyen de disposer le destinataire pour la réception de l'ensemble des thématiques qui vont être abordées dans la lettre. Dans certains cas, il assure la fonction phatique de l'acte communicationnel, à savoir maintenir le contact avec le récepteur.

A l'instar du discours qui expose les faits dans la narration, dans la lettre c'est l'ensemble des informations, des nouvelles données ou commentées qui sont étalées dans un style propre à l'auteur ou en puisant dans un genre institué. Tout cela montre aussi comment d'une lettre à une autre la variation thématique peut être remarquable à partir du contenu que l'on veut traiter.

La conclusion ou l'interruption finale de la communication épistolaire peut être comparée à la péroraison qui est la dernière partie d'un discours. Outre la composition de la lettre, il faut souligner que le genre joue un rôle extrêmement important dans la présentation. Par le fait que chaque lettre est écrite dans un contexte bien déterminé et contient des informations différentes par rapport à une autre, il est évident de constater que la lettre porte l'empreinte de la pratique discursive qu'elle exprime. Le destinataire, quand il va recevoir une correspondance, ne s'intéressera qu'au contenu de celle-ci, c'est-à-dire du sujet traité dont il sera chargé de répondre ou pas dans un enchaînement plus ou moins cohérent. La plupart du temps, le diplomate qui s'adresse à sa hiérarchie supérieure est tenu de ne pas ordonner ou imposer une décision qui revient à la machine de la politique extérieure dont il a la charge.

Étant dans la diversité de thématique selon le problème confronté sur le terrain ou en ayant besoin de consignes précises, chaque lettre envoyée décrit une forme particulière et côtoie un genre de l'analyse textuelle qui n'est pas donné à première vue. Il est proposé dans les lignes qui suivent une description des caractéristiques qui constituent le produit fini arrivé sur le bureau de la personne intéressée.

3.4. Type et genre de lettres

L'étude autour de la notion de genre fait l'objet de grands débats depuis plus de deux millénaires, des chercheurs en littérature et en science du langage admettent pour leur part qu'il n'est pas facile d'arriver à une conclusion unanimement partagée. Sans nul doute, le fait de

produire une réflexion sur la question des genres appelle l'implication d'une multitude de disciplines dans les sciences sociales et les sciences humaines qui amènent chacune différents points de vue.

Notre recherche ne prétend pas traiter exhaustivement la question, surtout avec l'implication de l'ensemble des disciplines qui s'en chargent, mais cherche à révéler celles qui sont parvenues à mettre d'accord le plus grand nombre d'analystes sur l'aspect institutionnel qui caractérise la notion du genre du discours que s'offre l'analyse.

- Le genre dans l'antiquité

La notion de genre a voyagé dans le temps pour nous parvenir tel qu'on le connaît de nos jours. Appliquée à la diversité de discours d'une manière rétrospective, la question de genre semble dérivée de l'antiquité. Il s'agit d'une activité discursive prédominante d'une part dans la rhétorique et d'autre part dans la poétique.

P. Charaudeau (2002) explique à propos de ces deux activités discursives que celle qui est dominée par la rhétorique et qui a atteint son paroxysme dans la Rome cicéronienne a vu le jour dans la Grèce classique. Elle a été conçue pour répondre à des besoins administratifs. Notamment pour la gestion de la vie juridique et politique de la cité ou plus largement pour les relations commerciales de la cité et de l'extérieur. La parole publique est devenue l'instrument essentiel de libération et de persuasion (Charaudeau 2002 : 278). On assiste alors à l'application de trois *genera decendi* (genre de discours) appartenant à trois situations fondamentales indépendantes définies par Aristote.

- 1) Le genre délibératif est un discours visant à déterminer ce qu'il convient de faire et ne pas faire. Le rôle de l'orateur face à l'assemblée est de tenter de persuader cette dernière à prendre une décision future, à orienter une décision sur une opération précise. L'assemblée ou le conseil est le site institutionnel de ce genre en termes de référence.
- 2) Le genre judiciaire embrasse les discours tenus devant un juge. L'orateur est appelé à défendre ou accuser une personne à cause d'un acte. Par ce genre de discours il tente de persuader de l'innocence ou de la culpabilité de la personne en question. C'est un discours qui indexe le juste ou l'injuste. Le tribunal est son site officiel.

- 3) Le genre épideictique est un discours d'apparat qui distribue l'éloge ou le blâme. C'est avant tout un discours de célébration. L'orateur fait l'éloge d'une personne ou au contraire critique ses défauts. Il n'y a pas un site officiel, toutefois, on le trouve dans des lieux de fêtes ou de deuils. Sa fonction essentielle est de revitaliser les valeurs.

En admettant que l'écriture d'une lettre suppose un mobile, donc une visée, on comprend pourquoi l'épistolier est contraint de respecter certains critères qui lui dépassent. D'où l'on ne peut pas s'empêcher de croire que chaque courrier ou séries de correspondances fait partir d'un genre bien déterminé. Mais ce sont les travaux de J.-M. Adam qui nous permettent de comparer et de classer les lettres dans un genre particulier quand il déclare : « *De nombreux genres discursifs fixent, avec plus ou moins de l'attitude, le type de forme première dominante...le genre épistolaire (avec ses sous-genres : courrier personnel, administratif, courriers des lecteurs dans la presse, etc.), l'interview, le théâtre doivent être considérés comme des genres conversationnels...* » (2011 : p.47). Outre que la lettre s'apparente à la conversation dans la mesure que les deux assurent l'échange, mais leur mode d'opération dans tel ou tel contexte est aussi analogue, c'est-à-dire chaque situation de communication sollicite une expressivité. Comme le dit avec autant de lucidité Lanson : « *Chaque espèce de lettre est régie par les règles qui s'appliquent aux manifestations verbales correspondantes, et celles-ci de leur côté sont soumises aux convenances complexes et délicates qui s'appliquent à toutes les manifestations extérieures de la personne humaine* ». Lanson, *ibid.*

Ainsi, la mise en scène de l'échange épistolaire à caractère diplomatique demande encore plus d'attention dans le sens où il génère que de la sociabilité ; une sociabilité instituée par la pratique même de la diplomatie. De ce fait, nous pensons qu'il est important de faire ressortir la relation entre la notion de scénographie construite par le discours même et la scène générique imposée par les normes d'un genre de discours déterminé. En conséquence, trouver ce qui est de l'ordre de la scénographie et d'une scène générique est primordial pour nous afin de pouvoir situer les lettres en notre possession.

En réalité, chaque lettre ainsi bien que chaque discours ne peuvent être interprétés et compris que dans son contexte. Mais en plus du contexte, le contenu subit constamment de variations qu'on peut déduire du mode d'écriture ou de la situation d'énonciation. Cette observation nous conduit à comprendre que les conditions de production communicative jouent considérablement sur les conditions de réception. La production épistolaire en particulière est

profondément touchés par cette variation liée à la diversité des pratiques socio-discursives. M. Bakhtine nous permet de confirmer de tels changements et toutes ces variations dans la réflexion suivante : « *Chaque sphère [de l'activité et de la communication humaine] connaît ses genres, appropriés à sa spécificité, auxquels correspondent des styles déterminés. Une fonction donnée (scientifique, technique, idéologique, officielle, quotidienne) et des conditions et données, spécifiques pour chacune des sphères de l'échange verbal, engendre un genre donné, autrement dit, un type d'énoncé donné, relativement stable du point de vue thématique, compositionnel et stylistique. Le style est indissociablement lié à des unités thématiques déterminées et, ce qui est particulièrement important, à des unités compositionnelles : type de structuration et de fin d'un tout, type de rapport entre le locuteur au discours et les autres partenaires de l'échange verbal (rapport à l'auditeur, ou au lecteur, à l'interlocuteur, au discours d'autrui, etc.) Le style entre au titre d'élément dans l'unité de genre d'un énoncé.* » (Bakhtine cité par Jean-Michel Adam, 2005 : 269)

Le genre (dé)masqué contient tout son sens comme le dit Ablali⁴³. On aura beau parler de genre, mais le plus important c'est de classer chaque texte dans sa propre famille à partir des éléments lexicaux, le champ sémantique et le contexte dans lequel il est situé, et bien évidemment la classe dans laquelle ils se trouvent ou tout simplement leur fonction et notamment par l'un des trois *genera dicendi* définis précédemment.

A la lumière de cette réflexion nous voyons que chaque type de discours génère bien un genre, et cela est aussi valable pour les lettres. Ce qui amène à prendre en compte également le thème de scène englobante qui correspond au type de discours selon Maingueneau, qui va encore plus loin en déclarant dans cette condition que le discours peut être administratif, politique, publicitaire, religieux...

Les lettres de notre corpus entrent sans ambiguïté dans le cadre du discours de type diplomatique car l'échange réside dans la démarche des hauts fonctionnaires de l'administration publique nationale ou internationale. Tout en se référant à la définition adoptée en analyse du discours qui stipule que « genre du discours » ce sont des dispositifs de communication socio-

⁴³ D. Ablali dans son article intitulé : « *Quelques pistes théoriques et descriptives pour (dé) masquer les genres* » révèle que chaque texte essaie de cacher son genre et que le travail du lecteur-analyste est de trouver les sous-entendus afin d'établir le genre. Il est vrai qu'il l'aborde plutôt dans le sens de l'implicite où l'auteur essaie de faire découvrir le sens caché d'un texte. Cependant, ce qui paraît un peu généralisé dans ce qu'il propose c'est que le texte ne vient jamais à nu présenter dès la première lecture ce qu'elle cache, à part ses composants qui permettent de prendre du recul pour mieux le comprendre et découvrir en même temps la famille de son genre.

historiquement définis et qui sont indissociables de la société dont ils participent, il est évident d'observer le rituel qui entoure ces correspondances diplomatiques, et qui en même temps dessinent la scène générique.

En effet, les échanges diplomatiques peuvent être classés dans les genres institués de mode 3 et 4 proposés et énumérés par Maingueneau. Ce classement peut s'expliquer par le fait que ces lettres obéissent à un rituel assez remarquable dans leur structure et surtout par le fait que le diplomate traite des sujets variés suivant la thématique qu'il désire aborder : « *Ce sont des genres, dit-il, proches par bien des aspects : ils ne se contentent pas de suivre un modèle attendu. Ils entendent capter leur public en instaurant une scène d'énonciation originale qui donne sens à leur propre activité verbale, ainsi mise en harmonie avec le contenu même du discours* » (2005). A une exception près et sous toutes réserves prouvées objectivement, on peut dire que la correspondance diplomatique certes épouse le principe de ces genres institués dans certaines formes de courriers tels que les notes, mais elle n'est pas statique dans la mesure où dans le fond, chaque argumentaire réclame une autre démarche argumentative adaptée au sujet qui est traité.

En revanche, le rituel dans le discours, dans le texte et dans la lettre diplomatique est si évident qu'on se croit souvent, sans parler de dialogisme ou polyphonie comme chez Bakhtine, dans une répétition ou dans un déjà-vu. Alors que, comme on le sait déjà, cette répétition ou ce rituel est essentiel pour marquer l'institution et ses caractéristiques.

N'est-ce pas P. Bourdieu qui déclare : « *Parler de rites d'institutions, c'est indiquer que le rite sert à légitimer, c'est-à-dire à faire méconnaître en tant qu'arbitraire et connaître en tant que légitime, naturelle une limite arbitraire* » (2011). L'objectif des rites institués dans la correspondance diplomatique ou plus précisément dans les lettres constituant notre corpus est avant tout de distinguer le domaine de l'administration de celui du privé dans lequel se mêlent l'affectivité et la trivialité. Cependant, nous estimons qu'il serait plus logique de mettre en valeur certains termes appartenant au lexique diplomatique et les relations internationales. Toutefois, nous pensons qu'il serait encore plus cohérent de parler d'abord du concept de la diplomatie que certains locuteurs emploient à tort ou à raison, sans vraiment connaître la source et la signification de certains termes du domaine.

La diplomatie est peut-être l'un des domaines institués la plus ancienne dans les échanges entre les humains. Certes, l'ampleur qu'elle a prise aujourd'hui est considérable dans les relations entre Etats et devient de plus en plus incontournable sur la scène internationale.

Définir la diplomatie serait pour ce travail moins informatif et revenir sur un concept trop souvent abordé. Toutefois, le devoir de cohérence d'un travail bien élaboré nous incombe de rappeler que la diplomatie, comme domaine prestigieux, possède un rituel, un vocabulaire et même un champ lexical propre à elle. Du point de vue de rituel, il faut rappeler avant tout que c'est un domaine où le *softener*⁴⁴ est prédominant dans les échanges oraux et écrits, mais aussi elle est entourée de termes spécifiques que seuls les diplomates en sont capables de juger les vraies menaces par rapport à un ton employé dans le but de garder la main dans une négociation quelconque lors des tours de parole. La partie suivante est particulièrement consacrée à la définition de certains termes récurrents dans les échanges internationaux. Qu'il s'agisse de rôles, de prérogatives ou d'attributions du personnel diplomatique ou consulaire, sans avoir une connaissance, le lecteur lambda peut être ramené à se perdre et errer dans des confusions inutiles.

B. Définition de certains termes en diplomatie et relations internationales

En effet, le concept « diplomatie » n'est pas nouveau. L'expansion ou les rôles qu'elle joue aujourd'hui peuvent paraître nouveau mais elle reste aussi importante qu'elle l'a toujours été depuis l'antiquité. Encore faut-il rappeler que la diplomatie est la conduite de négociation entre personnes, groupes ou nations dans le but de résoudre un problème sans passer par la violence. Utilisée formellement, elle se rapporte habituellement à la diplomatie internationale. C'est la conduite des relations internationales par l'entremise des diplomates professionnels. Alors que la politique étrangère correspond aux choix stratégiques et politiques des plus hautes autorités de l'Etat. Une première distinction est à observer entre, d'une part, les dirigeants politiques auxquels est dévolue, par le jeu des institutions propres à chaque pays, la charge d'assumer les destinées de celui-ci, d'autre part les diplomates, fonctionnaires chargés de mettre en œuvre et de suivre la politique étrangère que seuls les premiers peuvent concevoir et élaborer. Outre, cette distinction de base, il faut préciser également qu'un diplomate représente l'Etat qui l'emploie (Etat accréditant) auprès de l'Etat qui l'accueille (Etat accréditaire) et qu'il tire la légitimité de ses fonctions des lettres de créances. Il est vrai que les Relations Internationales et la politique générale soient étroitement liées mais on peut déduire que leur fonctionnement permet de creuser l'écart qui les sépare.

⁴⁴ Théorie de la politesse relaté par Brown et Levinson (1978, 1989). Cette théorie repose sur le principe que les interactants, c'est-à-dire les partenaires d'une conversation, doivent « adoucir » les actes menaçants pour la face positive ou négative de l'allocutaire. (Maingueneau 2009 : 17).

Cela est observable dans des entretiens empiriques que nous avons eus avec quelques personnes ; il ressort que la politique étrangère de certains gouvernements entrave la relation diplomatique des dits pays et même du reste du monde, en particulier l'exemple des Etats-Unis avant l'entrée en guerre en Irak qui voulaient coûte que coûte attaquer ce pays parce que ce dernier serait complice des attentats du 11 septembre 2001. On pense que l'image de ce pays a été très mal perçue sur l'échiquier diplomatique surtout lorsque J. Chirac⁴⁵ qui s'y opposait farouchement, avait énoncé qu'il fallait épuiser toutes les voies diplomatiques avant une intervention armée en Irak en 2003. « S'ils veulent la guerre, Bush et ses alliés, Tony Blair en tête, seront donc contraints de la mener en toute illégalité internationale, faute de feu vert onusien »⁴⁶

En tout état de cause, on peut remarquer cet attachement de la politique étrangère à la diplomatie. En revenant quelques années en arrière durant la création des Nations Unies, tous les premiers documents ont été signés soit par des présidents ou premiers Ministres, et parfois par de grands représentants politiques de tous les pays signataires. Cela montre en quelque sorte que tous ces représentants œuvraient sur la base de leur politique étrangère et suivaient chacun leurs propres intérêts.

Depuis sa création, on constate que ce sont les diplomates qui assurent le relais au sein des Nations Unies et dans presque toutes les grandes rencontres internationales. Certainement, cela n'empêche pas certains chefs d'Etats de se voir entre eux dans les grandes rencontres telles que le G20, G7⁴⁷ et autres sommets européens ou internationaux. En d'autres termes, comme toute communauté est caractérisée par ses coutumes et ses structures propres, nous pouvons déduire que les diplomates étant dans leur propre pratique sociale possèdent eux-aussi leur langage, leur jargon, leur discours aussi bien que leur rituel.

En effet les lettres que nous nous sommes proposé d'étudier émanent d'un domaine spécifique. Et, vu les contraintes et la particularité qui gouvernent cette spécialité, il nous a paru nécessaire de donner certaines définitions employées dans le domaine des relations internationales ou en diplomatie qui, *a priori*, nécessitent une attention particulière dans le sens

⁴⁵ Jacques Chirac, l'homme qui a dit non à la guerre en Irak, article écrit par Henry Vernet, Christophe Bourdoiseau (Correspondant en Allemagne) et Marion L'Hour (correspondant à Londres), Le Parisien, 26 septembre 2019.

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Le G7 ou G8 est le regroupement des pays les plus industrialisés dans le monde. Avant l'invasion de la Crimée par la Russie en 2014, elle en faisait partie à la suite de son invasion, elle en a été exclue la même année.

où il permet aux néophytes de se familiariser avec certains jargons utilisés dans le champ de la communication diplomatique et qui demandent d'être bien situés dans leur contexte. Bien que sommaire, cette présentation des différents fonctionnaires du corps diplomatique se propose d'être utile aux lecteurs pour mieux appréhender les textes en général et particulièrement les termes que nous allons aborder ultérieurement. Ainsi, tenons-nous à donner une explication assez claire sur la fonction des diplomates, des agents consulaires et les fonctionnaires internationaux et des termes propres du domaine.

✘ **Les diplomates** : tous ceux qui travaillent à représenter leur pays ne sont pas forcément des diplomates mêmes s'ils sont fonctionnaires comme tous les autres dans l'administration publique sont nommés par le ministre des affaires étrangères de leur pays. Les diplomates sont chargés de mettre en œuvre et de suivre la politique étrangère que seuls leurs gouvernements peuvent concevoir et élaborer. Mais il faut souligner que le rôle d'un diplomate est de : d'abord de représenter l'Etat qui l'emploie (Etat accréditant) auprès de l'Etat qui l'accueille (Etat accréditaire), ensuite de tirer sa légitimité de ses fonctions des lettres de créance.

✘ **Les agents consulaires** : fonctionnaires du même département ministériel. Les fonctionnaires consulaires sont distincts des diplomates :

1°) ils ne représentent pas l'Etat qui les emploie (la présence de personnel consulaire n'implique pas l'existence de relations diplomatiques avec le pays d'accueil),

2°) ils exercent des fonctions spécifiques protection et administration générale des intérêts et des ressortissants de l'Etat d'origine (ex : passeports, visas, état civil, relations commerciales, économiques, scientifiques etc.) ils remplissent les fonctions de juges en matière civile et commerciale et d'officiers d'Etat civil.

3°) Les Consuls reçoivent leur autorité d'une lettre de provision émanant de l'Etat d'envoi. L'Etat d'accueil prononce l'exequatur, qui autorise le Consul à exercer ses fonctions. Le ressort territorial d'un consul s'appelle arrondissement.

✘ **Les fonctionnaires internationaux** : (dont les origines sont très diverses) qui exercent leur activité auprès des grandes organisations internationales. Leur statut est celui de diplomate mais leur hiérarchie dépend de celle de l'organisation qui les a recrutés, qui

les emplois, et à laquelle ils ont fait allégeance. L'organisation se comporte à cet égard comme un Etat souverain (une convention prévoit, depuis 1975 les modalités des relations entre Etats et organisations internationales. Elle n'est cependant pas encore entrée en vigueur. On ne peut évoquer ici, pour l'instant que des pratiques sur ce point précis). On trouve, au sein des organisations internationales permanentes, outre les fonctionnaires diplomatiques internationaux :

- Des techniciens
- Des représentants du monde syndical
- Des parlementaires
- Des représentants directs de l'Etat, (comme au Parlement Européen) dans le cas où une structure d'association entre Etats a été mise en place.

Ces fonctionnaires pratiquent des échanges soit entre eux soit à des organes extérieurs à leurs services. La plupart du temps, ils échangent soit par des pratiques discursives proprement dites ou par des écrits que nous nous proposons de présenter des termes appropriés qu'on appellera pour la plupart des notes.

Comme nous l'avons souligné tantôt, le diplomate est affilié à cinq fonctions, selon la Convention de Vienne de 1961, à savoir : représenter, négocier, protéger, informer et promouvoir. Toutefois, il convient de préciser que l'une des fonctions les plus délicates où le diplomate est tenu rigueur est la communication interne permanente qui s'établit dans l'exercice de la 4^e fonction. Toutes les autres formes de communication concernent bien évidemment la partie bilatérale permanente. Cette 4^e fonction est valable dans les deux sens, que ce soit du côté du Ministère ou des Missions à l'étranger. Le Ministère transmet aux échelons *périphériques* (E. Pascual, p.14) les informations que seul il est en mesure de recueillir et qui leur sont indispensables dans l'accomplissement de toutes les autres fonctions : situation internationale, résultats de contacts, de consultations, d'entretiens, positions des hommes d'Etat, publiques ou confidentielles, négociations en cours ou à venir, etc.

Un tel exemple nous est fourni à travers un courrier adressé à sa délégation auprès des Nations Unies par le délégué de la France dans le débat général, lors de l'affaire du vote à l'Assemblée générale pour l'indépendance de l'Algérie en 1957 :

« Fidèle à la ligne que j'avais tracée au début de mon exposé, j'ai évoqué jusqu'ici des problèmes sur lesquels le gouvernement français persiste à penser qu'un large accord possible. Peut-être n'en sera-t-il pas de même d'une question à laquelle mon pays attache une importance capitale et qui a parfois été évoquée à cette tribune.

La France ne s'est pas opposée à l'inscription du point concernant l'Algérie à l'ordre du jour de la présente session, cette attitude n'impliquant nullement sa renonciation aux droits fondamentaux qu'elle tient de l'article 2, paragraphe 7 de la Charte...

La France ne se laissera pas détourner de ce qu'elle estime être son devoir à l'égard d'un territoire où son absence engendrerait l'anarchie et la misère, probablement même la guerre civile. Est-il conforme à l'intérêt des populations algériennes et de la paix du monde de chercher à paralyser un effort de pacification, de réformes et d'évolution au moment même où il commence à porter ses fruits ?

Ne laissez pas croire, je vous en prie, à toute une partie de l'opinion publique mondiale que la session annuelle des Nations Unies encourage les seuls fauteurs de troubles et paralyse la recherche de toute solution constructive »

Afin de garder un comportement professionnel et discret, il peut être donné, de façon occasionnelle ou permanente des consignes, instructions, recommandations, mises en garde, voire des ordres qui expriment la volonté politique du pouvoir en matière des relations internationales et qui dictent les comportements des Missions dans leurs contacts locaux.

Par ailleurs, de leur côté, les Missions sont chargées de faire remonter les informations que leur position privilégiée, sur le terrain, au plus proche de la réalité du pays de résidence, leur permet de collecter et dont le ministère a besoin pour mieux éclairer sa démarche et ses décisions.

C'est à l'occasion des contacts bilatéraux quasi quotidiens, comme nous dit Pascual (2004), que la Mission, véritable agence de renseignements permanente, accomplit cette tâche de prospection, au grand jour et de façon parfaitement légitime. Il est sous la responsabilité du pays d'accueil de prendre toutes les précautions qu'il juge nécessaires pour préserver les informations qu'il estime devoir garder secrètes. Même si dans le passé, comme c'est souvent le cas aujourd'hui, certains hauts dignitaires pensaient que la transparence devrait être au centre de tout échange diplomatique selon une intervention du président américain Woodrow Wilson, en 1918, dès le début de la Conférence de la Paix, qui a mentionné un rôle central au langage en diplomatie pour communiquer sur les négociations et leurs résultats, pour informer convenablement les acteurs et l'opinion publique du nouvel ordre international fondé sur « engagements transparents auxquels on arrive de façon transparente »⁴⁸.

⁴⁸ « Open covenants of peace, openly arrived at », Woodrow Wilson, « The Fourteen Points, Address to Congress », le 8 janvier 1918, dans Arthur S. Link (éd.), *The Papers of Woodrow Wilson*, Vol. 45, p. 534-539, cité par Charles Zorgbibe, *Wilson. Un Croisé à la Maison-Blanche*, Paris, Presse de Sciences Po, 1998, p. 241.

« Nous dépendons d'abord et surtout d'une grande force : la force morale de l'opinion publique du monde - l'influence décapante, clarifiante et irrésistible de la publicité-, (...) si bien que ce qui est détruit par l'exposition à la lumière le sera, comme il convient par l'éclat aveuglant de la réprobation mondiale et universellement exprimée »⁴⁹.

En dépit de ces déclarations de principe, on se rend compte que la réalité fut tout autre, nous fait remarquer C. Villar. Dès la Conférence de la Paix qui, avec le traité de Versailles, entendait fonder sur la franchise le nouvel ordre mondial, la transparence se limita aux diplomates des vainqueurs. Deux acteurs importants ne participèrent pas au processus de paix. D'une part, la presse, courroie de transmission vers les opinions publiques, fut tenue à l'écart des débats. Comme le précise J.-B. Duroselle :

« Même Wilson (...) ne songeait pas un instant à ce que les diplomates négocient entourés de témoins. Il rejetait les traités secrets, les agents secrets, 'les cabinets noirs', mais ne réclamait aucunement une 'diplomatie sur la place publique'. On le vit bien à l'ouverture des négociations de Paris, en janvier 1919. A la grande fureur des journalistes, celles-ci se déroulèrent à l'abri de route indiscretion. »⁵⁰.

Et de poursuivre d'autre part, les puissances vaincues n'assistèrent pas aux débats et ne furent pas non plus préparées au résultat. Entre décembre 1918 et juin 1919, « un voile épais d'incertitudes (...) encouragea les illusions des Allemandes. »⁵¹ (1996 : 211) ;

Parler donc de missions secrètes ou de transmission de renseignements sensibles d'un diplomate à son pays est non seulement intrinsèquement lié au métier, mais également inhérent aux tactiques et à la délicatesse qui existent entre la frontière de ce qui est illicite et ce qui ne l'est pas. L'histoire récente de la seconde moitié du XX siècle a connu de retentissantes affaires où des diplomates en poste s'étaient fait surprendre à franchir cette délicate frontière du secret d'Etat. Et plus récemment encore, la guerre entre la Russie et L'Ukraine a fait des centaines d'expulsion de diplomates russes et occidentaux soupçonné les premiers de mener des missions d'espionnage au profit de leur Etat sous couvert de la diplomatie.

Outre ces incidences qui peuvent créer des antécédents ou mettre à mal le travail des diplomates dans leur fonction, un comportement, une activité, voire un langage inapproprié peuvent aussi

⁴⁹ Woodrow Wilson, Paris le 14 février 1919, cité par Henry A. Kissinger, *Diplomatie*, Paris, Fayard, 1996 (traduction française de *Diplomacy*, 1994), p.42.

⁵⁰ Jean-Baptiste Duroselle, *op. cit.*, p.72.

⁵¹ Henry A. Kissinger, *Diplomatie*, *op. cit.*, p.211.

constituer un obstacle majeur entre deux Etats, ce qu'on appelle plus couramment « incidence diplomatique ». Un tel exemple est relaté dans la note⁵² de l'ambassadeur de France qui rapporte que l'ambassadeur d'Angleterre après avoir pris la parole au nom de ses collègues, a été déclarée « *Persona non grata* ». Non seulement les diplomates partagent entre eux un jargon très particulier, certains termes sont bien définis et partagés par tout le Corps. Tout écart, aussi minimal quel soit, peut mettre à découvert son utilisateur au cours d'un échange oral ou écrit. Il est, pour ce fait, important de faire la lumière sur certaines thématiques souvent abordées dans le domaine.

C. Les termes propres aux textes ou correspondances diplomatiques

Le terme général de **note** recouvre traditionnellement toutes les correspondances échangées avec les missions diplomatiques. C'est la forme de correspondance la plus employée, tant pour les affaires administratives que pour des questions de politiques majeures. Elle peut être soit un instrument de correspondance diplomatique, soit un élément constitutif d'un accord international, susceptible d'engendrer des droits et obligations de droit international. Les notes émanent généralement d'une représentation diplomatique, du ministère des Affaires étrangères de l'Etat accréditaire ou, plus rarement, d'un ministère technique autorisé à traiter directement avec les missions diplomatiques certaines questions qui sont de son ressort. Les notes ne portent pas de titre et sont communément appelées notes, indépendamment de leur contenu. Elle est écrite sur du papier avec en-tête à gauche. Elle est rédigée en une seule langue, dans un style impersonnel à la troisième personne. Les notes peuvent être en forme personnelle ou impersonnelle. On constate que, dans la même capitale, les missions diplomatiques font souvent usage de pratiques différentes. En prenant en compte la visée de la note et son mode de fonctionnement, on peut dire qu'elle constitue le genre dans lequel on peut inclure plusieurs paradigmes que se permet le genre diplomatique comme le fait la rhétorique. La diplomatie étant fondée sur des principes des relations internationales trouve sa structure dans le respect du droit international conclu et ratifié par ceux et celles qui sont chargés de la mener. Il n'est donc pas étonnant de constater les mêmes typologies de discours à travers les échanges diplomatiques selon la nature situationnelle de telle ou telle affaire. La note faisant partie intégrale du discours diplomatique est appelée à respecter scrupuleusement un certain nombre de normes sans lesquelles pourrait subvenir une note de non-recevoir par une délégation

⁵² Cette note intitulée : la situation en Haïti et les relations franco-haïtiennes, rédigée le 28 mars 1963 par l'ambassadeur de France en Haïti, p.3.

diplomatique ou du Ministère des Affaires Étrangères. En outre que la forme, le fond d'une note peut inclure un ou plusieurs des trois *genera dicendi* dans sa démarche argumentative. La note du 24 novembre 1954 et la note du 3 mai 1958 illustrent bien ces différents types d'argumentaires que traitent le diplomate français dans ses notes et qui font quand même l'objet du genre diplomatique. Tel chef de mission signe tous les documents émanant de son poste (notes, notes verbales, aide-mémoire) et y appose son sceau. Tel autres les paraphe seulement. L'apposition de sceau n'est, d'autre part, pas généralisée. Sous ces réserves, les règles ci-après sont à peu près généralement observées :

✘ La **note officielle** est rédigée à la troisième personne, ce qui la fait paraître plus sèche et froide qu'une lettre. Elle commence par une formule de politesse : « *L'Ambassade d'Haïti présente ses compliments au ministère des Affaires Etrangère et à l'honneur de...* »

Elle se termine toujours par une formule de courtoisie comme celle-ci : « *L'Ambassade saisit cette occasion pour adresser au Ministère les assurances de sa plus haute considération* ».

La note est expédiée sur grand papier à en-tête imprimé. Elle ne comporte ni sommaire, ni formule d'appel ; une formule de réclame est nécessaire. Le recto de la première page doit contenir dix lignes au plus. La note est signée ou paraphée. La date est inscrite à la ligne suivant le dernier mot du texte. Placer la date à la fin de la note est considéré comme une marque particulière de considération. Le sceau du poste est apposé. Selon la circonstance, on fait usage de certains types de notes.

✘ La **note collective** : Elle est adressée à un gouvernement par les représentants de plusieurs Etats qui doivent lui présenter en commun des observations. C'est une forme particulièrement solennelle de communication. Elle peut être établie en un seul exemplaire qui porte la signature de tous les chefs de mission ; dans ce cas elle est remise au cours d'une audience à laquelle ils assistent tous. Elle peut aussi, tout en étant rédigée en termes identiques, être envoyée séparément, mais simultanément, par chacun des chefs de mission.

✘ La **note identique** est moins solennelle. Chaque mission envoie sa note ; le fond du document est toujours identique, mais la forme peut varier. Les notes ne sont pas présentées simultanément.

- ✘ Le **mémorandum** : est une note destinée au chef de l'Etat. Elle comporte la formule : « le soussigné à l'ordre de... ».
- ✘ Le **manifeste** : est une note qui a pour objet d'être diffusée.
- ✘ Un **ultimatum** : énonce les exigences qu'un gouvernement est décidé à faire prévaloir par la force. C'est généralement le prélude d'une guerre.
- ✘ La **note verbale** : est destinée à éclaircir des points de détails. Elle est présentée comme la note ordinaire. Le titre de « note verbale » figure en tête. Elle est paraphée et porte le sceau du poste.
- ✘ La **note pro-mémoria**, ou aide-mémoire, a pour objet d'expliquer ou de justifier la conduite du gouvernement ou de l'agent. Elle est expédiée sur papier à en-tête imprimé. Elle est remise de la main à la main au cours d'un entretien. Du fait qu'elle n'est pas appelée à circuler sous enveloppe, elle ne comporte ni sommaire, ni formule d'appel, ni formule de réclame, ni formule de courtoisie. La date est inscrite à la ligne qui suit le dernier mot de texte. Elle n'est pas signée et ne porte pas le sceau de poste.

Comme il nous est donné de voir d'une manière générale, chaque type de communication, chaque type de texte possède une spécificité en termes de pragmatique linguistique. Pour la diplomatie, ce n'est pas un hasard de dire que c'est l'élaboration et l'application du Droit international, c'est-à-dire l'ensemble des règles et principes qui régissent les rapports que les Etats entretiennent entre eux dans un rituel socialement normé. Les notes qui sont des supports (canaux) écrits de communication du langage diplomatique doivent être soignées et suivent la coutume, à défaut d'être vu comme une communication vulgaire et amatrice.

D'autres supports complètent la panoplie des canaux de communication diplomatique, mais sont moins utilisés. Cependant, nous estimons qu'une différence de taille s'impose entre note et dépêche. Pour faire remarquer cette différence, nous nous proposons de faire la lumière dans les lignes qui suivent le présent paragraphe.

D. Différence entre Dépêches et notes diplomatiques

Après avoir donné ces définitions et explications au sujet des fonctions et termes appartenant à la diplomatie ainsi bien les écrits que nous désignons toutes sous forme de lettre, nous tenons à préciser une différence capitale qui régit la communication diplomatique entre note et dépêche ; ainsi, en s'appuyant sur les indications données par S. Cohen-Wiesenfeld (2008)⁵³ nous voulons établir une nuance de signification entre « dépêches diplomatiques » et « notes diplomatiques » : « *dépêches diplomatiques est le nom générique de tous les courriers, lettres ou télégrammes échangés au sein du ministère ; notes diplomatiques est le nom générique de toutes les formes de correspondance entre les Etats, qui s'étendent de la note verbale non signée adressée à la suite d'une conversation et en reprenant les termes, à la lettre diplomatique signée, en passant par toutes les formes de notes et mémorandums ou mémoires à la troisième personne* ». (2008). Cette distinction est capitale dans la mesure où elle nous permet de situer minutieusement notre objet d'étude. Puisque nous venons de nommer toutes les correspondances en notre possession « lettre » comme décrit un peu plus haut dans le recueil de notre corpus.

Maintenant, après avoir défini et établi la différence qui subsiste entre ces concepts en diplomatie et en relations internationales, le champ nous paraît libre de procéder à notre analyse qui se veut impartiale et qui n'a rien à voir avec l'exhaustivité. Par ailleurs, nous pensons que d'autres analystes, d'autres chercheurs pourront effectuer une analyse beaucoup plus fine et plus consistante que notre travail afin d'en tirer d'autres conclusions.

Par contre, nous insistons sur le fait que notre objectif est de montrer dans l'analyse combien le terme « rapport de places » peut être flottant, et comment il permet aussi de révéler des éléments qui, à leur tour, permettent d'observer l'existence d'un réseau de rapports de force et d'influence dans les échanges épistolaires. Ce réseau constitué le plus souvent de paradigme lexical et sémantique est dans certains cas une richesse pour le chercheur et l'analyste. D'ailleurs, on le sait, chaque lexème comporte une charge sémantique, en se combinant avec d'autres, on peut entrevoir certains sous-entendus qui ne sont pas inaperçus.

Après avoir creusé la structure de nos courriers ici analysés, il est clairement démontré que le réseau de sens s'établit progressivement dans le genre de discours tenu. Etant donné que le nôtre s'associe à celui de la diplomatie, nous avons pris le soin de dégager tout ce qui n'est

⁵³ Sivan Cohen-Wiesenfeld « le Discours diplomatique dans la correspondance franco-allemande 1871-1914 ».

pas de ce genre afin de montrer par quelle voie il faut procéder pour la constitution d'un vocabulaire propre aux diplomates, ce qui nous a permis de révéler les termes propres employés en diplomatie. Tout ceci nous a conduits sur la piste du genre diplomatique, qui reste un terrain très peu exploité. Le discours diplomatique décelé dans la présentation des courriers précédents se situe dans un pallier propre à lui, comme nous l'avons vu, tout est pour le moins que l'on puisse dire une question de droit international et de surcroît, un droit qui s'applique à la lettre. Les traités accouchant des textes à caractère exécutoire dans un pays donné n'est pas imposé à ce dernier, mais plutôt un texte obtenu après de rudes négociations mettant en évidence les plus petits détails. De ce fait, les institutions internationales telles que les Nations Unies sont des lieux où l'on retrouve des personnalités dûment mandatées par leur gouvernement, non seulement pour défendre les positions qu'ils ont acceptées mais aussi de défendre tout écart lors de leurs applications. Dans ce cadre institué et bien structuré, il ne pourra être question d'improvisation qui n'est pas calculée ou qui ne vise pas des retombées positives. Tout au long de notre brève étude de certains courriers dans cette première partie, nous avons compris que le diplomate dans son rôle de représentant a le choix de prendre sa marque comme il le souhaite tout en gardant les directives qu'il a reçues de sa hiérarchie. Ce ne sont pas les moyens utilisés qui vont déterminer son efficacité, mais plutôt le résultat apporté au profit de ceux dont il représente.

La conduite de toute affaire internationale nécessite l'intervention des professionnels et des expérimentés sans quoi les résultats escomptés n'auront pas les mêmes épaisseurs.

Conclusion

Le travail que nous nous sommes proposé de faire dans les chapitres précédents avait pour principal but de faire ressortir les différents aspects représentatifs d'une part, de la république d'Haïti du point de vue historique afin de retracer les événements qui ont caractérisé sa relation avec la France, et d'autre part, le positionnement d'Haïti par rapport à la perception que la France a d'elle. Cela veut dire que les deux pays partagent ensemble une relation qui n'a pas toujours été agréable, mais avec l'évolution des rapports en tant que peuple et avec la nécessité de développer leur amitié, sans laquelle ils seraient encore en guerre, il apparaissait une nécessité de faire évoluer leurs échanges. Cette voie de réconciliation a donné naissance à l'émergence d'excellents diplomates qui ont défendu chacun les intérêts de leur pays respectif dans un cadre noblement institué. La diplomatie étant le fil conducteur responsable les différents accords joue un rôle essentiel dans tous les accords qui vont permettre une stabilité depuis plus de deux siècles entre pays indépendant. Cependant, si on a tendance à croire que

tout s'est fait naturellement, nous avons voulu souligner l'implication d'une machine

discursive qui n'a cessé de travailler derrière tous les résultats jusqu'ici obtenus. Les sciences du langage qui permettent d'étudier les aspects les moins saillants de l'échange est déterminant pour l'étude et l'analyse des charges sémantiques qui animent le rituel et les caractéristiques même de ce qui est dessiné dans la pratique diplomatique.

La subjectivité, on l'a vu, est nécessaire dans la mesure où les représentants sont obligés d'assumer leur responsabilité en tant qu'instance énonciatrice alors qu'elle est proscrite dans la pratique du métier qu'ils exercent, un paradoxe d'autant plus intéressant que curieux qui permet de voir comment des jeux de syntagme peuvent dédouaner ces derniers jusqu'à en douter parfois de leur bonne foi ou leur honnêteté dans la conduite d'une négociation quelconque. Car comme on le dit parfois « Le diplomate est là pour mentir » les chapitres abordés nous ont permis avant tout de révéler que rituel institué par les codes de l'éthique de la profession n'entraîne pas le mensonge qui ne peut conduire aucune vraie négociation. Les rapports et les notes adressés aux supérieurs hiérarchiques sont autant de preuves contraires à ce que l'imaginaire collectif.

Les courriers et les notes jusque-là analysés montrent combien il est important de garder un comportement digne de confiance de la part de l'Etat accréditant ainsi que celui de l'Etat accréditaire. La nature de chaque note détermine le caractère sérieux que doit contenir chaque thématique de la lettre. D'où la mise à l'épreuve constatant de la compétence linguistique du diplomate et de ses connaissances générales des affaires en application lors des échanges qu'il tient dans l'exercice de son métier.

La partie suivante devrait nous permettre de présenter dans les moindres détails le rôle d'orateur et de meneur de jeu que le diplomate est appelé à faire preuve lors de ses interventions dans une posture qu'il doit constamment garder pour la bonne conduite des affaires et le respect pour son pays. La notion d'ethos est essentielle pour lui ainsi que les institutions dans lesquelles il n'a doit à fléchir ses positions que pour mieux rebondir.

Deuxième Partie :

Postures et statuts dans
l'échange diplomatique

Chapitre IV :

**Analyse Structuro-linguistique des
échanges et rapport de places**

4.0. Introduction

Le rapport de place largement développé dans les travaux de Flahault⁵⁴ et notamment dans *La Parole intermédiaire* (1978) où il fait étalage des positions statutaires que l'individu occupe dans son intervention. En effet, chaque statut confère une sorte de confort au locuteur et s'attend à être perçu en tant que personne détentrice d'une autorité auprès de son audience, comme le montre clairement cette citation :

« ...chacun accède à son identité à partir et à l'intérieur d'un système de places qui le dépasse ; ce concept implique qu'il n'est pas de parole qui ne soit émise d'une place et convoque son interlocuteur à une place corrélative ; soit que cette parole présuppose seulement que le rapport de places est en vigueur, soit que le locuteur en attende la reconnaissance de sa place propre, ou oblige son interlocuteur à s'inscrire dans le rapport. » (1989)⁵⁵.

Cette notion de rapport de places est d'autant plus développée par S. Hutin, en prenant l'exemple de l'Allocataire de la CAF qui est appelé à occuper plusieurs places selon l'évolution de la situation d'où le concept : « Allocataire-scripteur » qui tantôt joue le rôle de témoin de sa situation, tantôt défenseur de ses droits en tant que bénéficiaire de l'Allocation qui est un droit. En d'autres termes, le rapport de places institué lors des échanges avec la CAF est pour le scripteur un lieu d'échange où s'opère une interaction épistolaire suivant que l'allocataire ait reçu une notification lui demandant d'apporter des réponses sur une absence ou d'un manquement de sa part pour pouvoir continuer à bénéficier de cette aide. Pour aller plus loin Hutin parle même de réseaux de place lorsque les destinataires dans les échanges épistolaires constituent un ensemble de catégorie d'individus qui n'ont pas forcément les mêmes statuts, mais visée par la même instance et doit répondre chacun selon ce qui le concerne.

La notion de rapport de place est renforcée dans les détails que nous livre Flahault autour du concept de gradualité à travers laquelle une progression plus ou moins timide permet de développer certaines familiarités. Pour lui, nous avons, en général, à notre disposition tout un éventail de comportements entre deux extrêmes : le familier et l'étranger. « *Nous savons traiter tel proche moins familièrement que tel autre et les inconnus ne nous paraissent totalement étrangers, différemment composé selon les groupes sociaux* ». (Flahault 1989 : 101).

⁵⁴ La parole intermédiaire est le document où Flahault ne manque pas de livrer ses points de vue sur l'ensemble de place qu'un seul locuteur peut occuper dans une prise de parole qui lui confère un statut différent selon la nature du discours qu'il tient où la place qu'il occupe au moment de son énonciation.

⁵⁵ Ibid.

Il est vrai que notre travail est focalisé sur l'étude de l'épistolaire, mais il montre également un point commun entre la structure d'une lettre et celle d'une prise de parole. Car, les deux démarches respectent scrupuleusement la même scénographie et ne se diffèrent qu'à travers le canal. Toute prise de parole, aussi minime qu'elle soit, fait appel à une introduction ou débit d'énonciation, afin de préparer son auditoire, un développement à travers lequel on livre l'essentiel de ce pourquoi on prend la parole, et une conclusion pour mettre fin à cette prise de parole. Bien évidemment, toute la différence est établie dans le contenu de ce qu'on veut énoncer.

A cet égard, il ne fait aucune restriction à un tour de parole écrite retrouvée dans les échanges épistolaires. Bien au contraire, puisqu'une lettre est écrite pour véhiculer un message qui sera lu en différé, l'énonciateur prend suffisamment de recul pour faire passer, non seulement le contenu de son message, mais aussi profite de l'occasion pour afficher son éthos et la place qu'il estime être en mesure d'assumer lors de cet échange. Les termes d'adresse jouant un rôle très important dans la communication, servent, le plus souvent, de relais permettant aux interactants de se situer à travers des termes appropriés par rapport à un interlocuteur. Ce procédé est d'une importance de premier rang, notamment dans la langue française qui, dès le départ renvoie à sa place un interlocuteur selon l'emploi d'un « vous » ou d'un « tu ». A première vue, l'emploi de l'un ou de l'autre peut expliciter une valeur relationnelle ou parfois un type particulier de lien social tissé dans l'ensemble de l'échange, mais qui peut aussi être exprimé par d'autres termes d'adresse. Les notes et les dépêches diplomatiques, bien qu'elles doivent suivre une démarche encore plus rigoureuse, sont les principaux lieux d'affichage de ce rapport de place que nous nous donnons pour objectif d'élucider dans les paragraphes qui vont suivre.

4.1. Etude des dépêches diplomatiques

On ne saurait regarder le seul côté linguistique d'une production épistolaire sans se rendre compte des instances énonciatives, et surtout dans la mesure où l'on sait qu'écrire une lettre est un acte social. Si l'on s'en souvient bien, on sait que chaque société, chaque pratique sociale charrie derrière elle tout un ensemble de caractéristiques propres occasionnées par l'époque et les conditions dans lesquelles ces pratiques ont pris naissance ; voilà pourquoi parler d'une production discursive ne saurait être seulement du domaine linguistique. Cela ne veut pas dire pour autant que tous les aspects d'une production discursive ou épistolaire seront inclus dans notre travail mais c'est un moyen de montrer les aléas qui complètent les actes linguistiques.

En nous souscrivant dans la démarche de Flahault développée par Siess et Hutin (2005), et notamment les travaux de Hutin qui a fait une analyse extraordinaire sur le concept Allocataire-scripteur, nous voulons appréhender la notion de rapport de places dans son essence énonciative. En effet, la pertinence de l'analyse de Hutin est très remarquable lors qu'elle nous présente l'allocataire de l'aide de la CAF se trouvant dans une situation où il est obligé de défendre ses droits en répondant à des courriers sans lesquels il va encore plonger dans la précarité. Face à ces courriers, il joue tantôt le rôle de témoin de sa propre situation quand il est interpellé à éclaircir son absence ou à un manquement lors d'une demande de documents pour pouvoir continuer à bénéficier de ses droits. Dans sa réponse, il fait recours à la sensibilité en vue d'attirer l'attention de l'agence émettrice en l'occurrence la CAF. L'allocataire-scripteur est pris dans une mise en scène où ce dernier est appelé à respecter une certaine norme administrative dans les réponses qu'il va adresser à l'agence. La stratégie argumentative est cruciale pour légitimer ce qui lui revient de droit. Si le rapport de places concède statut au destinataire, il est de même pour le destinataire. Certaines distances sont maintenues parce que chacun des partenaires de l'échange est tenu de respecter et d'agir selon la place qu'il va avoir pendant l'échange. Ce rapport de places transposé dans les lettres que le diplomate va échanger avec sa hiérarchie suit le même parcours et laisse aussi une marge pour que les places puissent être interchangeables selon à qui revient le tour de parole. C'est-à-dire que les lettres que l'ambassadeur adresse à son ministre ou à un homologue ne peuvent, en aucun cas, ne pas prendre en compte le rapport de places que le destinataire peut s'approprier suivant le plan argumentatif qui est mobilisé.

Le rapport de places est un terme très instable que l'on doit saisir à partir de l'actualisation de la langue par le locuteur. Et même étant actualisé, il ne faut pas croire que c'est systématique et que l'on va trouver les repères, car chaque énonciation ayant été réalisée dans un contexte particulier ne permet pas de dire qu'il y a forcément rapport de places. En d'autres termes, pour parler de l'existence de ce rapport, il faut prendre en compte d'autres paramètres qui, généralement, doivent participer dans une interaction, lesquels demandent une étude détaillée.

Parmi les indices les plus saillants qui permettent le repère de rapport de places ou pas on peut citer l'axe horizontal et l'axe vertical qui sont communément acceptés par les analystes en tant qu'éléments ouvrant la voie à la formation ou à la reconnaissance de rapport de place. Toutefois, du fait que dans un tour de parole ou dans un tour d'écriture les interactants changent constamment de pôle, le rapport de places n'est pas du tout prédéfini ; à moins que ce soit un

cours magistral où le maître détient continuellement la position haute sur le plan de statut social et intellectuel, et l'élève la position basse en tant qu'apprenant. Ce qui n'est pas le cas dans un échange administratif où l'instance réceptrice peut réfuter ou contester les argumentations qu'elle reçoit de l'instance émettrice. C'est dans ce sens que Jürgen Siess écrit ceci : « *Selon Francois Flahault (1978) le système de place préexiste à la parole émise dans un contexte particulier, à un moment précis ; le locuteur occupe ou sollicite une certaine place, son identité est fondée sur la possibilité d'attribuer des places à soi et à l'autre ; rien n'est jamais réglé une fois pour toutes, l'autorité d'attribuer des places est prise in situ, in actu* »⁵⁶ (2005 : p.127). Il peut paraître anodin dans certaines relations mais capitale pour d'autres que seules des études approfondies et minutieuses permettent de retracer la combinaison subtile qui les gouverne.

Cette première partie de lettres que nous étudions a pour objet, d'une part, de révéler certaines prises de position de l'ambassadeur de France dans les rapports qu'il rédige à son ministre des affaires étrangères qui, pourtant, devrait être objectifs et permettant à ce dernier de prendre les mesures qu'il juge nécessaires. D'autre part, voir à la fin, les différents termes semblables ou les isotopies qui se dégagent dans les différentes lettres.

La convention de Vienne souligne de manière assez explicite les cinq grandes fonctions d'un diplomate, parmi lesquelles **protéger**, **défendre** et **informer**. De ce fait, le rapport ou compte rendu trouve toute son importance dans la fonction du diplomate qui est d'informer ses supérieurs ou ses pairs dans les moindres détails à travers les dépêches et les notes qu'il transmet. C'est en ce sens que nous avons choisi d'analyser cette première série de lettres, afin de voir comment les rapports de places pourraient se manifester dans la prise de position du scripteur par toute une série de trace de subjectivité qui peut être consciente ou inconsciente. La trace la plus saillante de la subjectivité est sans nul doute émane de la catégorie des « *pronoms* », mais en dehors de ces marqueurs, il en existe d'autres qui n'expriment pas forcément de manière explicite leur adhésion, sinon leur signification peut aider à restituer le sens caché. C'est particulièrement le cas de certains verbes et adjectifs et même des adverbes qui expriment l'appartenance et l'assentiment du scripteur. En fait, les marques d'appartenance sont aussi larges que le champ lexical et la combinaison syntaxique que peut utiliser l'énonciateur dans son discours ou dans son texte. Des traces qu'on a pu relever dans certaines

⁵⁶ « La lettre et le poème », in *Semen* n°20, p. 127.

lettres envoyées par la mission diplomatique de France en Haïti dans le corpus que nous avons constitué.

4.1. a : Les types de subjectivité

La subjectivité est intrinsèque au langage selon Benveniste, dans une dimension hautement philosophique, il déclare que : « c'est dans et par le langage que l'homme se constitue en sujet » (1966 : 259-260). En s'adressant à quelqu'un en prononçant « je » par rapport à un « tu » qui est dans l'allocution, la subjectivité devient intersubjectivité parce que dans ce contexte, les deux instances sont indissociables. Si elle peut être perçue tantôt comme implicite, tantôt explicite comme le décrit Orecchioni, la subjectivité est au centre de la pensée ou des productions humaines. Les évaluatifs, les modalisateurs et les affectifs sont autant d'indices qui permettent de retrouver les traces d'un auteur dans ses œuvres. Le scripteur qui fait le choix d'écrire à un destinataire connu ou inconnu peut toujours s'efforcer de s'effacer derrière son discours ou son œuvre, mais il aura de grandes difficultés à s'empêcher d'exprimer ses positions ou ses points de vue. S'il n'est pas révélateur dans un style quelconque à savoir un genre particulier, les déictiques et certains adjectifs sont le plus souvent les seules marques qui permettent de découvrir l'empreinte subjective de l'auteur. En d'autres termes, parler de subjectivité dans des échanges diplomatiques demande une analyse très poussée qu'il faut traiter au cas par cas suivant le contexte dans lequel ces échanges sont offerts.

Cette étude au cas par cas de l'inscription de la subjectivité dans les échanges diplomatiques s'avère capitale dans la mesure où l'on sait que le style de la lettre diplomatique, notamment les notes demandent une neutralité absolue, qui invite le diplomate à n'utiliser que la troisième personne en s'adressant à son destinataire. La note du 21 janvier 1961 de notre corpus en est une preuve : « *Charles le Genissel,*

Ambassadeur de la République en Haïti,

à

Son Excellence Monsieur Le Ministres des Affaires. »

Et plus loin dans la note on voit les expressions suivantes : « *La direction d'Amérique a voulu porter à votre Excellence... »*

Cette partie de la lettre respecte scrupuleusement l'emploi d'une distanciation qu'impose le style diplomatique entre le destinataire et le destinataire et pourtant cette forme n'est pas

toujours appliquée dans la plupart des lettres que nous avons en notre possession, c'est le cas particulièrement pour la lettre N° 2 où l'ambassadeur ne manque pas d'imprimer sa marque de subjectivité à travers le pronom personnel « je ». Cet écart nous interpelle dans la mesure où l'on sait qu'il est formellement proscrit de mettre son empreinte (personnelle) dans une correspondance adressée à sa hiérarchie comme nous l'avons souligné dans l'exemple de la première lettre. Toutefois, existe-t-il des exceptions dans cette règle si rigoureuse ? Ou certaines périodes admettent-elles tandis que d'autres non. L'étude de la subjectivité dans la phase heuristique qui va suivre nous permettra de découvrir ce qui explique ce changement de ton, de style et même d'angle d'attaque. Outre ces formes de subjectivité, les déterminants possessifs sont aussi l'un des moyens les plus répandus pour non seulement affirmer son appartenance mais aussi marquer une forme de subjectivité. La partie suivante est dédiée à l'étude de certaines valeurs qui expriment de manière explicite ou non une prise de position parfois nécessaire. Les occurrences retrouvées dans la plupart des exemples ci-dessous mentionnés seront suivies des tableaux expliquant la conduite des diplomates dans les courriers adressés à leurs supérieurs hiérarchiques.

La phase heuristique de l'analyse

4.2. Valeurs référentielles des occurrences de « je » et « nous »

Cette phase heuristique de notre travail de recherche, d'une importance capitale, nous permettra de montrer les différentes valeurs référentielles qui peuvent être sous-entendues dans un discours prononcé par un diplomate. En effet, si pour certains toutes les marques de subjectivité sont souvent constatées dans les occurrences des pronoms sujets, la lecture et le découpage de notre corpus nous fournissent des pistes encore plus importantes et moins exploitées par certains analystes du discours qui privilégient les pronoms je/nous. Toutefois ces références sont majoritairement reconnues comme le fil conducteur pour une meilleure approche de l'ensemble des signes repérés. Pourtant la subtilité de l'emploi du pronom « On » par les diplomates peut renvoyer à une distanciation du locuteur par rapport à son énoncé, mais leurs occurrences ne laissent aucun choix que l'énonciateur cherche à s'effacer derrière ses écrits. Et c'est surtout cette piste qui nous montre, dans notre étude, comment il est important de prendre en compte non seulement les pronoms mais aussi tout adverbe et verbe conduisant la compréhension d'un texte dans son ensemble.

Les valeurs référentielles les plus connues et les plus répertoriées de notre corpus sont d'ordre différent, toutefois commençons avec la catégorie de l'« égo ».

4.2.1. Le pronom personnel « je » sujet de verbe

Le « je » est l'identification de la personne-même qui le prend en charge. C'est typiquement le genre de déictique et d'embrayeur qui renvoie causalement à la personne reliée à sa propre énonciation. Dans les lettres constituant notre corpus le « je » se réfère exclusivement à l'énonciateur, mais assume en même temps le rôle de l'institution que représente le scripteur, en l'occurrence le diplomate. Ce « je » de l'identification on le retrouve dans la lettre du 24 novembre 1953 :

« ...j'avais jugé devoir faire preuve d'une certaine réserve..... »

Cette forme d'expression est la prise en charge personnelle de l'ambassadeur qui assume son action en son identité comme énonciateur.

4.2.2. Le « je » organisateur du discours et acteur social de représentation

Lors d'une prise de parole, le diplomate ne peut que s'auto-désigner en tant qu'instance ou représentant d'instance autorisée à accomplir cette tâche au nom de l'institution qu'il est chargé de représenter. Il assure pleinement le rôle d'énonciateur et organisateur de son discours oral ou écrit. Par ailleurs, cet emploi de « je » lui confère explicitement le plein pouvoir d'agir en tant qu'acteur social doté d'un certain statut légal lui permettant de représenter son pays ou l'institution dont il a la charge sur la scène internationale. A ce niveau, il ne fait aucun doute que ce dernier est mandaté à s'impliquer sans ambiguïté dans un discours ou dans un texte pour présenter une assertion, exprimer une position, prendre un engagement et même tenir une promesse.

Toujours dans La lettre du 24 novembre 1953, nous avons décelé l'emploi d'un « je » organisateur de discours dans la phrase suivante :

« J'avais signalé que le Gouvernement avait mesuré de lui-même les conséquences fâcheuses »

Ce « je » implique implicitement le Gouvernement haïtien qui est pris en tant que témoin de la démarche de l'ambassadeur en tant représentant de la République française.

4.2.3 Le « nous » sujet de verbe

Le pronom personnel « nous » est souvent vu comme anaphorique dans le fonctionnement d'une structure phrastique, mais en dehors de cette fonction il peut renvoyer à d'autres éléments constitutifs nécessaires à la compréhension de sens dans un texte ou dans un discours. En effet, il se révèle à la fois déictique et anaphorique lorsqu'il fait référence au locuteur et aussi au moins à une autre personne évoquée dans le texte antérieur. Le « nous » peut imbriquer une seule ou plusieurs personnes lors de son utilisation dans un texte, nous prenons le soin de le mettre en catégorie dans l'étude de notre corpus afin de permettre au lecteur d'en saisir les nuances dans la présentation suivante :

4.2.4. Le « nous » substitut rhétorique de « je »

C'est cet emploi qui permet au scripteur ou orateur de s'exprimer au nom d'une entité collective, en l'occurrence Haïti ou la France dans notre corpus, au lieu et à la place d'une intervention personnelle. Ce « nous » renvoie à l'entité politique dont le locuteur a la charge et est mandaté comme porte-parole. C'est un « nous » imbriquant le « je » par un procédé anaphorique au collectif des deux nations distinctivement.

L'exemple de la lettre de 1953 revient dans notre analyse parce qu'à elle seule elle contient toutes les occurrences de la subjectivité de ce « nous » rhétorique :

« ...**nous** parvenons à les mettre en garde et à éviter que ne soient diffusés des dépêches... »
En effet, ce travail de mise en garde, prérogatives dépendant uniquement de la responsabilité de l'ambassadeur, est employé comme s'il y avait la participation de toute la représentation de la délégation, est la meilleure forme de l'expression d'un « nous » inclusif employé à la place d'un « je » en tant qu'acteur responsable.

4.2.5. Le « nous » inclusif de sympathie

C'est un « nous » qui inclut non seulement le locuteur discursivement ou littérairement, mais aussi et systématiquement l'interlocuteur, et ce « nous » peut s'adresser à un auditoire ou un destinataire composé de personnes différentes. La visée est de marquer une appartenance sociale et institutionnelle commune ou dans certains cas marquer une solidarité.

« **Nous** avons, en toute hâte, recherché ensemble s'il était possible d'obtenir une annulation du verdict »

Et de poursuivre :

« ...**nous** tombâmes d'accord pour estimer qu'il n'y avait d'autres ressources... »

4.2.6. Le « nous » exclusif

Le « nous » exclusif est souvent utilisé pour marquer également une appartenance à une entité, mais en même temps pour prendre sa distance avec une autre entité qu'il exclut. Le scripteur s'associe à l'entité dont il représente (Ambassade de France) pour exprimer son détachement ou marquer son désaccord par rapport à un quelconque sujet.

-«...**nous** parvenons à les mettre en garde et à éviter que ne soient diffusés des dépêches... »

Cet exemple est renouvelé ici afin de faire remarquer que le pronom « nous employé ici joue deux rôles. Premièrement, il est employé à la place d'un « je » réservé exclusivement à l'ambassadeur, mais aussi d'un pronom « nous » qui exclut la partie haïtienne et qui ne concerne que la représentation française par rapport à la position que prend l'ambassadeur.

4.2.7. Le pronom « On » sujet de verbe

La posture énonciative permet des détours extraordinaires qu'accorde la sémantique allant du gré de l'énonciateur, qui a le choix d'assumer son discours ou d'entraîner le lecteur dans une totale ambiguïté par l'emploi de certains déictiques comme nous l'avons souligné dans l'introduction de cette partie. Cette approche n'a rien d'anodine, car elle laisse au destinataire (dans notre cas les courriers adressés au ministre de tutelle ou à ses homologues) ou au lecteur un choix multiple d'interprétation sémantique. Le pronom « on » joue un rôle capital dans le camouflage ou la révélation de la subjectivité dans les textes ou les discours. C'est dans ce contexte tout particulier que le pronom « on » peut tantôt être employé comme pronom indéfini, tantôt comme pronom personnel. Dans le deuxième cas, il peut être inclusif par rapport à d'autres pronoms personnels où l'auteur est susceptible d'exprimer son propre point de vu ou même donner son assentiment. C'est ce que Rabatel⁵⁷ décrit comme pronom personnel référent à un personnage co (n) textuellement saillant.

⁵⁷ Même si on réfère souvent tout pronom « on » à un indéfini, Rabatel nous invite à révéler ces perceptions par certains verbes et certaines modalités qui ne font aucun doute. Dans son article intitulé : « La valeur de « on » pronom indéfini/pronom personnel dans les perceptions représentées », pp. 28-32

En général, le scripteur se sert du pronom « on » pour donner référence à un autre personnage

-« ...propager les point de vue de **notre** Gouvernement.... »

-« ...la presse parlée et écrite par **nos** détracteurs, ... »

alors que l'interférence révèle une réalité tout autre.

4.2.8. Le « on » substitut de « je »

Le « on » qui fait référence, dans certains contextes, à un « je » se remarque dans des constructions syntaxiques où l'auteur ne veut pas ou ne peut pas prendre en charge son énonciation, c'est souvent ce qui arrive dans les textes du diplomate qui, comme le demande le protocole diplomatique d'être objectif et même passif dans des cas où l'objectivité est de mise, écrit toujours dans un style quasi neutre. Cette neutralité qui réclame de plus en plus d'objectivité crée une grande polémique autour d'un emploi d'implicite à peine voilée.

« **On** peut estimer d'ailleurs que... », « ...compatriotes considèreraient que leur sécurité et celle de leurs familles deviendrait bien précaire si **on** laissait se créer un pareil précédent, ... »

Ces pronoms « on » expriment sans doute la pensée de l'ambassadeur, qui ne peut opter explicitement pour le « je » mais cherche l'adhésion d'un public à témoin, non pas de manière rhétorique, mais plutôt à se cacher derrière sa propre démarche.

1.4 Déterminants possessifs « notre, nos »

Les déterminants possessifs, comme leur nom l'indique, ne laissent aucune ambiguïté pour ce qui concerne leur appartenance, et c'est d'ailleurs l'une des raisons qui permettent de retracer le point de vue du scripteur qui ne peut pas se permettre de prendre sa distance, que ce soit dans son assentiment ou dans son appartenance sociale. Cette marque demeure une piste importante de pouvoir étudier si celui qui écrit omet ou affiche volontairement son groupe. Dans notre présent travail, ils sont très employés à travers les notes et dépêches, particulièrement les lettres N° 3 et 4 :

-« ...que Mme Kernisan obtient, en **notre** faveur, les redressements nécessaires... »

Conclusion

A la lumière de l'ensemble des remarques et exemples que nous avons vus plus haut, les interlocuteurs cherchent à laisser leurs marques ou imposer leur empreinte dans les échanges

afin de garder la main dans le tour de parole. Cela permet l'introduction de rapport de place qui forge et façonne ce que sera la suite des thématiques plus ou moins importantes. Comme souligné dans les détails des parties y relative, l'inscription de la personne qui écrit, qui relate certains faits est difficile à éviter. C'est ce qui nous a amené à découvrir les diverses formes de subjectivité que nous venons de montrer, nous avons remarqué par-dessus tout que la subjectivité peut se présenter dans d'autres catégories d'éléments lexicaux et même dans la rhétorique que tient le scripteur. L'emploi de certaines tournures marquées par des adverbes et même certains verbes nous offre tout une panoplie de subjectivité retrouvée dans la lettre du 24 novembre 1958. Certains verbes ont la particularité d'exprimer la notion de subjectivité tels que « gueuler », « emmerder », « perpétrer » qui sont des verbes dépréciatifs qui expriment l'assentiment⁵⁸ dans la mesure où celle-ci soit accompagnée de certains adverbes ou pas qui montrent la modalisation du procès. La partie suivante est dédiée à l'explication de ces différents éléments tantôt sous forme de tableaux d'occurrences, tantôt accompagnée d'extraits tirés de notre corpus. Les tableaux d'occurrences sont établis afin de souligner les traits pertinents concernant les pronoms et les adjectifs qui relèvent les classes de ces subjectivités parsemées dans les courriers. Nous enchaînerons ensuite avec la notion de l'éthos qui occupera un grand espace dans les différentes postures affichées par les diplomates, notamment les diplomates français lorsqu'il s'agit de démontrer leur efficacité à représenter leur pays. Notre travail, nous le rappelons, suit la même méthodologie que celui de Ghazlène Boumaza⁵⁹ qui s'inscrit elle dans le sillage du discours diplomatique. Certains points de similitude sont à observer même si les visées départagent nettement les deux œuvres.

4.3. Subjectivité et ethos

Dans cette partie de notre travail, nous allons nous efforcer de faire apparaître sous forme de tableaux d'observations empiriques, toutes les implications de la subjectivité à partir d'une classification de l'ensemble des occurrences des pronoms personnels « je » « nous » et « on » dans les textes de notre corpus, mais également d'autres déictiques à travers des adjectifs et adverbes correspondant à des nuances référentielles des locuteurs.

⁵⁸ Cette description de la subjectivité est reprise dans les termes de l'analyse du discours détaillé par Dominique Maingueneau, pp. 118, 119 dans les termes clés de l'analyse du discours (2009) Edition Seuil.

⁵⁹ Thèse soutenue en 2017.

En conséquence, il est judicieux d'aborder dans cette partie la notion d'« éthos », chère à R. Amossy, qui nous montre à quel point la liaison entre le concept ethos et la notion de genre est indéniable : « chaque genre du discours comporte une distribution préétablie des rôles qui détermine en partie l'image du locuteur ». (Amossy 2002 : 239). Et, à juste titre, la notion de subjectivité ne peut passer inaperçu dans une perspective d'analyse du discours ou de textes en ce qui nous concerne. Prendre la parole à l'intérieur d'un genre permet au locuteur d'adopter préalablement une certaine position, et apporte en même temps à son allocutaire une position dépendante, c'est-à-dire tout le reste de l'échange sera basé sur la position du premier.

Si nous étudions l'éthos ici, c'est dans le but de chercher d'éclairer les démarches entreprises par les diplomates pour affirmer une image positive à travers un réseau complexe qu'ils vont utiliser afin de montrer à leur ministre de tutelle (Ministre des Affaires étrangères ou secrétaires d'état aux Affaires extérieures), qu'ils sont non seulement efficace dans leur mission, mais également compétents en ce qui a trait à un rapport cordial et respectueux des principes établis. C'est ainsi que C. Le Bart nous fait remarquer que :

« Les diplomates sont en permanence soucieux d'assurer leurs positions en affirmant le bien-fondé de leurs prétentions à faire de la politique (...). La dimension stratégique de cette prétention est manifeste, notamment à travers l'activité de 'présentation de soi' à laquelle ils se livrent ». (Le Bart 1998 : 21).

A travers cette image, le diplomate manifeste une compétence discursive et une identité énonciative intériorisée ainsi qu'un ensemble de règles et un style professionnel adapté au discours et aux circonstances de ses interventions.

a. La politesse et d'autres formes de la courtoisie

Dans les relations internationales, la courtoisie est une pratique aussi ancienne que les pratiques diplomatiques elles-mêmes. Elle constitue un impératif incontournable entre les partenaires de l'échange. J-P. Pancraccio précise sur ce point que la courtoisie est :

« Un principe fondamental et coutumier, qui doit inspirer sur un plan générale les relations entre les Etats et partant, le comportement de leurs représentations diplomatiques. Autrefois connu sous le terme de comita gentuim (courtoisie entre les nations), elle est aussi ancienne que les relations internationales ». (Pancraccio 2007 : 188).

Dans un milieu où s'affrontent constamment des intérêts divergents, et où les difficultés se compliquent davantage avec des préjugés, rien n'est plus nécessaire pour l'efficacité de l'action, que de tenir un discours qui manie le tact et le respect. La courtoisie fonctionne comme une approche où sont diluées les tensions et les menaces entre les partenaires, elle renforce les liens et met les autres en confiance. La courtoisie est aussi manifeste dans les écrits diplomatiques, comme on le définira sous forme de l'obliquité. La courtoisie et la politesse contribuent à construire une image positive au sein du corps de la diplomatie. Il est nécessaire pour le diplomate, au-delà des divergences des objectifs et des intérêts, de répondre aux exigences de la profession et aux attentes de ces pairs en inspirant le respect et la sympathie dans ses propos.

Les formes de la courtoisie et de la politesse apparaissent dans le corpus à travers des procédés d'adoucissement notoires, les softners, véhiculés par de supports linguistiques et rhétoriques. Ils sont exprimés de manière explicite avec des rituels de salutations ou des remerciements, mais ils se présentent aussi en filigrane et de manière implicite notamment avec l'emploi du conditionnel qui permet une modification ultérieure selon l'ampleur de l'affaire.

Les éléments linguistiques de la lecture de notre corpus nous permettent d'observer que le diplomate adapte son discours ou son intervention au fur et à mesure et ce dans chacune des positions qu'il est appelé à prendre, afin de construire un ethos répondant à la situation de communication et à l'éthique du corps. Tout d'abord, la politesse comme on le sait est le pilier de toute représentation diplomatique, car comme nous l'avons déjà précisé, ces dernières sont considérées comme des comportements de civilité et d'une culture intériorisée. Le choix de ces procédés affirme une volonté de sociabilité globale au sein d'une institution et une volonté d'intégration à s'aligner sur un ensemble de principes primordiaux.

4.4. Ethos de la Nation véhiculé par le « nous » anaphorique renvoyant à la France

L'ethos de la nation s'articule autour de deux ethos : l'ethos de la puissance et l'ethos de la vertu. D'une part, l'ethos de la puissance est cette posture que doit garder le diplomate qui représente la France en tant qu'une puissance nucléaire au sein des Nations Unies, en s'appuyant sur les apports de cette nation dans la construction d'un modèle de civilisation autour des droits de l'homme dans le respect d'une certaine valeur non négociable. D'autre part, l'ethos de la vertu ne se démarque pas vraiment de celui de la puissance car les valeurs que

défend le diplomate est le reflet d'un monde dominé par des normes initiées par les cinq grandes puissances du Conseil de sécurité que nous prenons le soin de décliner dans les prochaines lignes en ce qui concerne la France elle-même.

4.5 L'éthos de la puissance

C'est en effet une image que le diplomate s'efforce de construire quand il parle au nom de sa nation. Il s'accommode dans son discours à présenter son pays comme une grande puissance dotée de moyens et de pouvoir d'action sur la scène internationale. Selon J. F. Guillaudis (2002 : 107), la France est classée parmi les puissances mondiales. De plus elle est membre permanent au Conseil de sécurité. Ces deux positions lui procurent un pouvoir d'action moyennant des décisions auprès des Nations Unies et sur la scène internationale. Ceci expliquerait à notre sens, la raison pour laquelle le diplomate s'efforce de construire un ethos de puissance auprès de ses pairs. A une époque où la France est reconnue comme l'un des derniers pays à posséder des territoires d'outre-mer, elle s'efforce de montrer les raisons qui la poussent à maintenir sa puissance et sa présence dans ces pays de l'Afrique du Nord en particulier. Dans ses différentes interventions auprès des Nations Unies pour défendre sa position, les arguments présentés font surtout l'objet d'un maintien d'équilibre et que sans sa présence, toute la région serait basculée sans doute dans une insécurité menaçant même la paix mondiale. Dans une posture que l'on définit récemment, elle affiche une attitude de grande puissance sur la scène internationale, exprimée dans les affaires marocaine, tunisienne et algérienne en référence à notre corpus. Cet éthos se manifeste dans les textes grâce à deux procédés : la figure de la fermeté, la figure de la condamnation et celle de l'action.

b. La figure de la fermeté

Le diplomate manifeste la puissance de l'Etat qui le mandate en employant le « nous » anaphorique référent à cet Etat ou en évoquant explicitement son nom la « France » comme le montrent les exemples suivants :

« La question algérienne a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'assemblée générale des Nations Unies, le 30 septembre 1955, à une voix de majorité. Au cours d'un débat acharné, nous avons plaidé l'incompétence de l'Organisation. »⁶⁰

⁶⁰ Note relatant l'affaire de l'indépendance de l'Algérie aux Nations Unies tenue le 15 septembre 1957

A travers ces exemples, nous constatons que le diplomate négociateur exprime une forme de dominance sur les instances visées, et présente fermement les positions de l'Etat qu'il représente. C'est un procédé qui lui permet d'asseoir son autorité et de s'imposer sur la scène internationale.

Dans le même cadre de la construction de l'ethos, un autre procédé a retenu notre attention celui de la condamnation

c. La figure de la condamnation

Elle est également exprimée par le « nous » anaphorique renvoyant à la nation ou en évoquant explicitement le nom de la « France ». Ce procédé se manifeste clairement dans les exemples suivants :

«...la délégation française appuiera le projet de résolution propose par la Première Commission. Ce projet ne correspond pas entièrement aux vues qu'elle a maintes fois exprimées, mais les principes qu'il contient sont ceux-là mêmes dont la Charte recommande l'application: souci du bien-être des populations des territoires intéressés; amélioration de leur condition; maintien de la paix et de la sécurité internationales. »⁶¹

Ces exemples montrent comment le diplomate condamne des actes dont il ressort des attitudes contraires à ce qui doit en principe animer les relations internationales, ou des actes opposés au caractère juridique et conventionnel de l'institution.

Le troisième procédé employé par le diplomate pour la construction de l'ethos, dans le même cas, est tourné vers l'action.

d. La figure de l'action

Cette figure est exprimée par le « nous » anaphorique ou en désignant explicitement la France. Les exemples précédents montrent la disposition et la capacité de l'Etat français à intervenir sur plusieurs plans et pour plusieurs objectifs sur la scène internationale : la paix, apporter des aides, améliorer les situations politiques. A juste titre, l'affaire de l'indépendance de l'Algérie auprès des Nations Unies, étant donné que nous y sommes, nous montre comment la France a su mobiliser toutes ses troupes (délégations ou représentations) à travers le monde en vu

⁶¹ Extrait du discours de l'ambassadeur de France, M. Chauvel, lors de son intervention dans l'affaire des colonies italiennes en mai 1949.

d'imposer sa politique dans l'administration de ce territoire jusque-là occupé. Ainsi, la lettre du 19 août 1957, adressée aux différentes représentations françaises, rappelant la lettre circulaire n°1347 du 10 octobre 1956, définit clairement les actions à mener pour montrer, non seulement la volonté française à améliorer la gestion de l'Algérie, en élaborant une loi-cadre, mais également elle travaille à montrer son implication au tant que grande puissance au sein des Nations Unies et sa force auprès des Etats tiers dont elle a besoin pour soutenir sa cause. Une démarche que nous pouvons souligner à travers ces lignes :

« ...L'inscription à l'ordre du jour de la onzième session fut demandée le 1^{er} octobre 1956 par 15 pays arabes et asiatiques.

Les indications défavorables recueillies sur la répartition probable des voix nous ont conduits, surtout dans le climat créé par l'affaire Suez, à ne pas provoquer de débat sur l'inscription qui eut donc lieu sans vote.

Notre délégation s'efforça dès lors de faire retarder le plus possible l'examen de la question. Celui-ci s'ouvrit seulement le 4 février en Commission politique. Entre-temps, une déclaration du président du Conseil (9 janvier 1957) avait précisé les objectifs et les méthodes de la politique du gouvernement en Algérie ; une intense préparation diplomatique avait d'autre part été menée à Paris, dans les capitales étrangères et à New York⁶² même... »

A travers ces trois figures, on remarque que le diplomate s'efforce à travailler un ethos de puissance relatif à la France. Il faut souligner que la puissance d'un Etat est généralement reconnue par rapport à plusieurs critères, J. F. Guilhaudis cite particulièrement : *« les moyens militaires, ressources économiques et financières, richesses naturelles, niveau de formation de la population, capacité scientifique... »*. (Guilhaudis 2002 : 105).

La lettre N° 118, du 17 août 1957, rédigé par M. Claparède, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, chargé des affaires marocaine et tunisienne, adressée à M. Pineau, ministre des Affaires étrangères.

« Par lettre n° 1255/CM, en date du 8 août, vous avez bien voulu me demander de vous faire parvenir, pour le 17 août au plus tard, des rapports succincts sur l'attitude de la Tunisie et du Maroc à l'égard de la question d'Algérie depuis la dernière session des Nations Unies..... »

⁶² Rappelons que le siège des Nations Unies se trouve dans cette ville américaine.

Toutefois en considérant l'histoire et en prenant compte de la situation géopolitique de l'époque, les spécialistes des relations internationales⁶³ nous apprennent que la notion de grande puissance reste encore applicable à la France et même au Royaume-Uni aujourd'hui, cependant, et après les événements du 11 septembre 2001, le rôle international de ces deux Etats respectifs est à relativiser lorsque les Etats-Unis, pour protéger son territoire ont décidé de reformer les rapports entre les puissances :

« a connu un net repli, un déclin, mais qui continue d'être, d'un point de vue objectif et subjectif, concernés par la plupart des questions internationales et dont le rôle parfois indispensable, est souvent utile, ces Etats sont classés loin certes des premiers, mais toujours dans les premières rangs quel que soit le secteur que l'on considère. L'expression puissance moyenne est parfois utilisée pour désigner ces Etats ». (Guilhaudis 2002 : 107).

L'éthos de l'action est expressif dans la prise de parole des diplomates français au cours des Assemblées générales, mais il l'est surtout et avant tout, dans les démarches qu'il va entreprendre par les différentes stratégies qu'il utilise pour trouver des approbations. A cet effet, l'intense préparation diplomatique mise en place par la France lors de ces démarches auprès des différentes délégations aux Nations-Unies peut donner une idée de l'atmosphère qui règne, selon celles qui sont pour une acceptation d'inscrire l'Algérie comme un pays possédant le droit à l'autodétermination, et celles qui croient que la loi-cadre renforçant une meilleure administration du territoire par la France et permettant la mise en place d'un cessez-le-feu en vue d'établir les conditions nécessaires à un accord de paix durable, et peut se lire dans la note rédigée par M. Georges-Picot, Chef de la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, en date du 10 août 1957, adressée au Ministre des Affaires Étrangères :

« Au cours des conversations que je viens d'avoir avec un certain nombre de mes collègues appartenant aux divers groupes régionaux, les questions qui m'ont été le plus souvent posées sont les suivantes :

- 1. Tous les délégués que j'ai vus m'ont demandé si le président Pineau viendrait, comme l'année dernière, exposer à l'Assemblée générale la position de la France.*

.....

⁶³ Nous nous appuyons notamment sur la position de J.F. Guilhaudis (2002), et celle M. Lefebvre, (2000).

La plupart de mes collègues ne m'ont pas caché qu'à leur avis, seul un projet ne marquant pas un recul par rapport aux propositions de l'année dernière prévoyant un cessez-le-feu, des élections et des négociations et qui ont été considérées comme une solution pacifique, démocratique et juste, permettrait d'atteindre ce but. Les déclarations de M. Guy Mollet, m'ont-ils fait remarquer, avaient frappé l'Assemblée parce qu'elles constituaient un cadre très large qui n'excluait aucune possibilité, sans par contre en préciser formellement aucune. Une loi-cadre, qui limiterait strictement l'évolution du statut futur de l'Algérie rattachant...

5. *Mes interlocuteurs estiment généralement que si la France était en mesure d'annoncer qu'elle est en négociations avec ses adversaires en Algérie, directement ou par l'entremise du Maroc ou de la Tunisie, le débat de l'Assemblée générale tournerait court. Dans le [cas] contraire, nous aurons à faire face à des manœuvres arabes ayant pour but de faire adopter une résolution recommandant la création d'une commission des bons offices des Nations Unies pour faciliter des négociations. »*

La position de l'Angleterre dans ce ballet diplomatique est peut-être la mieux exprimée dans l'affaire de l'indépendance de l'Algérie que nous prenons le soin de relater telle qu'elle a été rédigée dans la lettre du 24 août 1957 par M. Chauvel, Ambassadeur de France à Londres, au Ministre des Affaires Etrangères de France :

« Pour M. Joxe.

M. Watson a donné hier soir les indications suivantes à un de mes collaborateurs.

Sir Gladwyn Jebb a eu l'impression que la démarche qu'il avait faite sur le plan tout à fait personnel au mois de juillet auprès de vous (voir note du 16 juillet) avait été accueillie avec compréhension. Vous auriez même encouragé l'ambassadeur d'Angleterre à s'ouvrir de ses préoccupations auprès du Ministère et du président du Conseil et des occasions auraient été aménagées à cet effet. Sir Gladwyn n'a cependant pas pu les mettre à profit. Il aurait, d'ailleurs, hésité à aborder le sujet sur un plan qui ne pouvait, cette fois, qu'être tout à fait officiel.

L'ambassadeur d'Angleterre a donc consulté M. Selwyn Lloyd lors de son dernier passage à Londres. Le secrétaire d'Etat lui a dit de parler, de sa part, à M. Pineau. Les circonstances n'ayant pas permis à Sir Gladwyn d'avoir audience, il a été décidé que celui-ci écrirait au Ministre.

« ... »

D'après les explications de M. Watson, la politique britannique face à l'affaire algérienne peut se décrire comme suit :

- 1. La Grande-Bretagne souhaite que la France demeure présente en Algérie. Son maintien en Algérie conditionne à ses yeux le maintien de son influence dans le reste de l'Afrique du Nord. Le gouvernement britannique est arrivé à la conclusion très nette que dans les trois parties de cette région, le maintien de l'influence occidentale dépendait avant tout de ce qu'il adviendrait de la présence et de l'influence française. Il souhaite que nous restions militairement présents dans les trois territoires ; à Bizerte, en Algérie, en certains points du Maroc. Il est également persuadé de la nécessité du maintien de notre situation prédominante dans l'économie des trois pays. Le gouvernement britannique tient essentiellement à ce que les trois territoires restent dans la zone franc. Il pense que sur l'un et l'autre plan, aucune substitution n'est possible, et il estime à la lumière des événements du Proche-Orient que notre départ d'Afrique du Nord ferait basculer celle-ci dans le chaos puis dans les bras du communisme ;*
- 2. Pour des raisons évidentes et qui conserveraient leur valeur même si la politique anglaise n'était pas dictée par ce qui précède, le jugement britannique juge qu'il a partie liée avec nous aux Nations Unies. Ces raisons se nomment Oman, Chypre, article 2 de la Charte, etc. Mais si l'Angleterre est décidée à nous aider au cours de la session des Nations-Unies et dans la perspective de celle-ci, elle estime ne pouvoir le faire utilement que si nous nous présentons à New York avec un plan suffisamment libéral et suffisamment évolutif pour entraîner la conviction. A ses yeux, la partie ne peut être gagnée que si ce que nous offrons a pour effet de forcer les rebelles algériens à faire du fait de leur refus la démonstration de leur intransigeance. Si le plan offert est suffisamment convaincant et s'il ne peut être taxé d'être en recul sur le triptyque de M. Guy Mollet, la diplomatie britannique n'abandonne pas l'espoir d'infléchir l'attitude de pays comme la Birmanie ou comme l'Inde. Sinon, elle ne pourra intervenir qu'après des gouvernements à demi convaincus d'avance comme celui de la Nouvelle-Zélande, ce qui ne présente guère intérêt... »*

Même pour le cas des Etats-Unis d'Amérique, il faut toujours relativiser car, la puissance américaine depuis sa démonstration de force au cours de la seconde guerre mondiale n'a pas cessé d'être contestée à tous les niveaux. Et c'est paradoxalement, dans ce contexte qu'on observe à quel point le pays s'est fait une place de choix sur l'échiquier mondial. En effet, les Etats-Unis qualifiés de superpuissance mondiale par rapport à la puissance de certains Etats, et

notamment celle de la France, a été revue fortement à la baisse. En effet, d'après M. Lefebvre elle est considérée relativement aux Etats- Unis comme une « *puissance moyenne à vocation mondiale* ». (Lefebvre 2000 : 354), alors que les Etats-Unis sont qualifiés « d'hyperpuissance » ayant une suprématie dans tous les domaines : militaire, économique, technologique, culturel. D'autant plus que les grandes organisations internationales telles que le système des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods doivent tous leur naissance et leur fonction à une initiative américaine. (Lefebvre 2000 : 408). Mais cette qualification d'hyperpuissance est remise en question par rapport à la montée incessante de l'armée de la Chine populaire et le retour de la Russie sur la scène internationale qui veut se substituer à la force soviétique d'avant l'implosion du bloc de l'Est.

Il est important de préciser que les Etats-Unis évoluent de l'unilatéralisme au multilatéralisme au gré de leurs intérêts ce qui constitue fortement une menace aux autres Etats acteurs des relations internationales. M. Lefebvre précise sur ce point que

« La diplomatie américaine agit souvent seule dans le règlement des crises. Pour les Etats- Unies, le système des organisations internationales est un moyen- le moyen de promouvoir leurs valeurs et de légitimer leurs interventions- mais ne saurait se substituer à la logique des puissances, qui leur donne un avantage majeur sur les autres acteurs de la scène internationales ». (Lefebvre 2000 : 413).

J. F. Guilhaudis nous apprend de son côté que l'unilatéralisme est un terme employé très souvent au sujet des Etats-Unis. Par définition ce concept désigne « *une politique consistant à compter sur ses propres forces pour atteindre ses objectifs de politique étrangères* ». (Guilhaudis 2002 : 474).

Face à ce rapport de puissances mondiales qui fonctionne avec une logique politique unilatérale, il est certain que beaucoup d'instances politiques et étatiques se sentent menacées et se voient dans l'obligation de travailler leurs images sur la scène internationale pour maintenir leurs places de grandes puissances.

Ceci expliquerait à notre sens la volonté incessante du diplomate de manifester l'image d'une France forte, puissante, capable d'agir militairement et d'apporter des aides financières ou encore de s'indigner et de fustiger d'autres instances politiques. Lors du vote sur l'affaire algérienne, le comportement des Etats-Unis fut pour le moins surprenant correct, car ils soutenaient

la France dans sa démarche afin de ne pas donner raison au groupe arabo-asiatique. Toutefois, en agissant en tant que grande puissance ou super-puissance, les Etats-Unis a consolidé la démarche française pour une question de principe en tant que force occidentale. Même si on ne va pas nier les fissures qui apparaissaient déjà avec le discours du sénateur John Fitzgerald Kennedy. Toutefois, l'intervention du Sénateur lors de sa prise de parole est à prendre avec beaucoup de recul et peut être considérée comme une démarche purement politique parce qu'il voulait avant tout se démarquer du camp républicain.

L'histoire nous apprend que la France a un passé glorieux, et elle est perçue à l'étranger comme la grande « Nation ». Que ce soit en tant que puissance coloniale, que ce soit en tant que puissance culturelle, la France est surtout reconnue pour sa participation à l'élévation des droits de l'homme après la prise de la Bastille le 14 juillet 1789. Son inscription en tant que membre permanent du Conseil de sécurité confirme une fois de plus son statut de grande nation.

Obstinée par son passé glorieux constamment renouvelé dans la configuration de l'ordre mondial, la France en tant qu'acteur international, maintient par tous les moyens sa volonté de garder son rang et en faire une période historique et politique, même si l'on constate l'ébullition d'une société internationale qui ne cesse de reclasser les grandes puissances en présence.

Présenter l'image de la puissance consiste réellement pour le diplomate à retravailler l'ethos préalable de la France. Il s'agit ici de réinvestir des procédures discursives afin de reconduire une image préexistante, celle d'une grande et puissante nation sur la scène internationale.

Nous avons précisé plus haut que parallèlement à l'ethos de la puissance, notre analyse a identifié un autre procédé qui permet la mise en place de l'ethos de la Nation : il s'agit de l'ethos de la vertu.

4.6. L'ethos de la vertu

Nous avons constaté que le diplomate, lorsqu'il recourt au « nous » comme instance discursive renvoyant au collectif de sa Nation, il s'applique à construire également un ethos de vertu. Pour nous, cet ethos apparaît dans les discours pour adoucir l'ethos de puissance. En effet, adopter constamment l'attitude d'une grande puissance internationale et l'afficher à travers ses discours n'est pas sans quelques risques sur l'entreprise de la négociation. Le diplomate développe l'image d'une nation qui ne se positionne pas en marge de certaines valeurs universelles et qui ne constitue pas une menace immédiate. C'est un ethos qui adoucit l'image autoritaire de la grande puissance internationale présenté plus haut. Grâce à ce procédé,

à savoir, la manifestation de l'ethos de la vertu, il démontre que les ambitions de son intervention est d'affirmer uniquement la puissance de son pays, mais plutôt se ranger du côté de certaines valeurs universelles, donc dans la vertu.

Dans notre corpus, le diplomate français, lors de son intervention à la 11^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies, tenue le 13 septembre 1957, en réponse à des critiques directes de la délégation de l'URSS et de la Biélorussie, nous le prenons dans ce contexte dans une étude transversale, construit l'ethos de la vertu par les procédés suivants :

« Le représentant de l'Union soviétique et le représentant de la Biélorussie m'ayant mis personnellement en cause, je leur répondrai brièvement.

En entendant le représentant de l'Union soviétique, j'ai eu tout à l'heure un moment de stupeur ; j'ai eu l'impression que, selon lui, c'était le Royaume-Uni et la France qui avaient envahi la Hongrie. Dois-je lui rappeler que nous avons donné l'indépendance à cinq pays au cours des dernières années ? Pendant ce temps, l'Union soviétique a conquis de force les pays sur lesquels elle maintient, par la force, sa domination. »⁶⁴

Le « **nous** » employé dans ces deux paragraphes fait directement référence à la France et sa place comme une nation qui défend la vertu de la liberté, de l'indépendance, tandis que l'on sait, un peu plus loin dans son intervention qu'il va réaffirmer que le statut de la mise sous occupation de l'Algérie est une affaire interne de la France.

« ...l'action de la France en Algérie – je regrette d'avoir à le répéter- se déroule dans un territoire qui relève de sa souveraineté ; tous les pays qui ont établi avec elle des relations diplomatiques ont reconnu par là même sa constitution. »⁶⁵

Cette attitude sera poursuivie dans les affaires similaires lorsqu'il s'agit de traiter le maintien de la France dans les territoires marocain et tunisien. Pour le représentant français, puisque ces pays ont été mis sous tutelle à un moment donné, il continue de défendre que ce sont des affaires internes. Or, les dirigeants de ces pays ont formulé leur souhait d'un départ pur et simple des Français qui devrait ramener l'indépendance. C'est ainsi qu'il va avancer que le départ de la France de ces territoires peut constituer une menace pour la paix internationale.

⁶⁴ Paragraphe 68, 69 du rapport de l'Assemblée générale des Nations Unies, tenue le 13 septembre 1957.

⁶⁵ Ibid.

4.6.1. La paix internationale et la Communauté internationale de sécurité

Pour s'inscrire dans une démarche collective, la France, à travers ses représentants, plaide souvent pour le maintien de la paix dans les territoires qu'elle a occupé jusque dans les années 60 et au-delà. Afin d'adoucir l'image autoritaire de cette France, le diplomate n'hésite pas à construire l'image d'une nation dotée du sens de la vertu, et ce en se référant à un principe incontournable des Relations internationales et de l'Organisation des Nations Unies, celui du règlement pacifique des différends et la condamnation de la violence et la guerre ou montrer les efforts déployés à travers des propositions à caractères pacifiques afin d'arriver à une solution tant souhaitée par toutes les parties. On trouve ce principe notamment dans des exemples incluant le « nous » anaphorique ou en citant explicitement la France :

« Il a fait allusion aussi à la question algérienne. Or, la France n'a cessé de proposer que le statut futur de l'Algérie soit établi sur base d'élections libres. Peut-on dire autant de l'URSS et de la Hongrie ? »

Le principe du règlement pacifique des différends est une procédure incontournable à laquelle aspire toute la communauté internationale. Il est également l'un des principes de base de l'Organisation des Nations Unies. L'obligation de régler pacifiquement les différends apparaît très clairement dans l'Article 1 Section 1/ 2 et 3 de la Charte des Nations Unies, dont le chapitre VI article 33 à 38 porte le titre : « *Règlement pacifique des différends* ».

La Charte des Nations Unies interdit l'agression armée dans le cadre d'une sécurité collective. Elle interdit à tous les Etats même à ceux qui ne sont pas membres de l'Organisation (article 2 section 6 et 4) le recours « *à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale, ou contre l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies* ».

Cette fameuse déclaration de l'article 2 Section 4 et 6 fait pourtant tellement de débat qu'on s'étonne de voir comment les arguments les plus farfelus essaient de l'emporter au sein même des Nations Unies.

Déclaration du droit des peuples à la paix, a réitéré la condamnation du recours à la force et à l'obligation d'un règlement pacifique des différends, tout en proclamant le droit sacré de la paix.

On constate et sans conteste que le règlement pacifique des différends est un des piliers des relations internationales, il est codifié par la convention de la Haye, par le droit international, par la Charte des Nations Unies et traité dans les réunions de l'Assemblée générale. La prise en compte de ces valeurs juridiques internationales par le diplomate et en les rapportant à l'ensemble de la situation de négociation, est liée à une stratégie de construction de l'image d'une nation respectueuse du droit international et dont les principes et les objectifs s'inscrivent dans un projet universel celui de la Communauté internationale qui œuvre pour la sécurité. Le recours à la violence ne devrait pas être envisageable. La France est ainsi présentée sous l'image d'un un Etat œuvrant pour maintenir des relations pacifiques destinées à le rester selon toute vraisemblance et, si des différends ou des conflits surgissent, ils devraient être résolus par des moyens pacifiques prévus par les Nations Unies.

Le deuxième procédé qui permet la mise en place de l'ethos de la vertu trouve assise sur la sollicitude et la compassion.

4.6.2. La sollicitude et de la compassion

L'ethos de la vertu se manifeste également à travers les expressions émanant de la sollicitude et de la compassion. Le diplomate français s'applique à construire l'image d'une nation qui a le sens de l'empathie envers des peuples qui souffrent et qui vivent des situations humanitaires déplorables. Les aspects sécuritaires, sanitaires et alimentaires sont mis en relief notamment dans les exemples suivants :

« En ce qui concerne la Tripolitaine enfin, la délégation française estime que l'Italie paraît le pays le plus indiqué pour en assurer l'administration.

En effet, il convient de se rappeler que, d'après les conclusions de la Commission d'enquête, la majorité des habitants de la Tripolitaine ne désirent pas être soumis à l'autorité des Senoussis. D'autre part, les Italiens ont considérablement contribué au développement du pays. Il n'est que justice de leur permettre de poursuivre l'œuvre qu'ils ont entreprise si efficacement dans l'intérêt même des populations locales. »⁶⁶

L'objectif de ce procédé, c'est-à-dire afficher une image d'une nation qui a le sens de l'empathie pour les peuples qui souffrent, consiste à provoquer une sorte d'attendrissement en portant le ton sur l'expression de sentiments. C'est un ton sur lequel le diplomate décrit des souffrances ou des luttes humaines dans des situations difficiles. Par ce procédé le diplomate cherche à créer

⁶⁶ Intervention de M. Chauvel dans l'affaire des anciennes colonies italiennes.

avec l'auditoire une communauté de compassion commune à tous les hommes, rappelant le caractère universel des valeurs humanitaires.

En plus de l'éthos corporatiste et l'éthos de la Nation, le diplomate tente de construire une autre image qui repose aussi sur le principe de la coopération internationale.

4.7. L'éthos de la coopération internationale

L'éthos de la coopération se manifeste à travers les énoncés incluant notamment les occurrences du pronom « nous » anaphorique de sympathie, par lequel le locuteur s'associe discursivement aux interlocuteurs pour marquer une appartenance sociale et institutionnelle commune. Il peut s'agir d'une volonté d'affirmer les positions de l'Union Européenne, c'est également une manière de manifester une solidarité et une coopération entre des Etats.

Le procédé qui permet au diplomate de construire un éthos de collaborateur international est l'incitation à accomplir des actions collectives synchronisées et légitimement instituées. Le diplomate inscrit la France dans un cadre de collaboration internationale et affiche l'image d'une nation qui agit dans la collectivité dont les actions ne relèvent pas d'un projet d'unilatéralisme, mais d'une coopération multilatérale qui cherche à impliquer la prise en considération et la représentation de tous les acteurs concernés, par exemple lorsqu'il dit :

« Dans le choix des Autorités chargées d'administrer ces territoires, le projet de résolution se conforme aux conclusions de la Commission d'enquête des quatre Puissances. Un grand nombre de délégations ont préconisé que l'Italie soit chargée de l'administration de la Somalie ; les relations cordiales qu'entretient le Royaume-Uni avec les Senoussis le rendent apte à assurer l'administration de la Cyrénaïque. Quant au Fezzan, M. Chauvel désire rappeler les conclusions de la Commission d'enquête, selon lesquelles la grande majorité des populations de ce territoire se sont déclarées satisfaites de l'administration française. En ce qui concerne la Tripolitaine enfin, la délégation française estime que l'Italie parait le pays le plus indiqué pour en assurer l'administration »⁶⁷.

Par ce procédé le diplomate implique systématiquement d'autres instances étatiques et politiques dans les positions présentées par son pays. La construction de l'image d'une France

⁶⁷ Ibid.

impliquée dans un projet de collaboration et de coopération entre les Etats, institue et légitime les actions de cette dernière en toutes circonstances.

La coopération, comme mentionne Boumaza, est une donnée de base dans les relations internationales, elle « *pousse à refuser l'isolationnisme et l'unilatéralisme et à militer en faveur du multilatéralisme* ». (Guilhaudis 2002 : 484). D'un point de vue géostratégique l'accomplissement des actions de la France dans un projet multilatéral les rend légitimes au regard de l'institution et au regard de la communauté internationale, ceci par opposition à une conception unilatéraliste, notamment celle adoptée par les Etats- Unis, qui recouvre « *les politiques d'isolationnisme, de neutralité et de non-alignement* ». (Guilhaudis 2002 : 474).

L'action collective inscrite dans des projets multilatéraux construit sans conteste l'image positive d'une nation dévouée aux valeurs universelles, alors que l'action unilatérale a une portée négative sur l'image de l'instance étatique concernée, comme le précise J. F. Guilhaudis :

« Parler d'unilatéralisme est évidemment très péjoratif, cela veut dire que l'accusé ignore voir méprise les autres, méconnaît leurs intérêts et entend faire prévaloir les siens en toute hypothèse (...). Le comportement unilatéral est vu comme étant anormal et, à la limite, illicite ». (Guilhaudis 2002 : 474).

L'image d'une nation collaboratrice, qui aspire à des droits et des devoirs communs à vocation mondiale, une nation soucieuse et respectueuse des valeurs de l'institution, engagée dans des projets multilatéraux joue, à notre sens, un rôle crucial dans la réussite de l'entreprise de la négociation. L'ethos de la collaboration constitue à notre sens une stratégie qui pourrait faire basculer la négociation en faveur de la France.

L'analyse de notre corpus a montré également que le diplomate négociateur s'exerce, à travers ses discours, à construire un autre type d'ethos relatif à l'appartenance de son Etat à une instance institutionnelle européenne. Il s'agit de l'ethos de l'intégration assumé par le pronom personnel « nous » exclusif.

4.8. L'ethos de l'intégration et de la solidarité Européenne

Le pronom « nous » anaphorique ici se mue en cédant la place la représentation française en combinant l'esprit de l'opinion du gouvernement italien à celui de la France et les autres puissances colonialismes européennes pour former une instance politique distincte de la

communauté internationale auprès de l'auditoire présent au Conseil de sécurité ou à l'Assemblée générale.

A ce niveau le diplomate s'efforce de construire une image positive des Européens comme une instance politique dotée d'un pouvoir d'action et d'une légitimité institutionnelle. L'ethos exprimé ici serait de marquer l'appartenance et « *l'intégration* » de la France à son désir d'une c o m m u n a u t é européenne forte et unie en la distinguant clairement du reste de la communauté internationale. Il se présente comme son porte-parole et implique les autres membres de cette organisation dans les déclarations et les positions de son pays, marquant ainsi une solidarité et une coopération régionale qui s'exprime et agit sur la scène internationale.

« De l'avis de la délégation française, l'adoption du projet de résolution présenté par la Première Commission est essentiellement dans l'intérêt des populations de ces territoires ; son rejet porterait, par contre, un grave préjudice à leurs intérêts. En cette fin de session, l'Assemblée générale n'a d'autre choix que d'adopter ce projet ou de renvoyer la question à une date ultérieure. Or, un renvoi signifierait la prolongation d'une administration de fait qui n'est pas en mesure d'accomplir de travaux à long terme en vue de l'amélioration du niveau de vie des habitants, ni de former méthodiquement les populations à la pratique des libertés. La solution préconisée par la Première Commission répond en outre aux nécessités de la paix et de la sécurité internationales. Le monde d'aujourd'hui a besoin d'une Europe reconstituée ; l'Europe, pour son relèvement, a besoin de l'Italie. »

Il faut souligner que pour J. F. Guilhaudis le mot « *intégration* » désigne « *le fait de rassembler des éléments pour en former un tout ou de renforcer la cohésion d'un tout existant (...) dans les relations internationales le mot intégration sert à désigner des relations d'une qualité particulière entre Etats, généralement dans le cadre de certaines organisations internationales. Il est question d'intégration politique mais aussi de l'intégration économique* ». (Guilhaudis 2002 : 487).

Le même auteur précise que l'intégration a été beaucoup utilisée à propos des Communautés Européennes lorsque ces dernières recherchaient application des techniques de coopération développant des objectifs économiques et politiques symétriques. De manière générale, l'intégration opère « *afin de rendre les relations plus pacifiques, à créer ou à conforter une communauté de sécurité* ». (Guilhaudis 2002 : 488).

L'ethos de l'intégration développé par le diplomate marque l'appartenance de la France à une instance politique européenne. En matière de position ou d'action ce n'est plus l'affaire d'un seul Etat, mais il s'agit bien des ambitions de toute une communauté d'Etats dotés d'un système institutionnel et d'un ordre juridique où les éléments de fédéralisme sont nombreux. Ici l'impact de la prise de parole au nom d'une collectivité est plus important dans le contexte de la négociation.

L'ethos de l'intégration se manifeste dans les discours de notre corpus notamment grâce à l'expression de la requête au nom d'une Europe unie par la coopération visant à améliorer des situations humanitaires difficiles ou compliquées comme en témoigne les exemples suivants :

*« Le monde d'aujourd'hui a besoin d'une Europe reconstituée ; l'Europe, pour son relèvement, a besoin de l'Italie. »*⁶⁸

Le diplomate, par ce procédé, construit l'image d'une instance politique et idéologique solidaire soucieuse de l'état déplorable des peuples et des nations en difficulté. Mais c'est également un procédé qui permet au diplomate de marquer l'importante position qu'occupe la France au sein cette instance politique collective.

En effet, d'après Lefebvre la construction européenne constitue un axe primordial de la politique étrangère de la France (Lefebvre 2000 : 355) cela se manifeste à travers plusieurs actions menées par la France tel que le traité de l'Élysée en 22 janvier 1963 fait du couple franco- allemand une dimension majeure de la politique étrangère de la France, et c'est après 1969 que cet Etat adopte une politique européenne avec une évolution fédérale. Bien que toutes ces résolutions viennent après les interventions du diplomate français dans les affaires qui concernent son pays dans la construction européenne, il faut voir que ces interventions restent inchangées et continuent à avoir les mêmes effets dans les négociations plus récentes. La création d'une brigade franco- allemande en 1983, la signature d'un protocole au traité de l'Élysée créant un Conseil de défense et de sécurité au Conseil économique et financier en 1988, le Marché unique, les accords de Schengen sont les principales retombées de cet effort commun.

D'un point de vue géostratégique l'ethos de l'intégration rappelle l'appartenance de la France à une instance politique et économique puissante telle l'Union européenne, et affiche la volonté des pays membres de définir conjointement dans le domaine économique et en matière de défense le cadre de leurs actions. C'est un procédé permettant de faire face en filigrane à

⁶⁸ Ibid.

l'unilatéralisme américain qui constitue une menace omniprésente dans les relations internationales. M. Lefebvre précise sur l'intégration de la France à l'Union européenne : « *La France entend créer une Europe plus sociale, et surtout plus indépendante des Etats-Unis, y compris sur le plan militaire* ». (Lefebvre 2000 : 357).

La présentation des différentes figures à propos de l'éthos de l'analyse que nous avons montré dans ce chapitre nous a permis de voir comment l'image de soi peut être élaborée à travers le déploiement des pronoms personnels dans le discours de la négociation, mais aussi dans d'autres circonstances par des méthodes où l'emploi des pronoms peut céder sa place à une indexation directe de l'instance concernée, comme tel est le cas quand le diplomate cite le nom de son pays. Les exemples que nous avons fournis ouvrent aussi la voie à d'autres pans de l'analyse que nous nous consacrons à rendre dans les moindres détails dans le traitement de notre corpus dans le champ de l'analyse de la sémantique interprétative.

Dorénavant, et comme nous l'avons annoncé, l'étude sur l'éthos exprimé dans la prise de positions nous permet de confirmer que la posture de l'instance émettrice, lors d'une quelconque intervention renvoie avant tout, l'image que l'instance réceptrice en fait du message envoyé. Nous proposons dans les lignes qui vont suivre, des tableaux d'expressions des différentes occurrences exprimant la subjectivité à travers les pronoms mais aussi sous tant d'autres formes.

4.9 Tableaux des occurrences des pronoms et des déterminants exprimant la subjectivité

Pronoms Personnels	Déterminants possessifs	Nuances référentielles des pronoms « Je » / « Nous »	Énoncés Incluant la marque du locuteur
« Je »		« Je » organisateur du discours et acteur social de la négociation	<ul style="list-style-type: none"> - «aussi ai-je demandé au Secrétaire d'Etat aux Relations Extérieures de bien vouloir... » - « Comme je le présumais.... » - « Je continuerai à m'efforcer d'apaiser les appréhensions... » - « ...j'espère bien y réussir..... »
« Nous »		« On » Inclusif, substitut rhétorique de « nous ou je »	<ul style="list-style-type: none"> -«...compatriotes considèreraient que leur sécurité et celle de leurs familles deviendrait bien précaire si on laissait se créer un pareil précédent,... » -« On chuchotait, en effet, qu'un juré avait quitté la salle des délibérations, au cours de celles-ci, mais avant le prononcé du jugement.... »
		« Nous » Inclusif de sympathie	<ul style="list-style-type: none"> -« nous avons, en toute hâte, recherché ensemble s'il était possible d'obtenir une annulation du verdict » - « nous tombâmes d'accord pour estimer qu'il n'y avait d'autres ressources... »
		« Nous » Exclusif	
« Mes, notre, nos »	Déterminants montrant l'appartenance,		

	la relation du scripteur		

(fig. 3 : Tableau de référence à la lettre N° 1)

Pronoms Personnels	Déterminants possessifs	Nuances référentielles des pronoms « Je » / « Nous »	Enoncés Incluant la marque du locuteur
« Je »		<p>« Je »</p> <p>organisateur du discours et acteur social de la négociation</p>	<p>- « ...j'avais rendu compte de l'émoi-à vrai dire de l'angoisse-provoqué ... »</p> <p>- « J'avais signalé que le Gouvernement avait mesuré de lui-même les conséquences fâcheuses »</p> <p>- « Pour les motifs que j'avais alors indiqués... »</p> <p>- « ...j'avais jugé devoir faire preuve d'une certaine réserve..... »</p> <p>-« ...dans les entretiens que j'avais eu à ce sujet avec le Secrétaire d'Etat.... »</p> <p>-« Je ne saurais l'établir d'une manière suffisamment certaine... »</p>
« Nous »		<p>« On »</p> <p>Inclusif, substitut rhétorique de « nous ou je »</p>	<p>-« ...compatriotes considèreraient que leur sécurité et celle de leurs familles deviendrait bien précaire si on laissait se créer un pareil précédent,... »</p> <p>-« On chuchotait, en effet, qu'un juré avait quitté la salle des délibérations, au cours de celles-ci, mais avant le prononcé du jugement.... »</p>
		<p>« Nous »</p> <p>Inclusif de sympathie</p>	<p>-« nous avons, en toute hâte, recherché ensemble s'il était possible d'obtenir une annulation du verdict »</p> <p>- « nous tombâmes d'accord pour estimer qu'il n'y avait d'autres ressources... »</p>

		« Nous » Exclusif	
« Mes, notre, nos »	Déterminants montrant l'appartenance la relation du scripteur		-« ...l'angoisse provoquée chez nos compatriotes.... » -« ...et c'est ainsi que nos compatriotes l'ont immédiatement jugé,... »

(fig. 4 : Tableau de référence à la lettre N° 2)

Pronoms Personnels	Déterminants possessifs	Nuances référentielles des pronoms « Je » / « Nous »	Enoncés Incluant la marque du locuteur
« Je »		« Je » organisateur du discours et acteur social de la négociation	<p>- « ...il est particulièrement regrettable que...je me sois trouvé paralysé au moment psychologique »</p> <p>- « En effet, si j'avais été au courant en temps... »</p> <p>- « il est bien évident,...j'aurais pu agir auprès des autorités responsables... »</p> <p>- « ...je n'ai été en somme fixé sur l'attitude définitive du représentant.... »</p> <p>-« ...lorsque j'ai pu faire, sans tarder, une démarches auprès du Ministre des Affaires Etrangères.... »</p> <p>-« comme je l'ai déjà signalé à maintes reprises... »</p> <p>-« il n'est pas inutile, d'ailleurs, de rappeler ici, Je l'ai fait par ailleurs... »</p> <p>-« c'est donc avec une insistance renouvelée que je rappelle au Département... »</p>
« Nous »		« On » Inclusif, substitut rhétorique de « nous ou je »	
		« Nous » Inclusif de sympathie	-« Quoiqu'il en soit, il me semble que, plus que jamais nous devons sur le plan de l'information rapide.... »

		« Nous » Exclusif	-«...dans une atmosphère amicale dont nous bénéficions indiscutablement... »
« Notre, nos »	Déterminants montrant l'appartenance ou la relation du scripteur		-« » -« ... <i>la presse parlée et écrite par nos détracteurs,...</i> »

(fig. 5 : Tableau de référence à la lettre N° 3)

Pronoms Personnels	Déterminants possessifs	Nuances référentielles des pronoms « Je » / « Nous »	Enoncés Incluant la marque du locuteur
« Je »		« Je » organisateur du discours et acteur social de la négociation	<p>- «...A différentes reprises j'ai appelé à l'attention du Département sur le fait que... »</p> <p>- « Je rappellerai au Département que le travail.... »</p> <p>- « en raison d'un personnel restreint dont je dispose... »</p> <p>- « ...Je rappellerai également au Département que..... »</p> <p>-« ...Bien souvent je sais que c'est en faisant jouer la corde sensible des Haïtiens.... »</p> <p>-« Pour toutes ces raisons j'attacherai le plus grand prix à voir le Département répondre... »</p> <p>-« Et enfin je pense que ce serait une manière juste d'apprécier les services... »</p> <p>-«D'un autre côté, je crois utile d'appeler, une nouvelle fois... »</p>
« Nous »		« On » Inclusif, substitut rhétorique de « nous ou je »	
		« Nous » Inclusif de sympathie	

		« Nous » Exclusif	
« Notre, nos »	Déterminants montrant l'appartenance ou la relation du scripteur		-« ...propager les point de vue de notre Gouvernement.... » -« ...la presse parlée et écrite par nos détracteurs,... » -« ...que Mme Kernisan obtient, en notre faveur, les redressements nécessaires... »

(fig. 6 : Tableau de référence à la lettre N° 4)

Pronoms Personnels	Déterminants possessifs	Nuances référentielles des pronoms « Je » / « Nous »	Énoncés Incluant la marque du locuteur
« Je »		« Je » organisateur du discours et acteur social de la négociation	- «... <i>J'attacherais du prix à voir le Département prendre en considération...</i> » - « <i>...ce que j'écrivais dans la dépêche....</i> » -« <i>J'appelle donc à nouveau l'attention du Département sur cette question avec insistance...</i> »
« Nous »		« On » Inclusif, substitut rhétorique de « nous ou je »	
		« Nous » Inclusif de sympathie	
		« Nous » Exclusif	
« Notre, nos »	Déterminants montrant l'appartenance		-« <i>...Mme Kernisan, outre l'action fructueuse qu'elle mène dans le domaine de l'information, sait faire bénéficier notre influence des contacts....</i> »

	ou la relation du scripteur		
--	--------------------------------	--	--

(fig. 7 : Tableau de référence à la lettre N° 5)

Pronoms Personnels	Déterminants possessifs	Nuances référentielles des pronoms « Je » / « Nous »	Enoncés Incluant la marque du locuteur
« Je »		<p>« Je » organisateur du discours et acteur social de la négociation</p>	<p>- « ...Comme j'en ai informé le Département le 20 janvier... » - « ...ce document ainsi que la réponse que j'ai adressée le même jour à.... » - « J'ai tenu à apporter moi-même cette réponse au Ministre des Affaires Étrangères pour lui exprimer, en même temps que mes regrets, ma conviction... » - « ...J'ai rappelé au Ministre que le représentant de « Paris-Presse..... » -« ...J'ai donné à mon interlocuteur tous les apaisements possibles en l'assurant.... » -« Je note cependant qu'un seul journal « Le Jour » a révélé l'article de M. Diole... » -« Et enfin je pense que ce serait une manière juste d'apprécier les services... » -« D'un autre côté, je crois utile d'appeler, une nouvelle fois... » -« Je prie donc instamment le Département de bien vouloir appeler l'attention de la Direction de Paris-Presse sur les conséquences désagréables... »</p>
		<p>« On » Inclusif, substitut rhétorique de « nous ou je »</p>	

« Nous »		« Nous » Inclusif de sympathie	
		« Nous » Exclusif	
« Notre, nos »	Déterminants montrant l'appartenance ou la relation du scripteur		

(fig. 8 : Tableau de référence à la lettre N° 6)

Pronoms Personnels	Déterminants possessifs	Nuances référentielles des pronoms « Je » / « Nous »	Enoncés Incluant la marque du locuteur
« Je »		« Je » organisateur du discours et acteur social de la négociation	<p>- «...c'est encore dans le quotidien « Le Nouvelliste » que je révèle la tendance la plus marquée ... »</p> <p>- « ...dont j'ai déjà signalé au Département les propos tendancieux.... »</p> <p>- « Je relève notamment dans ses commentaires parus dans l'édition du 20 février... »</p> <p>- « ...Je rappellerai également au Département que..... »</p> <p>-« ...Bien souvent je sais que c'est en faisant jouer la corde sensible des Haïtiens.... »</p> <p>-« Pour toutes ces raisons j'attacherai le plus grand prix à voir le Département répondre... »</p> <p>-« Et enfin je pense que ce serait une manière juste d'apprécier les services... »</p> <p>-«D'un autre côté, je crois utile d'appeler, une nouvelle fois... »</p>
« Nous »		« On » Inclusif, substitut rhétorique de « nous ou je »	
		« Nous » Inclusif de sympathie	

		« Nous » Exclusif	-«...avec sympathie et quotidiennement les informations que nous leur transmettons sur l'Algérie... »
« Notre, nos »	Déterminants montrant l'appartenance ou la relation du scripteur		-« <i>Ayant manifesté au journal « Le Matin » notre étonnement qu'il eut donné publicité à un article.... »</i> -« <i>Les agissements de l'A.O.S restent obscurs pour certains de nos interlocuteurs... »</i>

(fig. 9 : Tableau de référence à la lettre N° 7)

(fig. 10 : Tableau de référence à la lettre N° 8)

Pronoms Personnels	Déterminants possessifs	Nuances référentielles des pronoms « Je » / « Nous »	Énoncés Incluant la marque du locuteur
« Je »		« Je » organisateur du discours et acteur social de la négociation	- « <i>D'autre part, je relève dans « Panorama », journal appartenant au Ministre de l'information... »</i> »
« Nous »		« On » Inclusif, substitut rhétorique de « nous ou je »	
		« Nous » Inclusif de sympathie	
		« Nous » Exclusif	-« ... nous parvenons à les mettre en garde et à éviter que ne soient diffusés des dépêches... »
« Notre, nos »	Adjectifs d'appartenance et de relation avec le scripteur		-« <i>...il convient de remarquer que, grâce à nos contacts permanents avec les journalistes et speakers.... »</i> -« <i>...plusieurs journaux ont, sur notre demande, publié les « Notes et Documents » relatifs à la planification française... »</i> »

(fig. 11 : Tableau de référence à la lettre N° 9)

Pronoms Personnels	Adjectifs possessifs	Nuances référentielles des pronoms « Je » / « Nous »	Énoncés Incluant la marque du locuteur
« Je »		« Je » organisateur du discours et acteur social de la négociation	- «...Comme l'année dernière, j' ai convié à l'Ambassade les Autorités haïtiennes... » - « Au cours de la réception, j' ai prononcé une allocution dont le Département voudra bien... »
« Nous »		« On » Inclusif, substitut rhétorique de « nous ou je »	« Plus de trois cents personnes parmi lesquels l' on comptait le Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères... »
		« Nous » Inclusif de sympathie	
		« Nous » Exclusif	
« Notre, nos »	Déterminants montrant l'appartenance ou la relation du scripteur		-« ...la radio et la télévision haïtiennes se sont associées à la célébration de notre fête nationale... »

Le chapitre précédent a introduit les différents exemples concernant la subjectivité et l'éthos qu'on peut retrouver dans les différentes expressions ou positions que les représentants des Etats prennent en public. Notre travail se donnant pour tâche d'explicitier chaque démarche que nous soutenons, nous avons jugé nécessaire de présenter dans les lignes qui suivent les détails sur les tableaux d'occurrences présentant ces marques de subjectivités.

Lettre N° 1

La lettre adressée au ministre des Affaires Étrangères de France en 1953 aurait été écrite dans le but de renseigner ce qu'il s'était passé en Haïti au sujet d'un ressortissant Français. Cette première lettre intitulée « Crime de Boutilliers » relate une affaire de crime commis par un citoyen Haïtien sur un citoyen Français.

Comme toutes lettres administratives dignes de ce cadre, on peut observer, au point de vue de la forme, qu'un respect scrupuleux a été adopté en matière de rédaction diplomatique et protocolaire. Sans vouloir parler en détail des protocoles des écrits diplomatiques, il faut dire que tout est pris en compte dans cette correspondance. D'ailleurs, la date précède le lieu d'écriture de la lettre comme le veulent les lettres administratives. Le nom du destinataire est placé en dessous du nom de l'expéditeur qui est suivi du lieu de destination. Etant donné qu'il s'agit d'une forme d'adresse adressée au ministre des Affaires Etrangères françaises, le terme « Son Excellence » apparaît dans le traitement. Et, puisque le rapport /compte rendu s'aligne dans la famille du récit, l'analyse du mode d'énonciation peut être vue sur cet angle-là. Cependant même si le compte rendu se rapproche du récit, on doit souligner que les traces de l'énonciateur sont assez remarquables dans les rapports qu'il transmet à son supérieur hiérarchique. Comme nous le fait remarquer E. Benveniste, la subjectivité dans cette correspondance est remarquable par l'implication du scripteur lui-même à trois niveaux :

- a) L'implication directe par des pronoms personnels (sujets/compléments) « je, me » et des adjectifs possessifs qu'on a relevés dans les phrases comme : « ...**je** le présumais,... », « aussi ai-**je** demandé », « **Je** continue à... », « ...et **j'**espère bien... » et « M. Liautaud **me** recevait... », « Le secrétaire d'Etat **m'**a reçu à nouveau », « **Mes** compatriotes... », « ...**ma** lettre N°... »
- b) Implication collective par des pronoms et adjectifs possessifs tels que : « nous, notre, nos » dans des phrases comme : « **Nous** avons, en toute hâte recherché... », « le désarroi de **nos** compatriotes... ».

- c) Implication indirecte par des pronoms infinitifs « on » comme : « **On** peut estimer d'ailleurs que... », « **On** chuchotait qu'un juré avait... ». nous voulons souligner avant tout que ces deux « on » n'ont pas la même valeur argumentative. Le premier exprime une prise en charge par l'ambassadeur car le verbe qui le suit 'peut' est lui-même accompagné d'un verbe d'opinion personnelle '**estimer**', alors que le deuxième est accompagné d'un verbe qui, généralement exprime l'action d'un groupe de personnes inconnues.

En fait, ces implications montrent comment la subjectivité est aussi présente que le texte qu'il agence. On peut constater que non seulement la subjectivité peut être confirmée par la présence de l'emploi des pronoms et les déictiques spatio-temporels, mais aussi par l'emploi de certains verbes et adjectifs.

Il convient avant tout de faire ressortir que la mission première d'un diplomate est de défendre ses citoyens et leurs intérêts dans le pays accréditaire. De ce fait il apparaît clairement dans la correspondance sa prise de position ; en se référant à l'ensemble des adjectifs péjoratifs et ou mélioratifs de cette lettre, on peut dire que l'ambassadeur veut persuader son ministre de tutelle à deux niveaux :

1°) Il veut lui faire part de son efficacité en la défense de ses concitoyens et les intérêts de la France.

2°) Il veut aussi faire voir l'état précaire de la situation sécuritaire d'Haïti et l'instabilité juridico-politique du pays.

Le premier paragraphe s'apparente complètement à un récit – l'auteur ne fait que relater ce qui s'était passé le 23 septembre – presque tout le paragraphe se rapporte au passé simple, à l'imparfait et au plus-que-parfait. Ce qui est permis par le récit historique mais la lettre est prise entre deux plans d'énonciation qui sont le récit historique et le discours. Car, nous dit encore Benveniste « ...le discours se distingue nettement du récit historique. Le discours emploie librement toutes les formes personnelles du verbe, aussi bien je/tu que il. Explicite ou non, la relation de personne est présente partout. De ce fait, la « 3^e personne » n'a pas la même valeur que dans le récit historique. Dans celui-ci le narrateur n'intervenant pas, la 3^e ne s'oppose à

*aucune autre, elle est au vrai une absence de personne. Mais dans le discours un locuteur oppose une non-personne il à une personne je/tu »*⁶⁹ (1974 : 242).

Cette différence entre récit et discours, on la sent dans la manière de décrire l'événement par un effacement du scripteur. Mais un brusque changement apparaît dans la structure du rapport là où l'ambassadeur se positionne dans le deuxième paragraphe.

En effet, le deuxième paragraphe débute de la même manière ou presque que le premier étant donné que les mêmes déictiques temporels ont été repérés. C'est surtout dans la deuxième phrase du deuxième paragraphe qu'on peut clairement apercevoir une autre catégorie de subjectivité de la part de l'auteur qui est exprimée par des lexèmes évaluatifs ; par exemple lorsqu'il dit : « Aussi **violent** que **vindictif**, cet employé... » ; des évaluatifs qui sont aussi remarquables dans l'emploi de verbes tels que : « **décider** d'assassiner » et des pronoms personnels qui accompagnent un substantif exprimant l'appartenance « notre **compatriote** ». La formulation de la première phrase du troisième paragraphe marque déjà le désaccord du diplomate sur la durée même du procès dans : « *le procès **ne** s'est déroulé devant les Assises Criminelles **qu'**il y a trois jours* ». L'emploi de la locution adverbiale « ne... qu' » qui précède trois jours est un procédé permettant d'exprimer une restriction, qui affirme donc l'insuffisance. Tandis que si la formulation était : « Il y a trois jours que les Assises Criminelles ont débuté », cela aurait été totalement différent par rapport à la première formulation.

Dans le but de renforcer son argumentation et montrer qu'il n'a pas été le seul à observer un jugement non équitable, l'ambassadeur fait appel aux discours de l'opinion commune : « *à la stupéfaction générale, six jurés seulement se prononçaient...* » Et, afin de montrer comment son point de vue a été partagé il mentionne aussi que : « *presque tous les quotidiens du 23 novembre ont longuement rendu compte des débats et ont exprimé le profond étonnement avec lequel l'auditoire avait entendu la lecture d'un verdict aussi inattendu.* » Cette attitude sert de renforcement à l'épistolier ; en prenant en exemple l'opinion commune cela permet à l'ambassadeur de prendre place dans ce groupe porteur d'une doxa.

Lettre N° 2

Cette lettre adressée au ministre des Affaires étrangères de la République française fait suite à celle qui lui a été adressée le 24 novembre 1953. Dans cette correspondance l'ambassadeur

⁶⁹ *Problème de linguistique générale*, p 242

ne manque pas de se réjouir du sort qui a été finalement infligé à l'assassin du ressortissant français qui jusqu'ici était impuni. L'intitulé de cette correspondance « Assassinat d'un ressortissant Français. Épilogue : son meurtrier est abattu par la police » dit bien son intention et marque le contentement et la satisfaction de l'ambassadeur et ses compatriotes d'une justice accomplie. Outre l'aspect de subjectivité révélé dans les courriers des diplomates, il convient de faire remarquer une particularité en matière de la modalisation qui joue un rôle essentiel dans la transmission des messages à son supérieur, mais aussi à d'autres diplomates de même rang. Comme on l'avait souligné dans la lettre précédente, celle-ci est plus marquée par la posture auctoriale où le scripteur se montre un peu plus devant la scène, bien évidemment ce n'est plus un récit ou un rapport mais une lettre adressée directement à son ministre pour compléter le déroulement de l'affaire.

A. Modalisations dans l'échange diplomatique

L'une des caractéristiques de l'échange discursif diplomatique consiste en la manière dont les diplomates jouent sur les lexèmes et la syntaxe pour atténuer toute expression directe, brutale et péremptoire qu'une opinion pourrait avoir de choquant, de maladroit, peut-être d'inacceptable dans une prise de parole ou dans un discours écrit. C'est pour cette raison qu'ils ont constamment recours à des modalisations. S'articulant dans la même démarche d'esprit que la litote en rhétorique, les modalisations peuvent être observées dans les indices d'énonciation implicites. La linguistique offre plusieurs procédés permettant d'exprimer cette volonté de nuancer sa pensée. Une nuance que l'on peut voir dans la suite de la lettre au paragraphe quatre, l'épistolier est un peu plus prudent dans le choix de ses mots en introduisant les mobiles de sa démarche et les moyens de procéder, il dit :

« Il m'a paru aussitôt que nos compatriotes considéreraient que leur sécurité et celle de leurs familles deviendraient bien précaire si on laissait se créer un tel précédent,... »

Ce style « **Il m'a paru** » très utilisé dans le langage diplomatique marque souvent une mise en doute implicite ou une certaine réserve dans l'affirmation d'un énoncé. D'autres marques peuvent aussi jouer ce rôle par exemple quand dans le discours diplomatique on mentionne « **Il serait important de** », « **Il ne semble pas que** ».

Et il continue un peu plus loin « *Aussi ai-je demandé au Secrétaire d'Etat aux Relations Extérieures de bien vouloir m'accorder, d'urgence, un entretien en raison de la gravité de l'affaire.* » L'emploi de l'adverbe bien suivi du verbe vouloir marque dans cette partie que

l'ambassadeur s'adresse à une autorité considérée supérieure à lui-même dans un cadre administratif. Mais cette forme exprime aussi en même temps l'action qui nécessite une satisfaction.

La modalité impérative ne doit pas être associée uniquement à des ordres explicitement donnés à celui qui doit l'exécuter par exemple : « viens ici ». Certes, c'est une modalité qui caractérise la parole en tant qu'acte dans une logique linguistique mais dans le contexte diplomatique et international, cet acte ne peut se traduire qu'en fonction de l'autorité réelle de l'émetteur sur le destinataire. Il est vrai que l'ambassadeur ne fait pas état d'une recommandation de rencontre, mais il l'a fait implicitement par un acte illocutoire. Le fait de demander au Secrétaire d'Etat de lui « accorder, d'urgence, un entretien », il le contraint d'agir car il mentionne par la suite, « l'urgence et la gravité de l'affaire ». Mais nous y revenons sur cet aspect de la modalisation.

Une sorte d'ambiguïté syntaxique s'impose dans la suite de la lettre quand le diplomate écrit à son ministre dans le quatrième paragraphe : « *Comme je le présumais, il avait de lui-même (s'agissant du Secrétaire d'Etat aux Relations Extérieures), mesuré les conséquences fâcheuses qu'un verdict de cette nature risquerait d'entraîner tant dans le pays qu'à l'étranger.* » Il est extrêmement difficile de discerner si c'est l'ambassadeur qui avait, dans le but de convaincre le Secrétaire, fait part des « conséquences fâcheuses » ou bien si c'est le Secrétaire lui-même qui s'était vraiment rendu compte des conséquences qui pourraient avoir à la suite du verdict. Car même si le verbe "présumer" montre une certaine prise de position par rapport à la situation, on ne peut pas savoir qui s'est prononcé finalement. Cette tactique peut être assimilée à ce qu'A. Rabatel⁷⁰ appelle « point de vue du locuteur » ou celui de l'énonciateur. Cet aspect repéré dans le texte ne concerne pas uniquement une valeur aspecturo-temporelle de verbe (passé simple et imparfait) mais surtout sur la perception qu'il rapporte de l'affaire. En d'autres termes, on peut dire qu'il a une forme d'énonciation rapportée avec effacement énonciatif.

L'effacement énonciatif peut se manifester à plusieurs niveaux. L'observation empirique de notre corpus nous permet de remarquer d'une manière récurrente la faible fréquence des pronoms personnels de la deuxième et troisième personne du singulier et du pluriel. Ces pronoms, en règle générale, fonctionnent comme des indices pertinents de

⁷⁰ Une histoire de point de vue. Paris-Metz, Klincksieck/CELTED, université de Metz 1997 in Texte et discours

l'énonciation allocutive et par conséquent permettent d'analyser l'inscription de l'auditoire dans le discours. Toutefois, le seul pronom personnel présent dans l'ensemble des textes du corpus est le « vous » vu qu'il est adressé au secrétaire d'Etat.

Ce pronom n'apparaît que rarement dans les discours. Sa faible fréquence s'explique, à notre sens, par la forte fréquence du pronom personnel « nous » dont la fréquence régulière (comme nous l'avons démontré dans le deuxième chapitre) permet au diplomate de construire un sujet collectif et lui procure la possibilité de se retrancher derrière des entités politiques collectives la France, les intérêts de ses citoyens.

Le pronom personnel « vous » est employé dans la plupart du temps dans des énoncés de remerciements à la fin de chaque texte qui servent à clôturer le discours.

Un autre aspect a retenu notre attention, c'est celui de l'absence totale du pronom personnel « tu ». Pour nous l'absence du « tu » dans le rapport du diplomate est une évidence, car ce pronom est un marqueur d'intimité et manifeste une relation de proximité entre les interlocuteurs. Or les déclarations des diplomates répondent à un système institutionnel hautement codifié qui n'autorise pas de formes intimes dans l'interaction, bien au contraire c'est un système qui œuvre pour réguler les échanges en les inscrivant dans un espace rituel spécifique au corps qui tend vers la valorisation de l'interlocuteur. L'usage du pronom « tu », dans cet espace semblerait déplacé, voire congru.

L'absence ou la rareté des pronoms de la deuxième personne du singulier s'explique, selon notre point de vue, par la forte fréquence des désignations nominales qui ont pour double fonction d'évoquer les titres honorifiques, les statuts et les fonctions, et d'assurer en même temps un échange légitime dans un espace institutionnel hautement codifié.

En revanche, on peut entrevoir qu'il y a eu un certain chantage ou une exposition de faits qui apparaît comme une prise en compte de la part du Secrétaire d'Etat de la réalité de la situation pas clairement exprimé mais qui laisse à penser. Par ailleurs, dans la suite de ce paragraphe on peut observer quelques indices d'influences d'autorité telles que dites dans les phrases comme : « *Comme le Secrétaire d'Etat aux Relations Extérieures était, encore récemment, le Doyen de la faculté de Droit de Port-au-Prince, nous avons, en toute hâte, recherché ensemble s'il était possible d'obtenir une annulation du verdict.* » Cela sous-entend en tant qu'ancien Doyen de la faculté, le Secrétaire d'Etat devait user de son influence sur ses anciens étudiants ou collègues afin d'obtenir gain de cause- ce qu'on peut voir dans les résultats que l'ambassadeur a pu obtenir

à la fin de sa requête. Il souligne dans la lettre que « En *définitive*, nous nous tombâmes d'accord pour estimer qu'il n'y avait d'autres ressources que de provoquer un arrêt en nullité de la part de la cour de Cassation...le Secrétaire d'Etat m'a reçu à nouveau et il m'annonça que le commissaire du Gouvernement publiait, le soir même, une déclaration pour notifier à tous les intéressés qu'il exerçait un recours en Cassation dans l'intérêt de la loi... »

Toutefois, en dépit de certaines évidences argumentatives, il serait prématuré de tirer une quelconque conclusion en termes de rapport de place dans cette première correspondance. La lettre qui suit celle-ci nous livre encore moins de détails pour dire qu'il y a eu d'influences même si la première phrase ne fait conclure l'affaire par une satisfaction irréfutable affichée dans le titre de la lettre. « *Assassinat d'un ressortissant Français – Epilogue : son meurtrier abattu par les policiers* ». Le résumé de cette deuxième lettre nous montre tout simplement que l'ambassadeur ne fait qu'exprimer clairement son contentement et celui de ses compatriotes du fait que le meurtrier avait été abattu par la police. « Que celle-ci ait été l'effet du hasard ou qu'il y soit mêlé quelques procédés d'agents provocateurs, je ne saurais l'établir d'une manière suffisamment certaine, mais, ce qui importe, et c'est ainsi que nos compatriotes ...c'est que l'assassin ait subi la peine du talion », Rappelons que la peine du talion stipule « œil pour œil, dent pour dent » c'est-à-dire qu'il aurait subi le même sort que sa victime.

Les prochaines lettres dont nous disposons et que nous allons continuer d'analyser entrent toujours dans le cadre de celles que nous avons classées dans le groupe des compte rendus ou rapports. De ce fait, afin de rester objectif et impartial, nous allons faire une analyse argumentative pour faire ressortir les principaux marqueurs linguistiques permettant de valider nos hypothèses.

Lettre N°3

La lettre du 16 décembre 1957 rend compte de la position d'Haïti au sujet de l'indépendance de l'Algérie contre la France qui voulait maintenir ce pays parmi ses colonies. Cette lettre sera accompagnée d'autres qui ont précédé cette affaire, mais qui traitent toutes de l'intervention de la France auprès des Nations-Unies où Haïti a eu à prendre part au vote qui va accoucher l'inscription de l'Algérie quelques années plus tard en tant qu'état indépendant. En effet, l'exorde de cette correspondance se montre un peu différent des deux premières. Le diplomate commence par dire : « *Une nouvelle fois, il vient d'être démontré combien le manque d'informations rapides de ce poste* ». Ce qui constitue déjà une répétition de la même situation malgré une mise en garde à l'intention de ses autorités. Cet aspect itératif exprimé par le

circonstant « *une nouvelle fois* » montre que l'ambassadeur n'a cessé de donner le signal d'alarme, de ce fait il prend une certaine distance par rapport à ce qui vient de se passer et décline toute responsabilité ou conséquences l'incluant dans cette affaire. Cependant, il se montre fidèle à sa mission qui est de défendre les intérêts de son pays et ceux de ses concitoyens tout en se plaignant auprès de son ministre des Affaires Etrangères.

Dans le troisième paragraphe de sa correspondance l'ambassadeur n'utilise aucun langage dit codé pour exprimer son regret de ne pas pouvoir intervenir à temps avant le vote d'Haïti dans l'affaire de l'Algérie ; une attitude qu'on pourrait qualifier d'inappropriée à la charte des Nations Unies en matière des Relations Internationales, qui stipule d'ailleurs dans son article 18.1 : « Chaque membre de l'Assemblée dispose d'une voix » dont jouit aussi Haïti en tant que membre fondateur de cette institution.

Sur le plan argumentatif, cette correspondance porte en elle deux objectifs principaux :

- a) Convaincre le ministre des Affaires étrangères de la nécessité d'un télétype à l'ambassade et dans le cas contraire quels seraient les méfaits si sa réquisition n'est pas prise en compte.
- b) Montrer malgré l'absence du télétype, comment il est efficace à son poste d'ambassadeur en Haïti et que sans cette efficacité les choses seraient pires.

Son schéma argumentatif est simple mais réfléchi ; il commence par les conséquences que vient de subir la France dans ce vote d'Haïti dans l'affaire de l'Algérie, il ne manque pas non plus de souligner que c'est un cas susceptible d'être répété comme par le passé si aucune suite favorable n'était donnée à sa requête.

Déterminé dans sa mission de négociateur et de défenseur l'ambassadeur essaie de prouver comment grâce à son intervention qu'il arrive à faire imposer les valeurs de son pays et il le fait savoir en ces termes : « *En effet, si j'avais été au courant en temps opportun de l'attitude prise aux Nations Unies, en commission politique, le 6 décembre par le président de la délégation haïtienne, M. Emile St-Lot, il est bien évident « qu'immédiatement » j'aurais pu agir auprès des autorités responsables, afin que des directives précises soient adressées à M. St-Lot, avant l'Assemblée plénière* ». Cette forme d'énonciation montre comment l'auteur exprime non seulement son mécontentement de l'action de M. St-Lot mais aussi il affiche son éthos. Cet éthos peut être interprété de deux manières : d'abord en étalant de manière explicite son intervention dans l'affaire l'ambassadeur veut montrer son image positive à savoir son efficacité

et l'autorité qu'il détient sur les autorités politiques et diplomatiques d'Haïti, ensuite faire preuve de son rôle de médiateur et négociateur auprès de son ministre. Il faut surtout observer que le langage tenu pour parler de son intervention et celui adressé au ministre n'est pas du tout les mêmes. Pourtant ; il s'attend au même résultat. Cela peut s'expliquer par le fait que la lettre n'est pas adressée directement aux autorités haïtiennes.

Car on le sait la face positive et négative joue un rôle primordial dans l'interaction et surtout lorsqu'il est de niveau diplomatique ; afin d'obtenir satisfaction en infléchissant les autorités haïtiennes le diplomate souligne que c'est par ses suggestions que M. Beauvoir avait envoyé des instructions formelles à M. St-Lot. En effet, cela ne fait aucun doute toute négociation dialogale (dans notre cas textuelle) nécessite l'emploi d'une « face positive », expression qui se traduit par le ménagement de l'image de soi et celui de son partenaire. « *En règle générale, le locuteur doit s'arranger pour « ménager » les faces (positives et négatives) de son partenaire (par des compliments, des excuses, des marques de références...) s'il ne veut pas menacer les siennes propres, être mal jugé ou agressé. Les règles de la politesse peuvent s'analyser comme des moyens de concilier la nécessité de présumer ses propres faces avec le fait que les actes que l'on accomplit risquent de les menacer. Ce qui oblige constamment à de subtiles négociations* »⁷¹.

En réalité, l'un des rôles du diplomate est de négocier ; cette façon de procéder dans son discours en relation avec le ministre des affaires étrangères et la façon dont il a mené les négociations sont évidemment différents parce qu'il s'attend au même résultat ce que nous nous proposons d'élucider un peu plus loin dans nos analyses. Car l'épistolier ne met pas sa capacité et sa persuasion en doute mais plutôt il insiste sur le manque d'informations à sa disposition qui l'empêche d'agir plus efficacement. En outre, il a fait savoir qu'il a tenté auprès des autorités responsables malgré une démarche tardive qui n'a pas pu donner les résultats exactement attendus auprès des autorités haïtienne. Par contre, il arrive par son efficacité, à empêcher la presse haïtienne de répandre la nouvelle sur les résultats des débats et du vote d'Haïti. « *...grâce à mes interventions auprès des journalistes et des speakers de radio, ceux-ci n'ont donné aucune publicité à ce geste inamical du délégué d'Haïti envers notre pays ; ce qui dans le cas contraire aurait certainement suscité de pénibles polémiques assurément défavorables...* »

⁷¹ Dominique Maingueneau, p. 61

Dans la dernière partie de cette lettre l'ambassadeur presse le ministre de répondre à sa requête, qui, sans une réponse favorable et rapide peut s'avérer difficile et peut-être irréparable pour la France sur le plan géopolitique ou stratégique. "*... dans ce pays de langue française, qui représente à l'heure actuelle un pion non négligeable puisqu'il se flatte, en raison de son histoire, d'être le leadership des communautés de couleurs.*" Pour montrer l'imminence d'une satisfaction incontournable, il emploie la conjonction de subordination "quoiqu'il" qui exige tous les moyens et ceci sans attente ; il a procédé par un plaidoyer favorisant l'intérêt intellectuel, philosophique et matériel de son pays qu'il faut voir comme l'emploi d'un topos pragmatique en déclarant : "*afin de défendre nos thèses dans un pays de langue française et de culture française*". C'est nous qui le résumons de cette façon. Cette argumentation ne se fait pas dans le but d'arranger la situation d'Haïti mais plutôt dans le but d'avoir son accord dans des affaires aussi sensibles que l'affaire de l'Algérie ; certes, l'épistolier mentionne l'importance d'Haïti mais une importance qu'il qualifie lui-même de relative. Car au fond, il veut, comme les autres pays anglo-saxons et ibéro-américains profiter de l'illusion dans laquelle Haïti s'y trouve pour faire qu'elle accepte de se joindre à la cause française. En résumé, tout pourrait laisser croire que cette façon d'argumenter se fait à l'avantage d'Haïti qui est un pays francophone mais en réalité tout se met en place à son détriment. Conscient de l'importance d'un tel service et le fruit qu'il doit apporter l'ambassadeur se montre au-delà de sa mission d'informer au contraire il affiche une orientation argumentative qui laisse comprendre qu'il n'y a pas à négocier mais à répondre à sa demande comme s'il présentait un axiome, c'est-à-dire une thèse indiscutable.

En effet, comme le souligne Cohen-Wiesenfeld⁷², et, nous ne cessons de le répéter dès le début : l'ambassadeur, en présentant son rapport ne devrait avoir qu'un seul objectif : « informer ». Mais derrière cette tâche si importante se situe un autre niveau qu'on pourrait qualifier de dimension effacée du discours. C'est-à-dire le diplomate, tout en informant, impose une négociation de relation interpersonnelle avec son supérieur hiérarchique qui relève de l'ordre du « non-dit ». Dans les deux courriers que nous venons d'analyser, nous avons montré comment la subjectivité imprégnait le discours du scripteur qui ne peut s'empêcher d'imprimer ses points de vue et sa position dans les informations qu'il transmet à son ministre des affaires étrangères.

⁷² Ibid.

Mais ceci ne s'arrête pas là, car les lettres du 3 mai 1958 et celle du 1^{er} avril 1959 nous permettent de confirmer ce constat si fréquent.

Lettres N° 4

En fait, on peut apercevoir que tout au long de son échange avec son ministre des affaires étrangères, l'ambassadeur Lucien Félix ne cherche qu'à faire accepter sa décision ou ses points de point de vue personnels avec pour arrière-plan les intérêts de la France qu'il compte défendre dans cette ancienne colonie. D'ailleurs, dans presque tous les échanges qu'il a eus avec le ministre, l'ambassadeur part d'une cause commune dans laquelle il essaie de faire ou il croit partager avec son interlocuteur à savoir les valeurs et les intérêts du Gouvernement français. Dans la lettre du 3 mai il mentionne : *« Je rappelle au Département que le travail qui incombe à Mme Kernisan est des plus importants : en effet, elle doit maintenir un contact permanent avec les journaux et les postes de radiodiffusion afin **d'orienter leurs opinions et de propager les points de vue de notre Gouvernement**. Dans les conjonctures actuelles et particulièrement depuis deux années, ce contact doit être pour ainsi dire journalier. Mme Kernisan doit donc se livrer à un long travail de compilation des documents envoyés par le Département, de manière à se trouver en mesure de pouvoir **répondre à toutes demandes de ses interlocuteurs et souvent provoquer des controverses afin d'affirmer nos points de vue** ».*

Cette stratégie utilisée par l'ambassadeur à plusieurs reprises montre combien les deux interlocuteurs partagent un seul et même intérêt ; orienter les opinions des médias et la population haïtienne est l'un des plus important pour le Gouvernement français ; rôle qu'assume le diplomate par l'entremise du service de Mme Kernisan. Du coup, il serait difficile, voire impossible que le Ministre ne donne pas une suite favorable à cette recommandation au sujet de Mme Kernisan. Cette tactique très reconnue dans la rhétorique de l'argumentation marche à tous les coups surtout quand l'orateur sait prendre des sujets qu'il juge admis par son auditoire afin de lui faire adhérer à son positionnement.

Ainsi, outre que les pronoms « nous, notre » employés par l'ambassadeur constamment dans ces courriers, il présente la domination de la France comme un enjeu majeur qui la permettra de garder Haïti dans une ignorance totale au sujet des relations véritables qu'entretiennent les deux pays.

Il souligne : *« Dans certains cas d'espèces, comme ceux de l'Algérie et de la Tunisie, elle a pu éviter que soient publiés des articles péjoratifs remis à la presse parlée et écrite par nos détracteurs. » « Elle sélectionne "les pages de France", "Nouvelles brèves" et chroniques*

radiophoniques, contrôle et relève leur publication et doit se tenir au courant de tout ce qui paraît dans la presse... elle prépare aussi des expositions d'actualités à l'aide des photographies envoyés par le Département chaque fois qu'il s'avère 'opportun' de le faire pour l'efficacité de notre rayonnement dans ce pays en présentant certains thèmes sous l'étiquette de la simple information plutôt que sous celle d'une présence culturelle. »

Lettre N° 5

Ce partage inconditionnel des mêmes valeurs et des mêmes objectifs au sujet de la France permet à l'ambassadeur d'avoir recours à une affirmation emphatique et au bloc ethos-pathos qui surpasse toute argumentation. C'est-à-dire le fait d'exposer les faits et les raisons qui se situent dans l'ordre du réel, de l'évidence, on pourrait dire que l'auteur ne fait plus de l'argumentation une priorité mais utilise les preuves pour montrer la nécessité de donner une augmentation à Madame Kernisan.

Quand on reprend tout ce qui vient d'être dit dans ce rapport sur la Secrétaire au service de presse et de l'information, on voit que l'ensemble des arguments ne se réfère qu'à Haïti qui constitue la partie intégrante de l'objet de l'échange ; et traitée surtout sur un ton qu'on peut qualifier de méprisant dans l'emploi de la chaîne lexicale.

Notre analyse argumentative se limitant jusqu'à présent à révéler la position ou la perception de l'ambassadeur de France par rapport à Haïti. Sans aller trop loin, les syntagmes mêmes que ce dernier emploie pour qualifier les Haïtiens sont observables en toute évidence par exemple quand il énumère les tâches de Mme Kernisan dans la lettre du 1^{er} avril 1959 : « *Elle est naturellement chargée : de maintenir le contact permanent et les postes de radiodiffusion d'Haïti ; de **transmettre aux journaux** et à ces postes de radiodiffusion **toutes les informations politiques et autres qui me sont envoyées par le Département, en les adaptant à la mentalité complexe des Haïtiens** ; de s'occuper également de tous les travaux de Secrétariat qui touchent les questions de presse et d'information. »*

Rappelons que cette démarche de présenter les occurrences des pronoms sujets est de démontrer l'implication de la subjectivité du scripteur dans ses écrits alors qu'il devrait agir en toute objectivité. Ce qui nous préoccupe dans tout ce que nous avons observé jusqu'ici c'est que, outre des pronoms sujets, les adjectifs qualificatifs et certains verbes jouent un rôle encore plus important dans la construction de la subjectivité.

Lettre N° 6

La lettre du 21 janvier est une lettre adressée au ministre des affaires étrangères dans le cadre d'une démarche entreprise par le Ministre des affaires Etrangères d'Haïti pour protester contre un article publié en France contre Haïti. Elle est constituée d'un tout autre mode d'énonciation au sens que celle-ci a été mieux soignée par rapport aux autres que nous avons déjà analysé.

Dans cette correspondance, le scripteur opte pour un ton très sérieux prouvant qu'il veut traiter l'affaire dans le plus bref délai, et avec l'assurance que tout doit rentrer dans l'ordre. D'ailleurs, dans le discours indirect libre on peut constater le ton de la conversation qu'il a eu avec l'ambassadeur haïtien :

« J'ai tenu à apporter moi-même cette réponse au Ministre des Affaires Etrangères pour lui exprimer, en même temps que mes regrets, ma conviction que cet article n'avait aucun rapport avec l'expulsion de Mgr. Poirier et que ce dernier n'était pour rien dans sa publication »

Cette partie du discours laisse clairement apparaître que l'ambassadeur ne fait que rapporter son propre discours tenu lors de l'échange. Cette même formulation se poursuit dans la suite de la lettre : *« J'ai rappelé au Ministre que le représentant de "Paris-Presse" qui était venu dans la région des Caraïbes pour faire un reportage sur Fidel Castro et le nouveau régime cubain, s'était arrêté en Haïti malgré un avis défavorable de ma part et qu'il n'avait pris, pendant son séjour aucun contact avec les services de l'Ambassade »*.

Outre cette prise de distance exprimée dans la lettre, l'ambassadeur se détache complètement de la production de Paris-Presse. Car, aucunement il n'a employé le terme d'appartenance **nous** ou **notre** à ce qui est écrit par ce journal. L'objectivité est particulièrement à nouveau respectée comme dans la lettre précédente, pour ce qui concerne sa démarcation de l'avis du journal.

Lettre N° 7

Cette lettre faisant état du traitement accordé par la presse et de l'opinion haïtienne de l'affaire franco-algérienne. C'est une lettre qu'on peut classer dans le style d'un rapport ; le scripteur commence par faire un décryptage des différents medias prenant part à cette affaire. C'est l'une des dépêches où l'ambassadeur s'est efforcé de se montrer objectif. Cependant ne pouvant s'empêcher de l'empreinte de sa subjectivité, l'épistolier emploie l'adjectif possessif collectif « notre » dans la phrase suivante : *« Ayant manifesté au journal « Le Matin » notre étonnement qu'il eut donné publicité à un article d'une telle tendance,... »*. Ce qui nous

permet de dire que c'est une subjectivité personnelle directe, mais masquée, c'est le fait que l'ambassadeur est la seule et première personne responsable de l'ambassade habilité à défendre son pays. Dans ce cas peut-on vraiment parler de l'objectivité dans un écrit où le scripteur appartient déjà à une communauté dont il porte toutes les marques et les affinités ? Cette question, qui suscite en elle-même un grand débat, devrait être traitée ultérieurement dans un autre travail similaire qui a toujours fait couler beaucoup d'encre, mais nous préférons la laisser en suspens afin de pouvoir creuser un peu plus en réunissant les éléments probants pour une meilleure prise en charge du sujet.

Lettre N° 8

Vu le contexte et le titre de cette lettre, on pourrait la classer dans la même catégorie que la précédente. Mais contrairement à celle qui précède, dans cette lettre aucune précaution de partialité n'est prise en compte, et l'ambassadeur, comme dans les premières lettres, montre non seulement qu'il est l'énonciateur, donc présence de subjectivité, mais aussi qu'il est l'un des acteurs à orienter cette affaire. Toutefois, il utilise le même procédé de l'emploi des pronoms et adjectifs possessifs collectifs pour ne pas assumer cette action l'impliquant directement. On peut le constater clairement dans ce passage : « *...il convient de remarquer que, grâce à nos contacts permanents avec les journalistes et les speakers, nous parvenons à les mettre en garde et à éviter que ne soient diffusées des dépêches par trop tendancieuses qui seraient de nature à nuire au prestige du gouvernement français.* » dans le dernier paragraphe aussi il continue à dire : « ...plusieurs journaux ont, sur **notre** demande, publié les « Notes et Documents » relatifs à la planification française qui ont été envoyés à ce poste... » Cette lettre émane certes, d'un chargé d'Affaires A. I de l'ambassade de France. Mais rappelons de la définition des tâches d'un chargé d'Affaires est la même que celle d'un ambassadeur.

Lettre N° 9

Cette lettre, écrite en deux paragraphes, est comme une annonce d'activités qui se sont déroulées un quatorze juillet à l'occasion de la prise de la Bastille. Nous omettons d'étudier cette lettre en profondeur parce qu'elle nous offre trop peu d'éléments pertinents rentrant dans le cadre de notre analyse.

Mais nous voulons faire remarquer aussi que c'est l'une des lettres où le locuteur s'exprime explicitement par le verbe avoir, en l'occurrence la première personne, afin de marquer les différentes actions qu'il a entreprises de par lui-même pour l'organisation de cette commémoration. « *J'ai convié à l'ambassade les autorités...* », « *J'ai prononcé une*

allocation... ». Cependant, le désintéressement porté à cette lettre dans cette partie devrait nous conduire, nous l'espérons, à étudier plus ou moins en profondeur le discours prononcé à l'occasion de cette commémoration.

En effet, l'étude de la subjectivité dans ces dépêches nous montre qu'en réalité l'ambassadeur ou le chargé d'affaires se trouve entre le « marteau » et l' « enclume ». Ce qui fait que la prise de position de l'auteur paraît parfois mitigée ; il est partagé entre l'axiome de la neutralité de l'information, une situation qui le force à rapporter que la vérité et des faits, et son devoir d'intervenir en la défense des intérêts de son pays.

Même si l'ambassadeur doit répondre à certaines exigences ritualisées telles que : le respect des contraintes génériques, en gardant à l'esprit qu'il travaille pour un employeur (Le ministre des affaires étrangères), il doit montrer d'abord à ce dernier son éthos de compétence qu'il ne peut pas ne pas projeter dans ses écrits et dans les démarches qu'il a entreprises dans le cadre de sa mission. Voilà pourquoi on peut qualifier les textes qu'il a produits de textes à dominante logico-argumentative et descriptive. Les conditions d'énonciation des lettres montrent effectivement qu'elles n'ont pas toutes été écrites, ni dans le même but, ni dans la même situation de communication. De ce fait, en se basant sur les contraintes administratives qui ont permis la rédaction de ces dépêches, nous estimons qu'il serait presque incohérent de parler de rapport de places dans cette série de courriers puisqu'il s'agit des lettres venant d'une instance s'adressant à son supérieur hiérarchique. Cependant, on a pu relever certaines caractéristiques telles que des positions basses, des positions intermédiaires et des positions hautes.

En admettant que les dépêches que nous avons analysées rentrent dans le cadre d'une structure à dominante logico-argumentative, nous avons pu retracer des indices prouvant qu'il y a eu la présence de rapport de place et rapport de force que nous mettons en gras dans les analyses.

Dans la lettre du 24 novembre 1953, la position de l'auteur paraît instable et varie d'un paragraphe à un autre : dans le premier et le deuxième paragraphe l'auteur est complètement absent, ce que l'on peut qualifier de position zéro. Alors que dans le quatrième paragraphe, il paraît en position haute parce qu'il semble faire une injonction au secrétaire d'Etat pour obtenir un entretien.

La lettre du 15 janvier 1954 montre une position basse de l'ambassadeur dans le sens où il affiche le comportement d'un agent au service de son employeur en fournissant un rapport circonstanciel de l'affaire de « Boutilliers ».

La lettre du 16 décembre, l'ambassadeur affiche une position haute par rapport aux autorités haïtiennes et face à son ministre des Affaires étrangères lui-même. Car il affirme qu'il aurait pu agir auprès des autorités haïtiennes, afin que des directives précises soient adressées à M. St Lot, puis il ajoute, en ce qui concerne le ministre des Affaires étrangères de France que c'est avec insistance renouvelée que je rappelle au Département...la carence d'information. Dans la lettre du 3 mai et du 1^{er} avril, la position de l'ambassadeur est égalitaire, bien qu'il fasse une requête auprès de son ministre de tutelle, il garde le ton d'un chef de mission, d'un dirigeant ou administrateur sollicitant une augmentation pour son employé.

La lettre du 21 janvier 61 place l'ambassadeur dans une position de médiateur, il serait difficile de dire, à première vue, qu'il y a de rapport de places dans cette correspondance. Ici les contextes situationnels ne jouent pas un grand rôle, encore moins que celles situations interactionnelles ; c'est plutôt le dernier paragraphe à travers le mode énonciatif qui montre que le scripteur est dans une position basse, en voulant éviter un impact négatif sur la relation que les deux pays entretiennent. Finalement, la lettre du 2 mars montre que le diplomate fait figure d'une position basse, lorsque sa mission est de rapporter la tendance de la presse haïtienne sur la situation de l'affaire opposant la France à l'Algérie. Cependant, dans une autre partie très clairement énoncée, l'ambassadeur a quand même gardé une position haute, quand il déclare : « Ayant manifesté au journal « Le matin » notre étonnement... »

Toutefois, nous croyons qu'il serait plus méthodologique d'analyser ces positions dans les autres courriers que nous avons classés dans la liste des « notes » et des « lettres » proprement dites, pour continuer à montrer comment se constitue ce réseau de rapport de forces.

Chapitre V :
Étude des notes diplomatiques

5.0. Introduction

Toutes les formes de représentation humaine sont souvent dominées par une extrapolation considérée par certains comme injuste et par d'autres comme naturelle. Les arguments développés lors d'une prise de parole ont souvent pour visée de convaincre la partie adverse et, certaines fois, la force perlocutoire que contient un énoncé peut ramener l'énonciataire à exécuter la volonté de l'énonciateur. En dehors des implicites et des sous-entendus, le plus souvent exprimés dans les actes de langage comme le démontre J.L Austin (1970) dans sa théorisation de la pragmatique, les diplomates utilisent une autre stratégie rhétorique pour faire passer leur message. La litote. La litote étant l'une des figures rhétoriques la plus usitée dans la communication diplomatique demeure le style canonique la mieux appréciée et qui sauve souvent la face. Puisque, aucune parole n'est définitive que lorsque les parties prenantes signent un document commun dans les négociations, ce qui veut dire que chaque argumentaire élaboré lors d'une prise de parole verbale ou écrite laisse une marge d'ambiguïté pour que des rectifications puissent éventuellement être portées. Le langage soigneux utilisé lors des échanges diplomatiques est la manifestation la plus visible de l'ordre qui existe dans le domaine, cependant d'autres formes plus discrètes peuvent venir en renfort dans les actes de langage. C'est particulièrement ce que préconise la dimension symétrique et asymétrique dans les rapports entretenus par les interactants dans une tour de communication. La notion de relation horizontale et verticale est cette notion qui nous montre le rapport de rapprochement ou d'éloignement entre deux interactants. Et, comme on le sait, les manifestations peuvent être verbales, non verbales et parfois peuvent même se manifester sous d'autres formes. Pour ce qui nous concerne, elle est textuelle, car ce sont les notes étudiées qui nous permettent la matérialisation de notre analyse.

5.1. La symétrie et l'asymétrie des échanges

Ce chapitre de notre analyse devrait nous permettre de définir le concept de rapport de places et de relever trois axes dans lesquels l'échange épistolaire diplomatique est pris en otage et dans lesquels ce rapport doit se comporter et se conformer ipso facto. La symétrie : une relation dissymétrique sur l'axe horizontal est source de non-confort dans l'échange qui réunit les interactants. Elle est souvent employée dans la déstabilisation de l'autre pour chercher à imposer sa force. Toutefois, le fait de vouloir passer à un échange plus ou moins stable, ceux qui entretiennent l'échange n'ont pas d'autre choix que de le ramener à la symétrie qui est la

meilleure stratégie de négociation. Ce sont les trois axes que nous appellerons axes horizontal, vertical et oblique.

En ce qui nous concerne précisément, c'est-à-dire le degré d'un échange équilibré, nous allons cibler la dimension argumentative en se basant sur le statut des interactants, sur le rôle qu'ils occupent dans l'énonciation, sur la rhétorique utilisée dans les lettres pour imposer leur éthos en discours. Cela nous conduira à solliciter et à expliquer les deux axes les plus employés en étude de relations interpersonnelles, à savoir l'axe horizontal et l'axe vertical pour pouvoir relever les différents niveaux de rapports de place que génèrent les correspondances.

5.1.1. Axe de relation horizontale

En effet, l'axe de relation horizontale se définit par le rapport que les interactants sont censés entretenir dans l'échange qu'ils instaurent. Ils peuvent se montrer plus ou moins proches ou éloignés dans l'interaction interpersonnelle. Cette distance dépend en général : de leur degré de connaissance ; de la nature du lien socio-affectif qui les unit ; de la nature de la situation de communication (familiale Vs formelle). Ce sont ces différentes composantes de la situation communicative qui peuvent déterminer la relation horizontale. Selon la réflexion de Flahault, cette relation se caractériserait principalement par les propriétés suivantes :

La gradualité qu'on peut discerner entre les deux extrêmes (le familier et l'étranger), puisque dans une situation de communication tout un éventail de comportement est à notre disposition, cela veut dire que le traitement que nous accordons à tel ou tel proche s'explique suivant qu'on ait une préférence ou pas pour la personne en question, alors que cette distance est encore plus visible quand on est face à des inconnus.

Ces paramètres sont plus ou moins prédéfinis dans le domaine de l'échange épistolaire à caractère diplomatique, car si le discours diplomatique paraît statique c'est surtout par la ritualisation de certaines formules observées dans les lettres. Qu'il s'agisse des précédentes lettres que nous avons déjà traitées ou celles que nous allons aborder dans les prochaines lignes, il faut remarquer que les formules d'appel telles que : « A son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires... » Sont constamment présentes dans les dépêches qui recouvrent à la fois rapports et compte rendus que l'ambassadeur adresse à son ministre de tutelle. Cependant, si ces formules d'appel sont scrupuleusement respectées dans les rapports ou compte rendus au niveau de la relation horizontale, elles ne sont guère appliquées dans les notes et les lettres proprement dites. Cette différence, nous pouvons l'observer dans la lettre du 11 février, du 6 avril et du 7

mai 1954 adressées au Ministre de la France d'Outre-mer, la formule d'appel s'énonce « Monsieur le Ministre et cher Collègue, » « Mon cher Ministre et ami ». Il n'y a pas de doute qu'il y a une présence socio-affectif. Comme nous venons de le faire remarquer, plusieurs facteurs caractérisent la distance déterminant la relation horizontale :

D'une part, les règles qui régissent de manière générale les marqueurs de la distance ou de familiarité sont plus ou moins floues, et d'autre part ces règles ne sont pas automatiquement déterminées par la nature de la situation de communication.

Alors, il est inutile de poser la question pourquoi les trois lettres que nous venons de prendre en exemple, expriment-elles cette différence par rapport aux autres ? C'est tout simplement parce que les « notes » sont une panoplie de courriers échangés entre les Etats, et entre d'autres ministères.

De ce fait, pour ce qui concerne l'échange entre les ministères, il peut s'agir d'échange entre deux ministres ou deux homologues « amis » d'où l'apparition des termes affectifs. Et, on l'a vu, les formules d'appels n'ont pas une forme fixée quand il s'agit de rapports amicaux. En plus de ces formules d'appel qui caractérisent la relation socio-affective, on pourra observer que les thèmes abordés, les actes de langage comme le choix de telle ou telle langue dans certaines situations par exemple, peuvent aussi constituer des facteurs à mobiliser le type de relation entre les interactants. Cependant il convient de faire remarquer que les lettres échangées entre les ministères, malgré une familiarité entre eux, conservent leur stabilité structurelle ; ils n'utilisent pas les pronoms **tu/toi**, mais **vous /votre**. De ce fait, il devient difficile de considérer le seul emploi des pronoms comme caractéristiques essentielles à montrer une distance ou une familiarité dans l'interaction.

Notre intérêt de la notion relation horizontale est de savoir quelles sont les manifestations linguistiques les plus pertinentes à observer afin de mesurer la distance ou la familiarité qui s'installe entre le ministre, l'ambassadeur et certains autres fonctionnaires constituant le corps diplomatique au cours du déroulement de l'interaction épistolaire avec Haïti. Mais outre ces paramètres, il faut dire qu'il est difficile de dissocier la relation horizontale de la relation verticale qui, elle, permet aussi d'observer la mise en place du dispositif du niveau de relation qu'on peut étudier dans la correspondance épistolaire. En quelque sorte la matérialisation linguistique de l'auditoire se présente tout d'abord à travers l'apostrophe ou *les termes d'adresse* qui consiste à interpeller une personne ou plusieurs personnes.

Pour C. Kerbrat-Orecchioni (1992 : 15), par *termes d'adresse* on entend l'ensemble des expressions dont dispose le locuteur pour désigner son (ses) allocutaire(s). Ces expressions ont généralement, en plus de leur valeur déictique, une valeur relationnelle : lorsque plusieurs formes sont déictiquement équivalentes comme « tu » et « vous » employés par un locuteur pour désigner un allocutaire unique, elles servent également à établir un type spécifique de lien social. C. Détrie (2007)⁷³ sur le terme d'adresse dans le discours nous apprend qu'il est

« souvent étudié comme marqueur d'un rapport de places, ou lié à la question des rôles : hiérarchie professionnelle ou institutionnelle, statut social, autorité morale, etc. L'adresse est alors analysée dans le cadre de protocoles spécifiques liés à tel ou tel type d'interactions verbales ». (2007 : 4).

Quant à sa fonction, elle précise que ce terme d'adresse :

« est avant tout un relationème, c'est-à-dire un marqueur de la relation entre le locuteur et son interlocuteur ». (2007 : 12). Elle ajoute que *« Comme les formes d'adresse, les relationèmes sont extrêmement variés : il s'agit de tous les marqueurs (verbaux, paraverbaux et non verbaux) dont la finalité est d'établir ou de maintenir la relation avec son interlocuteur. Les termes d'adresse, aptes à marquer le statut, la distance ou l'intimité, en font donc partie ».* (2007 : 12).

Toujours selon Détrie (2007 : 13), ces « relationèmes » peuvent mettre en place un type de relation horizontale (distance ou familiarité), ou verticale en instaurant un système de places, qui positionne à la fois le locuteur et son interlocuteur. Détrie souligne également que le rôle des termes d'adresse dans la construction de la relation horizontale est très important. Elle précise que les expressions interpellatives, en français, sont d'une grande variété et peuvent manifester une relation intime, une relation familière, ou à une volonté de respect, voire de différence. Les nuances sont infinies, et les mêmes termes d'adresse peuvent recouvrir des valeurs différentes selon la situation d'interlocution. On parle ici de stratégies qui permettent de construire ou de modifier la relation horizontale.

La relation verticale, selon Détrie (2007 : 13), consiste à travailler les rapports de places et de hiérarchie, elle est très souvent manifestée par des termes d'adresse significatifs du rang

⁷³ Pour plus de précision consulter Catherine Détrie (2007), *De la non personne à la personne l'apostrophe*. Editions CNRS. (En ligne), URL : <http://books.openedition.org/editions-cnrs/5494>

social en particulier, tels que les titres (*Monsieur le ministre, Maître, Excellence, etc*), qui impliquent le plus souvent une relation hiérarchique dissymétrique ou équivalente.

Comme nous avons eu l'occasion de le montrer à travers les tableaux empiriques, les termes d'adresse et les interpellations sont très récurrents dans les textes de notre corpus. Nous allons tenter, dans ce qui va suivre, d'analyser la façon par laquelle ils sont déployés dans les discours et voir les types de relations qu'ils permettent d'établir entre le locuteur et ses allocutaires. Si le concept de relation horizontale renvoie à la notion de relationème, laquelle permet de retracer les liens qui peuvent exister entre les interactants, elle montre aussi ses limites à prouver qui occupe ou pas telle position dans l'interaction. Ce qui nous oblige à pousser notre curiosité dans l'axe vertical afin de déterminer quel est le rapport de place qui existe entre les différents interlocuteurs.

5.1.2. Axe de relation verticale

La relation verticale comme l'entend Catherine Kerbrat-Orrechioni doit être abordée dans le sens où la relation n'est pas prédéterminée mais initiée dans le type de l'échange interactionnel. Certes on reconnaît que, dans le rituel administratif dont fait partie la diplomatie, la hiérarchie est fortement marquée par la responsabilité attribuée à chaque fonctionnaire, mais dans cette démarche qui est la nôtre, il convient de parler et d'observer comment se dessine la relation verticale entre deux interlocuteurs qui occuperaient la même position dans l'échange épistolaire.

Pour cette observation, on se donne de l'exploiter dans le sillage des travaux de Flahault qui voit dans la relation verticale épistolaire « *un acte de parole qui modifie la position de l'interlocuteur et qui instaure un rapport de places particulier entre celui qui produit et celui reçoit l'acte de parole* ». En effet, la suite de notre analyse argumentative devrait nous permettre de mettre à jour ces caractéristiques qui sont probablement manifestes dans les lettres constituant notre corpus. La verticalité est étudiée dans ces échanges où le secrétaire d'Etat s'emploie à convaincre l'ancien ambassadeur et nouveau député français à travailler comme médiateur pour l'érection de la statue de Toussaint Louverture qui est d'ailleurs très apprécié par certains responsables politiques quand il s'agit de rappeler ce que ce dernier avait accompli dans la colonie de Saint-Domingue au nom de la France. Comme on peut le souligner, et d'après Kerbrat-Orechioni : « *Ce sont un certain nombre de faits sémiotiques pertinents, que j'appellerai des 'placèmes', ou plus noblement, des 'taxèmes' lesquels sont à considérer à la fois comme indicateurs de places (ou selon Flahault, des 'insignes'), et des donneurs de*

places (qu'ils 'allouent' au cours du développement de l'échange). » (Kerbrat-Orecchioni, 1992 : 75)

Nous administrons ces taxèmes selon différents axes, en particulier selon

- La nature de leur signifié (taxème de position haute vs basse)
- Et la nature de leur support signifiant : taxèmes verbaux, taxèmes paraverbaux et non verbaux.

Prenons l'exemple de l'introduction de cette lettre :

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai pris connaissance avec beaucoup de sympathie, de la note rédigée à ce sujet par M.... Je ne méconnais pas, les sentiments généreux qu'elle (la note) exalte et je ne saurais pas trop louer les initiatives ayant pour but d'illustrer l'idéal et l'universalisme français au-delà des frontières humaines. »

Le rapport de places institué dans la deuxième phrase à partir de « Je ne méconnais pas, les sentiments généreux... » met l'ambassadeur en position de force et le permet de garder la position haute dans l'affaire en tant que le seul décideur qui, selon sa bienveillance peut donner une réponse positive ou négative.

Nous consacrons la suite de nos analyses dans la recherche des taxèmes verbaux et non verbaux à travers des non-dits qui sont d'une importante évidence dans la révélation de sens à couvert dans les différents courriers qui se présentent tantôt sous forme de lettre administrative, tantôt sous forme de lettre personnelle.

5.2. Lettre administrative à forme personnelle

Lettres N° 10, 11,12

Examinons les lettres du 11 février 1954, du 7 mai 1954 et celle du 15 septembre 1961 : Ces lettres se situent normalement dans le cadre des lettres administrative à forme personnelle. Elles se distinguent essentiellement de la lettre dite administrative par le fait qu'elles commencent par interpeller leur destinataire « Monsieur le ministre et cher collègue », « Mon cher ministre et ami », « Mon cher Directeur et ami, et se termine par la formule de politesse « Veuillez agréer, ...l'assurance de ma considération très distinguée », « ...vous prie d'agréer...l'assurance de ma haute considération... ». Ces formules d'appel marquent une certaine confraternité avec le ministre à travers les « familiaritèmes » qui confirment une

familiarité. Pourtant, étant toujours dans le cadre administrative les deux ministres se gardent de tout tutoiement qui est aussi une marque de respect.

Au point de vue de ritualité et comme l'exigent les lettres administratives, on peut observer qu'une forme d'accusé de réception qui s'établit dans la réponse de l'ancien ministre quand il écrit : « Par lettre du...J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai pris connaissance avec beaucoup de sympathie... ». Nous nous proposons de revenir sur ces détails ultérieurement, maintenant nous voulons nous concentrer sur la partie proprement linguistique, à savoir les situations d'énonciation et le contenu des énoncés afin de retracer les positions des interlocuteurs et la place accordée à Haïti.

Une étude de la communication de cette lettre peut être ainsi résumée, mais, de manière partielle :

Cette lettre rédigée par un député (ancien ambassadeur) est une note à caractère personnel et externe, adressée au ministre d'Outre-mer Français en vue de répondre à une note qui lui a été adressée par ce dernier pour connaître ses impressions sur une démarche des autorités haïtiennes qui avaient sollicité l'érection, à Paris, d'un monument en l'honneur à Toussaint Louverture. Cette lettre ne participe pas à l'échange épistolaire diplomatique direct entre deux partenaires internationaux, puisque c'est un document à usage personnel et externe du ministère et de la chambre des députés. Toutefois, il convient de s'interroger, après examens de ses caractéristiques linguistiques, animés par la recherche d'une efficacité argumentative, sur sa finalité, sa pragmatique et enfin son appartenance au corpus de nos documents proprement diplomatiques, qui sont avant tout échange et communication. De ce fait, nous nous proposons d'analyser, non seulement ce texte, mais aussi tous ceux qui sont du même ordre dans le modèle suivant que propose Pascual : (Pascual, p.104). Ce modèle d'analyse propose de traiter un courrier soit sur le plan pragmatique, rhétorique, lexical, et enfin sa structure et les argumentations dégagées dans ce courrier. Il propose d'abord de décortiquer le texte en répondant à des questions telles que : Qui ?, Pour qui ? Quand et Où ? La réponse à ces questions permet de situer le courrier dans son contexte, par qui il a été écrit et à qui il a été adressé. Ensuite, les arguments dégagés dans le courrier qui ont rapport à la construction syntaxique, et finalement il détermine le côté pragmatique du courrier afin de découvrir le sens dégagé.

L'énonciation

En ce qui concerne les marques énonciatives, l'émetteur s'est révélé par la première personne du singulier (J'/Je) et désigne le député en tant que locuteur mais en même temps en tant qu'énonciateur assumant son énoncé (subjectivité). La situation d'énonciation (spatio-temporelle) est, elle aussi, bien décrite par la présence de la date et le lieu de l'écriture « Paris, le 11 février 1954 » On peut donc dire que le cadre énonciatif s'annonce très bien selon la théorie de Benveniste.

L'argumentation

La dominante de cet échange entre le Député et le Ministre est surtout un échange contre argumentatif qui se manifeste par une mise en œuvre argumentative se fondant sur deux mouvements alternés de fusion et de dissociation. Si on s'en souvient bien, la rhétorique est un art du discours dont l'objectif est de persuader, de modifier les pensées et les comportements de l'interlocuteur, et, de ce fait, on ne peut pas écarter le couple illocutoire/perlocutoire qui agissent sur deux composantes de la vie psychique à savoir : l'intelligence et la sensibilité.

Le Député entretient une relation amicale avec le Ministre, comme le montre certains aspects de la relation horizontale, et les deux instigateurs du projet d'Haïti. Il ne compte pas donner son avis favorable à un tel projet, du coup il cherche à jouer sur la sensibilité et l'intelligence de son destinataire en introduisant une forme rhétorique imprimée d'éloquence :

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai pris connaissance avec beaucoup de sympathie, déclare-t-il, de la note rédigée à ce sujet par M.... Je ne méconnais pas, poursuit-il, les sentiments généreux qu'elle (la note) exalte et je ne saurais pas trop louer les initiatives ayant pour but d'illustrer l'idéal et l'universalisme français au-delà des frontières humaines. »

La notion de sympathie montre que le Député n'a aucun problème de lire la note rédigée par le Ministre ou M. Crépin de la Pomeraye. La deuxième phrase de ce paragraphe semble marquer une fusion avec l'idée du Ministre et les instigateurs, mais il faut être prudent car le fait d'employer la tournure « *Je ne méconnais pas les sentiments généreux que la note exalte* » ne signifie pas pour autant qu'il est d'accord avec l'initiative qui est une bonne initiative qui mettrait en évidence l'idéal et l'universalisme de la France. Ceci on peut le remarquer dans la suite de la phrase qui est liée par le connecteur logique « et » qui montre à la fois une exaltation en même temps son opposition à un tel dans un pays comme Haïti qu'il ne considère pas étant

un pays abritant des humains : «...au-delà des frontières humaines ». Le troisième paragraphe confirme davantage cette opposition et les raisons qui la mobilisent.

La pragmatique

L'approche pragmatique de cette lettre peut être abordée dans la construction des présupposés et des sous-entendus engendrés par certaines expressions de ce texte.

Prenons d'abord les sous-entendus suivants : « Je ne saurais trop louer les initiatives ayant pour but d'illustrer l'idéal et l'universalisme français au-delà des frontières humaines ». Cette forme de sous-entendu peut être interprétée comme une sorte de louange à la l'idéal et l'universalisme de la France qui n'est pas compatible à Haïti que le scripteur considérerait un pays barbare et inhumain.

Entre temps, on peut remarquer un présupposé quand le député affirme que « *Sachant l'influence dont vous jouissez auprès des personnalités haïtiennes, je ne doute pas de l'heureux effet de votre entremise pour faire admettre la solution adoptée* ». C'est une phrase qui conclut à la fin la position et la décision du Député tout insinuant au ministre le rôle qui lui incombe de faire accepter la décision de la France sans pour autant révéler aux Haïtiens les raisons qui motivent une telle décision.

Tout naturellement, la note accompagnant cette lettre exprime clairement qu'Haïti ne devra pas obtenir une réponse favorable à sa requête d'érection d'un monument à Toussaint Louverture. Parce qu'elle (Haïti) se serait opposée à tout projet français visant à maintenir le colonialisme dans les pays où la France garde son hégémonie, par exemple l'Algérie et les pays d'Outre-mer. Cette note aurait même pour objectif de montrer comment Haïti est un pays anticolonialisme en dépit de son attachement à garder la langue et la culture française.

La **lettre du 7 mai** peut être analysée comme celle du 11 février dans la mesure où elles s'apparentent à la même catégorie de lettre administrative à forme personnelle. Elle est rédigée par le même Député, ancien ministre, mais cette fois-ci adressée au Secrétaire des Affaires Etrangères françaises. Cette lettre non plus ne participe pas à l'échange épistolaire diplomatique direct entre deux partenaires internationaux, puisque c'est un document à usage personnelle et externe du ministère des Affaires étrangères et ne s'agissant pas d'une relation entre deux partenaires internationaux. Mais nous allons l'aborder comme la précédente en vue de repérer ses spécificités linguistiques.

L'énonciation

La prise en charge de l'énonciation est assumée par le locuteur et énonciateur, le député André Liautey à travers le (je) énonciatif qui s'adresse à un interlocuteur (vous). La situation d'énonciation est bien prise en compte, car le lieu et la date qui marquent les indices spatio-temporels sont clairement précisés.

L'argumentation

Cette lettre est caractérisée par une dominante informative. La façon dont elle débute est un peu vague, mais on peut dire que le scripteur emploie un style très éloquent. Certes, les deux interlocuteurs sont des amis, mais comme nous l'avons déjà signalé un peu plus haut, le député essaie de respecter les principes administratifs en introduisant cette phrase : « *J'attendrai que vous me convoquiez pour aller vous parler du projet...* » Selon les principes administratifs et par respect de la hiérarchie, on ne convoque pas son supérieur mais on peut demander à être convoqué. En parlant de rapport de places, on pouvait faire remarquer que le député par cette répartition de rôle qu'il a institué lui-même se positionne inférieurement au Ministre des Affaires étrangères.

Dans le deuxième paragraphe et la deuxième phrase, il passe directement au vif du sujet quand il dit : « *Je vous signale cependant que les promoteurs de ce projet se concentreraient à l'heure actuelle de ce que le nom d'une rue de Paris soit donné à la République d'Haïti.* » En outre, le député veut montrer également tous les indices qui font croire qu'un tel projet est réalisable et qu'aucune opposition n'y a été faite par les principaux responsables dans les phrases suivantes : « *Le rapporteur au Conseil Municipal...serait tout à fait d'accord. Ainsi l'objection de M. de Blesson concernant Toussaint Louverture n'aurait plus lieu d'être prise en considération.* » Et pour rassurer la confirmation de la possibilité du projet, il ajoute : « *Toutes les susceptibilités seraient sauvegardées et respectées.* » D'ailleurs, au quatrième paragraphe il souligne l'envoi d'une circulaire par le Directeur Général de l'Enseignement du 1^{er} degré dans le but de trouver une personnalité intéressante d'aller en Haïti pour organiser l'enseignement rural. Cette partie de la lettre aurait pour fonction de montrer l'harmonie qui règne dans la relation franco-haïtienne. « *...le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur... a envoyé une circuler...pour qu'une personnalité intéressante accepte...organiser en Haïti l'enseignement rural, ceci à la suite d'une demande du gouvernement haïtien.* »

La Pragmatique

Le niveau pragmatique dans cette lettre se situe dans la modalisation du texte. Le premier paragraphe est étroitement lié par rapport au deuxième dans le sens que celui-ci serait une relation de cause à effet. Ne voulant pas attendre et désirant lui-même informer le ministre de l'Évolution des négociations, le député s'excuse de manière à faire comprendre à son homologue que c'est parce que ce dernier est trop occupé qu'il l'écrit lui-même. « *J'attendrai que vous me convoquiez pour parler du projet...vous avez trop de **préoccupations majeurs** qui suffisent à absorber votre attention pour que je vous entretienne **de sujets moins importants*** ».

Lettre N° 13, 14

Nous avons choisi de traiter ces deux lettres ensemble parce qu'elles font partie des lettres à caractère administratif à forme personnelle. Comme les deux autres, elles présentent les mêmes caractéristiques du point de vue de la forme et varient dans le fond. Ce sont les lettres du 6 avril 1954 et une autre que nous pensons qui a été écrite en fin d'avril ou début mai, donnant réponse à la lettre du 7 mai 1954.

Nous tenons à rappeler que la lettre administrative à forme personnelle est différente de la lettre administrative proprement dite, en ce qu'elle commence en interpellant son destinataire et se termine par une formule de politesse.⁷⁴ Les deux lettres se ressemblent par le fait qu'elles épousent les mêmes formes d'appellation ; la première commence par : « cher ami » et la deuxième par « Mon cher ministre et ami ». Par contre comme nous l'avons déjà souligné, ces formules d'appel n'enlèvent pas l'emploi de **vous** de politesse qui est ici un « vous » administratif. D'où le retour sur la relation horizontale qui est exprimée par une certaine familiarité entre les deux interlocuteurs. Ce qu'on peut voir à la fin de la lettre dans la formule de politesse « *amicalement à vous* »

Dans cette première lettre, il est inutile d'aborder la question de l'argument parce que c'est une lettre en deux paragraphes. Le premier paragraphe exprime l'objet, à savoir demander son opinion à l'ambassadeur ; et le deuxième où il affirme avoir connu mieux sur les relations franco-haïtiennes.

A l'inverse de ces deux lettres que nous avons choisi de présenter les signes socio-affectifs et les difficultés, provoquées par de telles correspondances, à discerner l'axe horizontal

⁷⁴ Robert Catherine, le style administratif, p.167

et l'axe vertical, nous allons traiter dans les lignes qui suivent d'autres courriers qui gardent tous les principes et rituels de la diplomatie.

5.3. Lettre strictement administrative

Lettre N° 15. 16

L'énonciation

La lettre du 9 avril 1954 et celle du 5 juin 1954 sont des lettres typiques de la pratique diplomatique. La présence de l'énonciateur est complètement effacée. Aucun signe ne permet d'identifier l'aspect spatio-temporel. D'ailleurs, aucun pronom « je » n'est repéré dans la lettre. Ce qu'il faut faire remarquer très nettement c'est que, avant tout, c'est une lettre administrative ; la subjectivité de l'énonciateur qu'il doit éviter à tout prix fait parfois qu'il recourt à des procédés effaçant son ego. Si les déictiques et le locuteur sont absents ou difficilement repérables, le pronom « nous » « notre » ne permet pas pour autant d'élucider la situation dans la lettre du 9 avril. D'abord il y a le « nous » de l'orateur qui se confond avec le « nous » inclusif. Dans l'exemple suivant :

*« Non que nous ayons à nous plaindre du comportement du **comportement à notre égard des délégués haïtiens dans les conférences internationales.** »*

La structure de ces lettres demande une analyse assez fine pour ne pas tomber dans leur piège de similitude. Observons, le mouvement qui s'est passé entre les deux premiers paragraphes de la lettre du 9 avril : tout apparaît comme un récit parce que tout se déroule à la troisième personne. Pour comprendre que c'est le même locuteur qui assume l'énonciation, il faut voir la phrase qui précède l'introduction du pronom « nous ». Monsieur de Blesson est l'ambassadeur en charge des relations franco-haïtiennes, et la direction qu'il administre est dénommée « Direction des Amériques ». Il écrit dans sa lettre : « *M. de Blesson à l'honneur de faire savoir à Monsieur Maurice Schuman (Le Secrétaire d'Etat) que **ce projet ne lui paraît pas opportun**, tout au moins dans les circonstances présentes. Non que nous ayons à nous plaindre du comportement...* »

En fait, cet enchaînement montre que c'est le scripteur qui défend ses points de vue en l'introduisant par le « nous » de l'orateur et du coup, poursuit par le l'adjectif possessif collectif où il inclut la France.

Tandis que la lettre du 5 juin 1954, reste tout au long de sa rédaction, sous la forme d'un récit, comme nous l'avons déjà fait remarquer, ce genre de lettres est institué par une forme statique qui fait qu'on se croit être dans un déjà-vu. D'ailleurs, Ces lettres traitent du même sujet qui est assumé par les mêmes correspondants.

L'argumentation

L'organisation de cette lettre comporte toutes les marques administratives ; on sait que traditionnellement elle s'ordonne en deux temps : d'abord l'exposé de l'affaire, ensuite la suite qui est donnée à l'affaire administrative.

« Par une lettre en date du 6 avril, le Secrétaire d'Etat a demandé au Directeur d'Amérique son sentiment sur le projet d'érection à Paris d'un monument à Toussaint Louverture et Constantin Mayard, dont il a été... » Cet exposé de l'affaire est de montrer que l'ambassadeur sait de quoi il parle et que tous deux, ils sont dans le même sujet. L'argument qui est dégagé dans cet échange est que M. de Blesson exprime en toute lucidité son désaccord à un tel projet et énonce les raisons pour lesquelles, il s'oppose à ce projet dans un style assez clair en agissant à la fois comme avocat et juge ; il emploie un syllogisme qui est à peine observable qu'on peut détailler ainsi : toutes les anciennes colonies sont anticoloniales (prémisse majeure), or Haïti est une ancienne colonie (prémisse mineure), donc Haïti est anticoloniale (conclusion). Ce qui veut qu'il confirme d'abord qu'Haïti fait figure d'opposant dans les affaires internationales face à la France, et qu'il partage la réaction haïtienne qui est naturelle à toutes anciennes colonies, et étant ancienne colonie ce pays reste attaché à la France et à sa culture. Mais à la fin il tranche à l'encontre du projet :

« Haïti, pays très attaché à notre langue et à notre culture, a fréquemment soutenu nos thèses aux Nations-Unies, particulièrement à l'occasion des débats sur l'Afrique du Nord. » « Il reste néanmoins que l'érection d'un monument à Toussaint Louverture pourrait donner lieu à des interprétations fâcheuses, étant donné le climat qui prévaut actuellement dans les assemblées internationales ».

En d'autres termes l'adverbe « néanmoins » est la marque restrictive que la plus sévère que l'ambassadeur pourrait employer pour montrer son opposition.

Pour ce qui concerne la deuxième lettre, la prudence l'attache du début à la fin par l'emploi constant du conditionnel dans les formules comme : « il serait assurément souhaitable,... », « Il conviendrait toutefois de prendre garde à ne pas déclencher... », « Pour

cela, il suffirait, semble-t-il, que la rue choisie... ». Étant donné que le discours diplomatique doit être souple et dépourvu de tout sens qui pourrait heurter ou marquer un avis favorable formel, on voit que l'ambassadeur joue de façon intentionnelle sur la tournure de la phrase, ce qui est très fréquent dans la lettre administrative.

La Pragmatique

La conférence de Caracas de 1954 est l'un des présupposés que les deux interlocuteurs gardent en souvenir ; en mentionnant cette conférence l'ambassadeur veut rappeler comment le terme anticolonialisme était en vogue et comment Haïti et d'autres pays de l'Afrique du Nord et des Caraïbes s'y opposaient, mais acceptaient de soutenir certaines propositions controversées alors le Conseil de Sécurité était présidé par la France. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'ambassadeur pense que s'ils accordent cette opportunité à Haïti, les autres pays allaient suivre les mêmes démarches qui seraient difficiles de ne pas donner un avis favorable.

L'ambassadeur fait remarquer implicitement, donc, des sous-entendus, que si Haïti bénéficie de l'érection du monument à Toussaint Louverture se serait lui donner raison de sa lutte anticolonialisme.

Ces deux lettres nous ont permis d'observer sous un autre angle la notion de rapport de place, qui peut ne pas se trouver dans l'emploi des pronoms ou adjectifs, des termes socio-affectifs mais institués par le mode de l'échange. Dans le domaine de la diplomatie, le fait d'écrire une lettre à la troisième personne du singulier est une marque de respect hiérarchique de celui qui l'écrit à son destinataire. Dans les lignes qui vont suivre nous allons étudier une série de lettres à caractère unique dans le sens qu'elles permettent d'appréhender la notion de rapport de force qui, comme on l'a fait remarquer un peu plus haut, comporte un aspect flou en termes de définition.

Lettre N° 17

Cette lettre du président de la République d'Haïti, M. François Duvalier est une réponse faite à une lettre adressée à ce dernier pour le remercier de son soutien à la commémoration de la fête de la prise de la Bastille qui est une fête française. Il faut connaître la situation politique qui a prévalu dans le pays à cette époque pour comprendre cette lettre.

La fête du 14 juillet célébrée en grande pompe est l'œuvre de François Duvalier lui-même. En perte de confiance sur la scène internationale pour avoir éliminé, exilé ses opposants

politiques, il cherche par tous les moyens à attirer la communauté internationale. D'ailleurs la lettre fut écrite un an jour pour jour après avoir expulsé du pays Mgr. Poirier⁷⁵ un archevêque français. Coïncidence ou action réfléchie, le contenu de la lettre, tout en restant objectif et dans une étude linguistique, devrait nous éclairer davantage.

Cette correspondance entre le chef de l'Etat et l'ambassadeur n'est pas une correspondance strictement diplomatique, mais elle fait quand même partie des documents dans le cadre des relations bilatérales qu'entretiennent les deux pays. Ce qui nous intéresse ici c'est le style, le ton et la démarche argumentative tenue par M. François Duvalier.

La situation de communication, comme nous venons de le dire, est celle d'une communication entre un chef d'Etat et un diplomate accrédité. La situation d'énonciation s'inscrit elle, dans le cadre d'un geste historique qui a été relayé jusqu'à Paris à l'endroit du président de la République française, M. Charles de Gaulle.

L'énonciation

Dans ce courrier, le locuteur s'exprime non seulement de façon qu'il soit identifié en tant qu'énonciateur, mais aussi en tant que scripteur. On peut remarquer aussi de l'intersubjectivité d'un « je » s'adressant à un « vous ». Pour ce qui concerne les déictiques, on a le temps de l'écriture qui est exprimé par la date dans l'entête de la lettre, en revanche l'espace, lui, n'est pas mentionné.

L'argumentation

Étant écrit par un président de la République, aucune structure formative ne commande ce type de lettres, mais on peut voir que le président Duvalier a pris le soin de respecter les trois parties essentielles d'une lettre que nous avons déjà définies.

D'abord, Il fait rappel que c'est une lettre en réponse à celle qui lui a été adressée –ce qui représente donc un accusé de réception. Ensuite, il rentre dans le vif du sujet, en justifiant le

⁷⁵ Selon l'article publié par l'Ecole de politique appliquée de la Faculté des lettres et sciences humaines, Université de Sherbrooke, Québec, Canada (Perspective Monde) avril 1971: François Duvalier, surnommé « Papa Doc » est le chef d'Etat haïtien qui, après avoir passé 14 ans au pouvoir, élu le 22 septembre 1957, a dû céder les rennes du pays à son fils Jean-Claude Duvalier avant sa mort le 21 avril 1971, alors que celui-ci n'est âgé que de 19 ans. Pour ce faire, François Duvalier a dû organiser un référendum lui permettant de modifier l'âge légal pour diriger le pays qui était de 40 ans. François est surtout reconnu pour être un dictateur et autoritaire qui a dirigé son pays à travers des répressions sanglantes qui provoquèrent des exils massifs d'opposants.

geste par lequel il commémore le 14 juillet français en ces termes : « *Mon geste trouve son explication dans les inaltérables liens culturels qui unissent la France et Haïti et dans la signification hautement humaine de la Révolution Française* »,

Cette première explication peut être qualifiée de politique quand on sait que le président haïtien cherche par tous les moyens à attirer l'attention de la communauté internationale sur son Gouvernement. La deuxième explication semble plus crédible parce que le président ne manque pas de l'exprimer dans le développement qu'il fait de la représentation de la Bastille pour lui : « *...la prise de la Bastille...marque le point de départ de la démocratie et préface la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Elle symbolise la démolition de toutes les Bastilles, celle de la servitude comme l'ignorance et la misère et elle demeure le creuset où se forgent la LIBERTE, l'INDEPENDANCE, et l'EGALITE* ».

La métaphore apparaît sans ambiguïté, même si toute forme métaphorique renvoie à plusieurs interprétations.

La Pragmatique

Malgré courte, cette lettre est l'une des lettres de notre corpus imprégnée de plus de sous-entendus. On doit observer une forme de mise en garde adressée à la France quand on sait la situation politique qui prévaut dans le pays après avoir chassé l'évêque français un an plus tôt d'Haïti. Il veut montrer à travers ce geste et dans la lettre qu'Haïti est un pays souverain qui commémore la Révolution Française pour confirmer que c'est un pays libre et indépendant. Ce n'est pas sans raison qu'il emprunte la devise française « Liberté, Egalité, Fraternité » en remplaçant le terme « Fraternité » par INDEPENDANCE, « elle demeure le creuset où se forgent LIBERTE, INDEPENDANCE et EGALITE ». Par ailleurs, dans cette lettre le président François Duvalier tente aussi de montrer que son pays ne cherche pas une domination ou de l'ingérence dans ses affaires avec la France mais une coopération saine et dans le respect.

5.3.1 Lettre strictement administrative

Lettre N° 18.19

On a souligné à maintes reprises que les notes que les gouvernements échangent entre eux, par l'intermédiaire de leur ambassadeur, sont celles qui gardent ou qui doivent garder les règles des plus strictes sur le plan administratif. Puisque ce sont des lettres à visée argumentative dans le but de convaincre et d'emporter le consentement de l'autre, elles doivent être munies

d'une terminologie et des formules de courtoisies ne relevant que du protocolaire ; du coup un style exigé de clarté d'expression dont voici un exemple dans la lettre du 17 janvier 1961 adressée à l'ambassadeur de France en Haïti.

Une formule d'appel simple : « Monsieur l'ambassadeur,... »

Et une entrée en matière sans détour :

« Je m'empresse d'attirer la meilleure attention de votre Excellence sur le fait suivant :... »
L'une des premières remarques sur cette lettre c'est qu'elle est adressée à une troisième personne du pluriel par l'emploi de l'adjectif possessif « votre » comme le réclame l'échange des cadres supérieurs d'où une petite exception à la règle de l'intersubjectivité de Benveniste qui précise que c'est la présence d'un je/tu, je/vous ou nous/tu, nous/vous sont les conditions indispensables pour qu'on parle de discours. Cette marque établit carrément la relation distante entre les deux interlocuteurs. Bien qu'il s'adresse à l'interlocuteur, il ne s'adresse pas qu'au statut de l'ambassadeur en tant que tel ; un langage strictement administratif et diplomatique.

L'argumentation

L'objectif de cette lettre étant de protester auprès de l'ambassade de la publication dans le Journal Paris-Presse, d'un article insultant le président François Duvalier. Le diplomate haïtien procède par une argumentation par gradation de son mécontentement en progression thématique et il débute ainsi :

« *Le journal Paris-Presse...a consacré un article **fort désobligeant** pour l'honorabilité de son Excellence...* » Ensuite il continue : « *...franchement **préjudiciable** aux...* » Puis il hausse le ton en déclarant « *Ce texte **étonnant, explosif**,...* » Pour enfin, dans le quatrième paragraphe, faire savoir clairement à l'ambassadeur combien il était mécontent de l'article en affirmant : « *Au nom du Gouvernement Haïtien sincèrement désireux de coopérer honnêtement avec le Gouvernement Français, **je proteste énergiquement contre cette prise de position inattendue et injustifiée** du journal Paris-Presse* ». Cependant, dans l'avant dernier paragraphe, le diplomate plus atténué pour demander à l'ambassadeur d'intervenir auprès des autorités compétentes françaises, dans un mode conditionnel, afin de trouver satisfaction.

« *La chancellerie haïtienne **apprécierait toute intervention** de l'ambassade auprès du Gouvernement Français pour le porter à sentir la nécessité de faire cesser cette active diffamation* ».

En effet, cette lettre est un exemple concret de la tension qui règne ou qui peut régner au sein d'une relation bilatérale. Seulement la façon de gérer ces situations par le diplomate harmonise, d'une manière plus ou moins apparente, le bon fonctionnement de la relation entre les deux partenaires. C'est ainsi que la lettre qui succède celle-là est la manifestation idéale du rôle du diplomate qui assure l'équilibre de toutes relations fragiles en Relations Internationales.

La *lettre du 20 janvier* 1961, sans rentrer dans les détails, garde toutes les caractéristiques de la lettre du 17 janvier ; on constate les mêmes applications des principes administratifs dans la réponse de l'ambassadeur français.

Dans sa réponse, il prend clairement sa distance avec l'article tout en affirmant qu'il n'a pas encore lu ou vu cet article tel que mentionné par le ministre. Son expression est surtout d'ordre général par rapport à tout type d'article qui aurait pour but d'insulter un chef d'Etat. D'ailleurs, il déclare : « *Bien que je n'aie pas encore eu connaissance de cet article, je m'empresse d'exprimer à votre Excellence combien je regrette qu'un journaliste français ait pu manquer à la courtoisie due à un chef d'Etat étranger* ».

Malgré ce sentiment exprimé à l'encontre d'une telle publication le ministre ne garantit pas qu'il aille apporter une solution, car la prudence l'exige ; il mentionne :

« *Je me permets, toutefois, de rappeler que la liberté de la presse est totale en France et le Gouvernement ne dispose de moyens légaux que pour la répression des publications considérées comme attentatoire à la sûreté de l'Etat* ».

En d'autres termes, cela expliquerait que l'article ne montre aucun ennui pour la sûreté de l'Etat français et qu'aucune action légale ne garantissait une intervention directe et efficace du Gouvernement français pour faire cesser la publication de tels articles. L'analyse d'une telle lettre confirme au moins comment l'ambassadeur n'est pas le premier décideur d'une action internationale, mais bien son Gouvernement pour qui il travaille.

Il est important d'observer le ton, le rythme et les mouvements qui ont survolé ce texte ; le ministre haïtien adopte la clarté et la cohérence tout en utilisant des termes argumentatifs de plus en plus forts pour marquer son mécontentement. On doit remarquer que c'est surtout en condamnant l'article que le ministre emploie un ton ferme et émanant d'autorité, alors que quand il s'adresse directement au ministre, il atténue son discours.

Cette partie consacrée à l'étude détaillée des courriers nous a permis de révéler la subjectivité qui peut être acceptée à un certain niveau, à comprendre la posture que peut prendre chacun des locuteurs selon la place qu'il occupe dans la tour de parole et selon qu'il est l'instigateur de l'échange engagé qu'il s'agisse de l'axe horizontal ou de l'axe vertical. Toutes les lettres n'ont pas toujours les mêmes structures et ceci peu importe le destinataire qui en soit l'auteur, car le degré administratif répond également au statut de celui qui l'envoie et à qui il est adressé. Le modèle de Pascual sur lequel nous avons présenté les lettres administratives et les lettres strictement administratives creusent la différence entre ce qui est admissible et ce qui ne l'est pas. Cette troisième et dernière partie qui va suivre devrait nous conduire à faire une analyse plus rigide en ce qui concerne le niveau d'interprétation que peut subir une prise de parole dans une actualisation d'un ensemble de sémèmes dans un contexte socialement bien ordonné.

TROISIÈME PARTIE :

La voix des grands et
celle des petits aux
Nations Unies

Chapitre VI :
Sémantique Interprétative du
discours diplomatique

6.0. Introduction

Ce chapitre est dédié à l'analyse de différentes ressources utilisées par les diplomates dans les échanges qu'ils ont entretenus, notamment linguistiques, en vue d'une démarche argumentative à travers les sous-entendus et les implicites observés dans leur échange épistolaire. En effet, si nous partons d'un plan discursif, on peut remarquer que tout échange entre les diplomates permet d'introduire des contenus ménagés qui visent à aplanir le terrain de négociation en tant que tel, mais aussi permet de faire passer un message qui, autrement serait considéré comme hostile. En d'autres termes, le diplomate fait usage de cette stratégie afin de présenter, dans un premier temps, un palier institutionnellement normé, et dans l'autre un palier purement argumentatif. S'il est vrai que nous travaillons largement sur des lettres, nous constatons que le fonctionnement argumentatif ne diffère pas de celui du discours et laisse entrevoir que l'un peut substituer à l'autre à travers des canaux différents.

Le discours, comme le suggère Maingueneau, inclut forcément l'articulation du langage à des paramètres contextuels réglant institutionnellement les relations entre les sujets. (Maingueneau 1987 : 20). De ce fait, le discours ne peut être que l'activité des sujets inscrits dans des contextes déterminés. C'est dans cet ordre d'idées que P. Bourdieu, préconise qu'il y a bien un lien entre le sociale « *lieu de tout échange linguistique* » (1982 : 68 - 71) et le discours, comme « *Acte de parole* » (1982 : 14). Ainsi, toujours selon lui, tout système de communication se meut dans des espaces de croyances et de valeurs collectives. Et il précise que, le discours « *comme acte d'institution ne peut exister indépendamment de l'institution qui lui confère sa raison d'être* ». (Bourdieu 1982 : 71).

Ainsi, toute prise de parole ou d'échange entre les diplomates ne se réalise que dans le cadre d'une codification préalablement négociée ou imposée par l'institution dont il est le représentant. Cela suggère que toute action entreprise par la machine diplomatique se trouve intimement liée aux pratiques verbales inhérentes produites et reconnues par des normes institutionnelles. Cela va sans dire, même si nous défendons l'idée que le mode opératoire du discours diplomatique va à l'encontre de celui discours politique, le diplomate détient avant tout une mission politique élaborée par le pouvoir qui le délègue. Chaque intervention du diplomate est la manifestation d'un engagement pris auprès du Gouvernement dont il a reçu le mandat. Le diplomate en mission dans un pays quelconque a une lourde tâche de représentation, car il doit affronter les thématiques quotidiennes qui l'obligent à défendre son pays, ses concitoyens, leurs biens et leurs intérêts. Parfois, il doit même tenir une attitude antagoniste

pour protester contre toute attaque ou malentendu. Sa prise de position est tenue de suivre un procédé d'argumentation, dont l'objectif consiste à rallier l'opinion publique de son pays, mais également des voix qu'il estime nécessaires dans le pays où il est mandaté. Cette opération est à la fois périlleuse et cruciale pour pouvoir garder l'équilibre dans les échanges mais aussi dans la relation bilatérale. L'adhésion à ses démarches par les opinions publiques est la preuve matérielle de la compétence du diplomate qui ne peut se dérober des prérogatives pour lesquelles son Gouvernement l'envoie le représenter. L'un des exemples est donné dans cette déclaration de l'Ambassadeur de France en Haïti :

« Le procès ne s'est déroulé devant les Assises Criminelles qu'il y a trois jours. A la stupéfaction générale, six jurés seulement se prononçaient pour la culpabilité, alors que six déclaraient l'accusé « non coupable », partage de voix qui emportait l'acquittement. Presque tous les quotidiens du lundi 23 Novembre ont longuement rendu compte des débats et ont exprimé le profond étonnement avec lequel l'auditoire avait entendu la lecture d'un verdict aussi inattendu. Toutefois, l'accusé et ses complices n'étaient pas libérés.

Il m'a paru aussitôt que nos compatriotes considéreraient que leur sécurité et celle de leurs familles deviendrait bien précaire si on laissait se créer un pareil précédent, aussi ai-je demandé au Secrétaire d'Etat aux Relations Extérieures de bien vouloir m'accorder, d'urgence, un entretien en raison de la gravité de l'affaire.... »⁷⁶

Le diplomate en tant que négociateur se trouve dans certains cas dans la nécessité d'évoquer des acteurs ou directement les intérêts, des approches, et parfois affiché des attitudes. Il se trouve aussi dans d'autres cas dans l'obligation d'évoquer certains faits susceptibles de créer des tensions dans le pays d'accueil pourvu qu'il défende l'intérêt de son propre pays. L'évocation de certains termes peut être l'occasion de provoquer des incidences diplomatiques, car on le sait, le diplomate est tenu de soigner son discours afin de ne pas léser le pays hôte sous peine de renvoi ou d'être déclaré « persona non grata ». Et d'ailleurs dans la présentation de sa lettre de créance, il signe tacitement un ensemble de principes déontologiques à observer et respecter, non seulement envers le Gouvernement qu'il représente, mais aussi à l'égard du pays où il est accrédité. Le diplomate est, dans ce cas, pris dans une sorte d'étau où seules ses stratégies relationnelles peuvent lui venir en aide. C'est dans cet ordre d'idées que nous

⁷⁶ Extrait d'une partie de la lettre (n° 1) de notre corpus) du 24 novembre 1953 adressée au Ministre des Affaires Etrangères français par l'ambassadeur français, Roger De Bergegol De Lille dans une affaire d'assassinat d'un commerçant français en Haïti.

défendons que la communication diplomatique se démarque nettement de la communication politique.⁷⁷

Dans cette partie du travail, nous allons chercher à comprendre comment, sur le plan discursif, se met en discours l'échange diplomatique contraint par une tension problématique à la fois évidente et paradoxale que l'on peut qualifier de normes déontologiques et d'intérêt argumentatif. Nous voulons également examiner les moyens langagiers et stratégiques déployés par le diplomate afin de ménager le sens contenu dans son énoncé pour le faire accepter sans pour autant compromettre l'uniformité et la légitimité de son intervention.

6.1 Fondement théorique et principe de l'analyse

Le cadre théorique dans lequel s'inscrit cette partie de notre étude, est celui de la sémantique interprétative de F. Rastier. La sémantique interprétative sur laquelle est basée notre analyse se situe non seulement dans la théorie de Rastier qui, lui-même s'aligne dans le sillage des travaux de M. Bréal et F. Saussure (non du CLG mais des *Écrits*), mais aussi les travaux réalisés par L. Hjelmslev, A-J. Greimas, E. Coseriu et B. Pottier.

Dans cette théorie, on observe une opposition quasi systématique entre le plan du contenu des signifiés et le plan de l'expression des signifiants. Vue sur cet angle, une telle approche vise l'intégration des trois paliers d'analyse suivants : le mot, la phrase et le texte. C'est, en d'autres termes, une procédure qui consiste à démanteler le niveau microsémantique en des combinatoires sémiques. Ces combinatoires permettent *a fortiori* la mise en place d'isotopies à partir desquelles est élaborée une méthode d'interprétation et de lecture à un autre palier d'ordre supérieur de l'analyse qu'on peut qualifier de niveau macrosémantique. Cette approche théorique nous paraît nécessaire dans le sens que cette dernière nous aide à rendre compte des sens implicites utilisés dans une perspective argumentative. Notre démarche, ici, vise à présenter d'abord les plus importants concepts de F. Rastier qui consolident nos impératifs immédiats. Ensuite, comme nous l'avions annoncé dans le début de notre travail, nous allons solliciter d'autres concepts les plus répandus de l'école française en analyse de discours qui doivent répondre aux exigences de notre analyse. La perspective d'identification des contenus implicites nécessite une méthode d'analyse portant sur le sens du texte, c'est

⁷⁷ La démarcation dont on parle ici se confirme par la prise de parole ou la prise de position du politique, après avoir dégradé pour une raison ou une autre sa relation avec un autre pays, laisse le diplomate trouver le langage adéquat pour colmater les brèches.

pourquoi l'analyse sémantique nous apparaît comme un fondement théorique intéressant pour l'analyse envisagée. D'autres travaux d'inspiration pragmatique seront sollicités notamment ceux de O. Ducrot et de R. Amossy, relativement à l'importance qu'ils accordent à la dimension de l'implicite qui englobe l'activité langagière et oriente l'interprétation de l'énoncé.

Tout en tenant compte de la diplomaticité, qui est un type de discours, voyons, dans les lignes qui suivent, ce que nous propose une démarche linguistique inspirée de la sémantique interprétative de F. Rastier.

La théorie de la sémantique interprétative nous permet de définir « un texte comme une suite linguistique attestée, produite dans une pratique sociale déterminée, et fixée sur un support quelconque. » (Rastier : 1988). Elle permet aussi de dire qu'un texte peut être écrit ou oral, voire présenté par d'autres codes conventionnels et en interaction avec d'autres sémiotiques.

« De cette théorie on passe déjà de la problématique du signe à une problématique du texte pour poser la question de la constitution de sens en contexte et s'interroger sur les moyens de sa description dont propose la sémantique interprétative à travers un corps de concepts descriptifs qui la situe dans le paradigme structural en sémantique. » (Ibid.). En effet les approches isotopiques peuvent bien rendre compte de nos difficultés rencontrées dans la recherche du sens de différents termes repérés dans le tableau des différentes formes de subjectivité.

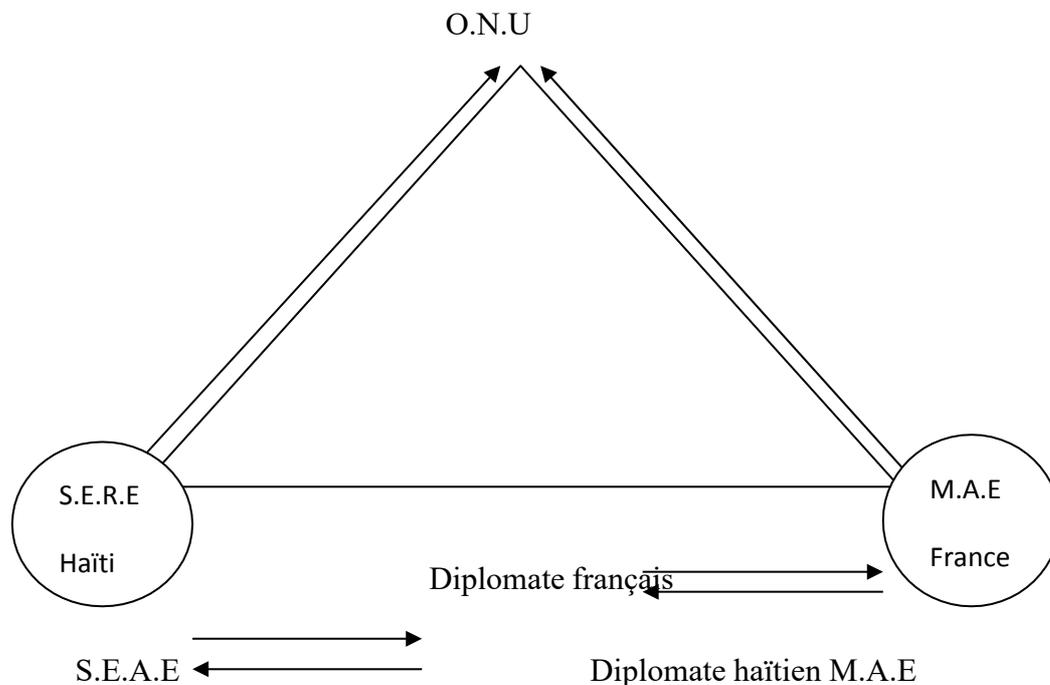
Revenons sur la thématique de l'obliquité qui est l'opération même d'une stratégie discursive que peut adopter le diplomate en négociation. L'obliquité n'est pas du tout un concept nouveau dans la stratégie discursive diplomatique. Il faut remonter à l'époque de la Chine ancienne pour mieux comprendre le fonctionnement même de cette stratégie dans une allusion détournée et une neutralité selon le travail approfondi de François Jullien⁷⁸. L'obliquité permet de toucher à des sujets sans les toucher parce que le rythme qui l'accompagne laisse une ambiguïté que seuls ceux qui y prennent part décèlent le sens et répondent quand il faut par des répliques. Cette forme de communication va se poursuivre même aux temps modernes dans les plus grandes institutions internationales comme l'ONU et tant d'autres. En d'autres termes, on peut dire que

⁷⁸ Philosophe et sinologue, François Jullien nous présente dans son ouvrage, *Le détour et l'accès. Stratégies du sens en Chine, en Grèce*, Paris, Grasset, 1995, P 88, nous dépeint l'obliquité comme la stratégie dominante de la diplomatie chinoise qui, selon les occidentaux, présente une forme de mépris dans leur relation avec le reste du monde. On voit dans ses recherches que cette attitude va occasionner une isolation de la Chine sur le plan des relations internationales. L'obliquité est en quelque sorte une forme de communication toujours présente dans la pratique de la diplomatie qui évite souvent l'affrontement mais laisse le non-dit assurer la suite de l'échange.

l'obliquité est cette forme de communication qu'appliquent les diplomates dans leur pratique d'échange sans pour autant le déclarer. Nous avons constaté ses traces dans l'essence même des courriers que nous traitons actuellement. Que ce soit la forme de l'emploi des temps de verbe au conditionnel ou le vocabulaire utilisé, le diplomate cherche à ménager son langage et fait de son mieux pour se faire comprendre sans froisser son vis-à-vis.

La plupart des lettres nous fournissent un angle parfait de ce type d'analyse concernant l'obliquité, nous voulons, cependant, prendre l'affaire du vote d'Haïti à l'ONU concernant l'Algérie et celle de l'assassinat du ressortissant Français de Boutilliers par son ancien employé qui laissent toutes les marques d'une plaidoirie typique de la tâche du diplomate à l'œuvre sans oublier les différentes interventions de la part des diplomates haïtiens et français pour défendre respectivement les droits de leurs ressortissants et le gouvernement qu'ils représentent. Cette affaire que nous avons annoncée et à laquelle nous avons consacré la troisième partie dans une communication que nous qualifions de « communication triangulaire ». Cette appellation est le fait que les échanges qui ont eu lieu mettent en scène les diplomates français et haïtiens au sein des Nations unies et les diplomates français représentant leur pays en Haïti et les ministères des affaires étrangères des deux pays et que nous présentons l'exemple dans la figure suivante.

(Fig. 12) Communication triangulaire



Cette figure de représentation de la communication triangulaire explique l'établissement des représentants d'Haïti en France sous la tutelle du Secrétariat aux Affaires Extérieures, tel qu'il a été nommé dans les années antérieures, et les représentants de la France sous la tutelle du Ministère des Affaires Etrangères de France. Le sommet est occupé par l'O.N. U, l'endroit où les deux pays se côtoient directement par l'entremise de leurs ambassadeurs afin de représenter respectivement les intérêts de leur pays dans les échanges multilatéraux. Cela veut dire que le représentant reçoit les ordres directement de son chef, selon l'ordre du jour, selon la thématique à débattre et finalement la position à garder dans une situation donnée. Dans certain cas, on peut qualifier cette communication de double triangulaire dans la mesure on admet que le Ministère des Affaires étrangères demande à son représentant en Haïti d'exercer des pressions sur le gouvernement en vue d'avoir un résultat à l'occasion d'une séance de vote aux Nations-Unies. Cet exercice peut se faire inversement dans la mesure où Haïti aurait besoin de l'appui de la France lors d'une séance de vote auprès de la même instance.

Ce schéma peut donner une illustration du type de relation que la France a entretenu avec le gouvernement haïtien après et au moment de l'intervention du représentant d'Haïti à l'O.N.U, M. Emile St-Lot et l'ensemble de la délégation haïtienne dans l'affaire algérienne mais aussi dans l'affaire concernant les anciennes colonies italiennes. Le vote sur l'affaire de l'indépendance de l'Algérie ayant eu lieu à une époque où il venait d'avoir un changement de gouvernement en Haïti. Ce changement allait être suivi d'un rappel des membres de la délégation haïtienne de l'Organisation des Nations Unies. Dans une démarche cohérente et comme cela a toujours été le cas, les représentants d'Haïti auraient agi selon la politique étrangère de la République d'Haïti, à savoir : défendre la liberté et l'indépendance des pays encore sous le joug des gestions françaises. Cette attitude, comme nous allons l'approfondir, laisse croire qu'effectivement qu'Haïti ne fait qu'appliquer sa politique étrangère, qui est de défendre la liberté de tous les pays contre le système colonial d'une manière générale.

Deux aspects sont à prendre en compte ; d'abord selon les reproches de l'ambassadeur de France en Haïti, la position de M. St Lot est due par son mécontentement d'être rappelé, ensuite une incohérence est survenue lorsque, lors de la sollicitation des représentants d'Haïti pour l'érection d'un buste en l'honneur de Toussaint Louverture, les raisons invoquées reprennent que Haïti ne fait que voter contre les intérêts de la France, notamment lorsqu'il s'agit de défendre l'indépendance des anciennes colonies françaises et plus largement les colonies européennes. L'attitude des représentants de la délégation haïtienne va lui coûter des conséquences et même des répressions individuelles sur la personne des ambassadeurs tels que M. Dorsainville et M. St. Lot, au point que l'ambassadeur Lucien Félix s'est réjoui du

rappel ou des difficultés que confrontent ces deux derniers à se faire accepter dans des pays européens dans la note¹ du 29 février 1960 qui souligne leur affectation dans des pays de l'Afrique.

Toutefois, les différentes tractations pour mobiliser des votes en faveur de la France nous montrent clairement comment les démarches diplomatiques sont importantes pour la mobilisation auprès d'autres délégations pour leur adhésion à une affaire donnée. Cet exercice est d'autant plus intéressant que chaque vote est motivé par l'intérêt de chaque représentation.

¹ Note de la lettre du 29 février 1960 dans les Annexes à la fin de la thèse.

Lors du balai diplomatique entrepris par la délégation française dans l'affaire algérienne, les argumentaires développés par la délégation française se sont fortement appuyés sur l'ensemble des éthos que nous avons annoncés dans le chapitre plus haut. Soulignons que la France a tenu une série d'arguments montrant l'incompétence de l'organisation des Nations Unies, en considérant l'Algérie comme un territoire d'outre-mer se rattachant aux autorités politiques et économiques françaises. Contre ces arguments soutenus par le bloc pour le maintien de l'administration de ces territoires sous le joug du colonialisme, d'autres pays membres de l'Organisation des Nations Unies, parmi lesquels Haïti, ont montré que seules les Nations Unies, par le pouvoir de la Charte de l'Organisation, était la seule à pouvoir intervenir afin de résoudre le problème.

En effet, les Nations Unies de par sa constitution et les tâches qui lui sont attribuées dès sa fondation, est la seule institution internationale qui surpasse toutes les lois nationales. Par ce principe, et son fonctionnement, elle n'a pas de limite à faire des recommandations et parfois imposer des sanctions par des moyens coercitifs lorsque le pays contre lequel une résolution a été adoptée ne respecte pas les recommandations. Voilà pourquoi, nous introduisons au lecteur l'institution que nous présentons dans les lignes à venir.

6.2 L'O.N.U et son fonctionnement :

Historiquement, la configuration de l'O.N.U précédant sa création au lendemain de la seconde guerre mondiale peut constituer le principal indice géopolitique de la situation qui régna en 1945. Nombreux sont les auteurs qui ont montré de manière incontestable la complexité des relations internationales. Elles sont, pour la plupart, guidées par des mécanismes d'interdépendances, par de multiplicité d'acteurs, par des associations étroites entre politiques intérieures et politiques extérieures des Etats qui ont consenti de la nécessité de résoudre certains conflits par le dialogue avant ou après l'épuisement de leurs forces armées.

Depuis sa création, les Etats, d'une manière générale et en fonction des situations et des intérêts, conjuguent un effort entre les deux types de théorie : une politique conduite par un Etat incluant une possibilité d'un recours à la force, et des relations internationales nouées par le droit et des intérêts variés de la société internationale.

Telle est l'instance qui doit maintenir l'équilibre entre les intérêts nationaux et internationaux de chaque Etat souverain et indépendant.

A - Structures et organisation des Nations Unies

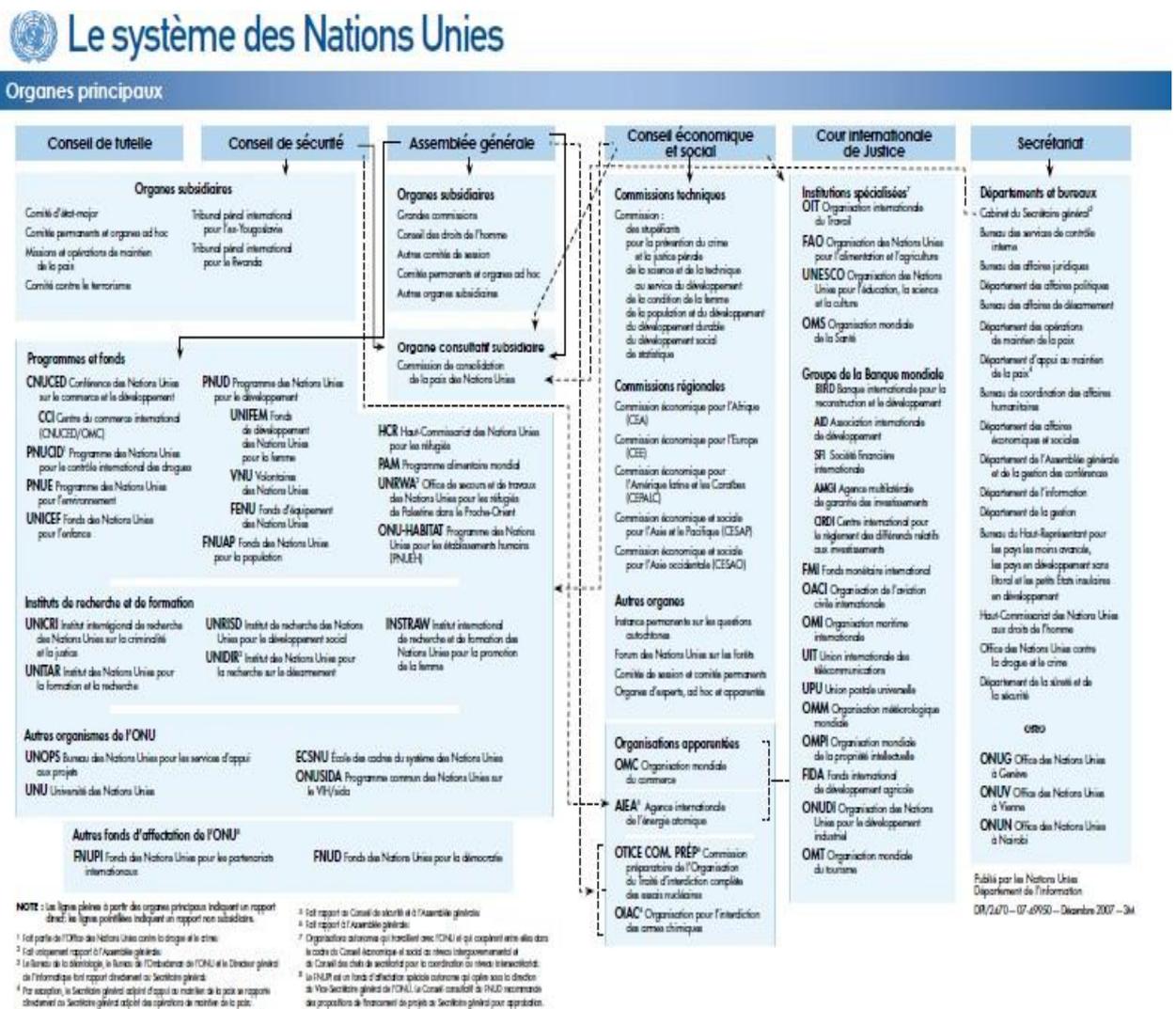
Présenter et parler des Nations Unies est probablement sans importance, dans la mesure où l'on sait que cette structure passe de présentation et que ses objectifs sont bien ancrés dans la mémoire collective. Toutefois, nous avons pris quand même le risque de la présenter dans cette partie afin de souligner certaines caractéristiques qui demandent d'être élucidées, lesquelles doivent montrer les faiblesses et les forces de cette instance dans les moments les plus cruciaux en matière de relations internationales. En effet, l'organisation des Nations Unies fut fondée après la Seconde Guerre mondiale par 51 pays déterminés à maintenir la paix et la sécurité internationale, à développer des relations amicales entre les nations, à promouvoir le progrès social, à instaurer de meilleures conditions de vie et à accroître le respect des droits de l'homme.

Les Nations Unies ont quatre buts principaux qui sont : Maintenir la paix dans le monde ; développer des relations amicales entre les nations ; aider les nations à travailler ensemble pour aider les pauvres à améliorer leur sort, pour vaincre la faim, les maladies et l'analphabétisme, et encourager chacun à respecter les droits et les libertés d'autrui, et coordonner l'action des nations pour les aider à atteindre ces buts. Le statut unique d'organisation internationale de l'ONU lui permet de prendre des mesures pour résoudre un tas de problème à travers sa charte fondatrice. D'ailleurs, de 51 Etats membres à 192 aujourd'hui, l'ONU constitue un forum où tous ses membres expriment leur opinion par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, du Conseil de Sécurité, du Conseil Economique et Social, et des autres organes qui constituent l'autorité mondiale de l'institution.

Il n'est pas toujours facile de déterminer l'activité des Nations Unies car elle couvre toutes les parties du globe terrestre. Même si les opérations de maintien et de consolidation de la paix, de prévention des conflits et d'assistance humanitaire sont bien connues, l'influence des Nations Unies et de son système se manifeste également de multiples façons dans le quotidien, et contribue à créer un monde meilleur. Par ailleurs, l'ONU se consacre à un grand nombre d'actions fondamentales, comme le développement durable, la protection de l'environnement et des réfugiés, les secours en cas de catastrophes. Ces actions prennent en compte également la lutte contre le terrorisme, le désarmement et la non-prolifération des armes, le déminage, la promotion de la démocratie, les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la promotion de la femme. Il y a aussi la question de la gouvernance, le développement économique et social, l'augmentation de la production alimentaire et bien d'autres actions. Ainsi l'ensemble de ces

activités fait que les Nations Unies travaillent pour atteindre les objectifs fixés et coordonner les efforts, afin de créer un monde plus sûr pour les générations présentes et futures.

En cherchant à interpréter les actions ou activités des Nations Unies, nous avons estimé qu'il fallait d'abord chercher à comprendre la structure de l'organisation pour ne pas tomber dans le piège d'identification d'organes qui serait moins pertinent que d'autre. Ainsi le tableau qui suit sera utilisé pour servir de repère et présenter le rôle de chacun des organes constituant une structure incontournable de notre démarche. Cependant, nous allons surtout nous concentrer à présenter les quatre organes incluant notre champ d'étude.



(Fig. 13) Représentation générale de l'Organisation est tirée du site officiel un.org

B – les Organes des Nations Unies

a- Le Conseil de tutelle

La description du Conseil de Tutelle est importante pour nous dans cette partie parce qu'elle permet de comprendre pourquoi des territoires comme le Maroc ou la Tunisie ont été placés sous protectorat ou tutelle de la France et tant d'autres territoires sous la gestion de l'Italie et même de l'Angleterre.

Le Conseil de tutelle a été institué par la Charte en 1945 pour assurer la surveillance à l'échelon international des 11 territoires sous tutelles placés sous l'administration des 7 Etats Membres, et garantir que les mesures appropriées étaient prises pour préparer les territoires à l'autonomie ou l'indépendance.

Aux termes de la Charte, le Conseil de tutelle était autorisé à examiner les rapports de l'autorité administrant sur les progrès réalisés par les habitants des territoires sous tutelles dans les domaines politique, économique et social, et les pétitions émanant d'habitants de ces territoires, et à envoyer des missions spéciales dans les territoires sous tutelles.

En 1994, tous les territoires sous tutelle avaient acquis l'autonomie ou l'indépendance, soit en tant qu'Etat à part entière, soit en s'intégrant à des Etats voisins. Le dernier en date est le territoire sous tutelle des Iles du Pacifiques (Palaos), devenu le 185^e Etat Membre de l'Organisation.

Sa mission étant accomplie, le Conseil de tutelle a modifié son règlement intérieur et ne se réunit qu'aux dates et lieux où cela se révèle nécessaire. Le conseil est désormais composé des cinq membres permanents du Conseil de sécurité : Chine, Etats-Unis, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni.

b - L'Assemblée Générale

L'Assemblée générale est le principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'ONU. Composée des représentants des 193 Etats Membres de l'Organisation sur 197 Etats reconnus, elle offre un forum multilatéral de discussion unique sur tout l'éventail des questions internationales abordées dans la Charte. L'Assemblée tient chaque année une session ordinaire intensive de septembre à décembre, qui peut au besoin se prolonger au-delà de cette période. Les tâches dont s'acquitte l'organisation tout au long de l'année découlent principalement des mandats que lui a attribués l'Assemblée générale. Un processus de redynamisation de l'Assemblée est en cours pour renforcer son rôle, son autorité, son efficace et son efficience.

La Charte des Nations Unies établit clairement les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Toute une série d'interactions est définie entre les deux organes. Le pouvoir de l'Assemblée générale se limite à traiter des différends et des situations qui peuvent menacer la paix et la sécurité internationales. *« L'Assemblée générale peut discuter de toutes les questions ou affaires rentrant dans le cadre de la Charte ou se rapportant aux pouvoirs et fonctions de l'un des quelconques organes prévus dans la Charte, et formuler sur ces questions ou affaires des recommandations aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité, sauf sur une question ou une situation que le Conseil est en train d'examiner, à moins que le Conseil ne lui demande². »* p.78

Cet extrait nous permet de comprendre pourquoi Haïti peut intervenir dans des affaires qui sont portées au Conseil de Sécurité dont elle n'est pas membre face à la France qui est l'une des cinq puissances de ce Conseil. En effet, les résolutions concernant l'Algérie, le Maroc, la Tunisie et tant d'autres territoires occupés dépendent que du Conseil de sécurité, étant que certaines affaires font aussi objet de discussion dans les débats à l'Assemblée générale, les interventions des représentants de la république d'Haïti peuvent trouver leur légitimité dans ce cadre-là.

C - Le Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité des Nations Unies est l'organe mondial chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales. Sa création après la seconde guerre mondiale fut l'effort des plus grandes puissances de l'époque, en vue de créer une structure qui allait dépasser les pouvoirs nationaux. Dans ce contexte, on dit souvent que tous les Etats signataires de la Charte des Nations Unies ont accepté de perdre une partie de leur souveraineté en la cédant à une organisation supranationale. Le Conseil de sécurité a, depuis sa création, réalisé beaucoup de travaux et a créé pour sa part beaucoup de structure permettant une meilleure gestion des affaires internationales. L'affaire d'Algérie constitue l'un des moyens particuliers de constater le fonctionnement du Conseil de sécurité. La France s'est servie de son statut de membre du Conseil de sécurité pour mettre en doute la compétence de l'Organisation des Nations Unies. Le dénouement de l'affaire a pris une autre tournure que lorsque celle-ci fut portée par l'Assemblée générale.

² Issu du Manuel du Conseil de Sécurité de l'ONU, cet extrait relate principalement les relations qui existent entre les deux organes et les limites qui les séparent.

d - Le Secrétariat Général

Le Secrétariat de l'ONU, composé de fonctionnaires recrutés sur le plan international et en poste dans divers lieux d'affectation à travers le monde, s'acquitte des diverses tâches quotidiennes de l'Organisation. Le Secrétariat est au service des autres organes principaux de l'ONU, dont il administre les politiques et les programmes. Il a à sa tête le Secrétaire général nommé par l'Assemblée générale pour un mandat de cinq ans renouvelables, sur recommandation du Conseil de sécurité.

Le secrétariat se consacre à des tâches aussi diverses que les problèmes dont s'occupe l'organisation. Ces tâches vont de l'administration des opérations de maintien de la paix à la médiation dans les différends internationaux, de l'observation des tendances économiques et sociales à la réalisation d'étude sur les droits de l'homme et le développement durable. Le personnel du Secrétariat informe les médias internationaux des activités de l'ONU, organise des conférences internationales sur les questions d'intérêt mondial, assure les services d'interprétation des discours et des traductions des documents dans les langues officielles de l'Organisation.

Selon la résolution [A/65/350], le Secrétaire général mentionne que le Secrétariat emploie environ 44 000 personnes recrutées dans le monde entier ; en leur qualité de fonctionnaires internationaux, les membres du personnel de l'ONU et le secrétariat général ne rendent compte de leurs activités qu'à l'Organisation et prêtent serment de ne solliciter ni de recevoir d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure. En vertu de la Charte, chaque Etat Membre s'engage à respecter le caractère exclusivement international des responsabilités du Secrétaire général et du personnel à ne pas chercher à les influencer indûment dans l'exécution de leurs tâches.

C. Haïti et la France sur la scène internationale

L'Assemblée générale des Nations Unies est le principal organe où l'on peut retrouver ses deux Etats, notamment dans les affaires de la gestion mondiale. C'est principalement cet organe qui a vu naître tout au long des années précédant la période postcoloniale les moments les plus durs d'opposition de point de vue et de politiques extérieures de ces deux pays souverains.

Dans la ligne historique diplomatique et notamment sur la question de la relation, la France fait intégrer les intérêts propres de l'Etat et les Affaires étrangères. Comme nous fait remarquer C. Kessler :

« Les Etats contemporains avaient les mêmes objectifs de base en matière des relations internationales, recherchant la sécurité, l'autonomie, la prospérité, le prestige. La France a décliné ces grandes orientations sur un mode national. Le but qu'elle se fixe à son action, au-delà de ses frontières correspond à une construction à la fois rationnelle et idéologique que les responsables se forgent à partir de leur perception de la réalité et des idéaux qu'ils entendent poursuivre. Cela pour garantir le prestige du pays à l'étranger, pour assurer ses intérêts et sa sécurité, pour défendre des valeurs correspondant aux traditions et aux idéaux comme ceux de la France ». (Kessler, 1999 :142-143)

Dans ce contexte, l'intégration de la France d'un système international et notamment l'O.N.U doit répondre à ses critères de bases, qui lui confèrent le statut d'une grande puissance. C'est d'ailleurs à ce titre qu'elle membre du Conseil de sécurité. Les actions entreprises par elle sont les expressions pures et simples de sa politique intérieure.

Tandis que du côté d'Haïti, son passé historique fait qu'elle garde une posture caractérisée indéniablement par ses déboires, non seulement pour sortir du joug colonial, mais aussi pour les difficultés qu'elle a eu pour avoir sa reconnaissance en tant que peuple libre, l'a constamment mis dans une position de défenseur de la liberté et de l'indépendance pour tous. Certes, au moment de son intégration de l'Organisation des Nations Unies, elle partage des valeurs communes avec la France, mais s'y oppose frontalement à toutes les questions qui ont rapport avec la colonisation. Comme nous fait remarquer Wien Weibert Arthus :

« A l'ONU, Haïti fait partie du bloc latino-américain et pèse de tout son poids dans les débats sur l'émancipation des peuples colonisés. Ses délégués défendent obstinément le droit des peuples à prendre en charge leur destin. C'est le principe de base de sa politique étrangère. C'est le seul point sur lequel les délégués haïtiens et français ne se retrouvent pas. En mai

*1949, en dépit de la démarche française, le vote d'Haïti fait échouer le compromis sur les colonies italiennes. »*⁷⁹ p. 64.

Etant donné que la France possédait encore des colonies au moment de la création de l'organisation, forcément des fissures se sont produites même après la décolonisation dans les années 60. Avec l'arrivée de François Duvalier au pouvoir, qui va mener une politique extérieure au gré de son tempérament et de sa personnalité, les relations du pays avec les autres Etats seront considérablement impactées.

La relation des deux pays fait l'objet d'une étude plus approfondie dans cette partie parce que la base de leur divergence vient particulièrement dans l'enceinte de l'organisation des Nations Unies. Nous nous proposons de mener notre analyse sur un autre palier s'inspirant fondamentalement de la sémantique interprétative (SI).

Cette bataille de posture et de politique étrangère révèle que la défense des valeurs passe parfois en second lieu quand il s'agit de défendre des intérêts vitaux de son pays. Ce que les détails des argumentaires dans l'affaire du vote d'Haïti pour l'indépendance de l'Algérie ne manquent pas de mettre à nu. Mais aussi les interventions de la délégation haïtienne lors des votes sur les anciennes colonies italiennes.

6.3. Base théorique des principes analytiques en Sémantique Interprétative (SI)

La sémantique interprétative est une théorie du texte qui postule que l'analyse opère à partir d'unités sémantiques. Puisqu'il rejette la sémantique logique, la sémantique psychologique, la sémantique cognitive, parce qu'il refuse d'identifier le signifié des unités linguistiques à une réalité extralinguistique, à des notions universelles de logique vériconditionnelle et à des concepts psychologiques ou scientifiques, Rastier prône une sémantique exclusivement linguistique, qu'il appelle **sémantique interprétative**. Alors, l'objectif de l'analyse consiste à décrire systématiquement les unités de sens ainsi que leurs relations (Rastier 1987 : 9). C'est à dire que l'analyse d'un texte vise à en dégager les sèmes ou unités de sens, à définir leur regroupement (isotopies ou molécules) et à stipuler les regroupements entre ces unités.

⁷⁹ Arthus Wien Weibert, Duvalier à l'ombre de la guerre froide, les dessous de la politique étrangère, 1957-1963, Bibliothèque Nationale d'Haïti, Port-au-Prince, 2014.

La réflexion traite des unités de contenu d'une dimension inférieure au contenu du morphème, notamment des composants du sémème. L'analyse sémique s'appuie, de manière globale, sur l'étude des statuts et la fonction des sèmes, comme des unités de la substance des contenus, dans l'interprétation des textes.

Pour une meilleure compréhension de cette théorie, nous allons tenter de reprendre les concepts clés qui permettent de comprendre les grands enjeux de son approche analytique.

-Les signes conventionnels

Pour une meilleure facilitation de lecture et afin de donner une cohérence à notre présent travail, nous avons fait appel aux conventions de codage dans le tableau ci-dessous comme le propose Rastier afin distinguer suivant leur représentation : signe, signifiant, signifié, sème ou isotopie, classes sémantiques et réécriture.

« Signe » (guillemets)	<i>Signifiant</i> (italique)
« Signifié »(apostrophe)	/sème/et /isotopie/ (barres obliques)
//classe sémantiques// (double barres obliques)	→ réécriture

Fig.14 : Tableau des signes

La sémantique interprétative compte trois paliers d'analyse comme nous l'avons décrit tout au début :

- Macrosémantique : dit palier supérieur, axé sur le texte.
- Mésosémantique : dit palier intermédiaire, rattaché à la phrase.
- Microsémantique : dit palier inférieur, centré sur les morphèmes et les lexies.

6.2.1. Distinction et définition : Morphème / lexie / sémème

Le sémème se définit comme le contenu d'un morphème, le morphème est le signe linguistique minimal indécomposable dans un état synchronique donné. Tandis que la lexie est un groupement stable de morphèmes, constituant une unité fonctionnelle et peut comprendre à un ou plusieurs mots.

Afin de simplifier la représentation de l'analyse des sémèmes, la sémantique interprétative propose de désigner un sémème par le mot dans lequel il figure.

Valeurs de sèmes, taxème, domaine et dimension

-Un sème générique souligne l'appartenance du sémème à une classe sémantique ou paradigme sémantique, constitué de sémèmes.

-Un sème spécifique distingue un sémème de tous les autres de la même classe. Les sèmes spécifiques d'un sémème forment son sémantème. Les sèmes génériques d'un sémème forment son classème.

Il existe trois sortes de sèmes génériques qui correspondent à trois classes sémantiques :

-les sèmes microgénériques

-les sèmes mésogénériques

- les sèmes macrogénériques

Les trois classes sémantiques citées dans l'ordre de la présentation des trois types de sèmes génériques sont :

Le taxème étant défini comme « *une classe minimale où les sémèmes sont interdifiés* », selon F. Rastier, il importe d'appliquer les passages retrouvés dans certains des échanges que nous avons repérés dans les courriers, mais pour reprendre les idées de l'auteur qui nous dit par exemple : 'cigarette', 'cigare', 'pipe' s'oppose au sein du taxème //tabac// ». (Rastier 1989 : 55). Le même auteur ajoute que le taxème correspond à « *l'ensemble de rang inférieur. Les sèmes spécifiques sont définis à l'intérieur du taxème, ainsi que certains sèmes génériques de faible généralité* ». (1987 : 49).

Il s'agit d'une « *classe plus générale, qui inclut plusieurs taxèmes. Il est lié à l'expérience du groupe, en tant qu'il structure la représentation linguistique d'une pratique*

sociale codifiée ». (Rastier 1989 : 55). Le domaine inclut des sémèmes (plus exactement à des sous-ensembles de sémèmes), ayant un même trait générique nommé sème mésogénérique.

Pour F. Rastier « *tous les dictionnaires recourent au moins implicitement au concept de domaine en utilisant des abréviations qui signalent l'appartenance de contenus à des domaines* ». (1987 : 49). On trouve également des indicateurs lexicographiques qui donnent des exemples sur les domaines : Chim / phy...etc.

(Rastier : 1987 : 50). F. Rastier précise que « *dans les langues écrites des Pays développés, on peut compter entre trois et quatre cents domaines. Ce nombre est à rapporter notamment à la spécialisation des pratiques sociales. Leur nombre, leur nature et leur contenu varient selon les cultures* ». (2005 : 15).

L'auteur de *Sémantique interprétative*, considère la dimension comme « *une classe de généralité supérieure. Elle inclut des sémèmes comportant un même trait générique* ». (1987 : 50). Il s'agit des sèmes macrogénériques, comportant un même trait. Pour le même auteur, à la différence des taxèmes ou des domaines, les dimensions « *sont articulées entre elles par de grandes oppositions qui traversent les univers sémantiques, par exemple : // animé // vs // inanimé //, //animal // vs // humain // , //animal // vs //végétal//.(...) Si un thème correspond à une dimension, on le dira macrogénérique* » . (Rastier1989 : 56).

Comme plusieurs ensembles de définitions peuvent se trouver en relation d'inclusion ou d'intersection, on peut définir des sèmes génériques de généralité croissante. En tenant compte des classes sémantiques linguistiquement révélatrices, le taxème est le paradigme minimal, le domaine est un groupe de taxème, la dimension classe de généralité supérieure en intersection avec tout le domaine et incluant certains taxèmes.

Valeurs de sème et isotopie

Le signe linguistique se décompose en un *signifiant* qui est la partie perceptible du signe, et en *signifié* qui est le contenu sémantique associé à ce même *signifiant*. Le *signifié* de son côté se décompose en *sèmes* qui sont la plus petite unité de signification définie par l'analyse. Le *sème* à son tour est un élément du *sémème*, défini comme l'extrémité d'une relation fonctionnelle binaire entre *sémèmes*. Quant à l'*isotopie*, elle se constitue par l'itération du même sème. Ainsi on pourrait définir le sème et l'isotopie de la manière suivante : selon F. Rastier, « *un sémème est un ensemble structuré de trait pertinents, les sèmes sont définis comme des relations d'opposition ou d'équivalence au sein de classe de sémèmes : par exemple 'bistouri' s'oppose*

à 'scalpel' par le sème /pour les vivant / ». (2005 : 8). Le sème est « *le trait distinctif sémantique d'un sémème, relativement à un petit ensemble de termes disponibles utilisable chez le locuteur dans une circonstance donnée de communication* ». (Rastier 1987 : 33).

F. Rastier définit l'isotopie de la manière suivante : « *une isotopie est définie par la récurrence d'un même trait sémantique* » (1985 : 33). L'isotopie sémantique est « *la récurrence du même sème* » (1987 : 92). Les relations d'identité entre les occurrences du sème isotopant induisent des relations d'équivalence entre les sémèmes.

Ex. dans « je bois de l'eau » ; ' bois ' et ' eau ' contiennent le sème inhérent / liquide /.

Et pour finir, toujours selon le même auteur, « *Les isotopies, à tous les paliers linguistiques, du mot au texte, sont constituées par la récurrence des traits sémantiques ; aussi bien en interprétation qu'en génération, elles résultent d'opérations d'assimilation enchainées. Elles jouent un rôle primordial dans l'établissement de la cohésion textuelle. Les isotopies génériques facultatives sont responsables de l'impression référentielle...* » (2010 : 220)

Le sème et ses variantes :

D'une manière générale, le sème est défini comme « *trait distinctif de la substance du signifié d'un signe (au niveau du morphème), et relativement à un ensemble donné de signe* » (Pottier 1974 : 330). Les sèmes génériques « *sont hérités de classes hiérarchiques supérieurs et indexent le sémème dans ces classes. Ils notent des relations d'équivalence entre sémèmes* ». (Rastier 2005 : 8). Un sème générique permet le rapprochement de deux sémèmes voisins par référence à une classe plus générale. Les sèmes spécifiques est un élément du sémantème permettant d'opposer deux sémèmes très voisins, par une caractéristique propre.

D - Tableau des Isotopies spécifiques 1

Ce tableau spécifique en dessous est utilisé dans le but de faire apparaître les traits inhérent et afférent. Partons du préalable que l'opposition se situe entre négatif/positif les traits inhérents sont ceux dont la société atteste.

//menace//valeur	Respect	Non-respect
Préservation	(+) a.c	+
Prévention	(+) a.c	+
Justice	(+) a.s.n.	+

Liberté	(+) a.s.n.	+
Sécurité	(+) a.s.n.	+
Voisinage	(+) a.s.n.	+
Ecartement	(+) a.c	+
Recommandation	+	(+) a.c
Arbitrage	+	(+) a.c
Solution	(+) a.c	+
Enquête	+	(+) a.c
Harmonie	(+) a.s.n.	+
Proposition	+	(+) a.c
Assistance	(+) a.s.n.	+

Tableau de sème spécifique (Fig. 15)

+ Signifie que le sémème peut être accepté par l'un ou l'autre. (+) signifie que le sémème est confirmé dans ce groupe. Ex : respecter la sécurité est bien vu non seulement par la société mais aussi par les représentants internationaux que ce soient dans les conventions ou traités. L'objectif des Nations unies, après la seconde guerre mondiale, est d'écartier toute menace. Quand il y a respect, il n'y a pas de menace donc positif. (a.s.n.) est un sémème socialement normé, donc positif pour toute la société. (a.c) sémème contextuellement accepté par tous les diplomates dans le cadre de sa mission.

Les sèmes inhérents « *relèvent du système fonctionnel de la langue* ». (Rastier 1987 : 44), ce sont des sèmes appartenant aux signifiés-type en langue (dans le système de la langue, dans le dictionnaire). Ils sont actualisés ou activés en contexte.

Les sèmes afférents sont des sèmes actualisés uniquement dans les signifiés en contexte⁸⁰. Des inférences contextuelles et la connaissance des normes sociales permettent leur construction. Il existe deux sortes de sèmes afférents que nous allons présenter de la manière suivante.

D'abord Sèmes afférents socialement normés,

⁸⁰ Boumaza (2017)

Ils interviennent pour activer un sème latent qui peut être perçu par des connaissances socialement partagées. Par exemple en parlant du renard, on évoque les difficultés rencontrées en le chassant. Ces difficultés font de la chasse du renard une activité traditionnellement fort prisée de la société anglaise, le sème / rusé / est ainsi mis en relief. Ainsi le même sème peut être activé si on qualifie un être humain de renard. Selon F. Rastier : « *ces sèmes sont des valeurs prises dans l'occurrence par des attributs facultatifs. Ils ne sont pas hérités par défauts, mais doivent être actualisés par une instruction contextuelle* ». (Rastier 2005 : 9).

Ensuite, les Sèmes afférents contextuels,

Ce sont ceux qui, sans appartenir en propre au mot, lui viennent du contexte. Pour F. Rastier cette seconde sorte de sème « *ne dépend pas de relations paradigmatiques entre classes mais résulte uniquement de propagation de sèmes en contexte* ». (Rastier 2005 : 9). Les sèmes afférents contextuels peuvent se propager d'un mot à un autre dans un texte. Par exemple si dans un texte il est question d'un corbeau apprivoisé, le sème / apprivoisé / s'ajoute au mot corbeau, qui pourra alors, sauf indication contraire, le conserver chaque fois qu'il apparaîtra dans le même texte. Ici il s'agit de sèmes localement afférents.

6.2.2 Objet et moyen de l'interprétation : du sens à la signification

Le sens, comme on le sait, défini par Dumarsais, désigne le contenu du mot en contexte, c'est-à-dire différent d'un mot hors contexte. Le contenu en discours aurait pour lui la valeur d'une signification. En résumé, si on se base sur les points de vue de cet auteur, on serait amené à conclure que le sens est déterminé dans un contexte local, tandis que la signification dans un contexte global. Pour F. Rastier le sens est défini comme « *un parcours entre les deux plans du texte (contenu et expression) et au sein de chaque plan. Un parcours est un processus dynamique, obéissant à des paramètres variables selon les situations particulières et les pratiques codifiés. Si bien que le sens n'est pas donné, mais résulte du parcours interprétatif normé par une pratique* ». (1999 : 214).

Selon le même auteur, la signification « *est conçue comme relation entre les plans du signe (signifiant, signifié) ou les corrélats du signe (concept, référent)* ». (Rastier 1999 : 214).

Pour la sémantique interprétative, l'ensemble des sèmes actualisés qu'ils soient inhérents ou afférents définissent le sens de cette unité. La signification, en revanche, correspond à un ensemble de sèmes inhérents d'une unité définie hors contexte et hors situation.

- La lecture et le parcours interprétatif

La lecture d'un texte quels que soit ses éléments constitutifs, est le résultat de l'interprétation de texte. Et F. Rastier explique la notion de lecture de la manière suivante : « *Nous entendons par lecture l'énoncé d'une interprétation intrinsèque et/ou extrinsèque d'un texte donné* ». (1987 : 231). Transcrite, une lecture est un texte produit par transformation d'un texte source, qu'il est censé décrire scientifiquement ou non. Le parcours interprétatif permet de distinguer différents types de lecture ; la lecture descriptive, qui stipule les traits sémantiques actualisés dans le texte ; la lecture productive, qui en ajoute ; et la lecture réductive qui en néglige. L'interprétation selon le sémanticien, et notamment la lecture des isotopies, est l'assignation réglée du sens. Il existe deux types d'interprétation : celle dite, intrinsèque. Il s'agit d'une interprétation qui met en évidence les sèmes génériques inhérents et (ou) afférents actualisés dans une séquence linguistique ou un texte (Rastier 1987 : 221). Cette interprétation génère une « *lecture descriptive qui comporte au moins une isotopie générique dans le texte source* ». (Rastier 1987 : 244). Elle vise à tenir compte des instructions intrinsèques et les utilise en fonction du contexte. La lecture descriptive répond à « *l'objectif modeste mais ambitieux de restituer le contenu du texte en reconstituant l'entour de la communication initiale* ». (Rastier 1989 : 52).

L'autre, appelée, extrinsèque, est une interprétation qui produit des sèmes non actualisés dans une séquence linguistique et met en évidence des contenus qui ne sont pas actualisés dans le texte interprété (Rastier 1987 : 221). Cette interprétation génère une « *lecture productive qui comporte une isotopie différente voir incompatible* ». (Rastier 1987 : 244).

La lecture productive « *réinterprète le texte au gré du récepteur, pour faire correspondre à des situations et des référents nouveaux quitte même à les réécrire en partie* ». (Rastier 1989 : 51). Elle s'appuie notamment sur des données tirées de l'entour pragmatique. L'analyse peut éventuellement tenir compte d'un sociolecte, d'une structure idiolectale ou des connaissances encyclopédiques.

Valeurs de la réécriture selon Rastier

Pour F. Rastier, la réécriture se présente comme une opération interprétative à travers laquelle on peut réécrire un ou plusieurs signes (signifiants, signifiés) en un ou plusieurs autres signes (signifiants ou signifiés). L'interprétation, dans la même perspective théorique, consiste en « *une activité qui rend explicite ce qui est implicite dans un texte donné* ». (Rastier 1987 : 224). La réécriture permet donc de lexicaliser une unité non lexicalisée et permet également de

rendre compte du contenu d'une unité non perceptible en surface. Dans ce cas, l'unité source appartient à un texte objet d'interprétation, l'unité but à sa lecture.

F. Rastier (1989 : 40) précise que l'interprétation textuelle tient compte de plusieurs systèmes qui sont à l'œuvre dans un texte ou trois degrés de systématicité qui sont en interaction constante : le système fonctionnel de la langue, la norme idéolectale et la norme sociolectale :

-le système fonctionnel de la langue « *demeure trop exclusivement l'objet de la linguistique. Les règles de ce système sont considérées comme impératives ; elles consistent en prescriptions et interdictions* ». (Rastier 1989 : 40).

-la norme idéolectale correspond à

« Un système de normes textuelles propre à un émetteur. Si tous les locuteurs ont leurs habitudes et leurs particularités, tous ne possèdent pas de compétence idéolectale systématisée. Les normes d'un idéolecte peuvent en effet contredire et transgresser celle du genre qui relève d'un sociolecte, voire de la langue. C'est dans les textes littéraires les exemples les plus achevés de formation idéolectale. Bien entendu tous les textes ne présentent pas de telles formations ; d'autant plus certains genres les écartent ». (Rastier 1989 : 40).

-la norme sociolectale, qui dans un cadre de langue fonctionnelle, consiste en

« Une prescription positive ou négative. Un sociolecte relève plutôt d'une pratique sociale que d'un groupe sociale déterminé ; nous possédons tous plusieurs compétences sociolectales liées à ces pratiques. Chacun a son lexique structuré en domaine sémantique, et ses genres textuels propres ». (Rastier 1989 : 40).

Si pour Ricoeur⁸¹, le sens est immanent au texte, tels que les textes religieux, l'herméneutique doit créer le sens à partir d'une recherche rigoureuse à travers l'interprétation. Cette interprétation, même si elle n'est pas ordonnée se trouve parfois dans l'observation empirique et cette même observation permet de replacer l'interprétation dans son contexte. Ce procédé apporte ses fruits dans la mesure où il incite le chercheur et l'analyste à ne pas prendre pour évident ce qui est donné, mais recréé à partir d'une réécriture pour en trouver le sens. Qu'il s'agisse de sèmes afférents socialement

⁸¹ Dans le sens qu'explique Rastier dans son ouvrage *Sens et Textualité*, il croit que le sens est immanent par rapport au texte parce qu'il vient de Dieu.

normés ou de sèmes afférents contextuels, l'interprétation va prendre une orientation argumentative qui affectera ceux qui les reçoivent, cependant, on peut constater que les sèmes afférents contextués donnent encore une marge de manœuvre à l'utilisateur pour pouvoir s'appuyer sur son actualisation. Ce qui amène au lecteur à titrer ses propres conclusions selon son angle d'interprétation.

L'exploitation empirique d'un texte semble offrir toute la latitude à l'interprète qui pourra le développer comme s'il était ambigu. C'est ce que nous proposons de découvrir dans l'étude heuristique et systématique des sèmes que nous allons exploiter dans les lignes suivantes.

Chapitre VII :

L'heuristique et l'analyse systémique

1.0. Introduction

Cette partie du travail est proposée dans le cadre d'une recherche de repère non normative, car même Rastier ne propose pas une méthode de repérage, il reste toutefois de l'exploiter d'une manière empirique à travers l'ensemble des arguments constitutifs d'échange que l'on retrouve dans les lettres que nous traitons. Les sèmes et les isotopies seront précisés à la lecture progressive du corpus et permettra de faire un bilan selon les différentes occurrences révélées par les notes et les documents mentionnant les interventions des différents représentants haïtiens et français. L'interprétation, si l'on s'en souvient, est intrinsèquement liée à la doxa et renvoie très souvent à la mémoire collective et à l'actualisation faite des sèmes dans le contexte où ils ont été exposés.

1.1 Repérage des sèmes

Cette première étape du travail consiste à explorer les sèmes ou les isotopies qui nous offrent le meilleur angle d'analyse en fonction des objectifs du travail. C'est-à-dire toutes les isotopies qui semblent contenir empiriquement des contenus argumentatifs. Au fur et à mesure que nous allons avancer dans cette étape, la difficulté peut s'avérer dans la manière de repérer et relever les sèmes et les isotopies génériques. De ce fait, chaque lecteur peut l'attribuer à son parcours interprétatif en tant que lecteur. L'acte de lecture, dans certain cas, peut être le seul guide pour une première construction de sens afin d'identifier la récurrence des sèmes et isotopies.

En tant que fin analyste, A-J. Greimas nous parle de l'intuition pour l'extraction des isotopies. Pour lui, il s'agit :

« D'un choix sur lequel on ne nous éclaire guère, et qui semble en définitive reposer sur une intuition ne différant guère de celle de Léo Spitzer. On ne peut éviter le recours à la subjectivité et à l'empirisme qu'en disposant de technique permettant de mesurer l'importance d'une isotopie ». (Greimas 1970 : 286).

Cette remarque si pertinente est renforcée par le point de vue de Rastier, qui nous explique :

« Les sèmes sont définis par des relations entre sémèmes, mais ces relations elles-mêmes sont déterminées par le contexte linguistique et situationnel, dans ce sens des données pragmatiques peuvent devenir des conditions d'existence et d'identification du sème ». (Rastier 1987 : 36).

Pour F. Rastier, le contenu d'un texte peut être décrit en fonction de la structure fonctionnelle de la langue, mais aussi par des codifications sociales autres, particulièrement des données pragmatiques formant les conditions de communication. La nôtre se situe plutôt dans une situation pragmatique précise, à savoir plusieurs situations de crises émergées dans un environnement institutionnel, au sein de cette institution les diplomates dans un procédé argumentatif travaillent dans le but de légitimer la position respective de leur gouvernement auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Ce procédé argumentatif nous amène à penser que le langage diplomatique serait codifié à plusieurs niveaux :

- a- Les normes institutionnelles, notamment celles de l'Organisation des Nations Unies qui définissent et cadrent les statuts et les rôles des intervenants.
- b- Les préoccupations communicationnelles et l'intérêt argumentatif relatif à chaque dossier traité lors des débats. Les diplomates se posent alors dans ces débats avec des objectifs et des intérêts politiques des Etats dont ils représentent.

Partant de ces deux procédés argumentatifs, nous allons tenter d'observer les arguments soutenus par les représentants de l'Etat haïtien et ceux des représentants du gouvernement français motivés par les conditions pragmatiques globales. Cette approche nous semble un point de départ nécessaire pour l'identification des sèmes et des isotopies, toutefois, comme nous l'avons déjà fait dans certaines de nos analyses précédentes, il est encore nécessaire de connaître les contextes des documents disponibles de chaque intervention ainsi que ses conjonctures politique et historique.

Il nous paraît important de mentionner ici, que notre idée de départ est d'établir un inventaire des opinions exprimées et des arguments utilisés par les diplomates dans une démarche exploratrice des textes de notre corpus.

Nous procédons avant tout par une observation empirique et une lecture répétée des textes qui devrait nous permettre dans un premier temps :

- D'isoler les isotopies microgénériques définies par la récurrence de sèmes génériques, qui révèlent des sèmes appartenant aux mêmes taxèmes.
- De classer les textes du corpus en deux parties selon leur objet :
 - a- Des textes portant sur les interventions des diplomates dans le dossier sur le vote d'Haïti pour l'indépendance de l'Algérie

- b- Textes correspondant aux interventions des représentants d'Haïti dans l'affaire opposant la France au Maroc et la Tunisie
- c- Textes correspondant aux interventions des représentants d'Haïti dans l'affaire des anciennes colonies italiennes où Haïti y était opposé à la démarche française et italienne. Afin de maintenir leur statut colonial.

Cette façon de classer les textes peut être justifiée par le nombre d'occurrences d'isotopies génériques retrouvées dans chacun des textes lors des interventions et des notes qui y sont relatives.

1.2 Répartition des sèmes génériques

Cette première partie traitant du vote des représentants d'Haïti dans l'affaire de l'indépendance de l'Algérie se fera sous forme d'une lecture empirique, qui doit nous permettre d'isoler trois traits sémantiques qui correspondent à trois taxèmes en rapport direct avec l'objectif poursuivi par notre analyse :

- Le trait microgénérique / souveraineté et intégrité territoriale/ rattaché au taxème /colonie/.
- Le trait microgénérique/ autodétermination des peuples/rattaché au taxème/indépendance/.
- Le trait microgénérique/ action collective/ rattaché au taxème/ Communauté internationale/

La deuxième partie nous révèle aussi certains traits sémantiques que nous observons ainsi :

- Le trait microgénérique/compétence et incompétence/rattaché au Droit international/.

Nous présentons ces remarques préliminaires dans les tableaux sémiqes heuristiques que nous résumons, lesquels synthétisent les différents sèmes isotopiques retenus à la suite de notre lecture empirique des textes que nous traitons ici :

A- Affaire (1) Traitement de l'affaire d'Algérie

Ce premier tableau où il est question de l'indépendance de l'Algérie aux Nations Unies impliquant la France et un ensemble de pays pour le maintien du *Statu quo* et d'autres pays militant pour l'indépendance et l'autodétermination de ce pays occupé depuis 1830. Nous avons

retenu plusieurs traits sémantiques correspondant à plusieurs taxèmes dont nous voulons en souligner trois : les représentations tabulaires ont pour objectif de laisser aux lecteurs une marge considérable pour la lecture et la compréhension de notre démarche. Par ailleurs, chaque tableau, malgré les détails tout au long de l'analyse, fera l'objet d'une explication minutieuse pour son interprétation dans une partie qui lui sera consacrée.

Taxème	Sème	Justification
Colonie	souveraineté et intégrité territoriale	Récurrence du même sème
Indépendance	autodétermination des peuples	Récurrence du même sème
Communauté internationale	Action collective	Récurrence du même sème

Tableau sémique (Fig.16)

B- Affaire (2) Traitement de l'affaire de l'indépendance de l'Algérie

Ce deuxième tableau correspond au deuxième traitement concernant encore l'affaire de l'indépendance de l'Algérie au sein des Nations Unies où la France assure protéger son territoire et veut garder encore le *Statu Quo*, mais face à cette situation deux blocs s'affrontent : ceux qui sont pour le maintien de la France en tant que pays occupant dans ses droits, et d'autres qui sont pour l'autodétermination et l'indépendance de ce peuple, parmi lesquels Haïti. Nous avons retenu un seul trait sémantique correspondant à un taxème qui fera l'objet d'une analyse assez poussée.

Taxème	Sème	Justification
Droit international	Compétence et incompétence	Récurrence du même sème

Tableau sémique (Fig.17)

C- Affaire (3) Traitement de l'affaire de l'indépendance de la Tunisie et du Maroc.

Ce deuxième tableau retrace les différentes interventions des délégations françaises et haïtiennes, lors du débat au sein du Conseil de sécurité et celui de l'Assemblée générale

des Nations-Unies afin de présenter, d'une part les raisons humanitaires pour lesquelles la France souhaite maintenir sa présence dans les deux pays, d'autre part, la défense des autres pays, particulièrement d'Haïti de défendre les raisons des droits humanitaires pour lesquelles ces pays devraient bénéficier de leur droit à disposer de leur autodétermination et à l'indépendance.

Taxème	Sème	Justification
Indépendance	Autodétermination des peuples	Récurrence du même sème
Action humanitaire	Communauté internationale	Récurrence du même sème

Tableau sémique (Fig.18)

D- Affaire (4) Traitement de l'affaire des anciennes colonies italiennes

Ce troisième tableau correspond à l'affaire des anciennes colonies italiennes où un bloc défendant le maintien de statut de colon est opposé à un autre bloc réclamant purement et simplement l'autodétermination des peuples à disposer d'eux-mêmes de leur indépendance. A ce dernier bloc, Haïti et la France ont eu de grandes divergences toujours dans les Nations Unies. Nous avons retenu deux traits sémantiques qui correspondent à deux taxèmes :

Taxème	Sème	Justification
Indépendance	Autodétermination des peuples	Récurrence du même sème
Action collective	Communauté internationale	Récurrence du même sème

Tableau sémique (Fig.19)

Les préliminaires de la phase heuristique ici exposés, nous permettent de souligner les traits sémantiques qui nous paraissent importants en fonction de leur répétitivité dans les trois interventions opposant les représentants de la France et Haïti dans ces débats houleux au cours des discussions ou même des résolutions statuant sur l'indépendance des pays que nous avons mentionnés. Nous tenons maintenant à mener l'étape suivante qui constitue à faire une analyse systématique correspondant aux textes en notre possession.

Phase de l'analyse systématique : Tableaux sémiqes

Pour chaque sème retenu dans chacun des textes que nous proposons sur les trois, une analyse systématique sera réalisée dans cette phase. Les textes étant constitués dans étendus plus ou moins longs feront l'objet d'une vérification de la présence possible de chaque sème retenu dans chaque mot, cela veut dire que les textes les plus longs seront analysés en une lecture moins rigoureuse.

Comme dans notre travail de mémoire sur le thème Paix dans les Nations Unies, réalisé et présenté en 2011 à l'université de Franche-Comté, pour chaque texte et en fonction de chaque trait sémantique retenu, nous constituons un tableau analytique permettant de noter le sème contenu dans les signes et les principales indexations de signifiés sur l'isotopie qui sera ainsi défini comme on l'a annoncé avec plus ou moins de précision dans des différentes affectations qu'ils occupent :

« + » : sème actualisé.

« I » : sème inhérent.

« A » : sème afférent.

« ? » : doute quant à l'actualisation ou non du statut inhérent/afférent d'un sème.

« a.c » : sème afférent contextuel.

« a s n » : sème afférent socialement normé.

« // // » : Domaine.

Les tableaux sémiqes tels que nous venons de les présenter servent à annoncer les grandes lignes et les thématiques que nous voulons aborder dans les détails les plus avérés. La partie suivante sera donc consacrée à expliciter le parcours interprétatif et l'observation empirique que nous avons opéré à travers les notes et les interventions des diplomates dans les affaires mettant en scène Haïti et la France. Un travail que nous pouvons qualifier de non exhaustif car les documents sont limités en termes de volume et permet pas de garder une histoire rectiligne. Nos tableaux sémiqes relatent des interventions plus ou moins complètes des affaires qui ont eu lieu dans les discussions opposant la délégation haïtienne et celle des Français.

3.3. Les tableaux sémiques :

3.3.1. Texte 1 Traitement de l'affaire de l'Algérie

Analyse du trait sémantique / souveraineté et intégrité territoriale/ et son actualisation dans l'intervention du délégué de la France dans le débat général, le 8 octobre 1957 :

Sémèmes	Sème et isotopie / Intégrité territoriale/		
	Sème «+» / «-»	Sème « a »/« i »	Justification
« Droit »	+	I	« <i>La France ne s'est pas opposée à l'inscription du point concernant l'Algérie (...) cette attitude n'impliquant nullement sa renonciation aux droits fondamentaux qu'elle tient de l'article 2, paragraphe 7 de la Charte⁸² »</i> »
« Souveraineté »	+	I	
« Extérieur »	+	A	« <i>...des interventions extérieures qui prolongent la phase sanglante de l'épreuve »</i> »
« Droite	+	A	« <i>Demandant à l'ONU d'intervenir dans un conflit qu'elle n'a ni le droit ni les moyens de régler ? »</i> »

⁸² L'article de 2, paragraphe 7 de la Charte des Nations Unies stipule que : « Aucune disposition de la présente charte n'autorise les Nations unies à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les membres à soumettre des affaires de genre à une procédure de règlement aux termes de la présente charte ; toutefois, ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au chapitre VII. » Or, ce fameux article 2 au paragraphe 7 a été traité par Cot J-P (49 : 1985) où il mentionne qu'il faut bien prendre le sens qui y est dégagé. L'organisation des Nations unies, vu son statut juridique est la seule institution capable d'intervenir ou d'exiger l'arrêt de toute exaction ou atrocité exercée sur un peuple que ce soit dans des affaires internes ou externes.

« Anarchiee	+	I	« <i>La France ne se laissera pas détourner de qu'elle estime être son devoir à l'égard d'un territoire où son absence engendrait l'anarchie</i> »
« Guerre civilee	+	Asn	« <i>..probablement même la guerre civile. Est-il conforme à l'intérêt des populations algériennes et de la paix du monde de chercher à paralyser un effort de pacification...</i> »
« Paix »	+	I	
« Illégitimee	+	A	« <i>La France est en droit d'attendre de l'assemblée des Nations unies...se garde de toute attitude qui, constituant une intervention illégitime</i> »
« Affaires »	+	I	« <i>..dans des affaires qui ne sont pas de son ressort, risquerait d'avoir pour l'autorité et l'avenir e notre organisation les conséquences les plus désastreuses</i> »

Tableau sémique (Fig.20)

3.3.1. a : Contexte historique de l'intervention et l'analyse des sèmes:

Après plus de 120 de colonisation, les Algériens ont toujours manifesté leur volonté de devenir un peuple libre en prenant en main leur destin. La France, après avoir conquis ce dernier par la force, avait fait son entrée dans l'Organisation des Nations-Unies avec l'ensemble de ses territoires Outre-mer. Cependant, les années soixante et les années précédentes ont vu émerger une vague de protestation de pays d'Afrique et un peu partout à travers le monde qui réclament leur indépendance et leur autonomie. N'étant pas conscients de l'évolution de la situation ou ne voulant pas admettre un départ pur et simple, sans avoir au moins négocié ou mettre en place un système pouvant assumer la continuité, les gouvernements successifs français ont d'abord défendu l'incompétence de l'Organisation à pouvoir traiter de l'affaire de l'indépendance de l'Algérie, alors que la Charte de l'Organisation prévoit une supériorité de celle-ci par rapport aux lois nationales, c'est-à-dire, toutes les résolutions des Nations-Unies se placent au-dessus de la loi propre à ce pays en matière des droits de l'homme et des droits humains. Dans cette démarche, la stratégie française qui fut l'application de la politique de chaise vide quand il s'agit de soumettre le dossier de l'Algérie dans le but de faire passer le temps. Cette stratégie ne

pouvait plus tenir car le groupe arabo-asiatique⁸³ avait fini par imposer à l'Assemblée générale d'inscrire l'affaire dans l'ordre du jour et exige que la France soit présente à la séance tenue le 20 juillet 1957.

L'intervention du représentant de la République française, comme nous ne cessons de le répéter, fait référence au droit national alors que l'affaire est portée sur l'international. D'où les arguments et les occurrences décrites dans le tableau sémique nous permettent de voir que la sémantique interprétative est la mise en œuvre d'une certaine opinion que peuvent se faire la plupart des utilisateurs de la langue et le lieu d'actualisation de ces sèmes. Comme François Rastier nous le fait remarquer dans la sémantique interprétative⁸⁴.

La trame des sémèmes retrouvés dans l'intervention révèle par eux-mêmes le tissu de l'argumentation et les idées qu'elle véhicule. Cela signifie que les mêmes termes, les mêmes occurrences renvoient à des interprétations différentes selon la position et les intérêts de l'intervenant.

En réalité, le terme « droit » comme on le dit, renvoie à tout ce qui est légitime. Donc, qu'il soit actualisé par l'intervenant français ou une autre instance, il devrait être incontestable. Cependant, même si le terme n'est pas ambigu, le fait de l'emprunter pour justifier sa position alors que la Charte des Nations Unies et tous ceux qui l'ont signé sachent que « Droit » demande l'implication d'une légitimité, là où la France occupe un autre pays par la force et par les armes, il est impossible de confirmer cette légitimité. Ce qui fait que l'on peut placer le terme « droit » au sens afférent parce que l'actualisation est faite par circonstance et non pas par son sens premier. Le même constat est fait pour le sémème souveraineté qui renvoie à ce qui revient de droit. Connaissant l'histoire de l'invasion et l'occupation de ce territoire, on peut bien se demander à quoi fait référence l'intervenant français sur un territoire qui revient à ce pays que dans une action illégale.

Le sème 'extérieur' ou interventions extérieures montre que la France veut défendre son territoire contre toutes les interventions étrangères parce qu'elle considère l'Algérie comme son territoire, alors que cette dernière est passé sous contrôle français parce que cette dernière a été

⁸³ Ce groupe composé d'une quinzaine de pays arabes et asiatiques fut le véritable défenseur de la cause algérienne, parce que le peuple algérien est avant tout arabe, mais aussi des pays d'Asie qui étaient sous domination européenne qui voulaient et qui défendaient l'indépendance et l'auto-détermination. Ce groupe est rejoint par Haïti notamment et d'autres pays du bloc soviétique de l'époque.

⁸⁴ Rastier 1987 : 36.

colonisée par les forces des armes. L'Algérie n'a jamais été un territoire rattaché naturellement à la France géographiquement. Les Algériens ont demandé le départ des Français de leur territoire parce qu'ils voulaient prendre en main la gestion, tandis que le représentant évoque toute intervention onusienne est non seulement incompétente mais aussi comme une violation de l'extérieur par rapport à son intégrité territoriale. Les sèmes tels que « anarchie » et « guerre civile » sont utilisés pour justifier la présence de l'armée française : « *La France ne se laissera pas détourner de qu'elle estime être son devoir à l'égard d'un territoire où son absence engendrait l'anarchie* », tandis que c'est la présence de l'armée française qui refuse de partir du territoire algérien qui a entraîné le pays dans le chaos. Les sèmes tels que « paix », « illégitimes », « affaires intérieures » employés ici par le représentant français sont les mêmes employés par les groupes armés ou le peuple algérien pour soutenir leurs arguments contre l'occupation par la France de leur pays. De ce constat, non pas pour parler d'ambiguïté, on voit comment des sèmes peuvent être actualisés dans le but de se justifier ou d'emporter l'opinion publique, comme tel est le cas devant les Nations Unies.

Cette intervention a eu la réplique du représentant de la République d'Haïti lors de son intervention à l'ONU le 5 décembre 1957 montre comment l'utilisation des mêmes sèmes ou des termes appropriés peut constituer des contre-arguments dans la mesure où l'interlocuteur adverse emploie des argumentaires pour étayer sa prise de position. Etant donné que la Charte des Nations Unies est essentiellement basée sur des textes de Loi et du droit international, ces arguments et contre-arguments montrent encore une fois que l'interprétation d'un texte quelconque peut servir à une partie, tout comme il peut servir à la partie adverse.

4.3.2. Texte 2 Traitement de l'affaire de l'indépendance de l'Algérie

Analyse du trait sémantique /auto-détermination/ et son actualisation dans l'intervention⁸⁵ de M. Emile St-Lot, représentant de la république d'Haïti auprès des Nations Unies, le jeudi 5 décembre 1957 :

⁸⁵ Cette intervention bien que lointaine par rapport à l'intervention du représentant de la France lors de son exposé en octobre 1957 est la réponse directe à ce qui a été avancé. Cette intervention est dans nos annexes avec toutes les explications nécessaires.

Sémèmes	Sème et isotopie / Auto-détermination /		
	Sème «+» / «-»	Sème « a »/« i »	Justification
« Annexion brutale »	+	I	« l'auto-détermination, telle qu'elle a été formulée dans le Traité de Versailles, voulait tout simplement condamner l'annexion brutale pratiquée par toutes les Puissances depuis le début du XVème siècle et à la faveur de laquelle le colonialisme »
« Colonialisme »	+	I	
« Intérieure »	+	A	«...les peuples ne devaient pas être consultés seulement pour déterminer leur organisation intérieure,...»
« Droit »	+	A	« s'il ne devait viser que l'organisation intérieure, ferait double emploi avec ce principe de droit public que nous connaissons »
« Justice »	+	I	« cette politique d'annexion, qui était une prime à la force brutale, devait être remplacée par un concept beaucoup plus conforme à la notion de justice »
« Menaces terroristes »	+	Asn	« .. vous dites que cette auto-détermination doit jouer démocratiquement; c'est-à-dire que le peuple d'Algérie doit pouvoir être consulté avec toutes les garanties d'indépendance voulues, sans
« Démocratie »	+	I	

			<i>pression ni menace terroriste; tandis que les Algériens, de leur côté, réclament également l' élimination de toute menace const.ituée par l' armée française...»</i>
« Morale »	+	A	<i>« la morale internationale elle-même, cette morale qui, contrairement à la morale privée, n'est pas aussi constante dans son évolution, car elle n'est pas affectée seulement par les faits historiques »</i>
« Egalité »	+	I	<i>« Nous n'avons qu'à nous rappeler la difficulté qu'eut la délégation japonaise pour faire insérer dans le préambule du Traité de Versailles une simple allusion à l'égalité des races humaines. Et voyez comment, maintenant, moins de cinquante ans plus tard, la proclamation de l'égalité des races humaines revient à chaque page de traité international. Elle a été une acquisition de la conscience universelle »</i>

Tableau sémique (Fig.21)

4.3.2. a : Contexte historique de l'intervention et l'analyse des sèmes :

Le passé esclavagiste d'Haïti fait que ce pays se met toujours en opposition à toutes les puissances étrangères qui se comportent ou qui soutiennent le colonialisme. Depuis son indépendance en 1804, Haïti a toujours soutenu et parfois armé beaucoup de pays, notamment ceux de la région de l'Amérique latine à pouvoir accéder à l'indépendance. De ce fait, elle a fait de cette situation la cause principale de sa politique étrangère. L'entrée d'Haïti aux Nations Unies lui a permis de mettre à exécution ses sentiments et ses appréhensions contre tout pays participant à l'effort de l'établissement de la colonisation voire les pays colonisateurs de l'époque. Ainsi, le comportement des représentants de la République d'Haïti dans les votes pour

l'indépendance et l'auto-détermination des territoires occupés a paru comme une volonté de ce nouvel Etat depuis son indépendance d'afficher son mécontentement mais aussi son refus catégorique à toutes les formes d'oppression des colons. Les Nations Unies furent le seul endroit où Haïti ait pu exercer son droit de vote afin de soutenir tous les territoires souhaitant vivre en dehors du joug de la colonisation. Se servant toujours des articles de la Charte, les représentants d'Haïti ne cessent de mettre en avant le principe de l'auto-détermination et l'intégrité territoriale de chaque peuple et nation. Les occurrences constituant la trame argumentative du représentant de la République d'Haïti dans son intervention sont aussi révélatrices des interprétations qui peuvent être cachées derrière les argumentaires.

Le représentant de la République, M. Emile St-Lot a commencé par dénoncer avec le sème « annexion » accompagnée de l'adjectif « brutale » pour décrire la gravité de la situation dès le départ, c'est-à-dire depuis la colonisation française de l'Algérie. Ceux qui s'en souviennent ou qui suivent la démarche argumentative du représentant haïtien vont se baser sur les méfaits ou d'éventuels méfaits d'un tel acte sur le peuple algérien et contre tout type d'intervention similaire pour rallier à son intervention. Cette caractéristique qu'on avait soulignée dans les éthos constitue un élément clé dans la recherche de l'adhésion de l'opinion publique. Car, annexion brutale fait référence à un territoire qui n'appartenait pas aux Français mais l'est devenu par l'action de se l'approprier par la force. Et d'enchaîner par le « colonialisme » ou les méfaits de la colonisation qui sont vus par la majorité des pays du Sud et d'autres pays contre les puissances coloniales comme un handicap pour les relations internationales et pour l'avancement et le développement des peuples. Le sème « intérieur » repris par M. St Lot est une réponse mesurée par rapport à ce qu'avait dit l'ambassadeur de France concernant la gestion de l'Algérie par son pays ; déclarant que la France avait entamé des démarches dans lesquelles la population algérienne était largement représentée à travers le projet de la Loi-cadre afin de mener vers une pacification intérieure du territoire. Or, cette forme de projet ne visait qu'à renforcer les autorités françaises sur le peuple. Les contre-arguments en ce sens font voir qu'il ne suffit pas d'aborder la thématique de l'organisation intérieure pour qu'une solution soit apportée. Pour M. St Lot, il croit que le peuple algérien devrait organiser son Etat et avait le droit d'évoquer de par lui-même son auto-détermination et son indépendance.

5.3.3 Texte 3 Traitement de l'affaire de l'indépendance de l'Algérie en des argumentaires opposés entre représentants haïtiens et français.

Analyse du trait sémantique /action collective/ et son actualisation dans l'intervention de M. Emile St Lot le 3 décembre 1957, mais aussi dans l'intervention du représentant de la délégation française M. Georges-Picot dans les deux dates précédentes comme nous venons de les relater respectivement :

Sémèmes	Sème et isotopie / Action collective /		
	Sème «+» / «-»	Sème « a »/« i »	Justification
'Droit'	+	I	« La France ne s'est pas opposée à l'inscription du point concernant l'Algérie(...) cette attitude n'impliquant nullement sa renonciation aux droits fondamentaux qu'elle tient de l'article 2, paragraphe 7 » « Aussi sommes-nous prêts à appuyer toute résolution qui, en conformité des prescriptions formelles de la Charte et, particulièrement, du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, permettra d'apporter la paix en Algérie, une paix fondée sur la justice, le respect des droits et des intérêts des parties en cause »
'Paix'	+	I	
'intérieure' 'extérieure' 'partie intégrante'	+	A	«...des interventions extérieures qui prolongent la phase sanglante de l'épreuve,...» « La divergence de base résiderait, à notre entendement, dans la déclaration formelle de la France de considérer l'Algérie comme partie intégrante de son Territoire, décision dont elle tirerait un argument quant à la non-compétence de l'Assemblée générale d'être saisie de la question »

<p>‘compétence’ ‘incompétence’</p>	<p>+</p>	<p>A</p>	<p>« <i>La France est en droit d’attendre de l’assemblée des Nations unies...se garde de toute attitude qui, constituant une intervention illégitime</i> »</p> <p>« Heureusement que nous sommes au-delà de cette exception d’incompétence, car autrement nous n’aurions aucune qualité pour intervenir dans le débat...même s’il existait un désir d’intégration du peuple algérien dans la communauté française, ce désir ne s’est pas inséré dans la réalité par le simple jeu de facteurs que nous ne pouvons pas analyser ici : L’assimilation d’un groupement ethnique donné, déjà en possession d’une civilisation, d’une langue et d’une religion propres, n’est pas chose aisée, et les cent trente années de présence française en Algérie... »</p>
<p>‘légitime’ ‘illégitime’</p>	<p>+</p>	<p>I</p>	<p>«<i>La France est en droit d’attendre de l’assemblée des Nations unies...se garde de toute attitude qui, constituant une intervention illégitime</i> » «des prescriptions formelles de la Charte et, particulièrement, du principe du droit des peuples à disposer d’eux-mêmes, permettra d’apporter la paix en Algérie »</p>
<p>‘guerre civile’</p>	<p>+</p>	<p>Asn</p>	<p>« ..la France ne se laissera pas détourner de ce qu’elle estime être son devoir à l’égard d’un territoire où son absence engendrait l’anarchie et la misère, probablement même la guerre civile»</p>
<p>‘indépendance’</p>	<p>+</p>	<p>I</p>	<p>« Les Algériens...réclament l’indépendance immédiate. Ce qui complique encore notre tâche, c’est que depuis quatre ans les réclamations algériennes, ayant dépassé le stade de simple requête, s’appuient sur la force</p>

			des armes et tendent à revêtir le caractère de guerre inexpiable, avec son cortège de carnages, de représailles et de crimes auxquels n'échappent ni femmes ni enfants. »
'large accord' 'volonté collective'	+	A	« Fidèle à la ligne que j'avais tracée au début de mon exposé, j'ai évoqué jusqu'ici des problèmes sur lesquels le gouvernement français persiste à penser qu'un large accord est possible » « l'Assemblée des Nations Unies prendrait ses responsabilités, manifesterait sa volonté collective de mettre fin à cette guerre d'Algérie où nous voyons, faute d'une médiation intelligente, s'entretuer deux peuples dont les intérêts sont communs et qui ont beaucoup d'affinités. »
'solution'	+	I	« Ne laissez pas croire, je vous en prie, à toute une partie de l'opinion publique mondiale que la session annuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies encourage les seuls auteurs de troubles et paralyse la recherche de toute solution constructive » « demain avec une solution réellement concrète, une proposition constructive qui fasse progresser la question, qui ne nous condamne pas à cet immobilisme qui est sur le point de jeter le discrédit sur notre Organisation par l'adoption de résolutions auxquelles il manque surtout de la résolution, de résolutions qui recueillent l'unanimité parce qu'elles satisfont tout le monde et son père, sauf les buts et les impératifs de notre Organisation »

Tableau sémique (Fig.22)

Les textes précédents mettent en opposition directe les interventions de M. Emile St-Lot, représentant de la République d'Haïti aux Nations Unies et le représentant de la République française dans l'affaire de l'indépendance de l'Algérie. Leur prise position fait émerger des arguments fascinants quand on sait que la Charte de l'Organisation devrait être applicable à tous ses membres. L'analyse des sèmes tels qu'on les présente dans les tableaux montrent clairement que l'article 2 n'est pas compris de la même manière par les deux camps.

5.3.3.a : Contexte historique de l'intervention et analyse des sèmes

Toutes les questions importantes dans la relation franco-haïtienne découlent de l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité des Nations Unies. Certes Haïti n'est pas un membre permanent du Conseil de sécurité, cependant toutes les résolutions sont débattues en Assemblée générale d'où le fait que certaines affaires sont largement discutées et chaque délégation peut intervenir et faire valoir la position de son pays. Comme nous l'avons déjà souligné précédemment, la délégation haïtienne se fait le héraut d'une cause qu'elle croit défendre légitimement, à savoir l'auto-détermination, la liberté des peuples et leur indépendance. Après avoir passé plus de trois-cents ans sous le joug de l'esclavage français, Haïti donne la priorité dans sa politique étrangère autour de cette thématique. La France possédant encore des territoires et des colonies jusque vers les années 60, doit faire face à des critiques virulentes et hostiles de la part des anciennes colonies et d'autres pays ayant des statuts particuliers. La création de l'Organisation des Nations Unies a permis l'émergence du Conseil de tutelle qui a été institué par la Charte en 1945 pour assurer la surveillance à l'échelon international des 11 territoires sous tutelles placés sous l'administration des 7 Etats Membres, et garantir que les mesures appropriées étaient prises pour préparer les territoires à l'autonomie ou l'indépendance. Pendant longtemps, ces territoires administrés par la plupart des Etats européens ont su gérer ces territoires comme des colonies. D'autres Etats observateurs et membres de l'Organisation se sont insurgés contre le traitement fait à ces populations et ont brandi le droit à l'auto-détermination et à l'indépendance. La France étant l'un des Etats administrateurs de pays sous tutelle a gardé pendant longtemps, ou du moins d'après la ligne de défense qu'elle a tenue lors des Assemblées générales relatives aux affaires la concernant, que l'Organisation n'était pas compétente à intervenir dans la recherche d'une solution pacifique et que cela résonnait plutôt comme de l'ingérence dans ses affaires internes.

Notre première analyse des sèmes porte sur l'étude de 'droits' que les deux parties utilisent dans leur intervention afin de défendre leur position. D'un côté, le représentant français

parle de droits pour exprimer la défense des droits que son pays a pour défendre ses affaires internes qui ne sont pas de la compétence de l'Organisation, tandis que le représentant de la république d'Haïti emploie le même terme pour exprimer les droits des peuples à disposer de leur auto-détermination sans être assisté ou géré par un Etat quelconque.

Suivons la logique selon des isotopies intrinsèques et des orientations argumentatives ; les deux intervenants mettent en évidence le sème « droits » appartenant au domaine du //droit international//, donc une isotopie intrinsèque car elle reflète la même signification dans l'opinion publique, cependant, l'orientation du représentant français va dans le sens de l'intérêt de son pays mais pas dans le sens de l'intérêt du droit international dont l'ONU garde la suprématie. Les résolutions de l'Organisation surpassent toutes les lois nationales. D'autant plus que le représentant de la république d'Haïti ajoute que la situation telle qu'elle est en Algérie ne favorisait en rien la paix, sauf un changement ou un départ des Français permettrait au peuple de disposer de lui-même et d'avoir son indépendance dans la paix. Ces deux positions à travers ces termes montrent combien l'orientation argumentative peut aider à une partie ou à l'autre de l'emporter selon la force de l'isotopie intrinsèque, c'est-à-dire ce que la doxa entraîne et intègre en termes d'information dans la mémoire collective.

- Les sèmes tels que : « intérieure », « extérieure » et « partie intégrante » renvoient tous les trois à l'intégration territoriale et sont prescrits et proscrits par l'Organisation des Nations Unies, qui croit que l'intégrité territoriale est le dénominateur commun de tout Etat indépendant. Si ces termes ont été abordés par les deux représentants, ce n'est pas pour signifier la même chose. D'où, on va encore parler de l'orientation argumentative. Comme nous l'avons déjà précisé précédemment, l'orientation argumentative ne veut pas dire pour autant que les termes sont ambigus. Ce qui arrive c'est la force que peut prendre cet argument devant l'opinion qui peut le rejeter ou choisir de marcher dans la logique qui est dégagée. Le peuple algérien demande le départ de la France qu'il juge illégitime sur son territoire, alors que la France dit défendre l'intégrité territoriale de son pays. Si l'on s'en souvient bien dans la partie contexte historique que nous venons de citer, l'invasion de l'Algérie par la France a été faite non avec le consentement de ce dernier, mais plutôt par la force des armes. L'institution qui est créée et chargée de gérer ces genres de situations est déclarée incompétente par la France, alors qu'elle a signé la Charte et les Conventions qui s'y réfèrent. Les sèmes « compétence » « incompétence » « légitime » « illégitime » sont les principaux termes en dualité dans la confrontation entre les deux représentants. Encore une fois on voit combien les orientations argumentatives sont importantes et peuvent être sources d'exploitation de la mémoire

collective, même si les isotopies intrinsèques restent inchangées. Là où la France parle du maintien de sa présence pour éviter la « guerre civile », le représentant d'Haïti parle plutôt de la présence française qui est source de « guerre civile » en absence de l'indépendance. Le « large accord » que prépose la France comprend un assouplissement des règles administratives, mais toujours sous l'égide de la France, à savoir faire place à une plus grande représentation de certaines parties des populations de l'Algérie, comme ils les appellent, afin de garder encore la main mise sur les affaires les plus importantes de l'Algérie. Le représentant d'Haïti lui parle de « volonté collective » de l'ONU de permettre à ce peuple de jouir de ses droits de peuple libre. Finalement, si les deux parties parlent de « solution », l'une propose une solution constructive là où l'autre propose une « solution réelle constructive ».

En fin de compte, si les deux parties se lancent dans le domaine de l'action collective, on peut remarquer qu'elles ne sont pas d'accord sur les définitions de ce domaine. L'action collective proposée par la France est surtout basée sur un maintien de son statut dans la gestion des territoires de l'Algérie tandis que l'action collective que propose le représentant de la république d'Haïti concerne une action de l'Organisation des Nations Unies afin de trouver une solution définitive et non partielle comme celle proposée par son homologue.

6.3.4. Texte 4 : Traitement de l'affaire de l'indépendance de la Tunisie et du Maroc

Analyse du trait sémantique/ droit humanitaire/ et son actualisation lors de l'intervention du représentant de la délégation française, M. Hoppenot, au cours de la 619^{ème} séance du Conseil de Sécurité tenue, le 26 août 1952.

Sémèmes	Sème et isotopie / Raison humanitaire /		
	Sème «+» / «-»	Sème « a »/« i »	Justification
'Protection'	+	I	« Devant le péril qui menaçait son trône, c'est à la France, et à la France seule, que le Sultan a fait appel. Alors que matériellement rien ne l'en eût empêché, ce n'est pas aux Nations - Unies qu'il s'est adressé pour demander leur intervention : ce n'est pas non plus aux gouvernements dont les représentants ont provoqué cette réunion du Conseil : c'est à la République française. Puissance protectrice, que par ses démarches auprès du chef de l'Etat et par ses deux manifestes des 16 et 17 août 1953, il a demandé aide et protection contre la révolte de ses sujets. Cette aide et cette protection, la France était tenue de les lui donner et elle a été jusqu'à la limite du possible pour le faire »
'Aide'	+	I	
'Droit' 'Principes'	+	A	« Pour être entièrement fidèle à cette position de principe, je devrais me borner à indiquer comment ces motifs s'appliquent au cas présent. Par déférence, cependant, à l'égard des

		<p>membres du Conseil, je crois convenable de leur soumettre un bref exposé des faits qui sont à l'origine de la situation évoquée - et défigurée - par la lettre des quinze délégations requérantes. Ces faits, le Conseil n'a pas à en juger ; mais il doit les connaître. Je m'abstiendrai de tout ce qui pourrait faire dévier un débat de procédure vers un débat de fond ou de propagande. Je ferai taire toutes les réactions d'un Français qui voit journallement méconnue l'œuvre entreprise par son pays au Maroc depuis quarante ans, et travesties ses intentions. Je ne veux pas plaider ici un dossier, mais vous soumettre, très brièvement, les faits d'une cause, dans la seule mesure où ils peuvent éclairer le droit.</p> <p>C'est un premier fait que, depuis plusieurs années, une désaffection croissante se faisait jour, de la part d'une large fraction du peuple marocain, à l'égard de son souverain. Les motifs de cette désaffection, la valeur des griefs qui l'alimentent ne nous concernent point. Il nous suffit de constater ce qui ne peut être nié, et qu'un nombre toujours plus grand des chefs naturels des populations marocaines, de ceux qui sont traditionnellement leurs chefs</p>
--	--	---

			<p>religieux et politiques, reprochaient au Sultan de s'écarter du rôle d'arbitre supérieur qu'il eût dû conserver au-dessus de toutes les factions, d'en favoriser une au détriment des autres et de compromettre l'intégrité de la foi musulmane dont il avait le dépôt. Encore une fois, que ces reproches fussent Justes ou injustes, nous n'avons pas à en juger, pas plus que nous n'avons à apprécier la légitimité des reproches qui, dans d'autres pays, furent portés contre d'autres souverains et amenèrent la chute ou l'ébranlement d'autres « régimes »</p>
'Incompétence'	+	A	<p>« Le seul énoncé de cette requête suffit, à notre avis, à établir son irrecevabilité, l'incompétence du Conseil à s'en saisir, l'inanité, enfin, de son objet. La délégation française se prononcera donc contre son inscription à notre ordre du jour et elle ne doute pas que, dans leur fidélité à l'esprit et à la lettre de la Charte, la majorité des membres du Conseil ne la suivent dans cette position.</p> <p>Le Gouvernement français, on le sait, s'est refusé et se refuse, pour des motifs de droit qui ont été définitivement exposés par M. Robert Schuman, le 10 novembre 1952 " devant l'Assemblée générale, à</p>

			<p>accepter aucune ingérence de l'Organisation des Nations Unies dans ses rapports avec les Etats protégés de la Tunisie et du Maroc. »</p> <p>»</p>
<p>‘sécuriser’</p> <p>‘secourir’</p>	+	I	<p>« La première manifestation publique de cet état d'esprit se fit jour le 29 mai 1953, lorsque 270 des 350 caïds et pachas marocains adressèrent au Résident général de France une requête sollicitant du Gouvernement français la déposition du souverain. Caïds et pachas sont des fonctionnaires d'autorité et de judicature, nommés par le Sultan, mais dont celui-ci, en les investissant, ne fait le plus souvent que consacrer la situation personnelle ou héréditaire dont ils jouissent dans leur région ou dans leur tribu. Ils peuvent, à ce titre, être considérés comme les porte-parole, au moins autant que comme les chefs, des populations au milieu desquelles ils vivent, et la portée de leur démarche n'échappa à personne. Des remous profonds, pendant les semaines qui suivirent, agitèrent tout l'empire chérifien, où les partisans du Sultan s'affrontèrent à ceux qu'ils dénonçaient comme des traîtres et des hérétiques. Mais c'est un fait encore, quelles qu'en fussent les causes, et qu'on le déplorât ou non, que le</p>

			<p>mouvement lancé le 29 mai, et dont le Glaoui, Pacha de Marrakech et second personnage de l'empire, était le chef, ne fit, au cours de ces semaines, que gagner en étendue et en profondeur. D'autres caïds et pachas, ainsi qu'un certain nombre de cheiks, se joignirent aux premiers pétitionnaires. Au début du mois d'août, c'est par une requête revêtue de 356 signatures que les autorités françaises étaient de nouveau sollicitées d'éloigner le Sultan de son trône.</p> <p>A cette même époque, c'est-à-dire le 3 août, le correspondant du New York Times à Marrakech, Michael Clark, télégraphiait à son journal que si le Sultan était abandonné par les Français, il aurait la plus grande difficulté à trouver une force prête à prendre les armes pour le défendre. C'était, là encore, la simple constatation d'un fait, c'est-à-dire de l'isolement croissant du souverain au sein de son empire »</p>
'médiation'	+	Asn	«La suite des événements est connue.
'mesure préventive'	+	I	Tandis que le Résident général rentrait à Paris pour rendre compte au gouvernement de sa mission, les pachas et les caïds rassemblés à Marrakech regagnaient leurs territoires respectifs et si, dans quelques grandes villes, les partisans

		<p>du Sultan, membres du parti de l'Istiqlal, se livrèrent à des manifestations en sa faveur ils n'entraînèrent à leur suite qu'une très faible minorité de la population. Dans les campagnes, parmi les tribus, aussi bien arabes que berbères, de la plaine ou de la montagne, la quasi-unanimité des Marocains et de leurs chefs se rallia, au cours des journées suivantes, à la personne du nouvel Iman.</p> <p>Sous le régime théocratique qui est aujourd'hui encore celle du Maroc, la division des pouvoirs spirituels, et des pouvoirs temporels, traditionnellement réunis dans la personne du Sultan, porte-drapeau de l'islam, ne pouvait se perpétuer, quel que fût le désir qu'en eut le gouvernement français. Le Sultan lui-même se refusait à accepter cette division de son autorité, religieuse et civile et, tandis que, de toutes les parties de l'empire, un mouvement vraiment irrésistible se faisait jour parmi les tribus pour retirer, au besoin par la force au Sultan, un pouvoir que son absence de caractère religieux frappait d'illégitimité aux yeux des croyants, le souverain adressa à la France, et à la France seule encore, un dernier appel. Cet appel fut entendu.</p>
--	--	---

			<p>Dans la nuit du 19 au 20 août le Résident général rentrait au Maroc, instruit par le Gouvernement français d'user de tous les moyens pacifiques en son pouvoir pour sauver le Sultan. Arrivé à Rabat, il trouva la capitale virtuellement investie par toutes les tribus convergeant du nord et du sud pour déposer, au besoin par la force, le souverain à sa demande, leurs chefs acceptèrent de s'arrêter aux portes de la Ville et le Résident général prit l'avion pour Marrakech, afin de tenter auprès du pacha de cette ville, chef du mouvement, un suprême effort de conciliation avec ses instances,,le Glaoui opposa un refus intraitable. »</p>
'sauver'	+	A	<p>« A cet instant, il apparut que le Sultan ne pourrait être sauvé qu'au prix d'un conflit sanglant, ruineux à l'issue douteuse et qui, des portes du palais impérial aux la mission médiatrice de la France avait malheureusement échoué, il ne pouvait être question, pour le Gouvernement de la République, d'imposer par la force à un peuple entier la domination d'un souverain qu'il rejetait. Le seul devoir qui incombait aux autorités françaises était d'assurer la sécurité personnelle du Sultan et des siens, et la permanence de la dynastie alaouite. A 2 heures de l'après-midi du même jour,</p>

			le Résident général, se rendit auprès du souverain et lui exposa que son éloignement du territoire marocain était la condition de sa sauvegarde. Sans protestation et sans résistance, le Sultan et ses deux fils prenaient une heure plus tard, un avion pour la Corse »
'neutralité'	+	I	« C'est un premier fait que, depuis plusieurs années, une désaffection croissante se faisait jour, de la part d'une large fraction du peuple marocain, à l'égard de son souverain. Les motifs de cette désaffection, la valeur des griefs qui l'alimentent ne nous concernent point. Il nous suffit de constater ce qui ne peut être nié, et qu'un nombre toujours plus grand des chefs naturels des populations marocaines, de ceux qui sont traditionnellement leurs chefs religieux et politiques, reprochaient au Sultan de s'écarter du rôle d'arbitre supérieur qu'il eût dû conserver au-dessus de toutes les factions, d'en favoriser une au détriment des autres et de compromettre l'intégrité de la foi musulmane dont il avait le dépôt. Encore une fois, que ces reproches fussent Justes ou injustes, nous n'avons pas à en juger, pas plus que nous n'avons à apprécier la légitimité des reproches qui, dans d'autres pays, furent portés contre d'autres souverains et amenèrent la chute ou l'ébranlement d'autres régimes.»

Tableau sémique (Fig.23)

Cette longue intervention de M. Hoppenot, ambassadeur de la République française à l'ONU en dit très long sur l'atmosphère qui règne lors de ce débat. En effet, M. Hoppenot fait l'étalage

de l'ensemble des bienfaits qu'a apporté son pays dans les territoires marocaine et tunisienne et soutient que la présence de son pays est avant tout motivée par un intérêt humanitaire. Alors que les autres délégations y compris Haïti voient une présence qui exploite et empêche ces populations de prendre leur destin en main par l'interdiction de leur droit à l'auto-détermination.

6.3.4. a : Contexte historique de l'intervention et analyse des sèmes.

Contrairement à l'affaire de l'Algérie impliquant la France, la Tunisie et le Maroc entretiennent une relation un peu différente du point de vue historique. La Tunisie est depuis 1881 sous protectorat français tandis que le Maroc a rejoint l'empire en 1912. Ces deux dates, ces deux territoires avec deux histoires différentes vont pourtant connaître la domination française pendant très longtemps. Cependant, il a fallu la création des Nations Unies et le grand mouvement de la décolonisation pour que ces territoires puissent trouver leur indépendance. Non pas sans heurt, mais avec beaucoup de souffrance et de protestations lorsque le gouvernement français de l'époque aurait décidé enfin d'accorder une indépendance négociée à ces pays.

C'est le cas particulièrement du Maroc qui est passé sous protectorat français 31 ans après la Tunisie, qui a connu une période de tension lorsque les Français ont envoyé une force punitive pour faire face à des mouvements de protestation suivi de l'exil du Sultan à partir du 16 et 17 août 1953, comme le relate l'ambassadeur français dans son allocution devant l'Assemblée générale des Nations Unies. En effet, la réaction française qui se fit dans le sang a suscité l'ire de beaucoup d'autres Etats, notamment des Etats arabes qui jugèrent la situation inacceptable de la part d'une puissance étrangère dont la contestation réclamait son départ afin que le peuple puisse avoir droit à l'auto-détermination et l'indépendance. Suite aux différentes critiques des Etats arabo-asiatiques et des Etats comme Haïti, il devenait de plus en plus insoutenable pour la communauté internationale de ne pas prendre des mesures afin de pallier la situation.

Deux sèmes sont mis en avant dans cette intervention : « protection » « aide » pour justifier son intervention militaire ou son maintien en tant puissance étrangère, l'ambassadeur rappelle que la présence de son pays s'est faite dans le cadre d'une intervention de protection de la famille du Sultan, sans laquelle le pire serait survenu. Il ne manque pas de rappeler par la suite que son gouvernement a été sollicité par le Sultan lui-même dans des adresses faites entre le 19 au 20 août qui a permis l'envoi d'un contingent d'urgence pour « sécuriser » la famille. C'est ainsi qu'il enchaîne que puisque l'appel lancé par ce dernier fut adressé à la France et non

à l'organisation des Nations Unies et les membres qui ont demandé l'inscription de l'affaire et son débat, il n'était pas dans les compétences de l'Organisation d'intervenir afin de demander l'auto-détermination de ces pays. En résumé, d'après l'ambassadeur, l'intervention française fut avant tout d'ordre de « secours » un sème qui signifie éviter le pire. Il a aussi mentionné les sèmes « principes » « droit » qui renvoie à la défense des valeurs que son pays soutient dans toutes ses démarches pour maintenir un équilibre tant à l'intérieur de son territoire « la France » qu'à l'extérieur devant des assemblées comme l'ONU. Cette image, on l'a vu, est mobilisée par l'ethos de la vertu comme on l'a fait remarquer précédemment. Les sèmes « médiation » « mesures préventives » sont également évoqués pour montrer la présence de son pays peut être vue en ce sens-là parce qu'il agit en médiateur en s'interposant entre les Caïds et le pouvoir du Sultan qui n'était plus respecté et qu'il fallait trouver une entente avec les principaux protagonistes afin d'éviter un bain de sang et une révolte déjà en cours ; la seule et la meilleure solution était d'exiler le Sultan et sa famille en Corse pour échapper au sort qui lui aurait été réservé. Et de conclure par le sème « neutralité » qui traduit que le gouvernement français ne favorise aucun des deux protagonistes impliqués dans la crise mais plutôt comme la médiation sans laquelle le pays pourrait basculer dans une guerre-civile avec des pertes de vies incalculables.

7.3.5 : Texte 5 Traitement de l'affaire de l'indépendance de la Tunisie et du Maroc

Analyse du trait sémantique/ droit humanitaire / et son actualisation lors de l'intervention du représentant de la république d'Haïti, M. Fouche, le 12 décembre 1952 dans l'affaire de l'indépendance de la Tunisie et du Maroc.

Sémèmes	Sème et isotopie / Droit humanitaire-Auto-détermination /		
	Sème «+» / «-»	Sème « a »/« i »	Justification
'liberté'	+	I	« En présence des problèmes qui se posent aujourd'hui, la République d'Haïti ne peut s'empêcher de se reporter à cent cinquante ans en arrière, aux temps où la traite de peuples de l'Afrique pour faire de ses hommes des bêtes de sommes. Bien qu'il soit impossible d'étouffer certains sentiments innés au cœur de l'homme, les intérêts immédiats couvrirent la voix de la raison jusqu'au jour d'hui. J'appelle libérateur de la France de 1789, les esclaves conquièrent leur liberté et du même coup l'indépendance de leur pays. Quant à la France, si elle ne revint jamais matériellement en Haïti, sa culture et son âme chevaleresque y demeurent si vivantes que la disparition de la France, qui avec les Etats-Unis constituent le grand pôle d'attraction pour Haïti, laisserait ce pays véritablement orphelin. Malgré la circonspection qu'exigent les circonstances actuelles, le passé d'Haïti le place donc naturellement aux côtés
'colonisation'	+	I	

			des peuples de Tunisie et du Maroc qui réclament une gestion plus directe de leurs affaires »
'compétence'	+	A	«...Rien de plus nature! d'ailleurs que de voir la compétence des Nations Unies, forum du monde entier, s'affirmer dans le débat présent, comme à l'occasion de la stupide question de la ségrégation et de la discrimination raciales. Sans doute, la délégation française estime-t-elle qu'en l'absence d'un texte explicite, c'est le paragraphe. 7 de l'Article 2 qui doit s'appliquer. Mais, de même qu'une prescription n'a pas toujours besoin d'être sanctionnée par une peine Spéciale pour s'imposer à tous les Membres de l'Organisation, la loi internationale doit s'imposer à la loi nationale, malgré les susceptibilités du nationalisme et même en l'absence de prescriptions spécifiques et impératives. Le représentant de la France lui-même n'a-t-il pas reconnu qu'en signant la Charte les Etats souverains avaient admis d'importantes limitations à leur souveraineté? Seulement la délégation d'Haïti, pour sa part, estime que ces restrictions à la souveraineté nationale ne sont pas Limitatives et qu'elles doivent se déduire de toutes les objurgations et interdictions formulées dans la Charte.

			»
'indépendance'	+	A	<p>« En effet, la lutte qui se déroule dans le monde entre les champions de la personne humaine et les suppôts d'un Etat omnipotent exige des sacrifices parfois douloureux. C'est ainsi que la question tunisienne demande que la France et la Tunisie, sans renoncer respectivement à leurs intérêts et à leurs aspirations, fassent preuve de confiance mutuelle et que les Nations Unies viennent les aider, en dehors de toutes récriminations inutiles, dans un esprit de justice. C'est ce qu'ont parfaitement compris les auteurs des deux projets de résolution qui entendent poursuivre avec désintéressement une œuvre de réparation au profit de la souveraineté tunisienne, pour la défense de la liberté et de l'indépendance et pour l'honneur des Nations Unies.</p> <p>Dans ces conditions l'absence de la France, qui n'a pas voulu faire figure d'accusée et qui se retrouvera encore clans l'avenir clans le camp de la liberté et de l'indépendance, a contribué peut-être à la sérénité du débat. La délégation d'Haïti, pour sa part, n'a pas voulu d'une intervention trop directe de l'Organisation ni d'une décision dont l'exécution serait bien douteuse.</p>

			<p>Ainsi s'expliquent les votes de cette délégation, tant dans la question préjudicielle que sur la formation d'une commission de bons offices. S'ensuit-il que la Tunisie soit abandonnée à elle-même ? Nullement, puisque des voix si nombreuses se sont élevées en faveur de ce noble peuple et que la compétence des Nations Unies est à l'issue de ce débat clairement établi. »</p>
'négociation'	+	I	<p>«Ainsi donc, tout en évitant de prendre une décision qui fut restée lettre morte, ainsi qu'il est arrivé si souvent, la Première Commission, en adoptant le projet de résolution du Brésil et des autres délégations latino-américaines, encourage la Tunisie à poursuivre, avec la sympathie des Membres de l'Organisation, des négociations directes pour lesquelles elle s'inspirera du patriotisme de son souverain et de ses ministres, cependant que la France, dont on n'invoque jamais en vain les grandes traditions, ne voudra pas laisser sans réponse l'appel de l'Assemblée »</p>
'coopération internationale'	+	A	<p>« Dans ces conditions, l'absence de la France, qui n'a pas voulu faire figure d'accusée et qui se retrouvera encore dans l'avenir dans le camp de la liberté et de l'indépendance, a contribué peut-être à la sérénité du</p>

		<p>débat. La délégation d'Haïti, pour sa part, n'a pas voulu d'une intervention trop directe de l'Organisation ni d'une décision dont l'exécution serait bien douteuse.</p> <p>Ainsi s'expliquent les votes de cette délégation, tant dans la question préjudicielle que sur la formation d'une commission de bons offices. S'ensuit-il que la Tunisie soit abandonnée à elle-même ? Nullement, puisque des voix si nombreuses se sont élevées en faveur de ce noble peuple et que la compétence des Nations Unies est à l'issue de ce débat clairement établi.»</p>
--	--	--

Tableau sémique (Fig.24)

En réponse à l'intervention du représentant de la délégation française, M. Fouche, le représentant haïtien essaie de se montrer conciliant dans cette affaire en laissant aux principaux concernés de trouver une solution à l'amiable. Cependant, il ne s'est pas détourné de la politique extérieure d'Haïti à savoir défendre la liberté et l'indépendance des territoires occupés par la France. Les contextes politique et historique dans les prochaines lignes l'ont assez clairement exprimé.

7.3.5. a : Contexte historique de l'intervention et analyse des sèmes

Comme à l'accoutumé, Haïti n'a jamais cessé de rappeler son passé historique esclavagiste et c'est dans cet ordre d'idées que la plupart des interventions de ses représentants devant l'Assemblée des Nations Unies sont toujours marquées par un discours anticolonialiste. La preuve est que dès son entrée, M. Fouche commence par l'exposition du passé colonial douloureux qu'a connu le pays il y a déjà cent cinquante ans.

Effectivement les sèmes « liberté » « colonialisme » ont été abordés d'emblée pour annoncer la position de son pays. Les deux termes sont sans nul doute en opposition, mais leur emploi montre plutôt la tension qui règne dans cette affaire de la Tunisie et du Maroc. En effet,

l'affaire avait pris une ampleur telle que 15 délégations avaient écrit au Conseil de Sécurité pour lui demander de prendre les mesures nécessaires pour forcer le gouvernement français à respecter le droit des peuples marocains et tunisiens à disposer d'eux-mêmes de leur auto-détermination. Ces démarches répétées initiées en 1952, par treize pays qui avaient permis la résolution (612) VIIème session, furent revenues devant l'Assemblée.

Cette affaire, comme on vient de le souligner, n'est pas nouvelle devant l'Assemblée ; elle a été soulevée à plusieurs reprises par les pays arabes lorsque le Sultan lui-même, sous la pression de ses sujets, avait demandé à la France de laisser au Maroc de prendre sa gestion en main. C'est peut-être, l'une des raisons pour lesquelles, selon les 13 pays qui ont soulevé l'affaire devant l'Assemblée générale, la France a choisi de l'exiler afin de continuer à gérer les ressources du pays. Suite à cet exil, la voix résonnante de ces pays s'est fait encore entendre pour exiger le rétablissement du pouvoir royal. Les argumentaires tenus par le représentant français devant l'Assemblée dit tout le contraire, il parle d'intervention de secours de la part de son pays sans lequel le Sultan pourrait perdre sa vie ainsi que celles de sa famille.

Les sèmes retrouvés dans l'intervention du représentant d'Haïti sont clairement exprimés en ce qui concerne l'obstacle fait au Maroc pour accéder à l'auto-détermination et l'indépendance. Car, si la France soutient la thèse de l'incompétence de l'Organisation, il reproche à cette dernière de bafouer le rôle fondamental de l'institution.

- « compétence » ce sème clairement exprimé par le représentant, fait comprendre qu'aucune autre institution n'est mieux placée que les Nations Unies pour débattre et ordonner aux pays concernés la soumission des résolutions supérieures aux lois nationales, en exemplifiant que la France elle-même avait reconnu la supériorité des lois internationales aux nationales. D'autant plus il considère que les Nations Unies sont un forum où tout peut être débattu en matière de droit. Le sème « indépendance » est repris par l'ambassadeur qui met en avant les résolutions de l'Assemblée qui ne doivent conduire qu'à une indépendance du pays en question.

-« négociation » si ce sème exprime clairement l'entente nécessaire entre les deux protagonistes, on peut voir que le représentant veut quand-même montrer un équilibre dans sa prise de position lorsqu'il tempère que : « *le projet de résolution du Brésil et des autres délégations latino-américaines, encourage la Tunisie à poursuivre, avec la sympathie des Membres de l'Organisation, des négociations directes pour lesquelles elle s'inspirera du patriotisme de son souverain* », cette phrase n'est pas quand-même anodine et ne donne pas

pour autant à la représentation française le droit d'agir selon son gré, au contraire elle renvoie à la revendication de base qui est de défendre sa souveraineté.

Monsieur St-Lot, représentant de la République d'Haïti à l'ONU, revient à la charge en insistant sur l'importance qu'a la France d'accepter les bons offices qui lui permettraient de rester dans le clan des pays défendant le droit et la liberté. Ce qui pourrait signifier, comme c'est bien le cas, une attitude contraire prouverait que le gouvernement français aurait opté pour la répression et la non-liberté et la dépendance du pays.

Les arguments tenus dans cette intervention renvoient clairement la responsabilité à l'opresseur, en l'occurrence la France qui détient la gestion de ces pays sous prétexte d'un protectorat dont les principaux intéressés veulent s'en défaire. Pour l'opinion publique comme nous le rappelons dans la plupart des interventions concernant les représentants haïtiens tout ce qui est exprimé revient sous une forme ou sous une autre au droit des peuples à l'auto-détermination et à l'indépendance. Ce qu'il faut faire remarquer, même si la colonisation n'a pas été condamnée comme un crime contre l'humanité, elle était vue comme une anomalie dans la nouvelle configuration de l'ordre mondial à partir de la création de l'Organisation des Nations Unies qui, dans un premier temps avait permis à ces pays de passer de l'étape de protectorat à une étape de mise sous tutelle jusqu'à l'indépendance totale. Ce qui veut dire que la force argumentative dégagée par les représentants d'Haïti et le reste de l'Assemblée est du côté de l'opinion publique et favorise une adhésion de l'ensemble des pays qui défendent l'indépendance et qui voyaient l'occasion de finir avec le colonialisme, plus particulièrement les pays opposés au bloc occidental et ceux qui subissaient le colonialisme ou ceux qui l'avaient déjà subi.

8.3.6 : Texte 6 : Traitement de l'affaire des anciennes colonies italiennes

Analyse du trait sémantique /auto-détermination / et son actualisation lors de l'intervention des représentants de la république d'Haïti, M. St Lot et M. Alexis, le 18 mai 1949 dans l'affaire des anciennes colonies italiennes.

Sémèmes	Sème et isotopie / Auto-détermination /		
	Sème «+» / «-»	Sème « a »/« i »	Justification
‘égalité’	+	I	« ...dès le début de la discussion de la question du sort des anciennes colonies italiennes à la Première Commission, la délégation d'Haïti a toujours préconisé le plus grand respect pour les principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies. Ces principes sont simples et absolus : le premier affirme l'égalité des droits des peuples ; le deuxième, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes »
‘Droits’	+	I	
‘représentation’	+	A	«...La consultation, par des procédés démocratiques, des représentants des populations intéressées est une condition préalable pour une solution équitable du problème. C'est ce point de vue qui a prévalu à la Première Commission et qui a amené celle-ci à entendre ceux des représentants des territoires en question qui avaient demandé à déposer. Toutefois, on avait négligé d'aviser les populations intéressées qu'elles pouvaient envoyer leurs représentants à l'Organisation des Nations Unies....»
‘indépendance’	+	A	« Or, il est injuste d'écarter, à priori, des revendications aussi sacrées que les revendications d'indépendance formulées par des êtres humains ».

'capacité'	+	I	« Ce faisant, on créerait un précédent fâcheux, car cela équivaldrait à présumer que ces populations sont incapables de se gouverner elles-mêmes. Or, c'est la capacité qui est la règle, pour elles, et l'incapacité l'exception »
'liberté'	+	Asn	« Les populations des anciennes colonies italiennes se sont fait entendre, et la délégation d'Haïti, c'est-à-dire de la plus ancienne République indépendante du continent américain après les Etats-Unis, ne peut que sympathiser avec les aspirations de tous ceux qui ont choisi la liberté, en face même de convoitises si contraires à un véritable esprit démocratique»
'démocratie'	+	I	
'colonialisme'	+	A	« En effet, certains pays tiennent encore au colonialisme, alors que d'autres, par fidélité à leurs origines historiques ou à leurs traditions, y sont opposés.»
'justice'	+	I	« Si, d'ailleurs, certains peuples ont encore besoin d'être guidés, les Nations Unies sont là pour leur montrer la route. Quant aux peuples qui demandent d'ores et déjà leur indépendance, comment ne pas la leur accorder ? La délégation d'Haïti s'associe à la déclaration du représentant des Philippines. La justice exige que tous les hommes aient la possibilité de s'épanouir librement »

Tableau sémique (Fig.25)

L'intervention de M. Emile St-Lot, représentant de la délégation haïtienne au sein des Nations Unies intervient dans le cadre de la défense des anciennes colonies italiennes où cette dernière compte garder sa présence et son influence dans le cadre d'une mise sous tutelle que permet l'Organisation. La voix d'Haïti et celle des pays arabo-asiatiques se sont élevées pour dénoncer

une attitude néo-colonialiste qui ne correspond pas à la configuration actuelle avec la création de l'ONU. Cette intervention est virulente parce que le représentant dénonce un accord tacite passé entre les anciennes puissances coloniales européennes qui comptent garder sous leur sphère d'influence ces territoires qu'elles ont longtemps occupés.

8.3.6. a : Contexte historique de l'intervention et analyse des sèmes

A la fin de l'hégémonie coloniale avant et au cours des années 60, un phénomène très important est en train de se produire : « garder par tous les moyens une influence dans les affaires internes des pays fraîchement indépendants ». Ce phénomène est largement suivi par la majorité des pays occidentaux ou les anciennes puissances coloniales à travers le monde essayent de maintenir leur présence sur leurs anciennes colonies.

C'est ainsi que l'Italie, pays du club des puissances coloniales, après avoir tenu la gestion des pays tels que la Somalie et la Lybie, fut chargée par l'Organisation des Nations Unies de la gestion de la mise sous tutelle de ces pays en leur conduisant à une autonomie totale et à l'indépendance. Refusant ainsi de laisser à ces territoires d'accéder à l'indépendance, l'Italie fut soutenue par la France et l'Espagne afin de garder sous contrôle la Lybie par exemple. Au point que le représentant de la Biélorussie a rappelé les combines faites entre ces puissances.

En effet, le représentant de la Biélorussie rappelle en ces termes : « En 1900, la France avait obtenu que l'Italie consente à son annexion du Maroc en échange de la reconnaissance des droits de l'Italie sur la Tripolitaine. En 1904, la France a reçu toute liberté d'action au Maroc, en vertu d'un accord avec le Royaume-Uni, et l'Espagne et la France ont partagé le Maroc en sphères d'influence. Les troupes françaises ont occupé la capitale du Maroc en avril 1911 et ont obligé le Sultan du Maroc à signer, le 30 mars 1912, un traité qui faisait du Maroc un protectorat français ».

L'intervention des représentants de la république d'Haïti va leur coûter un refus catégorique lors de leur prochaine nomination en tant qu'ambassadeur dans ces pays Européens dont ils protestaient leur posture colonialiste. Dans la note du 9 avril adressée au secrétaire d'Etat français, il y a plainte du comportement des représentants haïtiens dans les affaires internationales qui se constituent en opposition systématique à toute idée colonialiste faisant référence à la France. Cela va continuer dans certaines notes des représentants français reprochant l'attitude des représentants haïtiens à l'ONU. Notamment, dans une note du 29 février 1960 que l'Ambassadeur français en Haïti adressait à son ministre des affaires

étrangères, il ne cache pas son contentement du rappel de M. St Lot en tant qu'ambassadeur d'Haïti en Ethiopie.

« En plus, M Ernest ELYSEE, Secrétaire d'Etat de la Santé Publique jusqu'au dernier remaniement ministériel, a été nommé Ambassadeur d'Haïti en Ethiopie, en remplacement de M. Emile St Lot, en congé de maladie. Il semble que dans le présent cas, il y ait lieu de se féliciter du rappel de M. St-Lot dont les sentiments anti-colonialistes sont bien connus du Département. »⁸⁶

Les sèmes mis en avant par le représentant fut « égalité » afin de soutenir les droits qu'ont tous les peuples d'accéder à l'indépendance et à l'auto-détermination, il défend l'idée selon laquelle que ces derniers n'étaient pas capables de prendre en main eux-mêmes leur propre destin. Le sème « représentation » est ici employé parce que, pendant longtemps les populations des territoires sous tutelle n'avaient jamais voix au chapitre, une résolution des Nations Unies avait jugé nécessaire que ces populations soient représentées dans les débats leur concernant, c'est ainsi qu'après avoir procédé de cette manière, les représentants demandaient catégoriquement que leur mises sous tutelle ou protectorat soit levée et qu'elles prennent leur gestion en main en tant que peuple libre. Les sèmes « indépendance » « liberté » sont traités ici afin de justifier combien c'était importante la présence des représentants pouvait faire entendre leur voix en ce qui concerne leur capacité à gérer leur indépendance sans la présence d'une puissance étrangère comme l'Italie par exemple. Les sèmes « liberté » « démocratie » sont généralement rattachés à l'indépendance et les Nations Unies sont les principaux lieux pour défendre le droit des peuples. Ces sèmes font échos à l'opinion de la majorité des défenseurs des droits humains, notamment ceux qui ne possèdent pas de colonies. D'autant plus que les trois derniers sèmes « démocratie » « colonialisme » « justice » abordent le même sens et ont une valeur de défense qui conduisent tous à l'autodétermination. Ces argumentaires, nous allons dans la suite de notre analyse les passer au peigne fin des points de vue de Rastier pour ce qui concerne des sèmes contextuels que les acceptations intrinsèques et extrinsèques peuvent compléter dans les tours de parole selon les institutions.

⁸⁶ Note N° 152/AM relative au Mouvement diplomatique haïtien et arrivée à Port-au-Prince de nouveaux Ambassadeurs étrangers écrite par Lucien Félix, Ambassadeur de la République française en Haïti le 29 février 1960. Pp. 3-4 paragraphe 7.

9.3.7 : Texte 7 Traitement de l'affaire de l'indépendance des anciennes colonies italiennes.

Analyse du trait sémantique/communauté internationale/et son actualisation par le représentant permanent de la France auprès des Nations Unies, M. Chauvel, lors de son intervention en date du 17 mai 1949 :

Sémèmes	Sème et isotopie / Action collective/		
	Sème «+» / «-»	Sème « a »/« i »	Justification
'Commission'	+	I	« C'est pourquoi la délégation française appuiera le projet de résolution propose par la Première Commission. Ce projet ne correspond pas entièrement aux vues qu'elle a maintes fois exprimées, mais les principes qu'il contient sont ceux-là mêmes dont la Charte recommande l'application »
'Résolution'	+	I	
'sécurité'	+	A	«...souci du bien-être des populations des territoires intéressés; amélioration de leur condition; maintien de la paix et de la sécurité internationales »
'maturité'	+	A	« Or, l'octroi immédiat de l'indépendance ne constituerait pas, pour les habitants de ces territoires, un bienfait véritable. La pratique de l'indépendance suppose, en effet, une grande maturité politique, à défaut de quoi des situations de fait s'établissent au profit de quelques-uns et au détriment du plus grand nombre.»

'transition'	+	I	« le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances a conclu que les populations des anciennes colonies italiennes ne sont pas mures pour l'indépendance. Il faut donc les y préparer et les y conduire. C'est précisément là l'objet assigné par la Charte au régime de la tutelle, régime destiné à assurer les transitions et les acheminements nécessaires, en même temps que les garanties indispensables, pendant la période transitoire, aux populations intéressées.»
'bonnes relations'	+	Asn	« .. On sait que le peuple italien ne commit pas les préjugés de race et le rapport de la
'préjugé de race'	+	I	Commission d'enquête a insisté sur les bonnes relations qui ont toujours existé entre les Italiens et les populations de la Tripolitaine. Le représentant de la France souligne que la crainte exprimée par certains membres, selon lesquels la division des administrations risquerait d'entraver l'évolution des populations vers l'indépendance, est sans fondement ...»
'unité'	+	A	« Cela dit, le projet de résolution présenté par la Première Commission ne fait point obstacle à la constitution d'un Etat unifié; bien au contraire, il l'a préparé en coordonnant l'administration de ces territoires. Compte tenu des réalités actuelles, il répond donc bien aux soucis exprimés par un grand nombre de représentants : celui d'assurer l'évolution de la Libye vers l'unité, en même temps que vers l'indépendance »
'paix internationale'	+	I	« En cette fin de session, l'Assemblée générale n'a d'autre choix que d'adopter ce projet ou de renvoyer la question à une date ultérieure. Or, un

			<p>renvoi signifierait la prolongation d'une administration de fait qui n'est pas en mesure d'accomplir de travaux à long terme en vue de l'amélioration du niveau de vie des habitants, ni de former méthodiquement les populations à la pratique des libertés.</p> <p>La solution préconisée par la Première Commission répond en outre aux nécessités de la paix et de la sécurité internationales.»</p>
--	--	--	---

Tableau sémique (Fig.26)

Le contexte historique de ces interventions n'a pas la même portée que les précédents parce que cette affaire ne concerne pas directement la France, mais elle se fait le défenseur de la cause des anciennes colonies italiennes parce qu'elle cherche le soutien de tous les autres pays colonisateurs ou ceux qui ont des territoires sous tutelle comme elle. Cette attitude montre en réalité que les deux pays n'ont pas la même vision sur la liberté et le libre arbitre.

9.3.7.a : Contexte historique de l'intervention et analyse des sèmes

L'affaire des anciennes colonies italiennes ont fait l'objet d'un long débat dans les Nations Unies en 1949 dont plusieurs prises de position ont alimenté la polémique entre les blocs. Comme nous venons de le mentionner dans la précédente intervention, où l'Ambassadeur biélorusse avait souligné l'accord implicite entre la France, l'Espagne et l'Angleterre sur la situation du Maroc, l'intervention de l'Ambassadeur français semble confirmer cette affirmation dans l'affaire de la Lybie étant l'une des anciennes colonies italiennes. C'est l'une des affaires qui a commencé à montrer les oppositions systématiques d'Haïti contre les délégations françaises. Il est vrai que l'affaire ne concerne pas directement cette délégation mais le bloc colonialiste est tel que la France soutient tous les efforts entrepris par l'Italie pour garder son influence dans ces pays d'Afrique allant de la Somalie à la Lybie.

Les sèmes engagés dans cette intervention « Commission » « résolution » sont orientés dans le sens de la mobilisation de la communauté internationale pour soutenir ces territoires jugés incapables de se gérer soi-même. Cet argumentaire se trouve dans la plupart des interventions pro-tutelles ou pour le protectorat.

Ce discours en faveur de la mise sous tutelle est enchaîné des sèmes tels que : « maturité » « sécurité » « transition » qui traduisent tous l'incapacité de ces populations qui n'ont aucune maturité pour devenir une nation à part entière et font penser que seule une transition graduée par les pays en charge peut aider ces populations à une prise en charge par eux-mêmes. Les sèmes « bonnes relations » « préjugé de race » sont employés dans le but de justifier le rapport qu'entretient l'Italie avec les populations dont elle a la charge, et de montrer que le traitement est tellement efficace qu'il ne fait aucune discrimination sur ceux qui sont italiens ou autre. Certes, les termes utilisés peuvent susciter l'encouragement et entraîner l'assentiment de tous ceux qui partagent ces sèmes. Cependant, il faut bien comprendre le discours intrinsèque et extrinsèque qui accompagne les sèmes en question.

Quant à l'emploi du sème « unité », dans son intervention, l'Ambassadeur estime que seule la présence des pays en charge, en l'occurrence l'Italie permet à ces populations de garder une certaine unité et que sans elle, ces populations seraient sans une organisation territoriale.

Pour finir, le sème « paix internationale » exprime l'idée que par le fait que ces populations soient prises en charge constitue le maintien de la paix dans ces régions. Loin d'être anodine, cette partie soutient que si l'Italie quitte ces territoires le chaos est garanti, l'intervention d'autres représentants, particulièrement ceux soutiennent l'indépendance ou l'autodétermination prouve que ces populations sont plus enclin à déclencher une guerre civile si la présence de ce pays continuait à prévaloir sur une population qui ne demande qu'à être indépendante dans une démarche collective que seule l'ONU est compétente en la matière.

A - Tableau des isotopies génériques

Notre étude de l'échange diplomatique entre les deux pays nous révèle que toutes les décisions prises au cours des relations entre la France et Haïti sont avant tout basées sur la Convention de Vienne qui proscrit un ensemble de comportement à ne pas afficher ou des principes à mettre en application où articulent ces trois expressions que nous considérons comme trois domaines sémantiques, dont les sémèmes y sont figurés dans chaque colonne :

1 //Indépendance//	2 //Intégrité territoriale//	3 //colonialisme//
autodétermination	Souveraineté	Souffrance
Autonomie	Tolérance	Dignité
Justice	Obligation	Force
Liberté	Progrès	Humain
Sécurité	Coopération	Infliction
Voisinage	Compromis	Souveraineté
Ecartement	Négociation	Désaccord
Recommandation	Médiation	Différend
Arbitrage	Conciliation	Défense*
Solution	Règlement	Défaillance*
Enquête	Accord	Armement*
Harmonie	Communication	Désarmement
Proposition	Diplomatie	Illégitime
Assistance	Blocus*	Contingent *

* Tableau isotopique générique (Fig.27)

Ces sémèmes peuvent être positifs ou négatifs. A titre d'exemple général, lorsqu'un pays se voit menacer et doit défendre ses droits ou son indépendance contre un pays agresseur, c'est positif. Ainsi bien que quand c'est la Convention qui entre en vigueur lorsqu'il surgit un quelconque litige entre les deux peuples.

Rappelons que le contexte dans lequel Haïti entretient sa relation avec la France est entouré de méfiance de la part de la nouvelle république qui espère garder une place parmi les nations libres, et notamment vis-à-vis de son ancien colonisateur. Après avoir accepté difficilement son indépendance par un paiement d'une indemnisation colossale, la France ne digère toujours pas que le pays soit indépendant et se comporte comme un ancien maître avec toutes les prérogatives que cela engendre. De ce fait, il convient de faire remarquer que l'ensemble des sémèmes ont été ainsi indexés au regard du type de relation établie, toute décision passe inévitablement par le degré et la profondeur de la psychologie en substance.

En effet, le trait générique /autodétermination/ est à l'évidence inhérent à certains sémèmes, mais afférent à d'autres. De ce fait, on voit qu'il est inhérent à "l'indépendance". En revanche, il est afférent à "liberté". Ex : le Conseil de sécurité après avoir énuméré les faits, déclare que « la situation d'Haïti constitue une menace pour... et la sécurité... ». Certes, notre démarche se situe dans celle élaborée par Rastier, mais nous avons pris le soin de nous placer dans la limite de ce qu'offre la situation elle-même. Par exemple, le trait générique /Intégrité territoriale/, employé ici pour marquer l'absence ou le manque, est inhérent à "liberté". Enfin, le trait générique /colonialisme/ est inhérent à "souffrance".

C - Tableau des Isotopies spécifiques 2

Ce deuxième tableau n'est pas différent de l'autre, mais il convient de constater que chacun des tableaux fonctionne avec son propre trait. Par exemple dans le cas où les Nations Unies parlent de rupture de paix, on admet que la situation devient anormale, et c'est cette anomalie que nous faisons apparaître dans l'opposition binaire respect/non-respect.

//rupture//jugement	Respect	Non-respect
Traité	(+) a.s.n.	+
Tolérance	(+) a.s.n.	+
Obligation	(+) a.c	+
Progrès	(+) a.s.n.	+
Coopération	(+) a.s.n.	+
Compromis	+	(+) a.c.
Négociation	+	(+) a.c.
Médiation	+	(+) a.c
Conciliation	(+) a.s.n.	+
Règlement	(+) a.s.n.	(+) a.c.
Accords	(+) a.c.	+
Communication	(+) a.s.n.	+
Diplomatie	(+) a.c.	+
Blocus *	+	(+) a.c

Tableau isotopique (Fig.29)

Tableau des Isotopies spécifiques 3

La même remarque dans le deuxième tableau est aussi valable pour ce troisième tableau d'isotopies spécifiques, moyennant qu'on considère ce qui fait du tort à l'humanité.

//agression//moralité	bien	mal
Souffrance	+	(+) a.s.n.
Dignité	+	(+) a.s.n.
Force	+	(+) a.s.n.
Humain	+	(+) a.s.n.
Infliction	+	(+) a.s.n.
Souveraineté	(+) a.c	+
Désaccord	+	(+) a.c
Différend	+	(+) a.s.n.
Défense	(+) a.s.n.	+
Défaillance	+	(+) a.c
Désarmement	(+) a.s.n.	+
Armement*	+	(+) a.c
Légitime	(+) a.s.n.	+
Contingent*	(+) a.c	+

Tableau isotopique (Fig.30)

Maintenant explicitons un peu nos tableaux. Selon F. Rastier, cité par P. Cadiot et Y.-M. Visetti,⁸⁷ l'étude du sens textuel exige une linguistique non restreinte au système de la langue. L'apport fondamental de la SI en la matière est la distinction sème inhérent/sème afférent. Elle sous-tend en effet la définition du sens comme l'« ensemble des sèmes inhérents et afférents actualisés dans un passage ou dans un texte ». (Rastier 1988 : p.5). En d'autres termes, les sèmes

⁸⁷ Théories des formes sémantiques- De la sémantique interprétative à la théorie des formes sémantiques (p.5) dans le corps du mémoire

inhérents sont définitoires du type et sont hérités par défaut du type dans l'occurrence, si le contexte n'y contredit pas.

Ex : le sémème "lait" dans une assiette de lait a pour valeur typique /blancheur/. Mais dans Lait noir de l'aube nous le buvons les soirs, l'actualisation du sème inhérent /blancheur/ est contredite par le contexte.

Un sème afférent représente l'extrémité d'une relation antisymétrique entre deux sémèmes appartenant à des taxèmes différents. Il est actualisé par instruction contextuelle. Les mêmes auteurs continuent et disent que deux types de sèmes afférents sont à distinguer : les sèmes socialement normés (a.s.n.) sont associés au type mais n'ont pas le caractère définitoire des sèmes inhérents. Ils mettent en jeu entre type et occurrences. [...] on peut rapprocher les phénomènes de connotation de ce type de sème afférent car ce sont les normes sociales qui déterminent le contenu afférent à un sémème-type. « La phraséologie est le principal support des inférences socialement normées ». (Ibid. : p.6) Pour terminer ils soutiennent que les sèmes afférents contextuels (a.c.) résultent de propagation de sèmes en contexte ; ils traduisent des relations entre occurrences.

Toutes ces définitions nous ramènent à prendre en compte le contexte des sémèmes (les récurrences repérées dans le corpus), dans le cadre de la sémantique interprétative. En effet, nous avons constaté que les sémèmes regroupés dans les sélections ont déterminé le contexte de chaque emploi de nos différents tableaux. Suivant les différents buts que se sont fixés les Nations Unies, on a vu que les signataires ont utilisé les verbes « prévenir » et « écarter » pour dire que : « Les buts des Nations Unies sont...maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives et efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces... » Ces deux verbes remplacés par « prévention » et « écartement » sont contextualisés dans le domaine /menace/ en tenant compte de la Charte des Nations Unies qui constitue un ensemble de principes à respecter, ce qui donne d'ailleurs dans l'opposition binaire (respect /non-respect). Lorsque nous prenons les sémèmes « sécurité » et « liberté » qui sont des sèmes socialement normés, on voit que tout le monde atteste la sécurité et la liberté comme deux lexèmes positifs que ce soit l'ONU ou la société.

En d'autres termes cette partie d'analyse nous conduit à constater que de la même manière que le contexte linguistique a une influence sur le contexte local, de même le texte se soumet à des déterminations supérieures qui correspondent à cinq principes sur lesquels se fonde en partie la

Sémantique Interprétative⁸⁸ : 1- les textes sont produits et interprétés au sein de pratiques sociales (qui fixent des objectifs) ; 2- à chaque type de pratique sociale correspond un type de discours (ex : politique, littéraire) pour ce qui nous concerne diplomatique ; 3- chaque discours se subdivise en genre ; 4- si bien que tout texte relève d'un genre, tout genre d'un discours et tout discours d'une pratique sociale. Autrement dit, la description du contenu sémantique n'admet pas son exclusion de la situation de communication dans lequel il est produit ou interprété étant donné que tout changement d'entour, ou contexte situationnel, agit sur la construction du sens textuel.

La présentation des tableaux empiriques ci-dessus nous ont permis de montrer la distribution des sèmes et des isotopies dans une dynamique argumentative défendue par l'intervention de chacun des représentants. Dans la partie suivante nous voulons procéder à l'étude des isotopies retenus en analysant leurs contenus implicites à la lumière de la conjoncture historique et politique des affaires en question. Nous allons ainsi, dans cette perspective, livrer une première grille de lecture dite descriptive ayant pour but de donner des explications des plus pertinentes de notre corpus.

Grille 1 : Isotopies intrinsèques et lecture descriptive

Comme nous avons précisé précédemment l'approche théorique investie admet deux parcours interprétatifs :

-une interprétation intrinsèque mettant en évidence des sèmes inhérents ou afférents actualisés dans les textes, cette interprétation génère une lecture descriptive.

-une interprétation extrinsèque mettant en évidence des contenus qui ne sont pas actualisés dans les textes.

Dans cette partie de notre travail, nous allons nous intéresser à l'interprétation intrinsèque qui inclut des arguments implicites actualisés par des sèmes génériques. L'analyse sémique que nous avons menée à travers les tableaux empiriques, avait pour objectif d'identifier des contenus thématiques implicites qui correspondent à des arguments potentiels utilisés par le diplomate dans chacun des dossiers.

⁸⁸ P. Cadiot et Y.-M. Visetti, p.14

Au vu de cet objectif et des résultats obtenus dans la grille précédente, dans ce qui va suivre nous allons essayer de classer les isotopies intrinsèques en fonction de leurs contenus thématiques renvoyant aux arguments implicites en présence dans chaque affaire.

Grille 1 : Isotopies intrinsèque et orientation argumentative

Dans notre perspective analytique, il nous semble important d'examiner la relation entre les isotopies relevées et les arguments implicites qu'elles induisent. Nous nous intéresserons à l'examen de ces relations dans le cadre du domaine sémantique qui les inclut, c'est à dire // les Relations Internationales //.

Pour une meilleure compréhension des contenus implicites investis dans une perspective argumentative, l'analyse se propose de s'appuyer notamment sur des définitions épistémologiques des concepts liés aux principaux thèmes relatifs aux isotopies intrinsèques. Les explications autour des contextes historiques et les arguments intrinsèques nous ont permis de les examiner jusqu'ici en les rapportant à la réalité historique et politique des différentes affaires.

1.1. Principaux thèmes répertoriés relativement aux affaires traitées

Notre analyse porte tout d'abord sur le dossier consacré à l'affaire impliquant le représentant de la république d'Haïti sur les revendications de l'Algérie par rapport à la France.

L'affaire de l'Algérie

Comme nous l'avons précisé plus haut, il nous semble important de revenir sur des données historiques et politiques qui nous permettent de mieux cerner l'affaire respective afin d'optimiser notre perspective interprétative.

Aperçu historique sur les différents événements : chronologie de l'affaire

-Lorsque, en juin 1830, le général de Bourmont, sous l'ordonnance du roi de France, Charles X, a décidé la conquête de l'Afrique par le débarquement de son armée à Sidi-Ferruch, il était de coutume d'afficher une certaine fierté, un étalage de puissance dans la perspective d'occuper et de contrôler des territoires par la force de son armée non seulement pour sa politique intérieure, mais aussi par une démonstration de force aux autres puissances de l'époque. Plus de cent vingt ans plus tard, après la seconde guerre mondiale, les nouveaux rapports entre les pays, l'évolution de la mentalité des peuples et le nouvel ordre géostratégique mondial ont montré qu'il était moins tolérable de garder des territoires occupés par la force et qu'il était

temps que chaque peuple puisse décider de son auto-détermination voire accéder à l'indépendance, notamment avec la création de l'Organisation des Nations Unies dans les années 45. Dans cette perspective, plusieurs mouvements ont eu lieu afin de montrer le malaise du peuple algérien par rapport à la présence française sur son territoire. Ainsi, ont-ils commencé par des mouvements sociopolitiques jusqu'à la création du FLN qui devenaient de plus en plus hostiles aux forces armées françaises. Cette affaire considérée par les responsables français, dans un premier temps comme interne, prendra une ampleur internationale.

- Les différentes actions menées par le FLN vont en réalité porter l'affaire algérienne sur le plan internationale, notamment par les attentats de la « Toussaint rouge » survenus en novembre 1954. Rappelons que Le FLN (Front de libération nationale) est créé en 1954 au Caire en Egypte par Ahmed Ben Bella. Les Attentats ont 10 morts. Suite aux massacres dans le Constantinois, le 20 août 1955, une sévère répression allait amener l'Etat d'urgence dans toute l'Algérie.

- En mai 1958, à la suite d'une émeute pro-Algérie à Alger, Massu fait appel au Général Charles de Gaulle qui vient d'être investi par les députés le 1^{er} juin de la même année. Dans sa fameuse phrase « Je vous ai compris » De Gaulle va entreprendre plusieurs actions afin de calmer la colère du peuple algérien. S'il avait déclaré cette phrase aux pieds-noirs, il avait du moins compris que ce n'était pas suffisant pour ramener la paix dans la région. Le 23 octobre, il propose « la paix des braves » au FLN, qui a formé le Gouvernement provisoire de la République algérienne le 19 septembre.

Grille 2 : Arguments implicites et isotopies intrinsèques

Dans les discours tenus lors de l'Assemblée Générale, l'analyse sémique nous a permis de retenir trois traits génériques relatifs à trois isotopies :

- Le sème isotopant / indépendance / relié au taxème / intégrité territoriale /.
- Le sème isotopant / colonialisme / relié au taxème / Force /.
- Le sème isotopant / action collective / relié au taxème / Communauté internationale/.

Notre analyse nous permet de constater que chacun des textes de ce dossier constitue un texte poly-isotope ; autrement dit qu'il comporte plusieurs isotopies globales superposées⁸⁹ . Les trois isotopies en présences correspondent à trois arguments.

Afin de procéder à l'identification du contenu argumentatif induit par chacune des isotopies respectives, il convient de les rapporter au domaine qui les définit. F. Rastier précise sur ce point que « *Là où le texte comprend des isotopies superposées, il faut en outre identifier au moins un domaine (...) avec lequel seront établies les connexions symboliques. La plausibilité des réécritures opérées dépendra en premier lieu de celle du domaine retenu* ». (Rastier 1987 : 243).

Relativement à la remarque de F. Rastier, notre analyse procède dans ce qui suit, à l'examen du rapport entre les isotopies intrinsèques et les contenus argumentatifs à la lumière des données politiques et de la conjoncture historique du dossier. Nous commençons par le premier trait sémantique retenu dans la phase heuristique : /intégrité territoriale /.

En guise de résumé, nous aimerions souligner que l'observation empirique des données de l'analyse, ainsi que le contexte politique et historique des dossiers traités, nous permettent de croire qu'il existe des contenus correspondant à des arguments implicites ménagés par un processus sémantique très complexe. Les arguments dont il est question, seraient identifiables grâce à un processus de lecture productive, c'est-à-dire par l'activation de sèmes extrinsèques. C'est particulièrement ce que nous avons découvert lors des oppositions d'occurrences entre les interventions des deux représentants dans l'affaire de l'indépendance de l'Algérie (7.3.3 : Texte 3). Les arguments défendus renvoient en réalité à des sèmes extrinsèques dans la mesure où l'orientation argumentative ne se base pas sur les faits proprement dits, mais plutôt sur les intérêts et les positions de chacune des parties.

Cette partie de notre analyse nous aura fait comprendre donc pour pallier les insuffisances intrinsèques en abordant la question des sèmes extrinsèques, il faut toujours prendre en compte le contexte de l'actualisation. L'intérêt que nous portons à ces contenus implicites, vient du fait qu'ils ont, pour notre travail, peu de chance de se manifester par un

⁸⁹ Il faut savoir que la sémantique interprétative, selon un critère distributionnel et un critère quantitatif, admet l'existence de deux types d'isotopies : globale et locale. Selon leur étendu, les isotopies locales sont corrélées à des séquences. Elles peuvent être entrelacées ou successives. Les isotopies globales sont généralement superposées et leur récurrence est plus prononcée dans plusieurs séquences des textes. Pour plus de détail voir F. Rastier (1987 : 114)

support intrinsèque. Leur sens, le plus souvent caché, exige un effort de lecture très poussé relevant d'une lecture productive. Leur caractère enfoui s'expliquerait par la nature des informations sensibles, dans le sens où ces dernières peuvent engendrer des tensions, voire des litiges entre les protagonistes dans leur intervention respective.

L'interprétation selon la démarche de F. Rastier, et notamment la lecture des isotopies, est une activité qui rend explicite des contenus implicites dans des textes donnés (Rastier 1987 : 224) . Relativement à l'approche théorique retenue, l'interprétation consiste à actualiser des sèmes dont la récurrence syntagmatique constitue des isotopies qui rendent possible la lecture uniforme du texte. Elle est un mélange de lecture descriptive et de lecture productive. La première lecture procède par la construction des isotopies intrinsèques, la seconde par la construction des isotopies extrinsèques.

Dans une première étape de cette partie, nous avons relevé sept isotopies intrinsèques actualisées par la récurrence des sèmes dans les textes. Ces isotopies ont pour caractéristique d'être lexicalisées à travers les différentes occurrences présentées dans les tableaux. Elles permettent ainsi l'actualisation de thèmes auxquels correspondent les contenus argumentatifs que nous avons identifiés. Toutefois, il est important de préciser que, selon la sémantique interprétative, chaque texte pourrait contenir des isotopies extrinsèques non lexicalisées et au même titre que les isotopies intrinsèques, elles peuvent être chargées de contenus argumentatifs.

En effet, rappelons-le, F. Rastier précise au sujet du critère de lexicalisation qu'il « *permet de discerner trois cas remarquables* :

- *Le texte peut contenir plusieurs isotopies, mais au moins l'une d'entre elles n'est pas lexicalisée.*
- *Au moins l'une des isotopies n'est pas totalement lexicalisée.*
- *Toutes les isotopies sont entièrement lexicalisées* ». (Rastier 1987 : 184 -185).

Toujours selon Rastier, dans les deux premiers cas, certaines unités sémantiques lexicalisées contractent des relations avec d'autres unités non lexicalisées et rendent possible l'existence de contenus implicites mobilisés par des contenus explicites. Pour consolider l'existence d'une isotopie extrinsèque, il rajoute que :

« Deux conditions sont posées : elle ne deviendra acceptable que si, d'une part, une nouvelle lecture permet son élargissement aux limites du texte et que si,

d'autre part, elle ne met pas en évidence l'existence d'un élément sémantique qui serait en contradiction avec la première isotopie ». (Rastier 1987 : 239).

L'activation de ces isotopies extrinsèques, selon l'auteur *de Sémantique interprétative* (1987 : 185), s'appuie notamment sur des interprétants internes au texte tirés du contexte immédiat, ou des interprétants externes au texte telles que les intentions présumées du locuteur ou plus généralement les conditions de réception du texte telle que nous l'avons vu dans les différentes interventions lors la situation de communication et les compétences et les connaissances encyclopédiques de chacun des instances réceptrices (1987 : 185).

Les interprétants internes constituent selon notre analyse la base de compréhension qui peut être orientée dans un sens ou dans l'autre. Les répliques qu'on retrouve dans les interventions prouvent non seulement une connaissance encyclopédique poussée, mais aussi une maîtrise du domaine du droit et des règles internationales. En dehors des connaissances encyclopédiques, il faut souligner l'éloquence des intervenants à susciter l'admiration et l'assentiment sur chaque affaire débattue dans la mobilisation des isotopies.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Conclusion

Le parcours historique qu'ont partagé la République d'Haïti et la République française est révélateur des relations que la plupart des pays qui ont connu le colonialisme européen. A l'exception que certains des pays colonisés au XVIIème qui ont eu une indépendance négociée ou un arrangement avec leur ancienne métropole pour un remplacement d'administration favorable à une présence de leurs anciens colons sous une autre forme, Haïti a obtenu la tienne dans le sang face à la plus grande puissance de l'époque. Les rapports impossibles dans un premier temps se sont améliorés au fur et à mesure que la configuration des échanges internationaux commence à prendre une autre orientation. La normalisation des relations entre les Etats est une étape cruciale pour l'avancement socio-économique de tous les pays indépendants, cette normalisation n'est pas donnée aux premières prises de contact mais se peaufine au fur et à mesure que les jalons commencent à se poser et des négociations prennent de l'ampleur. Ces étapes sont nécessaires pour toutes relations bilatérales ou multilatérales.

Même si les bonnes relations entre les Etats ne sont pas un acquis, il semblerait que pour certains, les démarches sont plus rocambolesques que d'autres et qu'il existe plus d'affinité sociale et historique, ce qui est naturel d'ailleurs, car le passé que peuvent partager deux peuples peut être déterminant dans leur relation future. Cependant, les relations entre la république d'Haïti et la France semblent parsemées d'embûches qu'ils ont eu à éviter pendant tous les siècles de leur relation. Chacun des deux ont certes leur propre vision du monde de la représentation de la politique de bons voisinages, une vision qui va même constituer leur politique étrangère respective et qui va aussi les opposer sur les dossiers les plus importants dans la défense des valeurs qu'ils partagent pourtant en que deux démocraties. Faut-il comprendre qu'ils ne sont pas vraiment des pays partenaires ? Le long chemin qu'ils ont parcouru nous donnera raison ou pas.

Dans les faits, et comme nous a montré très souvent les relations internationales, les partenaires font constamment face à des divergences qui ne sont pas forcément des vecteurs pour l'hostilité, mais plutôt chaque tension est le lieu d'une meilleure négociation et d'arrangement dans les sujets les plus épineux.

La sémantique interprétative comme le voit Rastier a largement contribué dans la constitution de notre analyse pour la révélation des sèmes dont seules les orientations argumentatives permettent de révéler l'intrinsèque et l'extrinsèque. Cet aspect de notre analyse pourrait à l'avenir ouvrir la voie à un approfondissement de sujet pour le bien-être de la communauté scientifique. Une telle démarche pourrait conduire à comprendre si les lexèmes, même si non

ambigus, ne présagent pas à l'ouverture d'une certaine ambiguïté créée par celui qui les énonce dans un contexte bien calculé.

Certainement, une prise de parole mobilise la cognition et ceci sollicite à son tour la clairvoyance, les sémèmes employés dans les discours tenus par les diplomates, tels que nous l'avons vu, reflètent de subtiles stratégies forçant la partie adverse à montrer sa faiblesse ou sa force dans la réplique. Qu'il soit institué par un rapport de force ou un contexte socialement normé, les orientations argumentatives sont d'autant de strates qui attirent l'opinion publique à réagir favorablement ou défavorablement à une prise de position. En revenant dans le sillage des théories en relations internationales, il est frappant de constater à quel profondeur les relations interactionnelles jouent un rôle essentiel dans le jeu de l'influence entre les Etats. Le solide bloc que constituent les anciens Etats colonisateurs prétend qu'il est dans les intérêts des nouveaux Etats et ceux qui aspirent à rentrer dans le club des indépendants de le faire lentement et même sous forme de transition que seulement ces derniers peuvent garantir. Cette stratégie montre en effet ces limites lorsque les autres Etats membres constatent que ces démarches étaient le meilleur moyen de gagner du temps dans le but de trouver une solution à l'amiable et de placer une équipe qui saurait défendre les intérêts des anciens colons. Tandis que le terme droit est plus actif que n'importe quel autre sémème et s'applique aux intérêts de chaque Etat membre. En défendant son droit et sa légitimité à mener des actions sur un territoire donné est parfois contradictoire avec les thèses largement partagées par les petits Etats. Les grands Etats gardent souvent des souvenirs amers en ce qui concerne le front que ces Etats considérés comme petits ont porté devant l'Assemblée générale des Nations Unies. Les intérêts vitaux, paraît-il, sont en fait les principaux fils conducteurs de chaque acteur où le non-respect ou la menace de ceux-ci, peut susciter des réactions les plus inattendues. Tel que le déni total d'une certaine réalité pourtant existentielle pour la bonne conduite des négociations, c'est notamment le cas dans l'affaire du Maroc où la France en tant que grande puissance avance que sa présence dans ce pays était de défendre la liberté alors qu'elle limitait elle-même la liberté de ce peuple de revendiquer son droit à l'auto-détermination et à l'indépendance. Afin de garder son ethos de la puissance, la politique de certains Etats de s'absenter au moment d'une discussion cruciale à leur rencontre au sein des grandes institutions comme l'ONU peut être perçue de deux manières :

- 1) Celui d'un Etat fort dont sa présence inspire le respect et la gravité de la situation lorsqu'il s'agit de porter une affaire qui paraît d'une haute importance dans les affaires internationales.

- 2) Celui d'un Etat dont l'affaire en question n'exprime aucune valeur et d'importance qu'il peut boycotter sans aucune incidence diplomatique à l'avenir dans sa prise de position par rapport à ses partenaires.

Peu importe l'angle de l'interprétation, il s'agit d'un aveu de faiblesse dans la mesure que la partie défenderesse affiche une sorte d'incapacité à produire des arguments fiables pouvant pencher la balance en sa faveur. D'autant plus que ces genres de réactions sont, pour la plupart du temps, éphémères en attendant de trouver d'autres arguments qui ne viennent pas aux antipodes des arguments soutenus par le bloc des défenseurs de la liberté et l'indépendance, mais plutôt de s'aligner sur les mêmes raisons qu'avait évoqué le bloc des nouveaux Etats indépendants. De telles attitudes, rappelons-le, ne sont pas insignifiantes puisqu'elles permettent de séduire le nombre de partenaires hésitants dans un premier temps, en outre elles sont également un moyen efficace d'affirmer sa puissance écornée et d'attirer les moins sceptiques à regagner confiance à travers son aura. Une méthode qui peut être quand-même interrogée dans la mesure où elle n'apporte pas toujours de fruits à sa visée. Le nombre de territoires sous occupation n'a fait qu'augmenter depuis la création des Nations Unies et les Etats colonisateurs ont été considérablement en diminution.

Nous pourrions dire que l'apport de la diplomatie dans les négociations des affaires étatiques est sans égal, car il a permis à l'aboutissement des conjonctures les plus corsées à des situations amicales les plus épanouies. Mais avant tout, nous aimerions souligner que la rhétorique animée par le langage est au cœur de ce rendement diplomatique, sans laquelle les négociateurs ne sauraient y parvenir. Et c'est exactement ce que nous montrent les sciences du langage accouplés aux relations internationales dans une démarche scientifique. Si pour certains la politique est considérée par nature comme la mère de toute négociation, celle-ci ne peut pas se mettre en place et avoir les résultats escomptés par son propre processus. Comme ça a été le cas au début de la guerre entre les philosophes, il avait fallu l'intervention de la science et de la technique pour arriver aux inventions modernes dont nous sommes témoins depuis des siècles. Le politique peut afficher une attitude belligérante tant que cela ne concerne que sa politique intérieure, et s'il arrive que cela affecte son image sur le plan international, que ce soit pour des raisons d'extravagances langagières ou des raisons de sa mauvaise gestion de la cité, il devra faire appel à ceux qui sont habitués aux bons dénouements de dialogues francs et sincères, en l'occurrence les diplomates, pour redorer le blason de son pays au risque de l'isolement. Il est clairement démontré que là où la force politique en termes d'arguments touche à sa limite, c'est la diplomatie qui entre en scène afin de conserver certains acquis que les négociations avaient

permis d'obtenir. Par ailleurs, le diplomate ne fait-il pas de l'emploi du conditionnel son cheval de bataille lorsqu'il entre en opération. Quant à la stratégie discursive développée et appliquée par ces derniers, elle relève exclusivement des argumentaires que la doxa permet en termes d'intégration d'images positives qu'elle possède dans son registre historique et lexical. Hors de ces éléments primordiaux, substantiels pour le bon déroulement des négociations, le diplomate aura beau défendre sa position ou celle de son pays, mais il ne parviendra à obtenir l'adhésion de quiconque. Et c'est dans ce contexte que nous pensons que l'ethos préalable n'est pas institué par l'image personnelle de celui qui prend en charge le discours mais plutôt par l'ensemble des argumentaires agencés dans son discours.

Si l'on prend en compte la représentativité d'une délégation diplomatique quelconque par rapport à sa puissance, on saurait d'avance celui qui va gagner une bataille discursive. Mais, lorsqu'on voit que ces batailles sont gagnées après une démonstration d'argumentaires solides qui force parfois l'admiration et l'ovation, on comprend que chaque délégation ou chaque diplomate peut l'emporter en fonction de la façon dont il défend une cause qui renvoie à la justice sociale et économique en faveur des opprimés. En d'autres termes, si la France et la république d'Haïti sont deux Etats libres représentés chacun par sa délégation, on peut parler de souveraineté. Quant à la conduite des affaires internationales et la coopération qu'ils entretiennent, on peut quand même y voir une sorte d'influence dans les affaires internes du nouvel Etat, qui essaie par tous les moyens de tenir tête à son ancien colon. Etant donné que la diplomatie peut n'être que de façade, car elle est le lieu par excellence de faire bonne figure dans la conduite des négociations, elle laisse souvent un gout amer dans les annales des accords de documents, le plus souvent classés de secrets défenses. Si les critiques et les interrogations ne cessent d'augmenter en nombre croissant c'est parce que la réalité est tout autre entre ce qui est affiché dans les grandes rencontres que ce qui est réellement et signé entre les représentants des Etats.

Cela ne met pas forcément en doute la crédibilité du corps diplomatique. La relation franco-haïtienne même si elle est basée sur une amitié franche dans les déclarations communes, reste avant tout une bataille d'influence et d'intérêts financiers, c'est-à-dire que la France et ses alliés pour le maintien de la colonisation sont persuadés que la gestion de ses pays sous sa tutelle ou son protectorat lui permet de garder dans sa sphère d'influence, une main mise sur le plan culturel et linguistique. C'est notamment le cas dans sa relation avec Haïti qui, selon un des diplomates français, affiche fièrement son appartenance à la langue et la culture française qu'elle défend ardemment dans les institutions internationales.

Dans un point de vue largement partagé et sous réserve d'antithèse, nous pensons que les sciences du langage se sont peut-être associées trop tardivement aux études des relations internationales et à la diplomatie, par rapport au rôle central qu'elles devraient jouer pour l'enrichissement de la communauté scientifique. D'autant plus, il est urgent d'établir une différence claire et net entre le champ d'étude de la communication politique et celle de la communication diplomatique. Plus on demeure dans un bulbe d'une suprématie de la communication politique par rapport aux communications connexes, on restera persuadé que toutes les négociations sur les grands dossiers seront l'affaire des seuls hommes politiques qui, à leur tour font toujours appel à des diplomates pour faire le ménage après avoir tout ébranlé.

Dans une perspective à susciter des ambiguïtés, la posture langagière que détient le diplomate est essentielle pour lui, car il ne doit pas perdre la face. D'où il laisse toujours une porte ouverte pour toute négociation future et une marge importante pour pouvoir revenir sur un doute qu'il laissait planer. N'est-ce pas là une affaire d'arguments contre arguments ?

Bibliographie

Ouvrages

- Adam J-M., 2008, *La linguistique textuelle : Introduction à l'analyse textuelle des discours*, Paris, Armand Colin.
- Adam J-M., Heidmann Ute., 2005, *Science du texte et analyse de discours : Enjeux d'une interdisciplinarité*, Genève, Editions Slatkine.
- Adam, J-M., 2011, *Les textes types et prototypes*, Paris, Armand Colin.
- Adam, J-M, Grize, J-B, et Bouacha, Magid Ali., 2004, *Texte et discours : catégories pour l'analyse*, Université de Dijon.
- A.J. Greimas., J.-B. Grize., E. Landowski, P. Violi et al., 1988, *La lettre approches sémiotiques*, Editions universitaires de Fribourg, Suisse.
- Amossy R., 1999, *Image de soi dans le discours, la construction de l'ethos*, Paris, Delachaux et Nestlé.
- Amossy R., 2002, *L'argumentation dans le discours. Discours politique, littérature d'idée, fiction*, Paris, Nathan.
- Amossy R., 2010, *L'Argumentation dans le discours*, Paris, Armand Colin.
- Amossy R., 2010. *La présentation de soi. Ethos et identité verbale*, Paris, PUF.
- Austin J. L., 1970, *Quand dire c'est faire*, Paris, Seuil.
- Bakhtine M., 1984, *Esthétique de la création verbale*, Paris, Gallimard (1^{ère} éd. 1979)
- Bakhtine M et Volochinov., 1977, *Le marxisme et la philosophie du langage*, Paris, Minuit (1^{ère} éd. 1929)
- Bakhtine, M. et Medvedev, P N., 1928, *La méthode formelle en critique littéraire* (Leningrad, 1928).
- Barthes R., 1994, *Le discours de l'histoire*, Œuvre, t.2, Paris, Seuil.
- Baylon C et Mignot X., 2000, *La communication*, Paris, Nathan.

- Baylon C et Mignot X., 2002, *initiation à la sémantique du langage*, Paris, Nathan.
- Benveniste E., 1966, *Problème de Linguistique générale, t. 1*. Collection TEL, Ed Gallimard, Paris.
- Benveniste E., 1974, *Problème de linguistique générale, t. 2*. Collection TEL, Ed Gallimard, Paris.
- Bourdieu P., 1982, *Ce que parler veut dire, L'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard.
- Catherine, Robert., 2005, *Le style administratif*, Paris, Editions Albin Michel.
- Charaudeau P., 2005, *Le discours politique. Les marques du pouvoir*, Paris, Vuibert.
- Charaudeau P et Maingueneau D., 2002, *Dictionnaire de l'analyse du discours*, Paris, Seuil.
- Chazelle J., 1968, *La diplomatie*, Que sais-je N° 129, Paris, PUF.
- Cot J-P. et Pellet, A., 1985, *La Charte des Nations Unies : Commentaire article par article*, Economica, Paris.
- De Senarclens, P. et Ariffin, Y., 2010, *La politique Internationale : Théories et enjeux contemporains*, Paris, CURSUS Armand Colin.
- Ducrot O., 1984, *Le Dire et le Dit*, Paris, Minuit.
- Ducrot O., 1972, *Dire et ne pas dire. Principes de sémantiques linguistiques*, Paris, Hermann.
- Faure J., Prost, Y., 2008, *Relations Internationales : Histoire questions régionales grands enjeux*. Ellipses Editions Marketing SA, Paris.
- Flahault, François, 1978, *La Parole intermédiaire*, Paris, Seuil
- Foucault M., 1969, *l'Archéologie du savoir*, Paris, Gallimard.
- Gandouin, J., 2010, *Guide du protocole et des usages* Librairie Générale Française, Paris.
- Grassi M.-C., 1998, *Lire l'épistolaire*, Paris, Dunod.
- Greimas A J., 1966, *Sémantique structurale*, Paris, Larousse.
- Greimas A J., 1970, *Du sens*, Paris, Seuil.

- Goffman E., 1987, *Façon de parler*, Trd. Fr. Paris, Minuit (1^{ère} éd. 1981, forms of talk)
- Goffman E., *Les rites d'interaction*. Trd. Ang par Kihm A., Paris, Minuit.
- Guespin L., *Problématique des travaux sur le discours politique*, *Langages*, n° 23, p. 10.
- Haroche-Bouzinac Geneviève., 1995, *L'épistolaire*, Paris, Hachette livre.
- Jakobson R., 1963, *Essais de linguistique générale*, Paris, Minuit.
- Jervis R., 1970, *The logic of images in international Relations*, Princeton University Press, trd. Fr, « Le discours d'influence : stratégie par image ».
- Kerbrat-Orecchioni C., 1980, *L'énonciation –De la subjectivité dans le langage*, Paris, Armand Colin.
- Kerbrat-Orecchioni C., 1986, *L'implicite*, Paris, Colin.
- Kerbrat-Orecchioni C., 2006, *L'énonciation*, Paris, Armand Colin.
- Kerbrat-Orecchioni C., 2005, *Le discours en interaction*, Paris, Armand Colin.
- Kerbrat-Orecchioni C., 1994,1998, *Les interactions verbales : 3/ variations culturelles et échanges rituels*, Paris, Armand Colin/Masson.
- Kissinger Henry A, 1996, *Diplomatie*, traduit de l'anglais par Marie-France de Paloméra, Fayard.
- Laurent J-P., 2010, *Quand dire, c'est plaire*, Namur, Presse universitaire de Namur.
- Le Bart C., 1988, *Le discours politique*, Paris, PUF.
- Lefebvre M., 2000, *Le jeu du droit et de la puissance, Précis de Relations internationales*, Paris, PUF.
- Maingueneau D., 1987, *Nouvelles tendances en analyse du discours*, Paris, Hachette.
- Maingueneau, D., 1991, *L'analyse du discours : Introduction aux lectures de l'archive*, Hachette, Paris.
- Maingueneau, D., 1996/2009, *Les termes clés de l'Analyse du discours*. Paris, Seuil.
- Maingueneau D., 1998, *Analyser les textes de communications*, Paris, Dunod.

- Pascual Edmond., 2004, *La communication écrite en diplomatie*, Presse universitaire de Perpignan.
- Perelman, C., 2002, *L'empire rhétorique : rhétorique et argumentation*. Paris Ve, Librairie philosophique Jean Vrin.
- Perelman Chaïm., Olbrechts-Tyteca Lucie., 2008, *Traité de l'argumentation*, Editions de l'université de Bruxelles.
- Plantey A., 1991, *De la politique entre les Etats. Principes de la diplomatie*, Paris, Pedone.
- Rastier F., 1987, *Sémantique interprétative*, Paris, PUF.
- Rastier F., 2001, *Arts et sciences du texte*, Paris, PUF.
- Rastier F., 1989, *Sens et textualité*, Paris, Hachette, Collection langue, Linguistique, Communication.
- Ricœur P., 1969, *Le conflit des interprétations*, Paris, Editions du Seuil.
- Siess J. (Dir.) 1998, *La lettre entre réel et fiction*, Editions SEDES
- Siess J., Hutin, S., 2005, *Le rapport de places dans l'épistolaire*, Besançon, PUFC.
- Vaisse M., 2005, *Les Relations Internationales depuis 1945*, Paris, Armand Colin.
- Villar C., 2006, *Le discours diplomatique*, Paris, Harmattan.

Articles et périodiques

- Ablali D. 2018, « Quelques pistes théoriques et descriptives pour (dé) masquer les genres », In *Les Masques du discours*, Ablali, D. et Oztin, D. (éds), Istanbul, Anka Matbaa, pp.165-182.
- Harris Z. S. 1952) « Discourse Analysis », *Language*, vol. 28, (trad. Fr. parue dans *Langages*, n° 13, 1969.
- Point Five, 2021: « Manuel du Conseil de sécurité de l'ONU » : Guide de l'utilisateur aux pratiques et aux procédures. Publié par Security Council Report.
- Rabatel A. 2001, « La valeur de « on » pronom indéfini/pronom personnel dans les perceptions représentées » In *L'Information Grammaticale*, N. 88, 2001. pp. 28-32. doi : 10.3406/igram.2001.2726 http://www.persee.fr/doc/igram_0222-

[9838_2001_num_88_1_2726](#)

Thèses :

Ghozlène BOUMAZA, Thèse de doctorat, soutenue le 16 octobre 2017, *Le discours diplomatique en situation de crise. Dimension institutionnelle et genres discursifs*, soutenue le 16 octobre 2017, Université Badji Mokhtar d'Annaba.

ANNEXES

Les Annexes expliquées

Dans les pages d'annexes suivantes, vous allez retrouver les différentes références et citations des diplomates et des exemples pris dans le corps de la thèse.

1. La première et deuxième page de l'annexe retracent le traité de paix et d'amitié signé entre les représentants des deux pays en 1838. P.41 de la thèse.
2. De la troisième à la seizième page de l'annexe, il y a référence du concordat bilatéral qu'ont signé les représentants d'Haïti et la France établissant officiellement leur amitié. Partie I, P.43 de la thèse.
3. Les pages 16 à 20 de l'annexe sont les CV des diplomates issus de la grande bourgeoisie ou de grandes écoles de commerce ou militaire. P.48 de la thèse.
4. La page 18 à la page 21 de l'annexe font référence à l'expulsion de l'Ambassadeur d'Angleterre déclaré persona non grata par le président François Duvalier. P.86 de la thèse.
5. Les pages 27 à 30 de la thèse sont une illustration du discours de l'intervention de M. Emile Saint-Lot, ambassadeur de la délégation de la République d'Haïti aux Nations Unies. P.62 de l'annexe.
6. De la page 43 à la page 80 de l'annexe, ce sont des lettres faisant l'objet d'analyse de la partie II p.122 à P155 de la thèse.
7. Les pages 81 à 105 sont les différentes interventions des représentants de la France à l'ONU dans la partie III qui recouvre les affaires : algérienne, marocaine, tunisienne et les anciennes colonies de l'Italie.
8. Les interventions des représentants de la délégation haïtienne à l'ONU particulièrement M. Emile St Lot. De la page 106 à 116. Ces interventions sont traitées, parfois de manière interposée dans la dernière partie de la thèse lors des interventions des deux camps.

Documents relatifs à l'histoire d'Haïti et la
France et ses diplomates

partir du 1^{er} avril dernier seront passées au compte desdites Dames, comme si le recouvrement en avait été fait en leur lieu et place.

Article 4.

La concession de l'église, du couvent, des biens et revenus de la Trinité-des-Monts ayant été faite aux Dames françaises du Sacré-Cœur sous les mêmes titres et conditions auxquels les P.P. Minimes français le possédaient antérieurement, il est arrêté que la stipulation de l'article 4 de l'accord du 14 mai dernier sera invariablement maintenue dans son intégrité, et par conséquent qu'il faut considérer comme non avenu l'article 10 dudit Accord, lequel réfère à l'examen et approbation du Gouvernement français la proposition d'admettre dans le couvent de la Trinité-des-Monts des Dames de l'Institut du Sacré-Cœur autres que de nation française.

Article 5.

L'Ambassade de Sa Majesté Très Chrétienne à Rome sera chargée de traiter avec le Gouvernement de Sa Sainteté au sujet de l'entretien et réparations du chemin public qui passe devant l'église royale de la Trinité-des-Monts, sans que le couvent puisse en aucune manière être dépouillé de son droit de propriété sur ledit chemin ; et dans cette occasion, comme dans tous les autres cas de nécessité, l'Ambassade prête et prêtera son appui et protection à l'Établissement des Dames françaises du Sacré-Cœur, en vertu du patronage subsistant de Sa Majesté Très Chrétienne, à raison duquel, et de ce que le Roi de France a bien voulu faire en leur faveur, les Dames du Sacré-Cœur lui offriront un cierge tous les ans, le 1^{er} avril, en mémoire et reconnaissance de la concession octroyée à pareil jour.

Article 6.

Et bien qu'il ait été dit, dans l'article 4 de l'Acte du 14 mai 1828, que le Saint-Père serait supplié d'accorder un Bref en faveur des Dames du Sacré-Cœur, pour sanctionner la nouvelle destination de l'Établissement de la Trinité-des-Monts, il a paru plus conforme à l'importance de l'objet de solliciter l'expédition d'une Bulle, ainsi que cela fut pratiqué lors de l'érection du couvent des pères Minimes français de l'ordre de Saint-François-de-Paule ; et pour ce Son Éminence le Cardinal Pedicini se charge, comme protecteur de la Congrégation des Dames du Sacré-Cœur, de demander à Sa Sainteté la grâce de faire expédier cette Bulle exempte de droits.

Article 7.

Le Saint Père ayant fixé, en conformité de l'article 6 de l'Accord du 14 mai dernier, la somme à prélever sur les revenus de la Trinité-des-Monts en faveur des frères des écoles chrétiennes de France qui doivent s'établir à Rome, il reste convenu que les Dames du Sacré-Cœur paieront une somme mensuelle de dix écus romains à chacun des frères desdites écoles qui se trouveront à Rome venant de France, sans que leur nombre puisse excéder celui de douze.

Blacas d'Aulps.

C. M. Cardinal Pedicini.

— 29 —

12 Février 1838 HAITI.

TRAITÉ DE PAIX ET D'AMITIÉ, SIGNÉ A PORT-AU-PRINCE.

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité.

S.M. le roi des Français et le Président de la République d'Haïti, désirant établir sur des bases solides et durables les rapports d'amitié qui doivent exister entre la France et Haïti, ont résolu de les régler par un Traité, et ont choisi à cet effet pour Plénipotentiaires, savoir :

S.M. le roi des Français : les sieurs Emmanuel-Pons-Dieudonné, baron de Las Cases,... et Charles Baudin, ... Capitaine de vaisseau de la marine royale.

AOUT 1839

Le Président de la République d'Haïti : le Général de brigade Joseph-Balthazar Inginac, Secrétaire-général; le sénateur Marie-Elisabeth-Eustache Frémont, Colonel, son aide-de-camp; les sénateurs Dominique-François Labbée et Alexis Beaubrun Ardouin, et le citoyen Louis-Mesmin Seguy Villevaleix, Chef des bureaux de la Secrétairerie générale.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs respectifs, et les avoir trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Article 1^{er}. — S.M. le roi des Français reconnaît pour lui, ses héritiers et successeurs, la République d'Haïti comme État libre, souverain et indépendant.

Article 2. — Il y aura paix constante et amitié perpétuelle entre la France et la République d'Haïti, ainsi qu'entre les citoyens des deux États, sans exception de personnes ni de lieux.

Article 3. — S.M. le roi des Français et le Président de la République d'Haïti se réservent de conclure le plus tôt possible, s'il y a lieu, un traité spécialement destiné à régler les rapports de commerce et de navigation entre la France et Haïti. En attendant, il est convenu que les Consuls, les citoyens, les navires et les marchandises ou produits de chacun des deux pays jouiront à tous égards, dans l'autre, du traitement accordé ou qui pourra être accordé à la nation la plus favorisée; et ce, gratuitement, si la concession est gratuite, ou avec la même compensation, si la concession est conditionnelle.

Article 4. — Le présent Traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Paris, dans un délai de trois mois ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi, nous Plénipotentiaires, soussignés, avons signé le présent Traité et y avons apposé notre sceau.

Emma^l Baron de Las Cases,
Membre de la Chambre des Députés
de France,
Charles Baudin.

B. Inginac,
E. Frémont,
Labbée,
B. Ardouin,
Séguy Villevaleix.

— 30 —

2 Août 1839 GRANDE-BRETAGNE.

CONVENTION POUR LA DÉLIMITATION DES PÊCHERIES SUR LES CÔTES RESPECTIVES DES DEUX PAYS, SIGNÉE A PARIS (1).

S.M. le roi des Français et feu S.M. le roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ayant, en l'année 1837, nommé une Commission mixte pour établir et déterminer les limites en dedans desquelles les sujets des pays respectifs pourront librement exercer la pêche des huîtres entre l'île de Jersey et les côtes avoisinantes de France;

Les membres de ladite Commission étant convenus de certaines lignes (tracées sur une carte à laquelle il sera référé plus loin) pour déterminer lesdites limites, et étant aussi tombés d'accord sur certains arrangements qui leur semblent devoir prévenir le renouvellement des disputes qui se sont souvent élevées entre les pêcheurs des deux nations;

Il a paru opportun à S.M. le roi des Français et à S.M. la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, que les limites dont sont convenus lesdits commissaires, et les arrangements qu'ils ont proposés, fussent reconnus et sanctionnés par une Convention qui sera conclue entre Leursdites Majestés;

(1) Complétée par le règlement du 24 mai 1843, la Déclaration du 29 septembre 1923 (*R.G.T.F.*, 1^{re} série, vol. II, n^o 31), la Déclaration du 20 décembre 1928 (*R.G.T.F.*, 1^{re} série, vol. II, n^o 113) et la Convention du 30 janvier 1951 (*R.G.T.F.*, 1^{re} série, vol. V, n^o 55). Les dispositions non compatibles avec la Convention internationale sur la pêche du 9 mars 1964 (*J.O.R.F.*, 5 juin 1966; *R.T.A.F.*, 1966, n^o 18) ont cessé d'avoir effet le 15 mars 1966. Les dispositions relatives à la pêche dans la baie de Granville sont maintenues par l'Échange de lettres du 10 avril 1964.

La Congrégation du St Esprit s'engageant, bien entendu, à maintenir le Collège dans l'état lui permettant de remplir dans la société haïtienne le rôle prévu par le régime concordataire, tel, d'ailleurs, qu'il a toujours été rempli depuis de si nombreuses années par le Séminaire Collège St Martial

(Mgr Cassa et Père Lenoir)

Accord porté à la connaissance de l'Etat, comme l'atteste la lettre du Ministre de l'Instruction Publique du 10 Août 1920, signé de M. Dantès Bellegarde.

1- Concordat : 28 Mars 1860

Art.VII : Dans les Grands et Petits Séminaires qui selon le besoin pourront être établis, le régime, l'administration et l'instruction seront réglés conformément aux Lois Canoniques par les Archevêques ou les Evêques qui nommeront librement aussi les Supérieurs, Directeurs et Professeurs de ces établissements

2- Convention Organique du 6 Février 1861

Art.IX : Il ne sera établi, quant à présent, qu'un Petit Séminaire qui sera placé dans le diocèse de Port-au-Prince à Pétion-Ville.

3- Convention du 17 Juin 1862

Art.VII : Le Petit Séminaire qui sera ouvert à toute la jeunesse sous la dénomination de Petit Séminaire Collège de Pétion-Ville aura comme personnel jusqu'à nouvelle décision un Directeur, un Econome et deux frères.

Art.I par.I : Les articles de la Loi sur l'Instruction Publique qui soumettent à la surveillance et à l'inspection tous les établissements où est élevée la jeunesse seront, par rapport aux Séminaires, entendus en ce sens que l'Etat, sans abandonner en principe son droit de surveillance sur ces établissements, en délègue l'exercice à l'Archevêque et aux Evêques.

(Remarque : c'est dans la même Convention que l'art.VII "Petit Séminaire Collège St Martial")

4- Le 10 Mai 1920 : Fondation de l'Ecole Apostolique Notre-Dame, cf. Bulletin religieux d'Haïti de Juin 1920

5- Le 8 Août 1920 : Convention entre l'Archevêque de Port-au-Prince et la Congrégation du St Esprit et du St Coeur de Marie, concernant l'oeuvre du Petit Séminaire Collège St Martial :

Art.VII : Il est formellement entendu entre les parties que l'Archevêché de Port-au-Prince reconnaît le Séminaire Collège St Martial géré par les Articles combinés du Concordat et de l'Arrêté constituant les Diocèses en Haïti (6 Février 1861)

professeurs meurent et

- l'en émigre à l'Archevêché (fin 1868)

- 6 mars 1869, le Père Guilloux, alors Vicaire Général prend la direction de l'Établissement. Difficultés sans nombre avec le Gouvernement, menace de rupture du Concordat.

- A partir de 1870, avec le retour au calme, on tente de trouver un local définitif. Le Gouvernement de Missage Saget accepte d'échanger la propriété Tweedy contre l'actuel terrain du Séminaire, au bas de la rue Lamarre, en dehors des fossés de la ville.

Le bâtiment principal fut construit en 1870-71. Beaucoup de démarches furent faites pour obtenir des fonds, par Mgr. Guilloux devenu Archevêque.

- Démarches de Mgr. Guilloux auprès de la Congrégation du St. Esprit (70-71), pour obtenir qu'elle se charge du Petit Séminaire, comme elle l'était déjà du Grand. La Congrégation, qui avait déjà refusé pareille proposition en 1865, se décide sur les instances de Mgr. Guilloux, le 19 mai 1872, à prendre en charge jusqu'à nouvel ordre le Petit Séminaire, étant donné que déjà le P. Simonet, Supérieur des PP. du St. Esprit en Haïti, avait cru devoir céder aux instances du Vicaire Général, le P. Ronvel, en assurant la rentrée de Pâques 1871. (Le 3 août 1871, les Spiritains prenaient possession des nouveaux locaux. P. Simonet, Supérieur, assisté des Abbés Haïtiens Beauger et Sainteté, premiers prêtres sortis du Séminaire.)

- 1875.- Lutte de Mgr. Guilloux pour maintenir l'autonomie du Petit Séminaire menacé de passer sous le contrôle de l'Instruction Publique.

- 1876.- La Congrégation du St. Esprit envisage pour la première fois l'abandon du Séminaire St. Martial.

MOTIF: L'acceptation du Petit Séminaire était motivée par le fait que la Congrégation avait la charge du Grand. Or, Mgr. Guilloux avait repris ses Grands Séminaristes, faute de fonds, pour les disperser dans les Séminaires de Bretagne. La Congrégation s'estimait déliée vis -à- vis de l'oeuvre de St. Martial.

4) DECISION DU CONSEIL GENERAL C.S.Sp. (5 Septembre 1875) demande à Mgr. Guilloux de reprendre son oeuvre, la Congrégation

à Pétion-Ville et dans le local déjà construit pour cette destination. Quand le moment sera venu, ce Petit Séminaire sera dirigé en Grand Séminaire et il pourra être fondé alors selon les besoins du culte un Petit Séminaire dans chaque diocèse.

1862.- Convention additionnelle du 17 Juin : Art. VIII
Le Petit Séminaire qui sera ouvert à toute la jeunesse sous la dénomination de Petit Séminaire Collège de Pétion-Ville, aura, jusqu'à nouvelle décision, un directeur, un économe et deux Frères.

Art. VIII: L'Etat prend, quant à présent, à sa charge, l'entretien du Petit Séminaire de 20 boursiers pour chacun desquels il allouera par an une somme de 1800 gourdes, monnaie nationale.

3) LA RÉALISATION PAR UNE COMMISSION

A- Les Etités Abandon de Pétion-Ville, car la maison n'est pas adaptée à l'usage et de plus le problème des communications avec Port-au-Prince est insoluble pratiquement.

Achat de la Propriété Tovey à deux kilomètres de Port-au-Prince en allant vers Pétion-Ville. Achat par le Gouvernement.

B- Ouverture du Séminaire (Pâques 1865). Supérieur M. l'Abbé Longarines. Premiers élèves: M. Doungar et Saintoté. Ne sont admis que des Internes. Prix de la pension : 250 gourdes par mois.

C- Les grands Evénements de la vie du Séminaire.

11 Février 1866, Mgr. Ribault devient Supérieur. Il faut agrandir car le nombre des élèves augmente (entre 45 et 50). Deux diacres et 6 sous-Diacres sont employés comme professeurs.

1868.- Guerre civile. Abandon du premier local et transfert à l'angle de la rue des Casernes et de la Révolution. A cette occasion, l'Établissement s'ouvre aux Externes. Mais le Gouvernement de Salazar les expulse deux mois après.

- l'administration diocésaine loue la maison Lopez, au bas de la rue des Casernes. Maison salézienne. Plusieurs

lui continuant son concours jusqu'au remplacement des professeurs en fonction.

DEMARCHES DU P. KERSUZAN pour trouver des remplaçants restent infructueuses, auprès des Eudistes, des PP. de l'Immaculée - Conception de Rennes, des Lazaristes, des Oblats de Marie, Tertiaires de St. Dominique, Mariistes, Picpuisiens, PP. de la Cie de Marie. Le P. Kersuzan demande à Rome l'appui du Cardinal Antonelli pour faire revenir les PP. du St Esprit sur leur décision.

AUTRES SUPPLIQUES D'HAÏTI: Population fait une adresse au Sup. Cén. Le Gouvernement Haïtien intervient auprès du Gouvernement Français...

LA CONGREGATION CEDE AUX CONDITIONS SUIVANTES: abandon de Ste. Anne, maintien de Pétion-Ville.

- 1888: Quelques classes primaires confiées aux Soeurs de St. Joseph de Cluny.

STATUT LEGAL DU SEMINAIRE: Le Petit Séminaire est essentiellement une institution concordataire jouissant d'une autonomie entière sous la direction de l'Archevêque de Port-au-Prince. (Concordat Art. VII).

Mais le Petit Séminaire fonctionnera aussi comme collège (Convention ad. du 17 Juin, Art. VII). On s'étonna à la longue de voir une Institution apparemment publique échapper au contrôle du Ministère de l'Instruction Publique. Mgr. Guilleux refusa longtemps toute ingérence de ce ministère dans l'administration de son Petit Séminaire. Il finit cependant par accepter en 1877 que les examens de fin d'année fussent présidés par deux délégués de l'Instruction Publique. On en vint même en 1894 à introduire les programmes officiels dans l'enseignement au Petit Séminaire. Et à partir de 1899, les élèves de l'Établissement prirent part aux examens officiels de fin d'études. Mais le principe de l'indépendance du Petit Séminaire en matière de programme scolaire fut maintenu non seulement par l'Archevêché, mais aussi par le Département de l'Instruction Publique, chaque fois qu'il fut question de modifier les programmes en vigueur.

Du point de vue financier, on commet cependant l'erreur de laisser transférer le traitement des professeurs du Petit Séminaire du budget des Cultes à celui de l'Instruction Publique, en 1886. Le résultat fut la suppression en 1897 de ces traitements. Ils étaient en effet, à cette rubrique, un acte de pure bienveillance qu'aucun titre législatif n'autorisait.

De fait, en 1910, on a vu venir à son assistance normale
en l'inscrivant au budget de département les salaires des fonction-
naires du Personnel de l'Enseignement.

2) LA LOI DE 1910.

Par suite de l'insuffisance des crédits affectés à l'enseigne-
ment de l'Enseignement primaire, le Conseil Général de la Congrégation de St-Jacques a
décidé de remettre l'œuvre à St-Jacques, à l'exception de

l'œuvre de St-Jacques, et de l'œuvre de St-Jacques de St-Jacques.

En ce qui concerne l'œuvre de l'Enseignement primaire, les
dépenses qui y sont affectées sont l'œuvre de l'Enseignement
primaire.

CHAPITRE I

Art. 1er. - De la loi de l'Enseignement de 1910 (Budget de 1910)

De l'œuvre de l'Enseignement

Considérant que les œuvres de la Congrégation
de St-Jacques et de St-Jacques de Marie, établies en 1810, ont
été maintenues depuis, ont été maintenues à l'œuvre plusieurs
généralités d'hommes et de femmes.

Considérant que l'œuvre de l'Enseignement de St-
Jacques et de St-Jacques de Marie est en développement et en progrès
pour le plus grand bien de notre pays, par l'inscrip-
tion de la somme de 100,000 francs, par l'inscrip-
tion de l'œuvre de l'Enseignement de St-Jacques.

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer à la
dite Congrégation un subside national de 100,000 francs et
de donner à l'œuvre qu'elle poursuit une aide efficace et durable.

Sur le rapport des Membres d'Etat de l'In-
struction et de l'Enseignement primaire.

Et de l'avis du Conseil des Membres d'Etat
à l'Assemblée.

Et le Conseil d'Etat a vu d'un bon œil
les conclusions.

Art. 2.

L'Etat attribue à la Congrégation de St-Jacques
et de St-Jacques de Marie, une somme de 100,000 francs, sous
forme qu'il possible sur le budget de l'Enseignement

l'ensemble des constructions et les dépendances qui constituent le Petit Séminaire Collège St. Martial dans les abornements compris dans les limites des rues Gaffard, Lassarre, Dantès Destouches et la Place du Poste Marobund, tel que le dit établissement se pourvoit et comporte;

ART. II

Si l'Établissement venait à se dissoudre, l'État rentrerait en possession du terrain concédé et la Congrégation enlèverait ses constructions, si mieux elle n'aimait s'entendre avec l'État pour l'acquisition des dites constructions.

ART. III

La présente loi abroge toutes les lois ou dispositions de lois qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence des Secrétaires d'État de l'Intérieur et de l'Instruction Publique, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais Législatif, à Port-au-Prince
le 2 Juillet 1920.

AN (17^{ème} de l'Indépendance).

2.- De la Part de l'Archevêché:

CONSTITUÉS entre:

- 1^o) Monseigneur l'Archevêque de Port-au-Prince, agissant en cette qualité et de l'avis de son Conseil, d'une part;
- et 2^o) La Congrégation des Pères du St. Esprit et du St. Cœur de Marie, représentée par le R.P. Lassarre, Supérieur du Petit Séminaire Collège St. Martial, demeurant également à Port-au-Prince, étant autorisé par Mgr. Le Roy, Evêque d'Alinda, Supérieur Général de la dite Congrégation, d'autre part;

Considérant que ...

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

- 1) L'Archevêché de Port-au-Prince abandonne à la Congrégation du St.Esprit et du St.Coeur de Marie tous les droits qu'il a ou qu'il pourrait avoir sur les bâtiments compris dans l'enceinte du Séminaire-Collège St.Martial et qui servent de locaux au dit Etablissement; la Congrégation du St.Esprit, de son côté fait abandon à l'Archevêché de Port-au-Prince de tous droits, créances ou réclamations quelconques qu'elle a ou pourrait avoir contre l'Archevêché de Port-au-Prince relativement au dit Etablissement. Mais il est formellement entendu que si l'hypothèse prévue par l'article II de la loi du 2 Juillet 1920 venait à se réaliser, les parties reprendraient respectivement les droits ici cédés tels qu'ils existent au moment de la signature des présentes.

- 2) Il est formellement entendu entre les parties que l'Archevêché de Port-au-Prince reconnaît le Séminaire-Collège St.Martial géré par les Pères du St.Esprit, comme le Petit Séminaire prévu par les articles combinés du Concordat et de l'Arrêté constituant les diocèses en Haïti, la Congrégation du St.Esprit s'engageant, bien entendu, à maintenir le Collège dans l'état lui permettant de remplir, dans la Société Haïtienne, le rôle prévu par le régime concordataire, tel d'ailleurs, qu'il a toujours été rempli, depuis de si nombreuses années, par le Séminaire-Collège St.Martial. En conséquence de cet accord, les RR.PP. du Séminaire Collège St.Martial sont reconnus par l'Archevêque de Port-au-Prince comme prêtres concordataires, continuant à bénéficier des traitements prévus par le Concordat.

En foi de quoi, S.G. Mgr. l'Archevêque de Port-au-Prince et le R.P. Lanore ont tous deux signé la présente convention dont copie, à telles fins que de droit, sera donnée au Gouvernement de la République en la personne du Secrétaire d'Etat des Cultes et de l'Instruction Publique.

Fait à l'Archevêché de Port-au-Prince en double original le 8 Août 1920.

Julien COWAN, Archevêque de Port-au-Prince.
LANORE, Supérieur du Petit Séminaire-Collège St.Martial.

Une lettre de Mr. Dantès Bellegarde, Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique et des Cultes, en date du 10 août 1920, apporte l'approbation du Gouvernement à cet accord:

" Le Gouvernement donne sa cordiale approbation à cet accord, qui permettra à l'oeuvre si utile du Petit Séminaire de vivre et de se développer pour le plus grand bien de la jeunesse haïtienne; il est disposé, en ce qui le regarde à en faciliter l'exécution par tous les moyens en son pouvoir. "

6) LA FONDATION DE L'ECOLE APOSTOLIQUE NOTRE DAME.

1.- Déjà en 1895, Mgr. Tonti projetait d'ouvrir au Petit Séminaire Collège St. Martial " un cours spécial pour préparer de jeunes enfants à l'état ecclésiastique " (Rapport de Mgr. Gentet, Vicaire Général, Bulletin Religieux d'Haïti, décembre 1895.)

Dans la lettre Pastorale au Clergé et aux fidèles de son Diocèse (B.R. janvier 1896, p.26), Mgr. Tonti donne les raisons qui le poussent à entreprendre " d'organiser la formation d'un Clergé Haïtien. Nous y avons été hautement poussé, dit-il, par la voix auguste de Léon XIII, qui nous a fort recommandé cette oeuvre, dès qu'il nous envoya comme délégué Apostolique dans cette République. Plus tard il nous a réitéré, et à plusieurs reprises, cette recommandation, l'année dernière surtout, lorsqu'à cette même époque, nous nous trouvions à Rome en son auguste présence, à l'occasion de notre nomination définitive comme Archevêque de Port-au-Prince... Le Souverain Pontife a adressé plusieurs fois les mêmes instances au Représentant du Gouvernement Haïtien auprès du St.Siège. "

Mgr. Tonti explique ensuite que le Gouvernement a proposé 10 bourses: " Ces bourses sont destinées à la fondation d'une Ecole Apostolique qui doit être comme la première graine de la pépinière du Clergé Haïtien. Nous avons décidé d'incorporer au Petit Séminaire Collège St.Martial cette Ecole Apostolique où les enfants choisis recevront une éducation particulière et suivront un cours spécial qui leur permettra après deux ans ou plus, d'être envoyés en Europe pour y recevoir dans un établissement ecclésiastique désigné par le Souverain Pontife l'instruction appropriée à l'état sublime de leur vocation. "

Suivent les conditions d'admission à l'Ecole Apostolique, qui seront d'ailleurs reprises presque mot pour mot dans la Lettre d'Institution de l'Ecole Apostolique Notre-Dame du 10 mai 1920.

En fait ce projet n'eut pas de suite, si nous en croyons la notice nécrologique du Cardinal Tonti (Lettre Pastorale de Mgr. Conan, B.R. 1919 p. 13, mars-avril)
" Mgr. espéra un peu trouver quelques vocations dans le Pays et annonça la fondation d'une Ecole Apostolique pour susciter et développer ces vocations. Mais l'oeuvre resta à l'état de projet. "

A plusieurs reprises les Evêques d'Haïti laissent supposer la raison de cet échec, particulièrement dans la Lettre Pastorale collective qu'ils adressent aux fidèles de la Province ecclésiastique à l'occasion du centenaire de l'Indépendance: (B.R. janvier 1904 p.23) : " Vous voudriez un clergé National ? Cette aspiration est des plus louables... Quand ce peuple aura un sang assez chrétien, il aura une surabondance de sève chrétienne; de cette sève surabondante sortiront des vocations sacerdotales et religieuses, et votre ambition que nous partageons entièrement sera réalisée."

N.B. On trouve la liste complète des Prêtres Haïtiens, de 1860 à 1920, dans une note de la page 4 du B.R. de juin 1920. La liste comporte 10 noms.

2) L'OUVERTURE DE L'ECOLE APOSTOLIQUE N.D. DE PORT-AU-PRINCE.

Une lettre Pastorale Collective de l'Episcopat d'Haïti (B.R. juin 1920) croit " le moment venu de reprendre " le projet de Mgr. Tonti. La lettre poursuit : " Nous sommes sûrs de répondre ainsi à l'un de vos vœux et en même temps à l'un des grands besoins d'Haïti. Nous répondons certainement à une volonté formelle de Notre Saint Père le Pape... " Tous les Evêques travaillant dans les pays étrangers doivent principalement porter leur sollicitude à former et ordonner des Prêtres issus de la Nation même où ils se trouvent"... L'Oeuvre sera établie à Port-au-Prince, à l'Archevêché, sous le vocable: " Ecole Apostolique Notre-Dame ". Le nombre des enfants ne pourra pas dépasser 20 dans les débuts."

Les Evêques terminent en rappelant l'exhortation de Mgr. Tonti dans sa lettre de 1895: " Nos missionnaires chercheront dans les écoles, dans les réunions de catéchisme, dans les familles chrétiennes, des enfants dont la conduite, la piété, le talent naturel font conjecturer au moins une inclination à l'état ecclésiastique. "

Suivent les conditions d'admission reprises presque textuellement de la Lettre de Mgr. Tonti, en particulier les clauses concernant les devoirs des parents:... Les parents doivent fournir le trousseau de l'enfant: habits, literie;

linge de toilette... Nous espérons que les chefs de familles aisées dont les enfants se sentiraient appelés à devenir prêtres voudront bien se charger de la pension de leurs enfants à l'école."

L'Ecole Apostolique s'ouvrit en Novembre 1920 sous la direction du P. Mahot, précédemment vicaire à la Cathédrale. Elle comptait en fin d'année scolaire 1920-21 huit élèves (B.R. juillet-août 1921, page 12.) Le Moniteur du 9 juillet 1921 signale la Fondation.

Appendice: Ouverture de l'Ecole Apostolique N.D. du Sacré-Coeur.

Jusqu'à là le recrutement se faisait directement dans les Séminaires de France. On organisa même 18 " Oeuvre dite du Recrutement " ayant pour but d'entretenir dans quelques Petits Séminaires ou Collèges ecclésiastiques de France des enfants disposés à entrer à St. Jacques à la fin de leurs études classiques.

En 1921, une maison fut achetée pour recevoir ces postulants disséminés dans plusieurs établissements. " Le Petit Séminaire de St. Pol de Léon " qui s'ouvrit en octobre 1922 (B.R. mars 1922 et décembre 1922).

13) TRANSFERT DES PETITE SEMINARISTES DE L'ECOLE APOSTOLIQUE N.D. A ST. MARTIAL.

Jusqu'en 1948, les Petits Séminaristes, tout en logeant à l'Archevêché, venaient régulièrement suivre les cours à St. Martial.

En août 1948, une convention fut signée entre Mgr. Le Gouaze, Archevêque de Port-au-Prince et le Père le Rihan, supérieur du Petit Séminaire-Collège St. Martial, représentant la Congrégation du St. Esprit, aux termes de laquelle: " Le Petit Séminaire-Collège St. Martial reçoit de S. Excellence Mgr. l'Archevêque de Port-au-Prince les jeunes gens qui se disposent au Sacerdoce. Il leur est donné dans l'Etablissement une formation intellectuelle classique (Section Latin-Grec) de la classe de Sixième à la Philosophie, sanctionnée par des examens de passage. La formation spirituelle est assurée par un directeur...

L'entretien matériel comprend: le logement, un régime alimentaire substantiel de menu local, convenable pour des étudiants, le blanchissage et raccommodage du trousseau, les soins courants du dispensaire.

Un rapport mensuel est adressé à Mgr. l'Archevêque. Recours est prévu à Mgr. l'Archevêque dans le cas de maladie, d'indiscipline grave, d'insuffisance intellectuelle notoire.

Le prix de la pension (écolage gratuit), basé sur le coût de la vie à Port-au-Prince et sujet à révision, est fixé par la présente convention à 125 gourdes par mois."

N.B. Aucune trace de cette convention n'a pu être retrouvée dans l'organe officiel de la Province ecclésiastique d'Haiti, le " Bulletin de la Quinzaine ".

A partir d'octobre 1955, les Rhétoriciens entrent directement au Grand Séminaire, sans faire leur année de Philosophie universitaire.

Il serait peut-être utile de signaler que depuis une quinzaine d'années les patronymes des Ecoles Apostoliques ont été interchangés dans les numéros du Bulletin de la Quinzaine.

L'Ecole Apostolique de Notre-Dame, du Sacré-Coeur, de St. Pol de Léon, devenant Ecole Apostolique N. Dame.

L'Ecole Apostolique N. D. de Port-au-Prince prenant par contre le titre d'Ecole Apostolique N. D. du Sacré-Coeur.

Fait à St. Martial le 9 Février 1956.

HISTOIRE DU PETIT SEMINAIRE COLLEGE SAINT MARTIAL

1) PROJET ANTERIEUR AU CONCORDAT.

Le Séminaire était prévu depuis 1842, dans un projet de Concordat entre Mgr. Rosati et le Président Boyer.

Il y eut un début d'exécution dans le bâtiment de l'actuel presbytère de Pétion-Ville. Boyer envoya d'office comme Séminaristes les grands élèves du Lycée Pétion. (La paroisse de Pétion-Ville n'existait pas encore.)

2) LE CONCORDAT:

1860.- Art. VII: Dans les Grands et Petits Séminaires qui, selon le besoin, pourront être établis, le régime, l'administration et l'instruction seront réglés conformément aux lois canoniques par les Archevêques et les Evêques qui nommeront librement aussi les Supérieurs, directeurs et professeurs de ces établissements.

Art. XIV: Les fonds curiaux ne seront employés dans chaque paroisse qu'à l'entretien du culte et de ses ministres ainsi qu'aux frais et dépenses du Séminaire et d'autres établissements pieux.

1861.- Convention additionnelle. Art. IX: Il ne sera établi quant à présent qu'un Petit Séminaire qui sera érigé dans le diocèse de Port-au-Prince.

28 mars 1963

N O T E

La situation en Haïti et les relations franco-haïtiennes.-

En dépit de force civilités et de constantes protestations d'attachement à notre culture de la part du gouvernement haïtien, les relations que nous entretenons avec lui, sans être positivement mauvaises, ont tendance, depuis quelque temps déjà, à se détériorer. Sans doute notre pays n'est-il pas le seul à avoir à se plaindre de Haïti, mais nous devons constater que les mauvais procédés dont nos compatriotes y sont l'objet vont en se multipliant.

I - Ce phénomène doit être attribué essentiellement à la personnalité du président Duvalier. Celui-ci, à la fois démagogue autoritaire et nationaliste farouche, impose en Haïti un régime dont l'arbitraire n'a été dépassé que par son ancien voisin Trujillo. Pour amadouer la population de cette vieille république sous-développée, il s'appuie sur les masses noires contre la bourgeoisie mulâtre

.../...

La "indigénisme" est la grande doctrine du jour. De là, dans ce pays catholique concordataire et de langue française, la renaissance du culte vaudou favorisée par le gouvernement et les encouragements prodigués à l'enseignement du créole.

Pour arriver à ses fins, à vrai dire peu claires, sinon que l'ambition personnelle y joue un rôle capital, le président Duvalier se comporte en véritable dictateur. Entouré de profiteurs de toute provenance et de plusieurs milliers d'hommes de main, les "tontons macoutes", dont tout le monde redoute les visites domiciliaires, il intimide ou malmène quiconque prétend lui résister. En fait, il tient en laisse le Parlement, les Tribunaux, la presse et l'administration. Même le clergé, qu'il ménage encore dans une certaine mesure, n'est pas, on le sait, à l'abri de ses foudres.

La réélection du président Duvalier en mai 1961 a donc été une simple comédie. A peu près au même moment, voulant, à la trujillo devenir une sorte de "benefactor", le chef de l'Etat a décidé de créer une ville modèle portant son nom. A cet effet, un "Comité de Rénovation Nationale" a été constitué et une souscription a été ouverte. Pour les étrangers, cet appel a pris la forme d'une circulaire dans laquelle, afin de leur épargner toute hésitation, le chiffre exact de la contribution attendue était inscrit, chiffre considérablement supérieur à celui qu'aucun d'entre eux ne pouvait envisager.

Les communautés étrangères se sont émues à juste titre d'une pareille façon de faire, car nul ne se souciait d'avoir à comparaître devant le "Comité de Rénovation Nationale" ou d'avoir affaire aux "tontons macoutes". Le corps diplomatique s'est réuni et a décidé d'élever une protestation auprès du gouvernement Haïtien. Le Ministre des Affaires étrangères a fort mal pris cette démarche qu'il a qualifiée d'"ingérence malheureuse dans les affaires intérieures d'un Etat souverain". La vengeance n'a pas été immédiate;

.../...

eüle a, quelques semaines plus tard, frappé l'ambassadeur d'Angleterre. Celui-ci, étant le chef de mission le plus ancien, avait pris la parole au nom de ses collègues; il fut déclaré persona non grata et dut s'en aller. Le gouvernement britannique riposta en priant l'ambassadeur d'Haïti de quitter Londres.

Dans l'attitude du gouvernement haïtien, on perçoit plusieurs complexes d'infériorité : celui des petits pays, celui des gens de couleur et un complexe plus subtil, à base d'envie, qu'on pourrait appeler le complexe des "ratés de l'indépendance". En effet, Haïti, le plus ancien état noir du monde, fait aujourd'hui, quant à son développement social et technique, figure de retardataire devant maintes colonies africaines devenues plus récemment maîtresses de leur destin, notamment devant les anciennes colonies françaises.

II - Tel étant le fond du tableau, nos griefs peuvent se classer en deux catégories : mesures prises par le gouvernement de Port-au-Prince contre les ecclésiastiques français faisant partie du clergé régulier du pays; comportement du gouvernement dans le domaine économique et financier et plus particulièrement vis-à-vis d'hommes d'affaires installés en Haïti.

A - Au cours des deux dernières années de nombreux ecclésiastiques français ont été expulsés.

20 novembre 1960 : Expulsion de Mgr Poirier, archevêque de Port-au-Prince.

11 janvier 1961 : Expulsion de quatre ecclésiastiques de l'entourage de Mgr Poirier : les R.P. Bellec, Lenir, Gallec et Bettembourg.

7 février 1961 : En dépit des assurances données à notre ambassadeur, Mgr Robert, évêque des Gonaïves, dont la populace pille l'évêché, est chassé de son diocèse et mis à la retraite. Au même moment Mgr Guiot, évêque de Port-de-Paix, est, lui aussi, mis à la retraite.

.../...

Direction Générale Politique

AMERIQUECURRICULUM VITAE DU DOCTEUR PRICE-MARS

Le Docteur PRICE-MARS est né en 1876 à la Grande-Rivière du Nord (Haïti). Il a accompli une partie de ses études de médecine à Paris de 1897 à 1900. Il s'y était inscrit à la Faculté de Médecine, au Collège de France et à l'Ecole Libre des Sciences Politiques. Sa formation intellectuelle française ainsi complétée à Paris lui avait déjà fait vouer à notre pays un attachement sincère qu'une mission diplomatique de deux années en France devait encore confirmer et qui, en fait, ne s'est jamais démenti.

Successivement Secrétaire de Légation à Berlin (1901-1903). Commissaire Général du Gouvernement haïtien à l'Exposition Universelle de Saint Louis en 1904, Député au Parlement haïtien, Ministre Plénipotentiaire d'Haïti à Paris (1915-1916) Sénateur de la République, Ministre des Affaires Etrangères (1946), Ambassadeur à Ciudad-Trujillo, puis à l'O.N.U. à plusieurs reprises, Président de la Société haïtienne de Géographie, aujourd'hui Recteur de l'Université, le Dr. Price-Mars, praticien, écrivain, journaliste, ethnologue, diplomate, est une personnalité marquante en Haïti. Il jouit de l'estime générale due à la probité de son caractère, à l'élévation de son esprit, aux services rendus à son pays au cours d'une très longue carrière. Bien qu'octogénaire, il a accepté en

CURRICULUM VITAE DE SON EXCELLENCE
MONSIEUR JEAN PRICE MARS
AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE ET PLENIPOTENTIAIRE
D'HAÏTI EN FRANCE

-:-:-

Né à la Grande Rivière du Nord, Haïti le 15 octobre 1876.

A fait ses premières études au Collège Grégoire du Cap Haïtien et les a achevées au Lycée Pétion à Port-au-Prince.

A suivi les cours de la Faculté de Médecine de Port-au-Prince et été envoyé à Paris comme boursier du gouvernement haïtien pour y poursuivre des études médicales (Faculté de Médecine de Paris) où il s'est occupé également de sciences et anthropologiques.

En 1900 il entre dans la carrière diplomatique comme Secrétaire de la Légation à Berlin.

1904 Député du Corps Législatif

1908 Secrétaire de Légation, puis Chargé d'Affaire à Washington

1910 Inspecteur Général de l'Instruction Publique

1915 Ministre Plénipotentiaire et Extraordinaire à Paris.

1918 Chargé de l'enseignement des Sciences sociales au Lycée Pétion.

1930 Sénateur de la République jusqu'en 1936.

1941 Réélu sénateur.

1946 Nommé Ministre des Relations Extérieures et des Cultes.

1947 Ambassadeur d'Haïti à Ciudad-Trujillo, République Dominicaine

1949 Ambassadeur d'Haïti à l'O.N.U.

1950 Chef de la Mission Haïtienne à l'O.N.U.

1956 Nommé Recteur de l'Université d'Haïti.

1957 Ministre des Relations Extérieures, puis Ambassadeur d'Haïti à Paris.

DECORATIONS : Commandeur de "El Sol" du Pérou
Commandeur de la "Légion d'Honneur" de France
Grand-Croix de l'Ordre de Malte
Grand-Croix de l'Ordre National Haïtien (Honneur et Mérite)
Grand Officier de l'Ordre haïtien "Pétion et Bolivar"

Paris, le 26 décembre 1957

CURRICULUM VITAE

DU GENERAL PIERRE MERCERON

NOM et PRENOM : MERCERON PIERRE

DATE DE NAISSANCE : 1916

LIEU DE NAISSANCE : JEREMIE (HAITI)

RELIGION : PROTESTANTE

ETAT CIVIL : MARIE

ETUDES : BACHELIER 1937 - ACADEMIE MILITAIRE 1938-1941

FONCTIONS OCCUPEES : SOUS-LIEUTENANT 1941 , LIEUTENANT 1949 - CAPITAINE 1957
MAJOR 1957 - GENERAL DE BRIGADE CHEF D'ETAT-MAJOR
1958-1961.-

DECORATIONS HAITIENNES : BREVET DE MERITE AVEC CITATION
SERVICES DISTINGUES
MEDAILLE DU SOLDAT
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL HONNEUR ET MERITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL JEAN-JACQUES DESSALINE

CURRICULUM VITAE DU GENERAL DE BRIGADE
PIERRE MERCERON

nom et Prénom : MERCERON, Pierre

Lieu et Date de naissance : Jérémie, 30 Mai 1916

Profession : Militaire

Religion : Protestante

Fonctions occupées : Officier de Service du District du Palais National 1/8/41
Adjudant du Département Militaire du Nord 1/1
Officier de Service au Détachement des Transp 26/3/46
Commandant du Sous-District de la Croix-des-Bouquets, 13/5/48
Commandant du Sous-District des Cayes, 26/2/4
Commandant du Sous-District des Gonaïves, 7/1
Commandant du Sous-District de l'Arcahaie, 9/
Officier de Service au Bureau de l'Intendance, 10/1/57
Commandant du District de Pétionville, 29/5/5
Inspecteur du Département de la Police de Port-au-Prince, 11/12/57
Officier chargé du Département de la Police, 31/1/58
Commandant du Département de la Police de Port-au-Prince, 20/3/58
Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées d'Haïti, 6/12/58

Grades : Commissionné Sous-Lieutenant le 5 Juillet 1941
Promu Lieutenant le 5 Juin 1950
Promu Capitaine le 10 Janvier 1957
Promu Major le 1er. Juin 1958
Promu Lieutenant-Colonel a.h. le 8 Août 1958
Promu Général de Brigade le 6 Décembre 1958

Décorations : Brevet de Mérite; Service Distingué; Médaille du Soldat; Commandeur de l'Ordre National "Honneur et Mérite"; Décoré de l'Ordre Dominicain "Duarte Sanchez y Mella"; Commandeur de l'Ordre du Mérite Militaire "Jean-Jacques Dessalines le Grand"; "Knight Commandeur, Humane Order of African Redemption" du Libéria.

Voyages : Mission officielle en République Dominicaine

Etat - Civil : Marié.

Département
des
Affaires Étrangères

République d'Haiti

CURRICULUM
VITAE
DE
MAX A. DOMINIQUE

- NAISSANCE : 20 JUILLET 1933 au CAP-HAITIEN (HAÏTI)
- ETUDES PRIMAIRES : Ecole des Frères de l'Instruction Chrétienne du Cap-Haitien
- ETUDES SECONDAIRES : Lycée Philippe Guerrier au Cap-Haitien - Ville Simon Bolivar
Baccalauréat 1re et 2ème partie
- 1954-1957 : Académie Militaire d'Haiti
Officier des Forces Armées d'Haiti (Infanterie)
- 1964 : Capitaine des Forces Armées d'Haiti
- 1966 : Epouse la fille aînée de Son Excellence le Président à Vie de la République.
- 1966 : Etude de Droit International à la Faculté de Droit d'Haiti - Cours spéciaux à la Faculté des Hautes Etudes Internationales
- 1967 : Colonel des Forces Armées d'Haiti
- 1968 : Certificat de l'Institut National Belge (Sciences Economiques)
Membre de la Mission Extraordinaire d'Haiti à la Havane (1958)
- 1969 : Inspecteur Général des Ambassades et Consulate de la République d'Haiti avec rang d'Ambassadeur
Conférencier - Journaliste
- Langues Parlées : Anglais - Espagnol
- Décorations : Brevet de Mérite
Service distingué avec deux étoiles
Médaille Jean-Jacques Dessalines Legrand (Grand-Officier)
Ordre Honneur et Mérite au grade de Grand-Officier
-

Note sur Dorsainville et Saint Lot

AS/PR

AMBASSADE DE FRANCE
EN HAITI



République Française

14 MAR 1960

222-24P

PORT-AU-PRINCE, LE 29 Février 1960.

No. 152/AM

*Le joint Nam
qui accablait*

LUCIEN FELIX,
AMBASSADEUR DE LA REPUBLIQUE EN HAITI,

à

SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE
DES AFFAIRES ETRANGERES.

PARIS.

- Direction d'Amérique -

A/s: Mouvement diplomatique haitien et
arrivée à Port-au-Prince de nouveaux
Ambassadeurs étrangers.

Le mouvement diplomatique annoncé depuis la
nomination de M. Raymond Meise à la tête de la Chancellerie haitienne et dont ma dépêche No.62 du 30 Janvier dernier faisait déjà état, est depuis une quinzaine de jours, en voie de réalisation.

C'est ainsi que le 12 Février dernier, l'en apprenait la désignation de M. René CHALMERS, Secrétaire Général du Département des Affaires Etrangères, au poste d'Ambassadeur d'Haiti à Ciudad Trujillo, en remplacement de M. Vilfert BEAUVOIR appelé à siéger au Conseil d'administration de la Banque Nationale d'Haiti. Il ne semble pas, comme le soulignait ma lettre No.101 du 12 Février 1960, qu'il y ait lieu de donner une signification particulière à cette nomination; en fait, M. CHALMERS qui assurait depuis deux années, les fonctions de Secrétaire Général et qui est âgé d'une cinquantaine d'années, a probablement préféré quitter l'administration centrale au moment où M. Meise,

- Communiqué à :
- Pretecele
 - Affaires Econ. & Fin.
 - Organisations Inter.
et Nations Unies-
 - Affaires Cult. & Techn.

.....

hier encore Consul Général à New-York et son cadet de vingt ans, s'installait à la tête du Département des Affaires Etrangères. M. CHALMERS a rejoint immédiatement son nouveau poste.

Pour succéder à M. CHALMERS, il a été fait appel à M. Georges SALOMON, ministre-conseiller de la délégation haïtienne auprès des Nations-Unies, depuis de nombreuses années. Je serais reconnaissant au Département des indications qu'il voudra bien me communiquer au sujet de M. Salomon qui aurait notamment participé à des missions de contrôle de l'ONU au Cameroun. Le nouveau Secrétaire Général a pris ses fonctions le 23 février dernier.

Il convient également de signaler la nomination de M. Montreuil MATHIEU au poste de Directeur des affaires administratives. En revanche, le successeur de M. Lebert JEAN-PIERRE à la tête des Affaires Economiques n'a pas encore été désigné.

Par ailleurs, ainsi que ma dépêche No.111 du 22 février 1960 en a informé le Département, le gouvernement haïtien a désigné M. Louis MARS pour succéder à son père, au poste d'Ambassadeur d'Haïti à Paris.

On annonce également une permutation de poste entre le Général Antonie Th. KERREAU qui assurera dorénavant la représentation haïtienne auprès du gouvernement italien, et M. Jean DUVIGNEAUD qui abandonne l'Ambassade haïtienne de Rome pour celle du Vatican.

De plus, M. Ernest ELYSEE, Secrétaire d'Etat de la Santé Publique jusqu'au dernier remaniement ministériel, a été nommé Ambassadeur d'Haïti en Ethiopie, en remplacement de M. Emile SAINT-LOT, en

congé de maladie. Il semble que dans le présent cas, il y ait tout lieu de se féliciter du rappel de M. SAINT-LÔT dont les sentiments anti-colonialistes sont bien connus du Département.

De nombreuses rumeurs continuent à circuler sur une prochaine désignation de nouveaux Ambassadeurs haïtiens en divers pays d'Amérique latine, notamment à Panama, à Cuba et au Pérou, mais aucune confirmation n'a encore été apportée à cet égard. En ce qui concerne plus particulièrement la représentation haïtienne au Vénézuéla, une récente information de caractère officieux a laissé entendre qu'aucune nomination ne serait faite tant que le gouvernement vénézuélien n'aurait pas, pour sa part, accrédité à Port-au-Prince un nouvel Ambassadeur.

*
* *

En ce qui concerne le corps diplomatique accrédité en Haïti, il y a eu assez peu de changement. Il convient cependant de signaler la récente remise de leurs lettres de créance, par M. Allan CUNNINGHAM ANDERSON, Ambassadeur du Canada, et par M. Walter BOSSI, nouveau Ministre de Suisse, tous deux en résidence à La Havane. Il est à noter que M. Anderson, dont la plus grande partie de sa carrière s'est déroulée en Amérique latine, s'exprime difficilement en Français. D'autre part, c'est le second voyage de M. BOSSI à Port-au-Prince qui, déjà venu au mois de Juin dernier, n'avait pu, en raison de la maladie du Président Duvalier, rencontrer le Chef de l'Etat.

C'est dans le courant de la semaine prochaine, que, pour sa part, le nouvel Ambassadeur de Grande-Bretagne, M. Cooley SMITH,

.....

mis à la retraite. M. EDOUARD, qui passait pour être trop conciliant envers le clergé français, assurait cette charge depuis quatorze ans. Cette Ambassade ne possède pas d'informations particulières sur M. FIORESTAL qui fut à Port-au-Prince un ancien élève des Pères du Saint-Esprit.

Il se dit enfin que M. BAGUIDY serait remplacé au Service du Protocole par M. RAYMOND, Ministre Conseiller de l'Ambassade d'Haiti à Mexico et frère du Major RAYMOND, Commandant de la garde présidentielle ./.

Lucien Félix

28-2-2 4

AMÉRIQUE
- 9 JANV 1961

AS/MRC
AMBASSADE DE FRANCE
EN HAÏTI

République Française

WD
PS

No. 7051 AM

(E)

PORT-AU-PRINCE, LE.....30..Décembre.....19..60

CV
Zakar
Fait à 11/11

CHARLES LE GENISSEL
AMBASSADEUR DE LA REPUBLIQUE EN HAÏTI

à

SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE
DES AFFAIRES ETRANGERES.

PARIS.-

- Direction d'Amérique -

A/s : M. Roger DORSINVILLE
Ambassadeur d'Haïti à Dakar.-

Le quotidien "LE JOUR", dans son édition du 29 Décembre 1960, signale que répondant à la demande présentée par le Président DUVALIER, les Républiques du Sénégal et du Mali auraient donné leur agrément à la désignation de M. Roger DORSINVILLE au poste d'Ambassadeur d'Haïti à Dakar et à Bamako.

L'Ambassadeur haïtien gagnerait très prochainement son nouveau poste. Je rappelle, à ce propos, que conformément aux dispositions du décret créant un certain nombre d'Ambassades en Afrique Noire, Dakar sera la résidence de l'envoyé du Gouvernement haïtien.

Communiqué à :
-Afrique Levant
-Organisations Internationales
et Nations Unies

.../...

De plus, l'actuel Ambassadeur au Libéria verra sa juridiction étendue au Ghana où il sera représenté par un Chargé d'Affaires. Enfin, comme ce fut déjà le cas en 1958, l'Ambassadeur d'Haiti à Addis-Abeba sera également accrédité auprès du Président de la République Arabe Unie.

Dans les autres pays, notamment au Maroc, en Tunisie, en Lybie, au Nigéria, au Cameroun, au Togo, au Congo et en Guinée où Haiti n'entretient aucune mission diplomatique, des Consuls honoraires seront chargés de veiller à la protection des intérêts haitiens.

Il convient à ce propos de souligner que le gouvernement haitien soucieux de ménager les susceptibilités occidentales n'a désigné qu'un Chargé d'Affaires au Ghana et n'accrédite aucun Ambassadeur en Guinée, pays qui passe pourtant ici pour être le berceau de la majorité des Haitiens.

Par ailleurs, le nouveau budget du Département des Affaires Etrangères prévoit la création, au sein de cette administration, d'un assistant-directeur chargé des affaires afro-asiatiques.

Jusqu'à ce jour, aucune indication n'a été fournie sur les noms des personnalités qui seront appelées par le Président Duvalier à le représenter en Afrique./.

C. Duvalier

Les lettres objets d'analyse

JM/jm

A/C 1/PV.925

- 62 -

M. Boland (Irlande)

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons rédigé les amendements que nous proposons à la Commission. Je désire indiquer clairement que le fait que nous appuyions ces amendements ne signifie nullement que nous nous opposions au projet de résolution des dix-sept. Nous avons simplement le vif désir de faire en sorte que le long débat qui s'est déroulé ici aboutisse à un résultat que nous puissions tous considérer comme positif. Nous croyons, ce faisant, servir les intérêts de la nation algérienne, pour laquelle l'Irlande éprouve une profonde sympathie, ainsi que les intérêts des Nations Unies.

Le PRESIDENT ; Je donne la parole au représentant de la Colombie pour un point d'ordre.

M. UMAÑA BERNAL (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : J'ai demandé la parole pour faire une observation très simple mais qui me semble cependant importante. Je voudrais demander aux auteurs des amendements qui viennent d'être présentés, c'est-à-dire aux délégations du Canada, de l'Irlande et de la Norvège, qu'ils veuillent bien faire en sorte que la traduction espagnole de ce texte soit revue, car celle que l'on nous a distribuée ne correspond pas au texte anglais de l'amendement. Il pourrait en résulter certaines confusions, ce qui risquerait de gâcher une initiative excellente qui, semble-t-il, pourrait faciliter la recherche d'une unanimité lors du vote.

Le PRESIDENT : En réponse à la motion d'ordre soulevée par le représentant de la Colombie, je demanderai au Secrétariat de tenir compte de l'observation qui vient d'être faite.

Je donne la parole au représentant d'Haïti pour une motion d'ordre.

M. St LOT (Haïti) : Je voudrais attirer l'attention de la Commission sur une observation similaire quant à la traduction française qui ne correspond nullement au texte anglais qui vient d'être présenté par les délégations du Canada, de l'Irlande et de la Norvège.

Le PRESIDENT : Je demanderai au Secrétariat de tenir compte également de l'observation du représentant d'Haïti.

Je donne la parole au représentant de la République Dominicaine pour une motion d'ordre.

AS/RA

A/C.1/PV.926

- 91 -

M. St. Lot (Haïti)

D'autre part, cette Assemblée, en proposant que les discussions se poursuivent, pouvait courir le risque d'attirer sur son travail un certain ridicule, car au fond ce ne sont pas les discussions qui ont manqué sur l'Algérie. Même si nous avons des raisons d'éviter le terme "négociations", nous aurions pu nous arrêter au terme "conversations", ainsi que l'a si bien dit le représentant du Salvador, ou employer le mot "contacts". Mais, aux yeux de l'opinion publique internationale, qui s'attend à nous voir apporter une solution à ce problème douloureux, le mot "discussions" aurait pu sembler précisément manquer de sérieux, car nous avons trop discuté cette question. Je ne sais si le mot anglais a un autre sens, mais en français la discussion c'est une étape que nous avons déjà franchie, puisqu'on en est à la dispute, c'est-à-dire à la guerre qui est la forme la plus violente de la dispute.

C'est pourquoi nous n'avons pu suivre les auteurs de ce projet de résolution qui dénote un très bel esprit de conciliation mais qui, cependant, n'a pas été suffisamment concerté.]

Le PRESIDENT : La Commission a terminé l'examen de la question algérienne. Les délibérations de la Commission n'ont abouti à aucun projet de résolution. Le Rapporteur présentera le rapport à l'Assemblée générale.

La parole est au représentant de l'Italie pour une motion d'ordre.

M. VITETTI (Italie) (interprétation de l'anglais) : Je crains de soulever la question trop tôt. J'avais pensé demander qu'il n'y ait pas séance demain. Nous voudrions avoir un échange de vues et un peu de repos. Au moment voulu, je proposerai donc d'annuler la séance prévue pour demain.

Le PRESIDENT : Le moment est indiqué pour présenter cette proposition. Les membres de la Commission ont entendu la motion présentée par la délégation de l'Italie et tendant à ce que la Première Commission ne se réunisse pas demain matin.

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai la motion du représentant de l'Italie comme adoptée.

Il en est ainsi décidé.

RB/JOM

28-4-1

AMBASSADE DE FRANCE
EN HAÏTI

LAÏQUE

République Française

No. 645/AN

PORT-AU-PRINCE LE 24 Novembre 1953.

ROGER DE BERCEGOL DE LALE,
AMBASSADEUR DE LA REPUBLIQUE EN HAÏTI

à

SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE
DES AFFAIRES ETRANGERES,
PARIS.

AFFAIRES ETRANGERES
10 DEC 1953
SECRETARIAT

- Direction d'Amérique -

A. S. "Le Crime de Boutilliers",-

Un Jury haïtien acquitte
l'assassin d'un Français.-
Angoisse de notre Colonie.-

1. Le 23 Septembre 1952, un ressortissant français, M. Rémy JOUSSE, chef-cuisinier du café-restaurant "Le Parchoir", sis à Boutilliers dans les environs immédiats de Port-au-Prince, était trouvé gisant sur un lit maculé de sang, la tête sectionnée presque totalement du reste du corps. Le bureau-sécrétaire de sa chambre était éventré, tous les tiroirs vides, enfin, la cassette dans laquelle il plaçait ses économies et les recettes du restaurant avait été forcée, l'argent qu'elle contenait disparu.

2. Quelques jours après, la police réussissait à arrêter un certain Rameau Crochey, ancien garçon du café-restaurant, qui avait été congédié par M. Rémy Jousse. Ansi violent que vindicatif, cet employé avait décidé d'assassiner, par vengeance, notre compatriote, ainsi qu'il devait, à deux reprises, l'avouer au cours de l'instruction, il devait même reconnaître la préméditation en déclarant, au cours de l'interrogatoire, que, dès le 6 Septembre, il avait fait l'appoint de l'arme du crime, "une machette", sorte de couteau d'habillé. Détail curieux, il donna même l'adresse du boucher chez

Communiqué à :
CHIEF DES BUREAUX

lequel "il avait fait aiguiser cette machette pour lui donner un tranchant de rasoir..."

3 Le procès ne s'est déroulé devant les Assises Criminelles qu'il y a trois jours. A la stupéfaction générale, six jurés seulement se prononçaient pour la culpabilité, alors que six déclaraient l'accusé "non coupable", partage de voix qui emportait l'acquittement. Presque tous les quotidiens du lundi 23 Novembre ont longuement rendu compte des débats et ont exprimé le profond étonnement avec lequel l'auditoire avait entendu la lecture d'un verdict aussi inattendu. Toutefois, l'accusé et ses complices n'étaient pas libérés.

4 Il m'a paru aussitôt que nos compatriotes considéreraient que leur sécurité et celle de leurs familles deviendrait bien précaire si on laissait se créer un pareil précédent, aussi ai-je demandé au Secrétaire d'Etat aux Relations Extérieures de bien vouloir m'accorder, d'urgence, un entretien en raison de la gravité de l'affaire. Effectivement, M. P. Liataud me recevait quelques instants après. Comme je le présumais, il avait, de lui-même, mesuré les conséquences fâcheuses qu'un verdict de cette nature risquerait d'entraîner tant dans le pays qu'à l'étranger. Localement, de futurs criminels pouvaient s'en trouver encouragés en tablant sur une aveugle clémence d'un Jury. Le Secrétaire d'Etat redoutait, tout autant, les commentaires regrettables qui en seraient faits à l'étranger. Enfin, au moment même où son Gouvernement développe un coûteux programme de construction de routes et d'hôtels pour inciter les touristes étrangers à visiter Haïti il se rendait compte du parti que la concurrence pourrait tirer de l'événement en l'exagérant, c'est-à-dire en faisant répandre le bruit que les blancs pourraient être impunément assassinés en Haïti.

5 Comme le Secrétaire d'Etat aux Relations Extérieures était alors récemment, le Doyen de la Faculté de Droit de Port-au-Prince, nous nous sommes en toute hâte, recherchés ensemble s'il était possible d'obtenir une confirmation du verdict. En définitive, nous sommes d'accord pour estimer que

n'y avait d'autre ressource que de provoquer un arrêt en nullité de la part de la Cour de Cassation. ² On chuchotait, en effet, qu'un juré avait quitté la salle des délibérations, au cours de celles-ci, mais avant le prononcé du jugement, et qu'il s'était même entretenu avec plusieurs personnes de l'auditoire. M. P. Ldantaud se rendit sur le champ auprès du Chef de l'Etat après avoir demandé à son collègue du Ministère de la Justice et au Commissaire du Gouvernement de l'y accompagner. En fin de matinée, et comme il avait été convenu, le Secrétaire d'Etat m'a reçu à nouveau et il m'annonça que le Commissaire du Gouvernement publierait, le soir même, une déclaration pour notifier à tous les intéressés qu'il exerçait un recours en Cassation "dans l'intérêt de la loi", contre le verdict d'acquiescement du Jury. Effectivement, cette déclaration a été faite et dument publiée. Elle a figuré, en bonne place, dans tous les journaux du lendemain, 24 Novembre, donc dans le très court délai imparté par la loi. En effet, la possibilité d'un recours en Cassation expirait le 25 Novembre à minuit.

6 Les groupements français de Port-au-Prince : la Chambre de Commerce française, la Société de Secours Mutuels, - de même que des entreprises ayant un nombre personnel français comme les Grands Travaux de Marseille - m'avaient demandé de recevoir leurs délégués le 24, au matin, pour me faire part de l'angoisse qui les étreignait en raison des dangers que l'attitude partielle des jurés haïtiens ferait peser désormais sur eux et sur leurs foyers. Au moment même où cette députation venait à l'Ambassade, elle savait, par la presse, que l'assassin et ses complices n'avaient pas été libérés, que le Gouvernement s'était pourvu en Cassation, contre le verdict d'acquiescement et que l'on pouvait, dès lors, espérer que l'assassin de notre compatriote, M. Jousse, recouvrerait le juste châtiment de son forfait.

7 Le désarroi de nos compatriotes s'explique d'autant mieux que, depuis quelques mois, une vague de criminalité paraît se répandre, en Haïti, et que, notamment, un des principaux quotidiens de Port-au-Prince, le journal "La Matin" lui-même, la veille, consacra un éditorial sous le titre "Des Crimes". La conclusion en était qu'il importait que la justice fit son devoir avec la rigueur nécessaire.

pour tous ces crimes, y compris les crimes à caractère superstitieux, surtout quand ils sont accompagnés de circonstances qui en accentuent l'atrocité..."

§ Sur ces entrefaites, paraissait, cette même semaine, le périodique d'opposition, le bi-hebdomadaire "Le Constitutionnel, Organe de Droit public et d'informations générales, qui consacrait presque toutes ses colonnes à l'affaire de Boutilliers, sous des titres comme : "La plus grave insulte qui puisse être faite à un Jury", "Somation au Ministère Public", "Autour du Verdict du Jury", etc... Il prenait comme thème que la société devait s'incliner devant les décisions du Jury, qu'aucune révision du verdict n'était possible, qu'enfin le pourvoi en cassation du Ministère Public, dans l'intérêt de la Loi, ne saurait, en aucun cas, préjudicier à la partie acquittée, etc... Le rédacteur faisait "Somation au Ministère Public d'avoir à mettre, immédiatement, en liberté les détenus, puisqu'ils avaient été acquittés par le Jury, faute de quoi le Ministère Public serait poursuivi par toutes les voies de droit, notamment par la prise à partie..."

§ Ainsi mis en demeure, le Gouvernement a dû respecter la Loi. M. Lioutaud m'a indiqué que le meurtrier et ses complices seraient gardés en prison pendant quelques jours encore pour bien marquer la désapprobation des autorités mais qu'en définitive l'élargissement devrait être opéré par la délivrance d'un ordre de mise en liberté. Je continuerai à m'efforcer d'apaiser les appréhensions de mes compatriotes et j'espère bien y réussir. On peut estimer d'ailleurs que le Jury n'a pas voulu spécialement acquitter un noir, du fait que la victime était un blanc mais qu'il a plutôt décidé de laisser le crime de Boutilliers impuni pour rappeler que la Justice haïtienne n'avait pas encore puni les auteurs d'un crime atroce, dit "de Martissant", dont avait été victime une famille entière, de race noire, celle-ci (voir au Dénég. No. 106/53 du 3 Mars 1953). On l'opposition, afin de s'en faire une arme contre le régime, ne craint pas de mentionner une personnalité touchant de très près le Corps Législatif. C'est un état de chose qui ne saurait être prisé d'une certaine réserve.

RB/JOM

28-4-1

AMBASSADE DE FRANCE
EN HAÏTI

AFFAIRES ÉTRANGÈRES
3 MAR 1954
SECRETARIAT

République Française

PORT-AU-PRINCE, LE 15 Janvier 1954

No. 57 / AM

ROGER DE BERCEQOL DE LITE,
AMBASSADEUR DE LA REPUBLIQUE EN HAÏTI

AM

à
SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

PARIS.

- Direction d'Amérique -

A.S. Assassinat d'un ressortissant
Français.-
ÉPILOGUE : son meurtrier est
abattu par la Police.-

Par une lettre du 24 Novembre 1953, j'avais rendu compte au Département de l'émoi -à vrai dire de l'angoisse- provoqué chez nos compatriotes d'Haïti, par l'inexplicable acquittement, par un Jury, d'un nommé Rameau Croichy qui avait assassiné, par vengeance, et avec préméditation, le ressortissant français, Remy JOUSSE, chef-cuisinier du café-restaurant : "Le Perchoir", dans les environs de Port-au-Prince. J'avais signalé que le Gouvernement avait mesuré, de lui-même, les conséquences fâcheuses qu'un tel verdict pouvait comporter et qu'il s'était efforcé de provoquer un Arrêt en nullité, de la Cour de Cassation, mais que le Ministère Public avait été sommé, par des membres de l'opposition, d'avoir à mettre, immédiatement, en liberté, l'auteur du crime, puisque le Jury l'avait déclaré non-coupable. Pour les motifs que j'avais alors indiqués, j'avais jugé devoir faire preuve d'une certaine réserve dans les entretiens que j'avais eus à ce sujet avec le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures, le Secrétaire d'Etat à la Justice et le Secrétaire d'Etat à la Présidence. Il s'avère que cette attitude a été opportune car, en attendant que le meurtrier n'aura joué que quelques jours de

2

son élargissement avant d'être abattu par des policiers, lors d'une rixe assez violente. Que celle-ci ait été l'effet du hasard ou qu'il s'y soit mêlé quelques procédés d'agents provocateurs, je ne saurais l'établir d'une manière suffisamment certaine, mais, ce qui importe, et c'est ainsi que nos compatriotes l'ont immédiatement jugé, c'est que l'assassin ait subi en définitive la peine du talion. Ce qui était dangereux, en effet, c'était de laisser s'accréditer l'idée qu'un Français - disons un blanc - pouvait être impunément assassiné, en Haïti, et, tout le monde sait maintenant, que tel n'a pas été le cas, que l'on explique les faits par l'action de la Providence et de la Justice Immanente ou par des interventions d'un autre caractère./.

J. de ...

2

AMBASSADE DE FRANCE
EN HAÏTI

28-1-1
République Française

Facty

No. 867 /AM

PORT-AU-PRINCE, LE 16 décembre 1957.



*Le telytype A.P.A. sur
l'affaire algérienne de l'Assemblée
générale est arrivé à Paris
à 17h30 et a été transmis à l'IP
à 18h30.*

LUDJEN RELTE,
AMBASSADEUR DE LA REPUBLIQUE EN HAÏTI,

*Le telytype est arrivé à Paris
à 17h30 et a été transmis à l'IP
à 18h30.*

SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE
DES AFFAIRES ETRANGERES.

*par la transmission de
l'avis de telytype
successivement de
la capitale.*

*M. Remy
à Paris sur
l'affaire du telytype.*

PARIS.

- Direction d'Amérique -

A/s: Le vote d'Haïti à l'ONU
dans l'affaire algérienne
et l'installation d'un telytype
à cette Ambassade.

*Adolfsson New York
11/15/57*

Une nouvelle fois, il vient d'être démontré
combien le manque d'informations rapides de ce poste, peut être préjudi-
ciable à mon action en faveur de la défense des intérêts français en Haïti.

Dans un cas aussi important que celui des dé-
bats qui viennent de se dérouler aux Nations Unies au sujet de l'Algérie,
il est particulièrement regrettable que, par suite d'absence totale d'in-
formations rapides et sûres, je me sois trouvé paralysé au moment psycho-
logique, pour intervenir avec efficacité auprès des autorités haïtiennes.

En effet, si j'avais été au courant en temps
opportun de l'attitude prise aux Nations Unies, en Commission politique,
le 6 décembre par le Président de la délégation haïtienne, M. Edouard St-John,
il est bien évident qu'immédiatement j'aurais pu agir auprès des autori-
tés responsables, afin que des directives précises soient adressées à M.
St-John, avant l'Assemblée Plénière.

Malgré mes tentatives pour essayer de connaître
les résultats des débats, soit en captant les émissions de la radiodiffusion

Ministère de la Maison-Alger

française, soit d'autres postes, je n'ai été en somme fibé sur l'attitude définitive du représentant haïtien que par le télégramme qu'a bien voulu m'adresser Votre Excellence, en date du 9, mais reçu seulement dans la matinée du 10 décembre. Lorsque j'ai pu faire, sans tarder, une démarche auprès du Ministre des Affaires Étrangères, et en dépit de la diligence toute amicale que m'a M. Beauvoir à suivre mes suggestions (ma communication en date du 10-12-1957) en envoyant des instructions formelles à M. St-Lot, le temps était trop court pour que ma démarche pût porter entièrement ses fruits. D'autre part, ce n'est que le 11 décembre que les quotidiens "Le Jour" et "Le Nouvelliste" de Port-au-Prince, ont annoncé, "Le Nouvelliste", très discrètement, l'après le bulletin d'Alger, que le délégué d'Haïti avait voté avec les délégués arabo-asiatiques. Dans de si mauvaises conditions d'information, il m'est impossible, comme je l'ai déjà signalé à maintes reprises, d'agir rapidement et, par conséquent, efficacement.

Cependant, grâce à mes interventions auprès des journalistes et des speakers de radio, ceux-ci n'ont donné aucune publicité à ce geste inamicale du délégué d'Haïti envers notre pays: ce qui dans le cas contraire aurait certainement suscité de pénibles polémiques assurément défavorables dans le climat actuel d'Haïti à nos thèses algériennes.

Il n'est pas inutile, d'ailleurs, de rappeler ici, comme je l'ai fait par ailleurs, que l'attitude de M. St-Lot semble, en fait, avoir été déterminée par des facteurs politiques internes, cristallisant l'antagonisme qui existe, depuis le 22 octobre, entre le pouvoir militaire (le Gal. Kébreau) et le pouvoir civil (Président Duvalier) qui se partagent ou plus exactement qui se disputent les rôles du Gouvernement. Il suffit de se rappeler à cet égard la manière dont le délégué St-Lot a été, sur la pression du Gal. Kébreau, maintenu aux Nations Unies alors que le Président avait déjà nommé son remplaçant. En agissant comme il l'a fait, M. St-Lot a entretenu, au moins, une certaine neutralité politique, puisqu'il n'a demandé aucune instruction à son gouvernement, et, qu'il s'est efforcé ainsi

aux yeux du clan noir haïtien et de ses congénères, comme "le défenseur des opprimés", attitude spectaculaire à laquelle il tient particulièrement. On se souvient qu'il avait pris la même attitude, aux Nations Unies, lors de l'indépendance de la Lybie et ceci contrairement à ses instructions. Il est possible également que vexé d'avoir été rappelé de son poste par le Président de la République et en fait remplacé par M. Sylvain, il n'ait pas été mécontent de placer le Président Duvalier dans une situation internationale délicate, tant envers la France qu'envers les États-Unis qui s'étaient rangés de notre côté, en faisant cause commune avec les pays arabo-asiatiques et l'U.R.S.S.

Quoiqu'il en soit, il me semble que, plus que jamais nous devons, sur le plan de l'information rapide, être en mesure de défendre nos thèses dans les meilleures conditions et plus particulièrement dans ce pays de langue française, qui représente à l'heure actuelle un pion non négligeable puisqu'il se flatte, en raison de son histoire, d'être le leadership des communautés de couleur. Son importance relative est abondamment prouvée par la pression de plus en plus sensible qu'il subit de la part des pays anglo-saxons et ibéro-américains, qui au fond souhaiteraient voir disparaître de ce continent cet îlot de culture française.

C'est donc avec une insistance renouvelée que je rappelle au Département mes nombreuses interventions concernant la nécessité d'informations rapides dont souffre ce poste, ainsi que l'intérêt primordial pour son action ici à ce qu'un télétype A.F.P. soit installé le plus rapidement possible dans cette Ambassade.

Jacques Teliq

Port-au-Prince, le 3 Mai 1958.

COPIE

LUCIEN FELIX
AMBASSADEUR DE LA REPUBLIQUE EN HAITI

SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE
DES AFFAIRES ETRANGERES,

P A R I S.

-Service d'Information et de Presse-

A différentes reprises j'ai appelé l'attention du Département sur le fait que le traitement qui est alloué à Mme. C. Kernisan, Chargée du Service d'Information et de Presse et de l'Organisation des Emissions Radiophoniques, n'était absolument pas en rapport avec la somme de travail que fournit cette collaboratrice dont le dévouement ne s'est jamais démenti, malgré le manque d'avantage matériels que présente pour elle sa fonction.

Je rappellerai au Département que le travail qui incombe à Mme Kernisan est des plus importants; en effet, elle doit maintenir un contact permanent avec les journaux et les postes de radiodiffusion afin d'orienter leurs opinions et de propager les points de vue de notre Gouvernement. Dans les conjonctures actuelles et particulièrement depuis deux années, ce contact doit être pour ainsi dire journalier. Mme Kernisan doit donc se livrer à un long travail de compilation des documents envoyés par le Département, de manière à se trouver en mesure de pouvoir répondre à toutes demandes de ses interlocuteurs et souvent provoquer des controverses afin d'affirmer nos points de vue. Dans certaines cas d'espèce, comme pour le Liban et de la Tunisie, elle a vu ses efforts se voir publiés des articles péjoratifs dans la presse par les journaux et les journaux par nos détracteurs.

Rédactrice du S.I.P., elle doit adapter les documents politiques et autres envoyés par le Département aux fins de diffusion. Elle sélectionne les "Pages de France", "Nouvelles Brèves" et "Chroniques radiophoniques", contrôle et relève leur publication et doit se tenir au courant de tout ce qui paraît dans la presse et constituer des archives avec les coupures de presse susceptibles d'intéresser, à un moment donné, ce Poste. Elle prépare aussi des Expositions d'actualités à l'aide des photographies envoyées par le Département chaque fois qu'il s'avère "opportun" de le faire pour l'efficacité de notre rayonnement dans ce pays en présentant certains thèmes sous l'étiquette de la simple information plutôt que sous celle d'une présence culturelle.

Mme Kernisan doit également se livrer à des travaux de dactylographie en raison du personnel restreint dont je dispose : rapports de presse, établissement de commandes de revues, livres, etc... Le travail de Mme Kernisan est donc autant intérieur qu'extérieur et le temps que cette collaboratrice consacre à l'Ambassade ne saurait être évalué en heures, étant donné qu'à tout moment, et dans tous les milieux, elle est amenée à opérer des mises au point et des redressements en faveur de la France.

Je rappellerai également au Département que l'efficacité ou le rendement de Mme Kernisan est dû non seulement à la valeur de son travail, mais aussi au fait que mariée à une personnalité haïtienne, le Docteur Kernisan, Celui-ci est de la Faculté de Droit de Paris, diplômé de l'Ecole des Sciences Politiques, il a été à plusieurs reprises chargé de Missions diplomatiques ou universitaires : ancien Ministre à Londres, a participé à de nombreuses conférences interaméricaines, il fut correspondant de la S.D.N. et a toujours montré des sentiments les plus francophiles. Il est actuellement Doyen de la Faculté de Droit de Port-au-Prince, où il s'occupe particulièrement de préparer la révision de la loi sur le régime des études afin de permettre aux étudiants haïtiens de continuer de bénéficier, le cas échéant, de l'équivalence de leur diplôme de licence en France en vue de leurs études pour le doctorat dans nos facultés. Considéré, à juste titre, comme le plus grand internationaliste haïtien, non seulement en Haïti mais aussi par ses homologues à l'étranger, il est souvent consulté par son Gouvernement pour résoudre certains problèmes difficiles. Sa réputation d'honorabilité et l'autorité morale dont il jouit, car il n'est jamais compromis dans aucune affaire de partisanerie politique, méritant également Mme Kernisan dans ses démarches. Cette position exceptionnelle en Haïti, permet à Mme Kernisan d'intervenir dans tous les milieux gouvernementaux ou autres, dans une atmosphère amicale dont nous bénéficions indiscutablement. Bien souvent le seul que s'entende à faire lever le voile sur les problèmes des Haïtiens, qui appartiennent au monde blanc sans préjugé, et nous, nous d'entre eux, que Mme Kernisan évitant, en notre faveur, les rapprochements nécessaires.

Depuis 7 ans qu'elle se dévoue sans compter pour le Service d'Information et de Presse de cette Ambassade, Mme Kernisan n'a jamais pu avoir que des congés morcelés et n'a pu, pour des raisons d'ordre matériel, se rendre à Paris où elle a toute sa famille. J'ai appris également que depuis son arrivée en Haïti en 1933, donc depuis 25 ans, elle n'a cessé d'avoir des activités bienfaisantes dans le domaine des bonnes relations franco-haïtiennes.

Pour toutes ces raisons j'attacherais le plus grand prix à voir le Département répondre à sa demande en faisant bénéficier Mme Kernisan d'une invitation pour un voyage aller-retour à Paris durant la période de ses vacances en Septembre.

L'intérêt d'une telle invitation porte sur différents secteurs :

1o - Mme Kernisan bien imbue des problèmes franco-haïtiens pourrait au cours de son séjour à Paris prendre contact avec nos Services du Quai d'Orsay et en tirer un grand profit pour le Service d'Information et de Presse de cette Ambassade.

2o - une telle attention du Département vis-à-vis de la femme d'une haute personnalité haïtienne ne manquerait pas d'être favorablement commentée, puisque Mme Kernisan représente pour les Haïtiens le vivant symbole de l'union-franco-haïtienne, et enfin je pense que ce serait une manière juste d'apprécier les services rendus par Mme Kernisan qui ne reçoit, en dépit de ses nombreuses demandes d'augmentation qu'un traitement mensuel dérisoire de cent dollars, ce qui n'a pourtant jamais influencé l'efficacité de son travail.

Etant donné qu'il ne m'a pas été possible, en raison des troubles politiques qui n'ont cessé de bouleverser Haïti depuis 1957 de faire bénéficier plusieurs personnalités haïtiennes des invitations proposées par le Département dans sa lettre No. 1794/Ot 2/DA du 29-12-56, je pense que la dépense inhérente au voyage de Mme Kernisan pourrait être portée sous ce chef.

D'un autre côté, je crois utile d'appeler, une nouvelle fois, l'attention du Département sur le fait qu'un tel état de choses amène une économie appréciable. En effet, si Paris devait envoyer un Attaché de Presse pour se rendre à Haïti, plus spécialement pour se soucier d'avoir été une colonie française, ce ne serait certainement pas un traitement de la nature de celui qui est donné à Madame Kernisan qui pourrait lui être proposé. Il est donc tout à fait souhaitable de solliciter de la bienveillance du Département de bien vouloir solliciter un voyageur pour son service.

J'ajoute que Mme Kernisan qui possède une autorité indiscutable de l'opinion publique haïtienne...

Le titulaire d'un passeport diplomatique aura droit, de ce fait, à une réduction de 50 % sur le parcours avion, ce qui diminuera d'autant les frais encourus, au cas où le Département pourrait l'inviter dans les conditions ci-dessus indiquées, ce que je souhaite vivement ./.

ANNEXE

A LA LETTRE N°

ADRESSEE PAR

AMBASSADE DE FRANCE

EN HAÏTI

Titre: Ambassade
France en Haiti

Destinataire: Amerique

Objet: Informations

Paris, le 1/4 1959
p. o.

AMERIQUE
10 AVRIL
1959

1er Avril 59



LUCIEN FELIX
AMBASSADEUR DE LA REPUBLIQUE EN HAITI

SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE
DES AFFAIRES ETRANGERES,

PARIS.

- Direction des Services de Presse et d'Information -

A

Par lettre Collective No 2/IP, en date du 9 Février 1959, parvenue au poste le 16 Mars 1959, le Département a bien voulu me demander des renseignements concernant l'agent chargé du Service d'Information et de Presse à cette Ambassade.

Comme le sait déjà le Département c'est Madam Clévis Kernisan, ^{d'origine} Française, mariée avec le docteur G. Kernisan, actuellement doyen de la Faculté de Droit de Port-au-Prince et Recteur de l'Université, qui s'occupe entièrement de ces questions avec le titre de "Chargée du Service d'Information et de Presse. Au point de vue administratif elle est considérée comme auxiliaire. Son traitement est de \$ 123,00 par mois (Art 61.63e) chapitre 31-13, art. 1er.

Elle est actuellement chargée :

- de maintenir le contact permanent avec les journalistes et les speakers des postes de radiodiffusion d'Haïti;
- de transmettre aux journaux et à nos postes de radiodiffusion toutes les informations politiques et autres qui se sont produites par le Département, en les adaptant à la portée des lecteurs des Haïtiens;

- de s'occuper également de tous les travaux de Secrétariat qui touchent les questions de presse et d'information.

C'est pour moi l'occasion de rappeler au Département qu'en raison des services que rend cette éminente collaboratrice à la cause française et de son dévouement jamais démenti, j'attacherais du prix à voir le Département prendre en considération ce que j'écrivais dans la dépêche No 219/17, et-jointe en copie, en date du 3 Mai 1958, concernant une augmentation de son traitement, afin qu'il soit plus en rapport avec le travail qu'elle fournit et les résultats qu'elle obtient.

Ainsi que le Département a pu s'en rendre compte lors de son séjour à Paris, en automne dernier, Mrs Kermisan, outre l'action fructueuse qu'elle mène dans le domaine de l'information et de la presse, sait faire bénéficier notre influence des contacts précieux qu'elle a dans tous les milieux haïtiens grâce à ses relations personnelles.

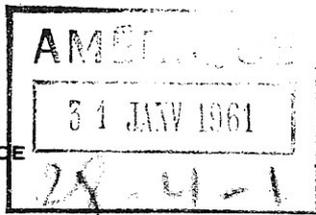
Elle ne permet également d'avoir, bien souvent, des renseignements de première main qu'il ne serait autrement difficile d'obtenir.

Dans ces conditions, il me semble indispensable de reconsidérer le montant de la rémunération qui lui est octroyée, de telle sorte que celle-ci tienne mieux compte de son "standing" et des services rendus. J'appelle donc à nouveau l'attention du Département sur cette question, en insistant sur l'intérêt justifié de lui donner une solution favorable.

Lucien FÉLIX

CLG/PR

AMBASSADE DE FRANCE
EN HAÏTI



République Française

5
e
D

No. 53 /AM



PORT-AU-PRINCE, LE 21 Janvier 1961.

CHARLES LE GENISSEL,
AMBASSADEUR DE LA RÉPUBLIQUE EN HAÏTI,

à

SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

- Direction d'Amérique -

A/s: Article de Paris-Pressé
contre Haïti.

Comme j'en ai informé le Département le 20 Janvier, le Ministre des Affaires Étrangères d'Haïti m'a adressé une lettre de protestation contre la publication par le journal "Paris-Pressé" dans son numéro du 2 décembre 1960, d'un article blessant pour le Docteur Duvalier, Président de la République. La Direction d'Amérique voudra bien trouver, ci-joint, ce document ainsi que la réponse que j'ai adressée le même jour à M. Baguid

2 p.j.

J'ai tenu à apporter moi-même cette réponse au Ministre des Affaires Étrangères pour lui exprimer, en même temps que mes regrets, ma conviction que cet article n'avait aucun rapport avec l'expulsion de Mgr. Poirier et que ce dernier n'était pour rien dans sa publication. J'ai rappelé au Ministre que le représentant de "Paris-Pressé" qui était venu dans la région des Caraïbes pour faire un reportage sur Fidel Castro et le nouveau régime cubain, s'était arrêté en Haïti malgré un avis défavorable de ma part et qu'il n'avait pris, pendant son séjour aucun contact avec les services de l'Ambassade

Communiqué à:
Information
et Presse

6

....

M. Baguidy m'a indiqué qu'il était au courant des conditions du passage de M. Diolé et qu'il ne croyait pas vraiment à la collusion de celui-ci avec l'Archevêque de Port-au-Prince dont il a convenu que l'attitude depuis son retour en France était d'une parfaite discrétion. Après m'avoir fait lire l'article incriminé, le Ministre m'a confié qu'il n'attachait pas tellement d'importance à un papier dont les exagérations manifestes et le manque d'objectivité décelaient le caractère malveillant mais que la Presse haïtienne ayant eu connaissance par ses correspondants à Paris de cette nouvelle attaque contre Haïti l'avait incité à adresser à cette Ambassade une protestation. J'ai donné à mon interlocuteur tous les apaisements possibles en l'assurant qu'il ne s'agissait aucunement d'une campagne de presse contre son pays mais bien d'un article isolé.

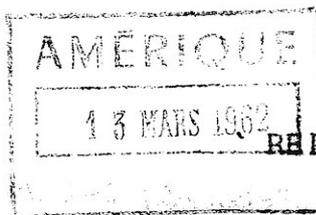
Cette fâcheuse publication quelques semaines seulement après l'article de M. Jean Farran dans "Paris-Match" n'est pas de nature à favoriser sur le plan local une détente dans un climat que l'expulsion des religieux français a quelque peu passionné. Je note cependant qu'un seul journal "Le Jour" a relevé l'article de M. Diolé dans les termes suivants: "...nous nous expliquons mal cette attitude de ces deux organes français à un moment où notre pays entretient les plus cordiales relations avec la France, nous n'en voulons pour preuve que le récent vote d'Haïti aux Nations Unies dans le débat de l'Algérie pour souligner la cordialité de nos relations. La publication de ces diatribes contre notre pays marquerait-elle un changement dans ces relations? ".

Il convient de toute manière d'éviter que les initiatives de journalistes irresponsables viennent accréditer ici l'idée que l'opinion publique française est généralement hostile au gouvernement et à la population de ce pays. Je prie donc instamment le Département de bien vouloir appeler l'attention de la Direction de Paris-Presses sur les conséquences désagréables d'articles comme celui de M. Diolé et d'exercer toutes les pressions qui sont à sa disposition pour éviter le renouvellement de pareilles attaques./.

Ch. M. ...

~~SECRET~~ PR

AMBASSADE DE FRANCE
EN HAÏTI



28

REPUBLIQUE FRANCAISE

2 Mars

62

N° 103 /IP

CHARLES LE GENISSEL,
AMBASSADEUR DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE
EN HAÏTI,

à
SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE
DES AFFAIRES ETRANGERES.

PARIS.

-Direction du Service d'Information et de Presse

A/s: la situation en Algérie et
l'opinion haïtienne.

En ce qui concerne la question algérienne
c'est l'imminence d'un accord entre le Gouvernement Français
et le F.L.N. qui retient le plus l'attention de l'opinion
de la presse haïtienne. En conséquence, ce sont les dépêches
qui mettent en évidence les indices d'un "cessez le feu"
prochain qui sont le plus largement diffusées.

L'optimisme domine, à n'en pas douter, dans
les dépêches publiées, pourtant l'opinion s'inquiète, plus
encore qu'au cours de ces dernières semaines, de la recrudescence
des actes de terrorisme de l'O.A.S. C'est ainsi
qu'une large place a été donnée au bombardement de l'hôpital
du F.L.N. de Oudjda par deux Officiers de l'Armée de l'Air
Française, ainsi qu'aux diverses réactions que cet acte a
provoquées de part et d'autre. Il en avait été de même pour
"la sanglante manifestation contre l'OAS à Paris qui avait

Communiqué à:

- Amérique
- Affaires Cult. & Techn.
- Délégation française
aux Nations Unies

.. /

(7)

fait 10 morts et 140 blessés", signalée dans toute la presse qui avait insisté surtout sur "le choc entre les communistes et les Forces de l'Ordre, sans toutefois y ajouter de commentaires personnels. C'est comme de coutume le choix des dépêches et l'importance des titres qui indiquent l'état d'esprit des rédacteurs et des speakers haitiens comme le sens dans lequel va leur sympathie. Tous, condamnent implicitement ou non, les actes de terrorisme de l'O.A.S.

C'est encore dans le quotidien "Le Nouvelliste" que je relève la tendance la plus marquée en faveur de la politique du Gouvernement Français. Cette attitude se manifeste par la sélection attentive des dépêches qui lui parviennent à ce sujet et qu'il publie le plus souvent en première page. Toutefois ce journal n'en continue pas moins de publier, périodiquement, sous la rubrique "L'Actualité Politique Française" des commentaires signés par son correspondant parisien Alain d'Orsay, dont j'ai déjà signalé au Département les propos tendancieux. Je relève notamment dans ses commentaires parus dans l'édition du 20 Février de ce quotidien, une condamnation de "la brutalité des policiers lors de la manifestation anti O.A.S. à Paris, sous prétexte que parmi les manifestants les communistes étaient nombreux". Dans la dernière partie de ses commentaires, le correspondant du quotidien "Le Nouvelliste" estime que "l'union des gauches que le gouvernement voulait empêcher est maintenant près d'être réalisée", que résultera-t-il de tout cela poursuit M. d'Orsay, "même si les combats cessent en Algérie, le pire est à craindre sinon à prévoir".

Quant au quotidien "Le Matin", il continue à publier des nouvelles sur l'Algérie en partant du point de vue de la presse nord-américaine ou d'après des informations en provenance de Tunis, mais encore signées par un correspondant américain.

Dans son édition du 10 Février ce journal reproduit une longue dépêche de Granger Blair, intitulée : "Comment le Ministre Malraux échappe à une tentative contre sa vie", dans laquelle le correspondant américain fait mention d'un tract émanant de l'O.A.S., dont la presse parisienne n'a pas parlé, mais qui fut également reçu par le Bureau parisien du New York Times, ce tract, paraît-il, "ordonnait aux 80 députés de la droite de l'Assemblée Nationale de démissionner et demandait entre autres choses "l'arrestation du Général de Gaulle, de ses Ministres, de ses Députés et hommes d'affaires qui soutiennent l'actuel régime. Le Gouvernement français, poursuit le rédacteur américain a demandé aux journaux de ne pas reproduire ce tract, ainsi que les communiqués et les émissions des radios-pirates de l'O.A.S. Ayant manifesté au journal "Le Matin" notre étonnement qu'il eut donné publicité à un article d'une telle tendance, en compensation, le 24, il faisait paraître sous le titre "Le New York Times" salue la paix en Algérie, un autre article dans lequel il ressortait que l'éditorialiste du New York Times soulignait que "s'il y a un perdant en Algérie, ce n'est pas la France, si non plus l'Algérie, mais bien l'O.A.S., puisque cette organisation avait lutté pour empêcher qu'un accord soit conclu entre le Gouvernement français et le F.L.N. et qu'elle avait échoué.

...

Cette déclaration optimiste a été suivie le 28 Février d'un autre article, concernant toujours l'O.A.S. intitulé : "Il manque beaucoup à l'O.A.S. pour atteindre ses buts", dont le signataire C.L. Sulzberger du New York Times met l'accent sur les activités répréhensibles de l'OAS.

Enfin, en grande manchette, le 2 Mars, "Le Matin" annonce : "Le 8 mars l'accord mettant fin à la guerre d'Algérie sera signé".

Comme on peut le constater par ces articles "Le Matin" ne manque pas d'insister sur le grand intérêt que les Etats-Unis portent à l'évolution des négociations franco-algériennes.

Quant aux autres journaux, à part "Le Nouveau Monde" qui publie sur trois colonnes un article de Monsieur A.F.Poncet "La France déchirée" ou encore "Vers la fin de la guerre en Algérie" par R. Hubert de l'A.F.P. ils alignent leurs tendances sur celles de leurs confrères et reproduisent avec sympathie et quotidiennement les informations que nous leur transmettons sur l'Algérie.

Les agissements de l'O.A.S. restent obscurs pour certains de nos interlocuteurs, et il n'est pas rare qu'ils nous posent la question à savoir si cette organisation représente un mouvement exclusivement issu de la question algérienne ou si elle ne représente pas un danger plus grave encore d'une restauration faciste ?

...

En définitive, il convient de souligner, une nouvelle fois, que l'unanimité se fait autour de la question algérienne et que tous, journalistes et speakers de radiodiffusion et de la Télévision de ce pays tendent vers le même but, faire savoir à leurs lecteurs ou à leurs auditeurs que "la paix en Algérie est proche" et "qu'un courant irrésistible y amène" ainsi que le soulignait récemment le journal "Panorama" que dirige actuellement le Ministre de l'Information ./.

ACK/YL

AMBASSADE DE FRANCE

EN HAÏTI
AMÉRIQUE
12 NOV. 1962

28-4-1

31 octobre

62

No. 498/17

GEORGES MARIE CHENU
CHARGE D'AFFAIRES DE FRANCE A.I. EN HAÏTI

SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
- Direction des Services d'Information
et de Presse - P A R I S.

A.s. la presse haïtienne et la
politique intérieure de la France.

Bien que l'actualité internationale soit di-
minuée par la crise Etats-Unis - Cuba - URSS, les journalistes haïtiens
n'ont pas manqué de tenir leurs lecteurs au courant de l'évolution de
situation politique en France par la publication de nombreuses dépêche
provenant, le plus souvent, de l'Agence France Presse.

Toutes les controverses soulevées par les
décisions du Président de Gaulle ainsi que l'opinion de la lutte autour d
Referendum du 29 octobre et ses résultats ont été minutieusement suivi
ici, aussi bien par les journalistes que par les speakers des Postes d
Radiodiffusion et de la Télévis ion.

La Presse a particulièrement souligné que
Monsieur Monnerville, qui venait d'être réélu Président du Sénat par 212
sur 244, avait pris position contre le projet du Général de Gaulle de
re élire le Président de la République au suffrage universel.

Des extraits de l'allocution prononcée le
30 octobre par le Général de Gaulle ont été reproduits dans plusieurs journaux
et diffusés par les différents Postes de radiodiffusion du pays.

COMMUNIQUÉ A :
AMÉRIQUE.
AFF. CULT. & TECH.
EUR/PE.

Le Poste de radiodiffusion "Radio-Haïti" (

reçoit par télétype les dépêches A.F.P., ayant décrété la permanence afin d'assurer la retransmission des nouvelles du conflit USA-CUBA, a donné également, au fur et à mesure, les résultats du Referendum. Ce referendum, précisait le speaker, a soulevé une coalition encore jamais vue lors des trois referendums précédents organisés par le Général De Gaulle.

Outre ces nombreuses dépêches, "Le Nouvelliste" a publié régulièrement, ces dernières semaines, des articles datés de Paris de son correspondant, Alain d'Oisy, qui analyse avec sa partialité habituelle le climat politique français.

D'autre part, je relève dans "Panorama", journal appartenant au Ministre de l'Information, et dans "Conviction", propriété d'un parlementaire, deux longs articles qui traitent de la politique française et de sa nouvelle orientation, articles dont les critiques ne sont pas exclues.

"Panorama" rappelle que le système d'élection présidentielle préconisé par le Général de Gaulle n'est pas nouveau en France et que les "Napoléons" l'ont utilisé avec la fortune que l'on sait. Nous nous trouvons, poursuit le rédacteur haïtien, devant une de ces transformations capitales des institutions françaises, transformation entérinant un état de fait, celui de la domination effective du pays par le grand capital.... Puis parlant du Referendum, il pense qu'en définitive, l'opposition étant dispersée, le Général de Gaulle aura gain de cause.

Quant à "Conviction", tout en rappelant "la nature chevaleresque du peuple français et son attachement aux principes démocratiques", il brosse un tableau assez sombre de la politique intérieure actuelle de la France. Souhaitons, écrit en conclusion son éditorialiste, "que les patriotes français fassent que la France survive et continue de jouer son rôle de phare avancé en ces temps de grandes revendications sociales".

Enfin, "Panorama" publie le 24 octobre, sous le titre "de Gaulle peut-il modifier la Constitution", une étude du Professeur Georges Vedel, qui est reprise du journal "Le Monde", en la faisant précéder d'une note de la rédaction qui précise

que cette étude éclaire définitivement ce problème constitutionnel et ne laisse aucune place pour l'interprétation ou la sollicitation des textes.

Toutefois et malgré les nombreuses informations qui parviennent de diverses sources dans les salles de rédaction concernant la politique intérieure de la France, il convient de remarquer que, grâce à nos contacts permanents avec les journalistes et les speakers, nous parvenons à les mettre en garde et à éviter que ne soient diffusées des dépêches par trop tendancieuses qui seraient de nature à nuire au prestige du Gouvernement français.

D'autre part, plusieurs journaux ont, sur notre demande, publié les "Notes et Documents" relatifs à la Planification Française qui ont été envoyés à ce Poste par le Département et qui ont vivement intéressé de nombreux lecteurs appartenant à différents secteurs de l'opinion publique.

Le Département voudra bien trouver, ci-inclus, quelques coupures de Presse se rapportant aux questions traitées dans la présente dépêche./.

GEORGES MARIE GRUND

Y

CLG/MRC
AMBASSADE DE FRANCE
EN HAITI

AMÉRIQUE
30 JUIL 1962

28-4-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

E

No. 357 / AM

PORT-AU-PRINCE, LE 21 Juillet 1962

CHARLES LE GENISSEL
AMBASCADÉUR DE LA REPUBLIQUE EN HAITI

à

SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

PARIS.-

- Direction d'Amérique -

A/s : Célébration du 14 Juillet
à Port-au-Prince.-

La presse, la radio et la télévision haï-
tiennes se sont associées à la célébration de notre
Fête Nationale du 14 Juillet. Les journaux en parti-
culier ont reproduit des photographies de Paris et
ont souligné la signification de cet anniversaire
de la Liberté. Ils ont donné une large publicité
aux manifestations organisées ce jour là.

Comme l'année dernière, j'ai convié à
l'Ambassade les Autorités haïtiennes, le Corps

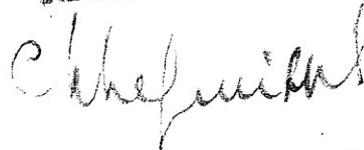
Communiqué à :
-Protocole

.../...

9

Diplomatique et la Colonie Française. Plus de trois cents personnes parmi lesquelles l'on comptait le Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères et trois autres membres du Gouvernement se sont rendus à mon invitation. Au cours de la réception, j'ai prononcé une allocution dont le Département voudra bien trouver, ci-joint, le texte qui a été reproduit dans tous les journaux de la Capitale./.

L'AMBASSADEUR DE FRANCE



~~Ch. LE GENISSEL~~

PARIS, LE 9 MARS 1954

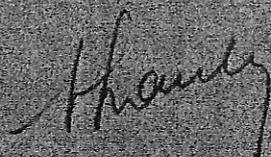
Monsieur Maurice SCHUMANN
 Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères
P A R I S

Monsieur le Ministre,

Comme suite à notre conversation j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli la lettre qui m'a été adressée par M. le Ministre de la France d'Outre-Mer concernant le projet d'érection d'un monument à la République d'HAÏTI.

J'y joins une note du Ministère de la France d'Outre-Mer et une note en réponse établie par les promoteurs du monument.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.


 André LIAUTEY
 Député de la Haute-Saône
 Ancien Ministre

N O T E

Il n'apparaît pas que devant les organismes internationaux les représentants de la République d'Haïti se soient toujours fait une conception exacte de ce qu'est la République Française dont les territoires d'outre-mer sont une partie intégrante et essentielle. Ils agissent, au sein de ces organismes, comme s'ils nous considéraient comme des tenants attachés du régime colonial.

Si les représentants de Haïti à l'O.N.U. se montrent très attachés à la Culture française, s'ils ont une certaine coquetterie à s'exprimer élégamment dans notre langue, s'ils ont un attachement sentimental réel pour notre pays, ce qui les amène parfois à avoir quelques ménagements pour nous sur des points de détail, leur position est toujours de façon fondamentale "anticolonialiste", ce qui les met en opposition avec nos Délégations chaque fois qu'une question importante intéressant l'Outre-Mer est abordée. En somme on nous rend de petits services, mais on vote contre nous.

Ces faits ont été confirmés de la façon la plus formelle par le Ministère des Affaires Etrangères.

D'autre part, une manifestation franco-haïtienne, placée pour moitié au moins sous le signe de TOUSSAINT-LOUVERTURE devrait prendre dans l'esprit de plusieurs un caractère "anticolonialiste", suivant la terminologie en usage dans certains milieux. Une telle interprétation serait très certainement bien loin de la pensée de ses promoteurs.

MINISTÈRE
DE LA
FRANCE D'OUTRE-MER

Paris, le 11 FEV 1954

LE MINISTRE

2940/CAB/CP

Monsieur le Ministre et Cher Collègue,

Par lettre du 26 Novembre dernier, vous avez bien voulu me faire connaître que vous avez été sollicité par M. Pierre CREPIN de la POMERAYE et M. Louis GUITTET tous deux en liaison avec diverses personnalités haïtiennes en vue de donner votre patronage à l'érection, à Paris, d'un monument à TOUSSAINT-LOUVERTURE et à Constantin KAYARD, ancien Ministre d'Haïti en France et ancien délégué à la Société des Nations. Vous me demandez de vous indiquer mon sentiment sur ce projet.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai pris connaissance avec beaucoup de sympathie de la note rédigée à ce sujet par M. CREPIN de la POMERAYE. Je ne méconnais pas les sentiments généreux qu'elle exalte et je ne saurais trop louer les initiatives ayant pour but d'illustrer l'idéal et l'universalisme français au delà des frontières humaines.

Toutefois, le comportement des représentants de Haïti à l'égard de notre Pays ayant fait l'objet de certaines remarques que mentionne la note que je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe, je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite qu'il convient de réserver à la requête dont s'agit.

Sachant l'influence personnelle dont vous jouissez auprès des personnalités haïtiennes, je ne doute pas de l'heureux effet de votre entremise pour leur faire admettre la solution adoptée.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre et Cher Collègue, l'assurance de ma considération très distinguée.

Monsieur André MAURY,
Député de la Haute Saône
Ancien Ministre
Assemblée Nationale
Palais Bourbon - PARIS.

Signé: JACQUINOT

PARIS, LE 7 MAI 1954

Monsieur Maurice SCHUMANN
Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères
P A R I S

Mon cher Ministre et Ami,

J'attendrai que vous me convoquiez pour aller vous parler du projet d'érection à Paris d'un monument en l'honneur de la République d'HAÏTI.

Vous avez trop de préoccupations majeures qui suffisent à absorber votre attention pour que je vous entretienne de sujets moins importants. Je vous signale cependant que les promoteurs de ce projet se contenteraient à l'heure actuelle de ce que le nom d'une rue de Paris soit donné à la République d'HAÏTI. Le rapporteur au Conseil Municipal M. FAYSSAT serait tout à fait d'accord. Ainsi l'objection de M. de BLESSON concernant TOUSSAINT-LOUVERTURE n'aurait plus lieu d'être prise en considération. Toutes les susceptibilités seraient sauvegardées et respectées.

J'ajoute que le Directeur Général de l'Enseignement du 1er degré a envoyé aux Inspecteurs d'Académie une circulaire pour qu'une personnalité intéressante accepte d'aller pendant une année organiser en HAÏTI l'enseignement rural, ceci à la suite d'une demande du gouvernement haïtien.

En attendant de pouvoir vous entretenir verbalement de cette question je vous prie d'agréer, mon cher Ministre et Ami, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments les meilleurs.


André LIAUTEY
Député de la Haute-Saône
Ancien Ministre

JMB/ES

28-4-1

X

9 N 5

Bureau Général Politique
AMÉRIQUE

322

NOTE POUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Par une lettre en date du 6 avril, le Secrétaire d'Etat a demandé au Directeur d'Amérique son sentiment sur le projet d'inscription à Paris d'un monument à l'ouverture et à Constantin Nayard, dont il a été saisi par M. André Miauby, député, ancien ministre.

M. de Blessem a l'honneur de faire savoir à Monsieur Maurice Schumann que ce projet ne lui paraît pas opportun, tout au moins dans les circonstances présentes. Non que nous ayons à nous plaindre du comportement à notre égard des délégués haïtiens dans les conférences internationales. En effet, bien que les sentiments anti-colonialistes y soient particulièrement vifs, comme d'habitude dans toutes les anciennes colonies, Haïti, pays très attaché à notre langue et à notre culture, a fréquemment soutenu nos thèses aux Nations-Unies, particulièrement à

AFFAIRE
N°

l'occasion des débats sur l'Afrique du Nord. Le fait que
l'action de notre délégation n'y fut souvent pas étrangère
ne saurait diminuer à nos yeux le souci manifesté par le
gouvernement haïtien, de ne pas se compter au nombre de nos
adversaires.

Il reste néanmoins que l'érection d'un monument à
Toussaint-Louverture pourrait donner lieu à des interpréta-
tions fâcheuses, étant donné le climat qui prévaut actuelle-
ment dans les assemblées internationales et dont la Conféren-
ce de Caracas vient de fournir un nouveau témoignage. Une
manifestation de ce genre pourrait de plus procurer à certain
milieu l'occasion d'une agitation qui est peu souhaitable.

C'est pourquoi, sans méconnaître les sentiments
louables des initiateurs du projet, M. de BLESSON estime que
celui-ci devrait être différé.

JMB/MS

28 4 - 1

Direction Générale Politique
AMERIQUE



5 JUN 1954

478

NOTE POUR LE SECRETAIRE d'ETAT

AS. Rue d'Haiti à Paris.

Par une note en date du 31 mai 1954, le Secrétaire d'Etat a bien voulu demander l'opinion du Directeur d'Amérique sur la nouvelle proposition formulée par M. André Lieuthey, député, ancien Ministre qui, dans une lettre du 7 mai, suggère que soit attribué à une rue parisienne le nom de la République de Haïti.

M. de Blesson a l'honneur de faire savoir à Monsieur Maurice Schumann que la réalisation de ce vœu ne lui paraît pas devoir se heurter aux mêmes objections que l'érection, primitivement envisagée, d'un monument à Toussaint-Louverture. Il serait assurément souhaitable, à son avis, de donner à une voie de la capitale le nom du seul pays d'Amérique qui soit de langue et de civilisation française.

Ce faisant, il conviendrait toutefois de prendre garde à ne pas déclencher une série de "revendications en chaîne", de la part des autres républiques latino-américaines,

Sur le répertoire des rues parisiennes, figurant en effet
seulement les noms de deux ou trois de ces pays. Or, comme le
sait le Secrétaire d'Etat, l'Amérique Latine compte vingt
nations !/..

La prudence commande donc de ne pas aiguïser leur
appétit. Pour cela, il suffirait, semble-t-il, que la rue
choisie ne fût pas une voie ancienne, rebaptisée pour la
circonstance, mais au contraire fût une voie nouvellement
ouverte.

Sous cette réserve, - dont il appartient du reste
au Conseil Municipal d'apprécier la portée - M. de Blesson
estime que la suggestion de M. André Liautey mérite d'être
retenue.

Le Secrétaire d'Etat trouvera ci-joint un projet
de réponse adressé au député de la Haute-Saône et rédigé
dans l'esprit des considérations qui précèdent./.

B en réponse à celle transmise par Monsieur le Ministre
de la FRANCE D'OUTRE-MER.

=====

Les Représentants de la République d'HAÏTI à l'O.N.U., en FRANCE, et
ailleurs sont toujours sentimentalement aussi bien que fondamentalement
près de la FRANCE en tout état de cause.

Le plus souvent, ce n'est pas HAÏTI qui oublie la FRANCE, mais bien celle-
ci qui semble ne plus se souvenir de son ancienne colonie restée fidèle
à sa culture.

Certains Français par contre ignorent HAÏTI, son passé comme même sa
situation géographique.

Monsieur CREPIN de LAPOMMERAYE a pu s'en rendre compte souventefois,
avant guerre, au cours de "ses missions".

Au début de cette guerre, le Gouvernement de Monsieur Paul REYNAUD avait
fait afficher une immense carte des deux hémisphères représentant en
"rouge" la FRANCE et ses Colonies, HAÏTI y était incluse. Ce qui fit
dire, en substance, par le Ministre d'HAÏTI à PARIS, Monsieur Abel LEGER:
"Il est agréable toutefois de constater que la FRANCE se souvient encore
de l'affection qui unit nos deux Pays."

HAÏTI est de par sa situation géographique obligé de tenir compte de l'
influence des ETATS-UNIS, mais il reste par contre attaché à la FRANCE,
par son passé commun comme par ses liens du sang.

Il n'y a pas en HAÏTI d'esprit anti-colonialiste; au contraire ce Pays
préfère voir ses frères noirs attachés à la culture française, que de suppo-
ser qu'un jour, ces mêmes colonies arrachées à l'influence française
deviendraient auxiliaire d'une culture qui ipso facto serait anti-Haïtien-
ne.

En résumé l'attitude Haïtienne est beaucoup plus favorable au rattachement
des noirs à la souche française; ce qui constitue une tranquillité
spirituelle et culturelle à la République d'HAÏTI et à sa raison d'être.

Au cours de la manifestation haïtienne placée sous le signe de TOUSSAINT
LOUVERTURE; il est certain que les allocutions et procès-verbaux qui
mentionneront officiellement cet acte comporteront uniquement un acte
d'affection entre les deux Pays, en évitant de parler de l'anticolonialis-
me, puisque depuis la libération, la FRANCE n'a plus de colonies, mais
en contraire une Union FRANÇAISE et dans laquelle HAÏTI sera heureuse
de s'incorporer tout en gardant son autonomie.

20 février 1954

Mon Cher Ministre et Ami

Par une lettre en date du 7 mai 1954, vous avez bien voulu me faire savoir que les promoteurs du projet visant à l'érection, sur le sol de notre capitale, d'un monument à Toussaint-Louverture, ont exprimé le vœu, - étant donné les objections auxquelles se heurterait leur initiative dans les circonstances actuelles - que le nom de la République d'Haïti fût donné à une rue de Paris.

Cette suggestion ne soulève certes pas les mêmes difficultés que le projet primitif. Il serait assurément souhaitable qu'une rue parisienne portât le nom du seul pays d'Amérique qui soit de langue et de civilisation françaises.

Nous ne devons toutefois pas nous dissimuler qu'un tel geste aura pour effet de provoquer des demandes analogues en faveur des autres Etats latino-américains. Il nous sera difficile d'opposer un refus, surtout lorsqu'il

s'agira de pays nous ayant apporté, aux Nations Unies, leur appui total; mais peut-être sera-t-il plus difficile encore de donner satisfaction à toutes les demandes qui nous parviendront.

Aussi sera-t-il sage, à mon sens, de choisir une rue nouvellement ouverte et non pas une voie ancienne, rebaptisée pour la circonstance.

Sous cette réserve, j'estime que la proposition dont vous avez été saisi mérite d'être retenue et je suis naturellement tout disposé à l'appuyer auprès du Conseil Municipal. Je serais heureux de pouvoir secourir ainsi le bienveillant intérêt que vous portez à ceux qui se font les artisans de l'amitié franco-haïtienne.

Je vous prie d'agréer, mon cher Ministre et Ami,

l'assurance de...

Interventions françaises aux Nations Unies

avaient fait état, à ce propos, de citations empruntées à la presse française.

Il serait superflu de relever les critiques, superficielles ou approfondies, formulées par de nombreux orateurs contre la loi-cadre. Malgré tout l'intérêt éveillé chez les uns et chez les autres par cette réforme, elle n'était pas seule au centre du débat : pour toutes les délégations, même les plus favorables à nos points de vue, l'aspect politique nord-africain de la question algérienne et ses implications tunisiennes et marocaines l'emportent désormais sur les aspects juridiques et français. Il n'est pas un orateur, même plaidant l'incompétence, qui n'ait exprimé ou laissé entendre son inquiétude quant aux risques que comporte pour la stabilité future de l'Afrique du Nord la prolongation de la crise. Après le discours du président Pineau, ceux de MM. Mongi Slim et Laraki ont été les plus écoutés et les plus commentés. Or, ces deux orateurs ont exploité, avec toute l'habileté dont ils étaient capables, la situation délicate où se trouvent placés leurs propres pays, partagés entre une sympathie naturelle pour les rebelles et le désir de resserrer leurs relations avec la France; ils se sont également attachés à présenter, devant un auditoire naturellement enclin à faire bon marché du préalable de l'indépendance, l'offre de bons offices tuniso-marocains sous le jour le plus séduisant. Nos mises au point sur le caractère de cette initiative n'ont pas réussi à dissiper entièrement l'impression qu'il y avait là l'amorce d'une solution valable au problème algérien.

La présence du roi du Maroc aux États-Unis aidant, le communiqué de Rabat du 21 novembre a donc pesé davantage que notre loi-cadre dans l'élaboration de la résolution de compromis du 10 décembre.

*
**

Ainsi qu'à la onzième session, les délégations se sont préoccupées, dès les premières heures du débat, des projets de résolution susceptibles d'être présentés. Cependant, à la différence de ce qui s'était alors passé, les Américains se tinrent presque entièrement à l'écart des conversations menées par nos amis; du côté adverse aussi, l'accord fut très long à se faire sur un texte commun.

La délégation française avait eu connaissance à l'avance d'un avant-projet tendant soit à un simple rappel de la résolution 1012 du 15 février dernier, soit à une constatation de pure procédure de la clôture du débat. Il fut bientôt clair que personne ne prendrait le risque de patronner de telles formules et que la tendance générale, hostile par ailleurs à une fin de débat sans adoption de résolution, était en faveur d'un texte plus « constructif » que celui du 15 février.

Les premières suggestions présentées par des amis ou des neutres étaient orientées, les unes vers le vœu d'un « cessez-le-feu » et de la « réalisation d'élections destinées à permettre l'évolution et la constitution d'institutions libres » (Pérou), les autres, vers celui d'une « solution

en accord avec les principes de la Charte, devant être atteinte au moyen de discussions amicales » (Inde) ou de « conversations immédiatement entreprises en vue d'arriver à un accord, comme premier pas, sur le cessez-le-feu, pour réaliser la solution mentionnée ci-dessus »⁽¹⁾ (Japon).

En outre, les auteurs de semblables formules souhaitaient, pour la plupart, ne signer qu'un texte assuré de recueillir une large majorité à défaut de l'unanimité des voix; pour la plupart aussi, ils répugnaient à heurter de front les Arabes. Il allait donc être très difficile de faire présenter en Commission un projet à la fois propre à nous satisfaire et susceptible d'être opposé dans des conditions honorables à celui que les extrémistes du groupe asiatique ne manqueraient pas de mettre en avant.

Un texte qui comportait le double inconvénient de la longueur (d'où risques d'amendements) et d'une rédaction parfois malheureuse fut suggéré de Rome par les Italiens, le ...⁽²⁾. Il fut écarté d'emblée par M. Vitetti lui-même qui élaborait aussitôt avec M. Belaunde (Pérou) et en consultation avec la délégation française, l'avant-projet suivant :

« *L'Assemblée générale,*

« *Ayant entendu* les déclarations de diverses délégations et discuté la question algérienne,

« *Rappelant* sa résolution n° 1012 (XI) du 15 février 1957 par laquelle elle a exprimé l'espoir d'une solution pacifique, démocratique et juste,

« *Réaffirme* sans préjudice des positions adoptées dans le débat sa conviction que l'application des principes ci-dessus énoncés constitue la méthode la mieux appropriée et la plus rapide pour régler le problème conformément aux principes de la Charte,

« *Estime nécessaire* pour des raisons humanitaires le rétablissement d'une atmosphère de paix et de coopération,

« *Exprime* en conséquence l'espoir qu'un cessez-le-feu intervienne dans le plus bref délai possible afin de créer des conditions favorables à la réalisation d'élections libres et sincères et de faciliter ainsi la consolidation et le développement d'institutions démocratiques en Algérie. »

Cet avant-projet fut soumis aux délégations d'Amérique latine et d'Espagne, mais celles-ci renoncèrent à l'idée de la patronner, de crainte qu'il ne recueillît même pas la majorité simple en Commission. Diverses autres formules, dont une des plus habiles était due à M. Lequerica, délégué d'Espagne, furent écartées pour la même raison.

Cependant, au sein du groupe afro-asiatique, la perplexité était pour le moins aussi grande. Les Arabes eux-mêmes se trouvaient en désaccord. Les extrémistes, la Syrie et l'Arabie séoudite en tête, insistaient pour les formules les moins conciliantes. Les autres, au nombre desquels se rangeaient la Tunisie et le Maroc, soutenaient qu'il serait plus habile

⁽¹⁾ *Note du document* : C'est-à-dire la « solution pacifique, démocratique et juste » évoquée par la résolution du 15 février.

⁽²⁾ Espace blanc dans le texte.

de rechercher une substantielle majorité au moyen d'un texte assez neutre, mais dont l'adoption même en Commission seulement, à la majorité simple, constituerait un gain pour la cause nationaliste algérienne. Une certaine aigreur entre les délégations tunisienne, syrienne et le F.L.N. ajoutait encore à la confusion, comme aussi les interventions modératrices de M. Krishna Menon qui, mortifié de n'être pas écouté, finit par se retirer de la discussion.

Le projet asiatique ne fut déposé qu'après la fin du débat général, le 5 décembre. Il était ainsi rédigé (doc. A/C.I./L. 194) :

- « *L'Assemblée générale,*
- « *Ayant discuté* la question algérienne,
- « *Rappelant* sa résolution 1012 (XI) en date du 15 février 1957,
- « *Regrettant* que l'espoir exprimé dans cette résolution n'ait pas encore été réalisé,
- « *Reconnaissant* que le principe de l'autodétermination est applicable au peuple algérien,
- « *Notant* que la situation en Algérie continue de causer beaucoup de souffrances et de pertes en vies humaines,
- « *Demande* que des négociations aient lieu en vue d'arriver à une solution conforme aux principes et aux buts de la charte des Nations Unies. »

Il portait la signature des 17 pays suivants : Afghanistan, Arabie séoudite, Birmanie, Ceylan, Égypte, Ghana, Indonésie, Irak, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Népal, Soudan, Syrie, Tunisie, Yémen. Deux des dix-huit auteurs du projet asiatique présenté à la onzième session, l'Iran et le Pakistan, avaient fait défection, vide en partie comblé par le Ghana, nouveau venu aux Nations Unies.

Si rien ne lui était opposé, le projet pouvait recueillir la majorité simple en Commission, et même, au prix de légers amendements, celle des deux tiers en Assemblée plénière. La délégation française encouragea alors ses amis à déposer à leur tour un texte. L'Argentine, le Brésil, Cuba, l'Espagne, l'Italie, le Pérou et la République dominicaine se mirent rapidement d'accord sur un projet (doc. A/C.I./L. 195) dans lequel ils jugèrent indispensable d'introduire la mention des offres de bons offices du Maroc et de la Tunisie pour lui donner plus de corps :

- « *L'Assemblée générale,*
- « *Ayant entendu* les déclarations de diverses délégations et discuté la question algérienne,
- « *Considérant* la situation en Algérie qui continue de causer beaucoup de souffrances et de pertes en vies humaines,
- « *Prend note* des tentatives en vue de résoudre tant au moyen des bons offices de chefs d'État que d'initiatives législatives de la France, tentatives qui ont été signalées à l'Assemblée,
- « *Exprime* de nouveau l'espoir que, dans un esprit de coopération, une solution pacifique, démocratique et juste sera trouvée par des moyens appropriés, conformément aux principes de la charte des Nations Unies ».

Cependant, même au prix de la concession indiquée plus haut, le projet latin ne fut accueilli qu'avec beaucoup de réserve, même par certaines délégations amies. Inacceptable pour les extrémistes arabes qui avaient fait objection, lors de la rédaction du projet asiatique, à toute allusion à la position particulière du Maroc et de la Tunisie, il ne contenait rien, d'autre part, qui pût déplacer assez de voix neutres pour approcher la majorité des deux tiers.

C'est pour sortir de cette impasse qu'avec l'encouragement des États-Unis, le Canada, l'Irlande et la Norvège prirent, le 6 décembre, l'initiative de présenter, au quatrième alinéa du préambule et au dispositif du projet asiatique, les amendements suivants (doc. A/C.I./L. 196) :

« *Recognizing* that the people of Algeria are entitled to work out their own future in a democratic way »

et

« Proposes effective discussions for the purpose both of resolving the present troubled situation and of reaching a solution in accordance with the purposes and principles of the Charter of the United Nations ».

Afin d'éviter de se trouver placée dans une situation difficile dans le cas où les amendements recueilleraient l'accord de l'ensemble du groupe afro-asiatique, la délégation française avait conseillé à ses amis de voter en leur faveur, ce qui a eu pour résultat d'amener les pays arabes à prendre position contre et de les isoler en compagnie du bloc soviétique et des éléments asiatiques à quatre exceptions près.

Par une erreur de tactique qu'ils regrettèrent bientôt, les Arabes décidèrent en effet de s'opposer à cette formule de compromis qui leur paraissait vider leur propre projet de sa substance et qui pêchait, à leurs yeux, par ambiguïté : les traductions française et espagnole du premier amendement rend[ent] le mot « people » par « populations », et le passage « are entitled to work out their own future » par « ont vocation à élaborer leur avenir ». Les discussions provoquées par cette interprétation ne firent que confirmer nos adversaires dans leur attitude; elle fournirent aussi au Guatemala, que devait suivre la Bolivie, un prétexte pour s'abstenir.

Le vote sur les amendements eut lieu par appel nominal et donna *37 voix pour* : Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République dominicaine, Équateur, Salvador, Finlande, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Laos, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, Espagne, Suède, Royaume-Uni, États-Unis, Uruguay, Vénézuéla,

36 voix contre : Afghanistan, Albanie, Bulgarie, Birmanie, Biélorussie, Ceylan, Tchécoslovaquie, Égypte, Éthiopie, Ghana, Grèce, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Japon, Jordanie, Liban, Libye, Malaisie, Maroc, Népal, Pakistan, Pologne, Roumanie, Arabie séoudite, Soudan, Syrie, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, U.R.S.S., Yémen, Yougoslavie, avec *7 abstentions* : Bolivie, Cambodge, Guatemala, Libéria, Mexique, Philippines et Turquie.

Mise aux voix dans son ensemble, la résolution asiatique, amendée selon la proposition du Canada, de l'Irlande et de la Norvège, fut rejetée par 37 voix contre 37 avec 6 abstentions, le Libéria, dernier appelé, ayant transformé son abstention du scrutin précédent en un vote négatif.

Les signataires du texte latin annoncèrent alors qu'ils ne mettraient pas leur projet aux voix en Commission, le réservant éventuellement pour la séance plénière.

La date de cette dernière fût fixée au mardi 10 décembre, la fin du débat en Commission étant intervenue un vendredi et le roi du Maroc devant être reçu le lundi par l'Assemblée générale. Ce délai fut employé à des négociations pour la mise au point d'un texte de compromis susceptible de recueillir soit une majorité des deux tiers par ralliement de voix asiatiques modérées, soit l'unanimité. Le premier terme de l'alternative dut être abandonné dès qu'il apparut que les délégations à la fois disposées à nous aider dans cette seconde phase et capables de le faire efficacement (Japon, Iran, Mexique et Thaïlande) ne prendraient à leur compte aucune formule qui ne serait pas approuvée par les Arabes, ou, tout au moins, par le Maroc et la Tunisie qui, eux-mêmes, faisaient dépendre leur approbation de celle des autres pays arabes. Telle était d'ailleurs aussi l'attitude du Canada, de l'Irlande et de la Norvège, déçus par le sort de leur précédente tentative.

C'est dans ces conditions que fut élaboré le projet présenté en Assemblée plénière le 10 décembre. Il ne put être déposé qu'en fin de séance, près de deux heures de délibération ayant été nécessaires aux Arabes pour se mettre d'accord entre eux sur son acceptation. Ce texte fut adopté à l'unanimité de 80 voix (la France et l'Afrique du Sud n'ayant pas pris part au vote), sans discussion, et, fait peut-être sans précédent dans l'histoire des Nations Unies pour une question de telle importance, sans explication de vote. Signé par l'Argentine, le Brésil, le Canada, Cuba, l'Espagne, l'Inde, l'Iran, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Mexique, la Norvège, le Pérou, la République dominicaine et la Thaïlande (doc. A/L. 239), la résolution du 10 décembre est ainsi conçue :

« *L'Assemblée générale,*

« *Ayant discuté* la question algérienne,

« *Rappelant* sa résolution 1012 (XI) en date du 15 février 1957,

« 1. *Exprime* à nouveau la préoccupation que lui cause la situation en Algérie;

« 2. *Prend note* de l'offre de bons offices faite par Sa Majesté le Roi du Maroc et Son Excellence le Président de la République tunisienne;

« 3. *Exprime* le vœu que, dans un esprit de coopération effective, des pourparlers⁽¹⁾ soient engagés, et d'autres moyens appropriés utilisés, en

⁽¹⁾ *Note du document* : Il est bon de retenir le sens donné au terme « pourparlers » figurant dans l'original anglais du texte. Le *New York Times* du 11 décembre, citant à ce sujet le *Webster's unabridged dictionary*, définit ce mot comme signifiant « an informal conference to discuss some affair, as for instance, preliminaries to a peace treaty ».

vue d'une solution en conformité des buts et principes de la charte des Nations Unies ».

Dans une conférence de presse donnée quelques heures après l'adoption de cette motion, le président Pineau rappela la position française quant à l'offre des bons offices des Marocains et Tunisiens et précisa l'interprétation que nous donnions pour notre part au dispositif de la résolution. Il ajouta, en termes nets, que le gouvernement français qui, par deux fois déjà, avait accepté de donner des informations à l'Assemblée générale sur sa politique algérienne, ne se considérait pas comme lié pour autant et tenu de le faire chaque année.

*

**

Dans les couloirs de l'Assemblée, l'issue du débat sur l'Algérie fut unanimement interprétée comme un succès pour la délégation française.

Les émissaires du F.L.N. (MM. Mohammed Yazid et Chanderli inscrits à la délégation syrienne, et M. Ahmed Francis), qui avaient déployé tous leurs efforts auprès des diverses délégations, affectaient eux aussi une certaine satisfaction, mais sans parvenir à dissimuler entièrement leur déconvenue de n'avoir pas atteint le double but qu'ils s'étaient proposé, faire inscrire dans un texte voté même seulement à la majorité simple le principe de l'autodétermination et la reconnaissance, au moins implicite, du F.L.N. en tant que seul représentant qualifié du « peuple algérien ».

Le flottement qui s'est manifesté dans les rangs arabes, la modération dont ont fait preuve plusieurs délégations autrefois franchement hostiles, comme celles de l'Inde, du Pakistan, du Guatemala ou de la Bolivie, l'aide active que nous avons trouvée chez certaines autres, naguère plus réservées, comme celles de l'Iran et du Mexique, constituent également pour nous des motifs de satisfaction. Ces gains sont malheureusement compensés par le fléchissement du soutien que nous apportaient, dans le passé, les États-Unis et le Canada, par la réserve de plus en plus marquée de la majorité des pays scandinaves et de la Turquie, et, sur un autre plan, par les points qu'ont marqués la Tunisie et le Maroc en faisant constater leur position particulière à l'égard du problème algérien.

La composition et les tendances de l'Assemblée étant ce qu'elles sont, nous ne pouvons envisager sans appréhension un nouveau débat sur l'Algérie à la treizième session, que nous y soyions présents ou absents, car notre absence n'empêcherait pas le débat. Sauf imprévu, notre seule chance d'éviter à la treizième session un nouveau débat sur l'Algérie serait d'amener avant l'été le Maroc et la Tunisie à prendre position contre l'inscription de cette question à l'ordre du jour comme étant une affaire à régler « en famille », selon leur propre expression, c'est-à-dire entre nous. Cela ne sera évidemment possible que si la situation continue à s'améliorer en Algérie et si les contentieux franco-tunisien et franco-marocain se règlent très rapidement.

et du Honduras ont approuvé les rapports dont ils ont été saisis sur la question.

71. Six années plus tard, le Honduras a demandé que l'on procédât d'un commun accord à la délimitation de la frontière, opération nécessaire pour une petite partie seulement de la ligne fixée, car pour le reste les limites sont des limites naturelles; le Nicaragua a présenté alors sa première objection et, jusqu'à ce jour, il s'est refusé à se conformer à la sentence arbitrale.

72. En raison des conflits provoqués par cette attitude anormale et desquels n'ont pas été exclues les rencontres armées, comme celle qui s'est produite en avril 1957, le Conseil de l'Organisation des Etats américains est intervenu, à la demande des parties, en qualité d'organe consultatif, conformément au Traité d'assistance réciproque de 1947.

73. Respectant le mécanisme efficace du système panaméricain, les deux gouvernements se sont engagés à porter l'affaire devant la Cour internationale de Justice, conformément à la Convention signée à Washington le 21 juillet 1957 par les ministres des affaires étrangères des deux pays. Sûr de la solidité de sa position juridique et morale, connaissant le prestige considérable de la Cour et l'absence de considérations qui ne soient pas essentiellement juridiques chez les juges de très haute valeur morale et intellectuelle qui en font partie, le Honduras attend avec une confiance absolue l'arrêt qui sera rendu et qui sera important non seulement parce qu'il apportera une solution de justice à l'affaire en cause, mais aussi parce qu'il aura une très grande influence en ce qui concerne la valeur de l'arbitrage international en tant qu'institution.

74. Le second exemple que je voudrais donner a trait au règlement définitif de la frontière entre le Honduras et le Guatemala par la sentence arbitrale prononcée à Washington le 23 janvier 1933. Les deux parties ont respecté la sentence bien qu'elle ne fût pas conforme à leurs prétentions respectives et elles ont procédé à sa mise en exécution au moyen d'une commission mixte.

75. Ma délégation tient à citer certains des nombreux bienfaits qu'a reçus le Honduras en sa qualité de Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies. Je me contenterai de mentionner les réalisations économiques et sociales, dont je parlerai sur un mode plus personnel en raison du rôle que j'ai joué comme Ministre de l'économie et des finances au cours de la présidence de M. Juan Manuel Gálvez, de 1949 à 1954.

76. C'est à cette époque que le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement nous ont apporté leur assistance technique pour la création de la Banque centrale du Honduras et de la Banque nationale de développement, qui, au cours de leurs sept années d'existence, ont donné des résultats magnifiques.

77. Sous les auspices de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), le programme d'intégration économique de l'Amérique centrale a reçu sa première et vigoureuse impulsion à Tegucigalpa, lorsque le Comité de coopération économique de l'Isthme de l'Amérique centrale a tenu sa première réunion en 1952. Depuis cette époque, on a entrepris des études et mis en œuvre des projets de base dont certains ont déjà donné de magnifiques réalisations, comme l'Ecole supérieure d'administration publique qui fonctionne depuis quatre ans à San-José de Costa-Rica avec d'excellents résultats et comme l'Institut de recherche et de technologie industrielle de l'Amérique centrale qui fonctionne

de manière efficace au Guatemala. Nous espérons que les travaux préliminaires en vue de la création d'une fabrique de cellulose et de papier au Honduras seront poursuivis et menés à bonne fin.

78. Il convient de citer d'autres réalisations au titre du même programme: de nombreuses études sur les possibilités industrielles dans divers domaines, l'adoption d'une nomenclature douanière uniforme, les efforts en vue d'uniformiser les tarifs douaniers, la conclusion de traités bilatéraux de commerce entre la plupart des pays d'Amérique centrale, la recommandation invitant leurs gouvernements à approuver un projet de traité multilatéral de libre échange et d'intégration économique, ainsi qu'un autre projet sur l'intégration des industries de l'Amérique centrale.

79. En plus de la CEPAL, du Fonds et de la Banque, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation de l'aviation civile internationale ont exercé leur œuvre bienfaisante dans notre pays. Nous exprimons notre gratitude et nos félicitations à toutes ces institutions ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies en général.

80. Au cours des prochains débats de l'Assemblée, ma délégation fera tous ses efforts pour apporter sa modeste contribution à l'étude et à la solution des questions inscrites à l'ordre du jour.

81. Pour terminer je me permettrai de lancer une invocation et une exhortation: une invocation à l'Être suprême pour qu'il guide l'esprit et l'action de nos dirigeants vers l'établissement d'une paix sans réticence ni menaces, paix qui sera le corollaire d'un vrai désarmement, et une exhortation adressée à tous les peuples de la terre par l'intermédiaire de leurs représentants ici réunis, pour qu'ils coopèrent dans l'union et la concorde à la grande croisade de la paix.

82. M. GEORGES-PICOT (France): Monsieur le Président, tout en me félicitant d'avoir l'honneur de parler à cette tribune sous votre présidence, je regrette de ne pouvoir féliciter à nouveau, au nom de mon gouvernement, sir Leslie Munro de son élection à la présidence de cette assemblée et saluer en lui le représentant d'une puissance démocratique libre, dont les citoyens n'ont jamais hésité à prendre parti pour des causes qui auraient pu leur paraître lointaines, mais qui étaient avant tout pour eux celles de la liberté et de la paix.

83. La délégation française est particulièrement heureuse de voir à vos côtés, confirmé dans ses fonctions pour une nouvelle période de cinq ans, notre Secrétaire général, M. Hammarskjöld, qui concourt avec tant de patience et d'efficacité à défendre et à promouvoir l'œuvre des signataires de la Charte.

84. J'adresse également le salut de la France aux deux nouveaux Etats Membres: le Ghana et la Fédération de Malaisie, dont la présence dans cette assemblée répond au vœu d'universalité de l'Organisation des Nations Unies.

85. Il est d'usage, dans la discussion générale qui ouvre traditionnellement nos sessions, d'évoquer les principaux problèmes qui se posent à l'attention de notre organisation, en commençant le plus souvent par les plus épineux, ceux qui soulèvent entre nous le plus de contestations. J'ai souvent regretté que l'Assemblée générale fût ainsi devenue le champ clos où s'affrontent

les thèses opposées au lieu d'être le lieu de recherche des solutions communes. Mais il en sera ainsi longtemps encore tant que nous n'aurons pas fait l'effort de définir et de limiter notre rôle.

86. Pour ne pas sacrifier à cette tradition, je voudrais consacrer la première partie de cet exposé à un problème sur lequel il est possible de réaliser un accord quasi général et qui est le type des sujets que nous devons traiter entre nous, celui de l'aide aux pays insuffisamment développés.

87. Dès le mois de mai 1956, la France a marqué par des propositions précises l'intérêt majeur qu'elle attachait à cette question dont dépendent, à son avis, l'équilibre et la paix du monde.

88. Nous sommes conscients qu'un accord international sur le désarmement faciliterait notre tâche en nous permettant, grâce aux sommes que nous serions alors en mesure de dégager sur les dépenses militaires, de consacrer une part beaucoup plus élevée de notre revenu national à développer nos propres économies et à faciliter le développement de celles des pays moins favorisés. Cependant, nous ne devons pas attendre la conclusion d'un tel accord pour entreprendre une action systématique sur les plans technique, financier et commercial en vue d'élever le niveau de vie dans les pays insuffisamment développés.

89. Sur le plan de l'assistance technique, nous nous réjouissons de constater l'intérêt sans cesse accru que portent au Programme élargi les Etats Membres et même non membres de l'Organisation des Nations Unies. Ce programme, à juste titre considéré comme un des succès majeurs de l'Organisation, mérite quelques brefs commentaires. Quand je dis l'Organisation, je veux dire le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble des institutions spécialisées qui aboutissent, dans une œuvre commune, à des résultats si essentiels dans le domaine économique et social.

90. Il semble tout d'abord que la coexistence du programme de l'Organisation des Nations Unies prise dans son sens le plus large et de nombreux programmes bilatéraux d'assistance technique pose des problèmes qui ne peuvent être résolus que par un effort constant de coordination et d'harmonisation. Par ailleurs, nous devons nous rendre à cette évidence que l'assistance technique ne peut être une fin en soi: le développement économique commence par la formation des cadres, mais ne saurait devenir une réalité que si les moyens financiers adéquats sont mis à la disposition des Etats Membres pour réaliser leurs programmes. Lorsqu'un pays fait appel aux services d'un expert de l'Organisation des Nations Unies et que celui-ci lui recommande tel ou tel projet de développement des ressources hydro-électriques ou des moyens de communications, la construction d'écoles ou d'hôpitaux, ses consultations risquent de rester sans lendemain si les capitaux nécessaires ne peuvent être réunis.

91. C'est pourquoi nous devrions, sur le plan financier, créer un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique (SUNFED) qui viendrait compléter l'action de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et du Fonds monétaire international.

92. Voilà déjà de nombreuses années que nous discutons de la création du SUNFED. La résolution récemment adoptée par le Conseil économique et social¹

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Supplément No 1, résolution 662 B (XXIV).

demande à l'Assemblée générale de décider la création d'une commission qui en rédigerait les statuts. Cette résolution marque sans aucun doute un progrès. Toutefois, à supposer que l'Assemblée générale suive le Conseil et décide d'instituer ladite commission, il ne faut pas se dissimuler que la tâche de celle-ci sera particulièrement ardue. En effet, sauf dans certains domaines purement techniques, les rapports présentés jusqu'ici sur les modalités éventuelles de fonctionnement du fonds restent, malgré le mérite de leurs auteurs, imprécis sur certains aspects des problèmes à résoudre, notamment sur le montant des contributions et les critères selon lesquels les projets susceptibles d'être financés seront choisis.

93. Si nous voulons que cette expérience sans précédent réussisse, si nous voulons que les pays actuellement réticents ou même hostiles à la création de ce fonds infléchissent leur position, nous devons élaborer avec soin le texte des statuts en nous accordant, s'il le faut, le délai nécessaire pour accomplir cette œuvre révolutionnaire.

94. Quelle que soit l'ampleur de notre effort d'aide financière et technique en faveur des pays insuffisamment développés, l'aide en capital ne saurait suffire à elle seule et doit être complétée par une harmonisation des relations commerciales.

95. Il faut bien admettre que, sur ce plan, après une période où les prix des matières premières ont été favorables pour les pays producteurs, les événements de ces dernières années ne nous incitent pas à l'optimisme. La stabilisation par voie d'accord international des prix des matières premières, source essentielle des recettes en devises des pays insuffisamment développés, restent encore un simple vœu. Bien plus, les fluctuations des prix des produits de base, comme d'ailleurs celles du volume des échanges, ont rarement atteint une telle ampleur.

96. Si nous laissons les choses en l'état, nous allons au-devant de sérieuses difficultés. Nous savons — c'est le Secrétaire général qui nous le rappelait récemment — qu'une simple détérioration de 5 pour 100 des termes de l'échange des pays insuffisamment développés équivaut, dans ses effets sur la balance des paiements, à une annulation pure et simple de l'aide totale, publique et privée, qu'ils reçoivent des pays industrialisés. Or, pour certains pays, les termes de l'échange connaissent d'une année à l'autre des variations bien plus élevées. Quels que soient les efforts déployés pour créer des mécanismes de financement, ceux-ci risquent d'être inefficaces si nous ne cherchons pas avec plus d'application que par le passé des solutions au problème de la stabilisation des prix des produits de base.

97. L'action des Nations Unies dans les domaines que je viens d'évoquer doit coordonner, mais non supprimer les entreprises régionales ou particulières qui se développent dans le même sens. Nous pouvons du reste démontrer qu'il est à la fois possible et souhaitable de concilier des formes diverses d'aide aux pays insuffisamment développés.

98. La France, qui consacre elle-même une part importante de son revenu national à financer dans la zone franc des investissements de caractère social ou de caractère économique, même s'ils ont une rentabilité financière incertaine, a obtenu que ses partenaires de la Communauté économique européenne s'associent à la création d'un fonds pour la mise en valeur des territoires politiquement liés aux pays de la Communauté, notamment ceux d'Afrique.

99. Nous sommes convaincus qu'une politique eurafricaine peut faciliter le développement de l'Afrique si, comme nous l'espérons, les fonds mis à la disposition de ce continent croissent d'année en année. Je tiens à souligner à cet égard que l'effort propre de la France déjà considérable puisqu'aucun pays au monde ne consacre une telle proportion de son revenu national à l'aide aux pays insuffisamment développés, continue et, selon toute probabilité, continuera à croître.

100. Il ne s'agit pas, comme certains veulent le prétendre, d'une politique "néo-colonialiste", mais d'une mobilisation d'une partie des ressources de l'Europe en capitaux en vue de leur utilisation en Afrique. Cette politique n'entraîne pas de contreparties ou de concessions de la part des pays bénéficiaires. Il s'agit au contraire de développer l'industrialisation de ceux-ci et d'accroître le niveau de vie des populations; c'est ainsi que la possibilité pour les pays intéressés d'augmenter certains droits de douane en vue de protéger leurs industries naissantes a été prévue.

101. Ce souci s'accompagne d'une action qui permet à ces pays, par le développement d'institutions représentatives, de gérer démocratiquement leurs propres affaires. Nous pensons que les pays de la Communauté économique européenne, en s'engageant à accroître leurs investissements économiques et sociaux en Afrique tout en laissant la possibilité aux pays de ce continent de se protéger contre la concurrence des pays industrialisés — y compris ceux de la Communauté — ont non seulement respecté l'esprit et la lettre de la Charte des Nations Unies, mais se sont efforcés d'en mettre en application les principes.

102. Cependant, dans certaines instances de notre organisation, en particulier au Conseil économique et social et dans les commissions régionales, les dispositions du Traité instituant la Communauté économique européenne, signé à Rome le 25 mars 1957, ont fait naître des inquiétudes. Certains pays craignent de ne plus avoir facilement accès, comme par le passé, au marché des capitaux européens ou que les pays de la Communauté ralentissent leur effort d'investissement, notamment en Amérique latine et en Asie. Ils semblent redouter également que le développement en Afrique de productions concurrentes des leurs ne gêne leur commerce d'exportation vers l'Europe au moment même où celle-ci ouvrira plus largement ses frontières aux produits africains.

103. Je tiens à affirmer ici que le Traité de Rome ne saurait léser les légitimes intérêts des autres pays. Le marché commun a été conçu dans l'hypothèse d'une expansion rapide de l'économie européenne. Il est raisonnable, selon nous, de compter sur un accroissement annuel du revenu national des pays d'Europe occidentale de l'ordre de 5 pour 100, au cours des années à venir. Ce revenu aura ainsi probablement doublé avant la fin de la période transitoire, c'est-à-dire au moment où le marché commun sera mis définitivement en place. L'augmentation du pouvoir d'achat de l'Europe occidentale permettra à celle-ci d'absorber une quantité accrue des produits exportés vers elle par l'Amérique latine ou par l'Asie, alors qu'une régression économique due à l'isolement ou à un abus de la concurrence aboutirait au résultat inverse.

104. D'autre part, bien que la mise en place du marché commun suppose de la part de chaque pays membre un effort national d'investissement accru, la Communauté, prise dans son ensemble, pourra mettre progressivement des capitaux en quantité croissante à la disposi-

tion des pays insuffisamment développés dans d'autres continents que l'Afrique.

105. Enfin, nous ne sommes pas opposés, bien au contraire, à ce que des pays non africains en cours de développement participent à l'œuvre eurafricaine, particulièrement les pays amis d'Amérique latine auxquels la France et d'autres pays d'Europe sont attachés par tant de traditions communes.

106. L'expérience de la gestion du Programme élargi d'assistance technique prouve d'ailleurs que celle-ci ne comporte pas uniquement une aide des pays industrialisés aux pays insuffisamment développés, mais souvent un appui de ces pays à d'autres pays moins favorisés encore qu'ils ne le sont eux-mêmes.

107. Nous pensons avoir démontré, en nous prononçant en faveur de la création du SUNFED, que nous n'entendons pas priver des capitaux nécessaires à leur développement les pays extérieurs à la zone franc avec lesquels nous entretenons depuis longtemps des rapports économiques mutuellement avantageux. Nous croyons que le Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer prévu par le Traité de Rome n'exclut pas la mise sur pied d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, mais montre la voie dans laquelle nous devons nous engager.

108. Les problèmes du Proche-Orient, si préoccupants à l'heure actuelle, apparaissent comme l'illustration même du danger que comporte pour la paix du monde la situation dans laquelle se trouvent, sur le plan du développement économique, certains pays et certaines régions du globe. Il semble bien, en effet, que plusieurs pays du Proche-Orient, en dépit des richesses qu'ils possèdent et de l'effort courageux qu'ils déploient pour les exploiter, sont loin d'avoir atteint le niveau de vie que justifieraient l'antiquité de leur civilisation et la jeunesse dont témoigne leur volonté de préserver leur indépendance politique.

109. Ils ont besoin, pour rattraper promptement leur retard, de l'aide des pays industrialisés. Mais sous quelle forme? Je ne puis m'empêcher d'exprimer ici l'inquiétude que j'éprouve en voyant croître de mois en mois, du fait des visées expansionnistes de certains pays totalitaires, les exportations d'armes à destination de cette région du monde, alors qu'il s'agit surtout de fournir aux pays intéressés les moyens d'élever leur niveau de vie et de développer leur économie dans le cadre d'un vaste mouvement de solidarité internationale.

110. C'est ici que nous voyons à quel point l'action des Nations Unies est paralysée par l'absence de solution d'un certain nombre de problèmes mondiaux et la persistance de rivalités ou de malentendus entre les nations.

111. La France s'est attachée, pour sa part, à mettre fin aux oppositions traditionnelles qui ensanglantaient périodiquement l'Europe et qui ont, deux fois déjà, abouti à des conflits mondiaux. En prenant l'initiative d'une coopération constructive des nations de l'ouest de l'Europe, elle était consciente de la nécessité de mettre fin une fois pour toutes aux différends qui l'opposaient encore à la République fédérale d'Allemagne et qui constituaient autant d'entraves au rapprochement entre les deux Etats.

112. Parmi ces différends, le problème sarrois était l'un des plus difficiles, non seulement parce qu'il touchait d'importants intérêts économiques, mais parce que le sort d'un territoire peuplé d'un million d'habitants dépendait de sa solution. Conduites dans un esprit de bonne volonté réciproque, les négociations ont abouti

au Traité signé à Luxembourg, le 27 octobre 1956, dont la signification historique ne saurait vous échapper.

113. En procédant, avec le Gouvernement allemand, au règlement d'un problème aussi complexe, le Gouvernement français a entendu tirer un trait sur le passé. Dans les deux guerres mondiales qui ont coûté à l'humanité tant de ruines matérielles et morales, l'opposition entre la France et l'Allemagne a joué un rôle essentiel. Cet antagonisme, nous le souhaitons, nous le voulons, doit définitivement disparaître.

114. Sans doute n'était-il pas aisé pour nos peuples d'oublier tant de souvenirs douloureux. Pourtant, tous ceux qui parcourent l'Europe aujourd'hui peuvent témoigner que nous ne nous abandonnons pas à une amertume stérile et que, des souffrances mêmes qui les ont divisés, nos peuples veulent faire surgir un avenir d'entente et d'amitié. D'un tel état d'esprit, les autres peuples ne sauraient que se réjouir, car l'accord entre la France et l'Allemagne, et, plus largement, entre les peuples d'une Europe autrefois divisée, constitue de façon manifeste l'un des plus sûrs fondements de la paix.

115. Non contents d'oublier leurs querelles passées, nos peuples ont à cœur d'harmoniser leurs efforts et d'atteindre des objectifs communs de nature à consolider la sécurité universelle.

116. Je tiens à souligner la haute importance qu'attache le Gouvernement français aux efforts entrepris en vue de mettre fin à l'actuelle division de l'Allemagne. Cette situation anormale et injuste constitue, en effet, la principale source de tension et d'insécurité en Europe.

117. Lors de la deuxième Conférence de Genève, le Gouvernement français a présenté en commun avec les Gouvernements britannique et américain des propositions concrètes tendant à préparer la réunification de l'Allemagne, tout en offrant à l'Union soviétique l'occasion de participer à l'élaboration d'un système de garantie et de sécurité européenne satisfaisant pour tous.

118. La déclaration signée à Berlin, le 29 juillet 1957, par les gouvernements alliés et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne — le seul librement élu par le peuple allemand — a permis à la France de réaffirmer ses propositions, compte tenu des événements survenus depuis deux ans. L'un des objectifs fondamentaux de la politique française demeure la réunification de l'Allemagne dans la liberté, conjointement avec l'établissement d'un système de sécurité européenne destiné à apporter à la paix mondiale une contribution essentielle.

119. Nos efforts en Europe se sont poursuivis également dans le domaine de la paix et de la sécurité. Pour la première fois dans l'histoire, un système de réglementation en matière militaire a été établi sur la base de la réciprocité. Les Accords de Paris, que certains ne cessent de dénoncer comme "agressifs", comportent en réalité des dispositions impératives interdisant aux Etats signataires tout recours isolé à la menace ou à l'emploi de la force et les obligeant à la publicité, à la limitation et à un contrôle en commun de leurs effectifs militaires et de leurs armements. De telles dispositions font de l'Union de l'Europe occidentale un organisme de caractère strictement défensif qui devrait échapper à la critique de tous ceux qui sont partisans d'un désarmement général organisé et contrôlé.

120. C'est sur ce problème du désarmement, clef de beaucoup d'autres, que je voudrais maintenant insister.

121. Est-il nécessaire de rappeler ici les efforts de la France entre les deux guerres mondiales en vue d'établir un système de sécurité collective fondé sur la limitation et le contrôle des armements? De l'échec de la Conférence de Genève de 1932, la deuxième guerre mondiale a été la conséquence. Nous ne voulons pas recommencer les mêmes erreurs.

122. Aujourd'hui, un document d'ensemble nous est présenté, avec l'approbation de quatre Etats membres du Sous-Comité de la Commission du désarmement et l'appui de 11 autres gouvernements. Il constitue le résultat le plus concret obtenu depuis le début des travaux du Sous-Comité. Vous connaissez tous le rôle joué à ce sujet par le représentant de la France à la Commission du désarmement, M. Jules Moch, qui a participé notamment à toutes les séances du Sous-Comité depuis sa création. Nous avons gardé l'espoir qu'au cours des semaines précédant le débat devant l'Assemblée générale, des progrès auraient pu être accomplis vers un assouplissement de positions trop rigides. La délégation soviétique a pris la responsabilité d'une rupture prématurée, que nous avons, pour notre part, vivement regrettée.

123. Du moins le document relatif à des mesures partielles de désarmement, présenté le 29 août 1957 par le Canada, les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni [DC/113, annexe 5], reste-t-il un ensemble solide et équilibré. Ses objectifs sont limités à des mesures contrôlables et réalisables sans délai, qui tiennent compte des préoccupations légitimes de chaque puissance.

124. Les mesures concrètes et immédiates que nous suggérons prévoient, avec l'institution des contrôles nécessaires, la réduction des effectifs et des armements, l'interdiction pendant deux ans des explosions expérimentales, l'arrêt au cours de cette période de la production de matières fissiles à des fins militaires, le début de la reconversion des stocks nucléaires, des garanties contre l'éventualité d'une attaque par surprise, enfin l'étude d'une réglementation des mouvements d'armes et des engins extra-atmosphériques.

125. Ces mesures constituent un tout homogène et cohérent, que l'on ne saurait dissocier sans en rompre l'équilibre. Fidèles au principe "pas de désarmement sans contrôle", nous faisons à ce sujet des propositions concrètes; nous avons précisé, dès 1955 et 1956, ce que devaient être une organisation de contrôle, ses attributions, ses pouvoirs et ses obligations.

126. La délégation soviétique n'a jamais répondu que par des formules vagues et incomplètes. Des propositions d'apparence généreuse, mais écartant toute idée de contrôle efficace, sont génératrices d'insécurité. Lorsque l'Union soviétique suggère l'arrêt immédiat des expériences et l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires, elle flatte peut-être une opinion mondiale dans la mesure où elle est mal informée, mais elle n'apporte rien de constructif à un véritable effort de désarmement. Ni l'arrêt pur et simple des explosions, alors que les armes nucléaires sont déjà techniquement au point, ni l'interdiction de leur emploi ne sauraient avoir d'autre valeur que celle d'un engagement moral. Elles ne constituent même pas l'amorce d'un arrêt de la course aux armements; elles ne peuvent faire renaître l'indispensable confiance et, par conséquent, faire progresser le monde dans la voie de la paix. Elles sont, enfin, illusoire et trompeuse dans la mesure où elles créent une prime à l'agression.

127. Le contrôle constitue l'élément essentiel de tout système de désarmement ; il ne peut pas se traduire par de simples mesures de caractère régional. Sans doute doit-il, en un premier temps, subir certaines limitations dans l'espace, mais ces limitations ne doivent pas aboutir à consolider des situations de fait inadmissibles en certains points du globe, notamment en Europe.

128. D'autre part, aucune mesure de désarmement ne doit se traduire par l'accroissement de la sécurité des uns au détriment de la sécurité des autres. Aucun plan ne peut commencer par réduire les forces classiques en laissant intactes les armes nucléaires, ou inversement, sans avantager au détriment des autres les pays qui sont les plus avancés dans un de ces domaines.

129. Les propositions du 29 août, présentées comme un ensemble indissoluble, procèdent de ces principes ; elles ouvrent ainsi la voie à un désarmement équilibré et contrôlé, sans provoquer entre les différentes catégories d'armements un déséquilibre de nature à compromettre davantage la sécurité générale.

130. La France ne saurait consentir à des limitations dans le seul domaine nucléaire, qui aggraveraient les conséquences de la disproportion existante entre les forces conventionnelles stationnées en Europe. Le désarmement nucléaire doit donc être lié à des mesures de même ordre dans le domaine des moyens classiques de défense. Il doit aussi être entrepris dans un souci de sincérité et non de propagande. Je le répète : à quoi servirait d'arrêter les expériences nucléaires si les puissances qui ont mis des engins au point pouvaient, en continuant à les fabriquer grâce à leurs stocks de matières fissiles, rendre chaque jour plus vive, dans le secret, la menace de guerre nucléaire qui pèse sur l'humanité ?

131. Enfin, il est un autre principe que nous n'avons cessé de soutenir : celui de la progressivité. Rappelons notre formule : "Il faut réaliser progressivement tout le désarmement actuellement contrôlable".

132. Dans l'atmosphère d'insécurité actuelle, les Etats ne peuvent accepter de prendre qu'un risque limité. On ne peut modifier du jour au lendemain l'état actuel des relations internationales. Ce n'est que dans la confiance peu à peu retrouvée que la sécurité universelle d'un désarmement internationalement contrôlé pourra remplacer la sécurité actuelle fondée sur des organisations défensives régionales.

133. C'est parce que les propositions occidentales s'inspirent de ces idées-forces que nous croyons à leur valeur. Elles correspondent aux réalités du monde actuel et au désir profond des peuples.

134. C'est pourquoi nous voulons espérer que l'Union soviétique se montrera plus conciliante et qu'un pas pourra être accompli dans cette voie du désarmement qui, non seulement libérera les peuples de la crainte, mais permettra aussi de consacrer d'immenses ressources au mieux-être de l'humanité. L'Union soviétique, lorsqu'elle s'est convaincue de la sincérité de propositions qui ont d'abord éveillé sa méfiance, sait parfois y apporter son concours. La réunion, à Vienne, de la première Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui, dans l'esprit de son initiateur, le Président des Etats-Unis M. Eisenhower, doit contribuer à la réorientation de l'énergie nucléaire vers des fins pacifiques, témoigne de la possibilité d'une bonne volonté réciproque. Il faut que celle-ci s'affirme en matière de désarmement.

135. Fidèle à la ligne que j'avais tracée au début de mon exposé, j'ai évoqué jusqu'ici des problèmes sur

lesquels le Gouvernement français persiste à penser qu'un large accord est possible. Peut-être n'en sera-t-il pas de même d'une question à laquelle mon pays attache une importance capitale et qui a parfois été évoquée à cette tribune.

136. La France ne s'est pas opposée à l'inscription du point concernant l'Algérie à l'ordre du jour de la présente session, cette attitude n'impliquant nullement sa renonciation aux droits fondamentaux qu'elle tient du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Son représentant fournira aux autres délégations une information large et sincère sur la situation actuelle ; il leur fera connaître par quels moyens la France espère apporter à cette douloureuse question une solution "pacifique, démocratique et juste", conformément à l'espoir que l'Assemblée a exprimé le 15 février 1957 [*résolution 1012 (XI)*].

137. Je ne veux pas anticiper, dans un débat de caractère général, sur ce que sera notre intervention lorsque la question viendra en discussion devant la Première Commission, puis en séance plénière de l'Assemblée générale. Mais je voudrais demander à quelques-uns d'entre vous de faire un examen de conscience.

138. Je laisse de côté ceux qui, spéculant sur les difficultés intérieures de la France, considèrent l'affaire d'Algérie comme un moyen d'atteindre des objectifs plus vastes, pour m'adresser à ceux-là seuls qui affirment leur estime ou leur affection pour mon pays et leur sincère désir d'une solution rapide.

139. Ceux-là estiment-ils qu'ils sont dans la bonne voie en encourageant des interventions extérieures qui prolongent la phase sanglante de l'épreuve ou en demandant à l'Organisation des Nations Unies d'intervenir dans un conflit qu'elle n'a ni le droit ni les moyens de régier ? Croient-ils que leur attitude n'est pas pour beaucoup dans les refus opposés jusqu'ici par les rebelles aux propositions maintes fois répétées de la France en faveur d'un cessez-le-feu suivi d'élections libres ? Connaissent-ils une autre expression, plus démocratique, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes que des élections libres ?

140. La France ne se laissera pas détourner de ce qu'elle estime être son devoir à l'égard d'un territoire où son absence engendrerait l'anarchie et la misère, probablement même la guerre civile. Est-il conforme à l'intérêt des populations algériennes et de la paix du monde de chercher à paralyser un effort de pacification, de réformes et d'évolution au moment même, où il commence à porter ses fruits ?

141. Ne laissez pas croire, je vous en prie, à toute une partie de l'opinion publique mondiale que la session annuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies encourage les seuls fauteurs de troubles et paralyse la recherche de toute solution constructive.

142. Je sais de quel prestige jouissent à juste titre auprès de notre organisation les formules de liberté, d'indépendance, d'autodétermination. Elles enthousiasment même ceux qui n'ont jamais su chez eux leur donner un aspect concret, une réalité vivante.

143. La France, dans ce domaine, a donné des exemples plus heureux que beaucoup de ceux qui la critiquent. Mais elle n'a jamais voulu séparer la liberté des peuples de celle des hommes, ni isoler artificiellement l'indépendance politique de l'indépendance économique. Elle croit que le désordre, la misère ne servent pas le progrès humain, mais uniquement les desseins de ceux qui en font des moyens de domination univer-

selle. Il y a des hommes libres qui acceptent les obligations de la communauté; il y a des esclaves qui se prétendent indépendants.

144. En tout cas la France est en droit d'attendre de l'Assemblée générale qu'elle aborde le débat sur l'Algérie avec sérénité, objectivité, et surtout qu'elle se garde de toute attitude qui, constituant une intervention illégitime et inopportune dans des affaires qui ne sont pas de son ressort, risquerait d'avoir pour l'autorité et l'avenir de notre organisation les conséquences les plus désastreuses.

145. Et voici que j'en reviens à ma formule du début: "il faut faire l'effort de définir et de limiter notre rôle". Bien sûr, la Charte a montré à l'expérience des lacunes et des contradictions. Nous serions heureux, pour notre part, de voir modifier certains articles inadaptés aux circonstances actuelles. Mais nous n'avons pas sur ce point plus d'illusions que d'autres. Si la révision de la Charte est souhaitable, elle est pratiquement irréalisable sans une volonté commune, qui n'existe pas actuellement, d'aboutir à un résultat positif.

146. Il faut donc nous contenter de rechercher s'il est possible d'améliorer nos méthodes de travail et de discussion. Bien sûr, nous pouvons faire un effort pour écarter de nos débats la passion qui les anime trop souvent, pour éviter des querelles qui n'ont jamais abouti à des résultats constructifs, pour nous attacher davantage à la solution de problèmes concrets, pour nous préoccuper plus de soulager la misère que d'exalter l'orgueil ou le ressentiment.

147. Mais ce n'est pas là l'essentiel. La plus grande faiblesse de notre organisation est que son influence ne s'exerce en fait que sur ceux qui veulent bien la subir. Parmi les Etats Membres, certains se préoccupent d'appliquer les décisions de l'Organisation des Nations Unies, de tenir un compte aussi large que possible de ses recommandations, même lorsque leurs intérêts les plus légitimes sont en cause. Ces Etats s'appliquent à ne récuser la compétence de l'Organisation que lorsque la Charte leur en donne le droit; même dans ce cas, ils font preuve de bonne volonté dans l'information et de respect dans la discussion des opinions adverses. D'autres, au contraire, généralement les plus sévères pour autrui, invoquent l'autorité de l'Organisation lorsqu'ils y trouvent avantage, mais la bafouent ouvertement lorsque leurs intérêts les plus discutables sont en cause.

148. Ainsi aboutissons-nous à créer deux poids et deux mesures, à handicaper sévèrement, dans le jeu de la politique mondiale, ceux qui respectent le droit commun par rapport à ceux qui en font bon marché. Comment voulez-vous que l'opinion publique des premiers ne s'émeuve pas de cette situation? Quant à l'opinion publique des seconds, elle n'est pas en cause: il n'y en a généralement pas.

149. Lorsque, l'année dernière, la France, bien que ses intérêts fondamentaux fussent en cause, s'est pliée à des recommandations de l'Assemblée générale, son opinion publique a été exaspérée, parce qu'au même moment, dans l'affaire de Hongrie, le jugement des Nations Unies a été ouvertement méprisé par le pays qui en était l'objet.

150. On nous objectera que l'Organisation n'avait aucun moyen d'obliger qui que ce soit à donner suite à des résolutions adoptées à une écrasante majorité. Nous ne le savons que trop bien, mais le problème ainsi posé n'en est pas moins grave. Une organisation comme la nôtre a besoin, si elle veut être efficace, de la considération universelle. Son autorité sera toujours con-

testée si certains, par leur attitude, la rendent toujours contestable.

151. Une seconde faiblesse de notre organisation est la manière dont se constituent en son sein des groupements que ni la géographie, ni une solidarité réelle ne justifient et dont le seul objet est ainsi, par définition, d'adopter des attitudes négatives. Je serai le dernier à prétendre que l'appartenance à l'Organisation des Nations Unies est exclusive, pour un pays, de l'adhésion à des organisations régionales fondées sur la défense d'un idéal ou d'un intérêt commun. Nous sommes en effet à une époque où certains regroupements sont indispensables. Mais ceux-ci doivent se faire en vue d'aboutir à un résultat positif et non pour entretenir ou développer des oppositions artificielles entre les peuples, rendant ainsi plus difficiles des rapprochements indispensables.

152. Les considérations que je viens de développer ne doivent point nous inciter à désespérer de l'avenir de notre organisation. C'est parce que l'idéal de la France est précisément celui qui a inspiré la Charte que nous voulons croire encore et toujours aux bienfaits de l'organisation universelle des peuples. C'est aussi pour cela que nous sommes si sensibles à tout ce qui peut en diminuer l'efficacité et le rayonnement dans le monde.

153. M. SUBANDRIO (Indonésie) [*traduit de l'anglais*]: Tout d'abord, comme tous les autres orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, je tiens à féliciter sir Leslie Munro de son élection aux hautes fonctions de Président de l'Assemblée générale pour sa douzième session; il a pu être élu à l'unanimité grâce au geste généreux et délicat de notre éminent collègue M. Charles Malik, ministre des affaires étrangères du Liban. Je tiens à féliciter sir Leslie Munroe non seulement à cause de la haute estime dans laquelle ma délégation le tient personnellement, mais aussi parce que la nomination d'un représentant du peuple néo-zélandais à ce poste éminent est un choix heureux qui met dûment en évidence le rôle que joue notre région dans les événements mondiaux actuels. Si nous sommes heureux de son élection, c'est aussi parce que nous constatons une tendance croissante à une coopération étroite entre nos deux pays dans un très grand nombre de domaines; ce mouvement ne manquera pas, j'en suis sûr, de s'accroître et de s'amplifier à l'avenir, à l'avantage mutuel de nos deux pays.

154. Depuis 12 ans qu'elle existe, l'Organisation des Nations Unies a dû s'occuper d'un grand nombre de problèmes qui envenimaient les relations internationales et qui ont mis à dure épreuve notre détermination d'édifier un monde meilleur et plus libre. Je crois qu'il est toujours extrêmement difficile au début d'une session de l'Assemblée générale de faire le point exact des progrès accomplis au cours de l'année écoulée. Après tout, les difficultés actuelles se présentent principalement comme des problèmes à long terme nés des convulsions et de la prostration qu'a connues l'Europe immédiatement après la deuxième guerre mondiale et accentués ultérieurement par les demandes légitimes des nations subjuguées, désireuses de développer sans délai leurs caractéristiques individuelles et nationales sur une base d'égalité. Dans ces conditions, il était inévitable que l'ancienne stabilité, devenue anachronique, fasse place à la recherche d'un nouvel équilibre dans nos relations internationales, ce qui engendre des tensions, et parfois même des dislocations, à l'occasion des ajustements successifs.

155. Vues sous cet angle, les réalisations de notre organisation sont certainement encourageantes, notam-

irrédentistes dans toute l'Europe. Certains d'entre nous ont employé des méthodes de lutte un peu différentes et, sans endurer nécessairement la privation de l'indépendance, ont accompli tous les actes de résistance à l'autorité qui nous ont permis de conquérir nos libertés. Nous pourrions ainsi prendre tous les continents les uns après les autres. Refuser d'examiner cette question, dire que nous ne pouvons l'examiner aux peuples qui pensent avoir des revendications à formuler, aux peuples où le conflit entre la liberté et l'ordre établi a dégénéré en actes de violence dans les cas les plus graves, ou est près de le faire, serait considéré comme un manque de conscience de la part des Nations Unies dans l'exécution de leur mission.

167. Rien, en droit international, ne dit que même une guerre civile ne peut pas prendre dans certains cas le caractère d'un conflit de grande envergure où les diverses dispositions relatives, par exemple, aux prisonniers deviennent applicables.

168. Tout dépend de l'ampleur des incidents dont il s'agit, et les troubles qui nous préoccupent aujourd'hui durent depuis très longtemps. Si nous jetons un regard sur ces dernières années, nous voyons que les arguments invoqués aujourd'hui l'ont été en d'autres circonstances et qu'on a finalement reconnu, comme le montre bien le cas de l'Indochine, que la voie de la réconciliation était celle de la sagesse et menait à la solution du problème.

169. Pour parler de l'Inde et des questions concernant mon pays, je ne crois pas que nous aurions pu nous engager dans d'autres voies. Nous n'éprouvons qu'un sentiment de gratitude et de reconnaissance à l'égard de la France pour la politique qu'elle a suivie en ce qui concerne les petits établissements qu'elle possédait sur notre territoire. Nos deux pays ont eu la sagesse et la patience de régler leurs difficultés par voie de négociations. Bien que les circonstances changent dans chaque cas, les principes fondamentaux demeurent les mêmes. Il faut mettre un terme à la prétendue souveraineté qui n'est en fait que l'autorité de pays métropolitains imposée à d'autres peuples.

170. Là n'est pas l'objet du présent débat, mais s'il se produit des conflits, si ces conflits font entrer en jeu des forces internationales, s'ils amènent à se ranger de l'autre côté de la barricade de très nombreuses populations en Afrique ou en Asie et, qui plus est, rappellent les luttes d'où sont nées des nations dont les représentants siègent maintenant dans cette assemblée, il est juste que nous nous en préoccupions et que nous examinions la question.

171. Enfin — et je le fais avec une vive émotion — je voudrais demander aux dirigeants de la France de ne pas voir d'hostilité dans notre attitude, si déplaisante qu'elle soit, et d'accepter notre assurance lorsque nous disons que notre désir n'est pas d'envenimer le conflit, mais de rechercher la réconciliation.

172. Cela dit, ma délégation votera pour l'inscription de la question à l'ordre du jour.

173. M. PINAY (France) : Je ne pensais pas, après mon intervention d'hier [528^{ème} séance], avoir à reprendre la parole devant l'Assemblée. Des circonstances particulièrement graves m'y obligent cependant, car le ton qu'a pris ce débat me fait un devoir, et un devoir impérieux, d'intervenir au nom de la République française.

174. Tous ici connaissent notre position de droit; elle a été exposée devant le Bureau avec précision par M.

Alphand [103^{ème} séance] et, dans cette enceinte, par divers orateurs, avec beaucoup de compétence, notamment par les représentants du Royaume-Uni et de la Belgique.

175. Nous sommes attaqués sur les principes; je répondrai sur les principes. Mon intervention sera brève, mais, encore une fois, très directe.

176. Depuis 1830, depuis plus de 120 ans, l'Algérie est partie intégrante du territoire français, et je me permets de signaler au représentant de l'Inde qu'il n'y a jamais eu d'Etat algérien et que par conséquent la situation de l'Algérie ne peut pas être comparée à celle de l'Inde. Tous les traités internationaux que nous avons signés, y compris la Charte des Nations Unies, s'appliquent à l'Algérie en tant que territoire français et personne n'a jamais songé à le contester.

177. Comment et de quel droit viendrait-on aujourd'hui mettre en cause une réalité nationale et internationale qui est plus que séculaire? On a avancé un argument de fait : il existe en Algérie des populations de races, de langue, de religions différentes des races, de la langue, des religions qui sont celles de la population de la France continentale, et on en a déduit aussitôt que, pour être libres, ces populations doivent être séparées. On affecte de croire que l'indépendance ne peut être atteinte que par la dissociation. C'est là un étrange argument. Est-ce bien au sein même de l'Organisation des Nations Unies qu'on oserait l'invoquer, au sein de cette organisation qui se propose comme un de ses buts majeurs d'effacer toute distinction, toute discrimination tenant à la race, à la langue, à la religion? Veut-on dire qu'il est impossible à des hommes de race ou de religion différentes de vivre côte à côte et en paix, citoyens d'un même Etat? Voudrait-on soutenir dans cette enceinte des théories du racisme et exciter le fanatisme religieux?

178. Ce que je dois dire à l'Assemblée, c'est que personne en France ne comprendrait que l'Organisation des Nations Unies se fit, même indirectement, le soutien de semblables thèses. Aucun Français ne comprendrait que la France fût mise en accusation pour n'avoir pas cessé de croire qu'il est possible de traiter également un Français d'Algérie et un Français de la France continentale.

179. Le Parlement français compte des députés de toutes races et il y a dans l'armée française des cadres, des officiers, des généraux musulmans. Des élites algériennes musulmanes accèdent aux plus hautes responsabilités politiques et administratives. Il n'y a aucun pays au monde à qui l'idée même de discrimination raciale et religieuse soit aussi complètement étrangère.

180. Nous croyons, et des millions d'hommes partout dans le monde croient avec nous, qu'il est possible pour eux et pour nous de vivre en paix, égaux, libres et frères, étroitement unis dans une seule et même organisation politique. Des républiques de l'Amérique latine ont depuis longtemps, avec ce sens du progrès humain qu'elles ont toujours manifesté, suivi une voie semblable à la nôtre et, en bien des cas, nous ont montré le chemin. Qu'advierait-il de l'unité nationale de beaucoup d'entre nous si des Etats pouvaient désormais susciter chez leurs voisins des troubles destinés à provoquer des sécessions?

181. En définitive, quels sont les buts que l'on veut atteindre dans ce débat? S'agit-il de la liberté pour les populations musulmanes d'Algérie? Mais je vous répondrai : ne sont-elles pas déjà libres, n'ont-elles pas

le bénéfice du suffrage universel, ne sont-elles pas représentées aux assemblées locales, à l'Assemblée algérienne, comme dans toutes les assemblées nationales? Les musulmans exercent les mêmes droits que les autres citoyens français. Leur situation, de fait, est très supérieure à celle des peuples de beaucoup d'Etats qui sont aujourd'hui nos adversaires. M. Spaak, il y a un instant, avec son grand talent, avec son courage et avec beaucoup d'émotion, a rappelé comment certains Etats, qui ignorent jusqu'à l'existence du droit de vote et les règles élémentaires de la justice, osent attaquer la France.

182. La France ne peut tolérer ni l'injure, ni la calomnie contre son œuvre civilisatrice, quand il existe encore des pays qui comportent des minorités soumises à des traitements cruellement discriminatoires, qui tiennent la misère pour une fatalité du destin, qui comptent jusqu'à 80 pour 100 d'illettrés et, malheureusement, un taux de mortalité infantile que les statistiques indiquent comme étant voisin de 800 pour 1.000, des pays qui ne possèdent pas un médecin pour 300.000 habitants et un hôpital pour 1.300.000 habitants. Que ces pays fassent donc appel aux Nations Unies pour être guidés, pour être aidés dans l'effort qu'ils ont le devoir d'accomplir chez eux. C'est là la vraie mission des Nations Unies, c'est par des tâches constructives qu'elles doivent développer leur action.

183. Le représentant de l'Inde me permettra de relever certains chiffres que j'affirme être rigoureusement faux. Il a parlé de 40.000 morts en Algérie. Je pense qu'il y a dans son esprit une confusion et qu'il a pensé aux innombrables morts de la frontière du Pakistan oriental. De plus, quand il dit que les forces qui se trouvent actuellement en Algérie ont été distraites des forces de l'OTAN et que, par conséquent, l'Algérie devient de ce fait un champ d'action militaire international, qu'il me permette de lui répondre que l'Algérie fait partie de l'espace territorial de l'OTAN.

184. L'insistance à vouloir libérer ceux qui sont déjà libres, à vouloir séparer ce qui est uni, n'est-elle pas en elle-même significative? Que l'on en mesure bien toutes les conséquences. A quelles extrémités se porterait demain l'audace des entreprises de violence et de destruction si ces entreprises pouvaient recevoir aujourd'hui l'appui des Nations Unies, et pour entraîner quelle régression? Au regard de mon pays, la décision que prendra l'Assemblée est plus grave pour l'Organisation des Nations Unies que pour la France. C'est l'avenir de notre organisation qui va se trouver engagé. Qu'advierait-il, s'il était désormais établi que l'Organisation des Nations Unies a le droit d'intervenir dès qu'il existe à l'intérieur des frontières d'un Etat une minorité de race, de langue ou de religion? S'il était décidé de discuter ici le problème français d'Algérie, rien n'arrêterait plus dans l'avenir l'exercice du droit qu'aurait chacun de nous de s'ingérer dans les affaires intérieures de l'un quelconque d'entre nous, puisque l'Organisation aurait désormais reconnu ce droit lui-même. L'unité territoriale de tout Etat, les traités anciens ou récents relatifs à des frontières, pourraient à tout instant être remis en cause. C'en serait fini de la sécurité de beaucoup et de l'indépendance des plus faibles.

185. Alors, l'Organisation créée en 1945 pour assurer l'entente et la sécurité entre les nations aurait tourné le dos à sa propre raison d'être. Elle jouerait un rôle diamétralement opposé à celui qui lui a été dévolu. Elle deviendrait l'instrument de la division, de la vio-

lence et du désordre, alors qu'elle est et qu'elle doit demeurer celui de l'union, de la tolérance et de la paix. A une époque où, plus que jamais, les peuples et les nations ont le devoir de s'associer, une telle politique conduirait exactement à l'inverse, c'est-à-dire à désunir et à fragmenter les Etats.

186. Dans ces conditions, comment notre organisation pourrait-elle survivre s'il apparaissait qu'elle peut mettre son autorité morale au service de la division, de la violence et du désordre? Nombreux seraient ceux qui perdraient confiance et qui seraient tentés de se désintéresser d'elle et, je le dis très nettement, la France risquerait de se trouver parmi ceux-là.

187. En Afrique du Nord, comme ailleurs, la France vient de montrer qu'elle avait une conscience claire de l'évolution des sociétés, qu'elle savait dégager des solutions de raison adaptées aux temps modernes, que sa volonté de les appliquer était une volonté résolue. La France est en droit d'attendre des Nations Unies un vote impartial, fondé sur une compréhension lucide. Elle pense que notre organisation, dont la mission est de promouvoir l'entente entre les nations, dont l'autorité morale doit appuyer ceux qui cherchent à accomplir des réformes et non pas ceux qui tentent de les compromettre, ne jouera pas le rôle que l'on veut essayer de lui faire tenir. La proposition du Bureau est simple. Elle est sage parce qu'elle sauvegarde l'avenir de l'Organisation des Nations Unies. La France espère fermement que l'Assemblée générale l'approuvera.

188. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Le représentant de l'Irak avait demandé à prendre la parole pour une motion d'ordre, conformément à l'article 75 du règlement intérieur. La liste des orateurs inscrits étant épuisée par suite de l'intervention du représentant de la France, j'invite donc le représentant de l'Irak à prendre la parole.

189. **M. AL-JAMALI** (Irak) [traduit de l'anglais] : Depuis l'époque de la Conférence de San-Francisco, il y a 10 ans, j'ai le plus grand respect et la plus haute estime pour le chef de la délégation belge, M. Spaak. Il est l'une des personnalités éminentes de l'Europe, l'un des grands défenseurs de la liberté. Je rends l'hommage qui est dû à sa valeur et à ses qualités de chef. Je n'ai pas eu la bonne fortune d'être présent lorsqu'il a exercé les fonctions de Président de l'Assemblée générale, mais je le considère comme l'une des personnalités éminentes de cette organisation. Nous avons tous regretté son absence, à laquelle il a fait allusion, au cours des sept ou huit dernières années. Nous aurions été heureux qu'il demeurât avec nous.

190. Mais je tiens à assurer M. Spaak que cette organisation, à laquelle il appartient et dont il est l'un des fondateurs, n'est pas un organisme statique. C'est un organisme vivant, qui se développe, un organisme vivant qui cherche à répondre aux besoins de l'humanité et aux aspirations des peuples, à la liberté et à l'indépendance. Cette organisation ne peut admettre que le monde doive demeurer tel qu'il était au moment de la Conférence de San-Francisco.

191. Le monde évolue et continuera d'évoluer. Mais qui assurera cette évolution et de quelle manière? Se produira-t-elle par la violence et la guerre, sans que les Nations Unies y aient aucune part, ou, au contraire, le monde se transformera-t-il, grâce à cette organisation, par des moyens pacifiques et des ententes

SIX HUNDRED AND NINETEENTH MEETING

Held in New York on Wednesday, 26 August 1953, at 3 p.m.

SIX CENT DIX-NEUVIEME SEANCE

Tenue à New-York, le mercredi 26 août 1953, à 15 heures.

President: Mr. T. F. TSIANG (China).*Present:* The representatives of the following countries: Chile, China, Colombia, Denmark, France, Greece, Lebanon, Pakistan, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.**Provisional agenda (S/Agenda/619)**

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 21 August 1953 from the representatives of Afghanistan, Burma, Egypt, India, Indonesia, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Pakistan, Philippines, Saudi Arabia, Syria, Thailand and Yemen addressed to the President of the Security Council concerning events in Morocco.

Welcome to the representative of Colombia

1. The PRESIDENT: Today we welcome to the Security Council the new representative of Colombia, Mr. Francisco Urrutia. Mr. Urrutia is known to many of us because of his long connexion with the work of the United Nations. Therefore, I welcome him on two accounts: first, because he represents Colombia and, secondly, because he is the friendly and distinguished Mr. Francisco Urrutia.

2. Mr. URRUTIA (Colombia) (*translated from French*): I should like to thank the President for his kind words of welcome. It is always pleasant to meet old friends again, and I hope that I shall be able to make a useful contribution to the Council's work.

Adoption of the agenda

3. The PRESIDENT: The first item on the provisional agenda of this meeting is the adoption of the agenda. The representative of France wishes to speak on this point.

4. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): For the second time in less than eighteen months the French delegation finds itself obliged to take a stand in the Security Council against an attempt by a group of African and Asian delegations to induce this body to take up a matter concerning the French Republic's relations with the North African protectorates. In April 1952 the matter concerned French-Tunisian relations, and the Council quite rightly rejected the applicants' claim [576th meeting, para. 103]. Today the relations between France and Morocco are at issue. In a letter signed by the representatives of fifteen States [S/3083], the President of the Security Council was

Président: M. T. F. TSIANG (Chine).*Présents:* Les représentants des pays suivants: Chili, Chine, Colombie, Danemark, France, Grèce, Liban, Pakistan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.**Ordre du jour provisoire (S/Agenda/619)**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 21 août 1953, par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Liban, du Libéria, du Pakistan, des Philippines, de la Syrie, de la Thaïlande et du Yémen, concernant les événements du Maroc.

Souhaits de bienvenue au représentant de la Colombie

1. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous accueillons aujourd'hui au sein du Conseil de sécurité le nouveau représentant de la Colombie, M. Francisco Urrutia. M. Urrutia est connu de beaucoup d'entre nous pour avoir depuis longtemps participé aux travaux des Nations Unies. Je lui souhaite donc la bienvenue à un double titre, d'abord en sa qualité de représentant de la Colombie et, ensuite, en raison de l'amitié que nous avons pour une personnalité aussi éminente.

2. M. URRUTIA (Colombie): Je tiens à remercier le Président pour ses aimables paroles de bienvenue. Il est toujours très agréable de retrouver de vieux amis et j'espère pouvoir être de quelque utilité à l'occasion de mon travail ici.

Adoption de l'ordre du jour

3. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le premier point à l'ordre du jour provisoire de la présente séance est l'adoption de l'ordre du jour. Le représentant de la France désire prendre la parole sur ce point.

4. M. HOPPENOT (France): Pour la seconde fois en moins de dix-huit mois, la délégation française se voit appelée à prendre position, au Conseil de sécurité, devant une initiative prise par un groupe de délégations africaines et asiatiques en vue de saisir cette instance d'une question concernant les rapports de la République française avec les protectorats nord-africains. En avril 1952, il s'agissait des rapports franco-tunisiens et le Conseil s'est légitimement refusé à faire droit à la prétention des requérants [576^{ème} séance, par. 103]. Aujourd'hui, ce sont les rapports de la France et du Maroc qui se trouvent mis en cause. Par une lettre signée des représentants de quinze Etats [S/3083], le

requested, under Article 35 of the Charter, to call an urgent meeting of the Council to investigate the international friction and the danger to international peace and security said to have arisen from unlawful intervention by France in Morocco and the overthrow of its legitimate sovereign, and to take appropriate action under the Charter.

5. The very terms of that request prove, in our view, that it is inadmissible, that the Council is not competent to consider it, and that its object is futile. The French delegation will therefore vote against its inclusion in the agenda and is convinced that the majority of the members of the Council, loyal to the spirit and the letter of the Charter, will take the same position.

6. The French Government, as all members know, has refused and refuses on legal grounds definitively explained to the General Assembly by Mr. Robert Schuman on 10 November 1952,¹ to allow the United Nations to interfere in any way in its relations with the Protected States of Tunisia and Morocco.

7. In order to be completely loyal to that position of principle, I ought to do no more than point out how those grounds apply in the present case. However, in deference to the members of the Council, I think I may refer briefly to the facts which gave rise to the situation mentioned, and misrepresented, in the letter of the fifteen delegations submitting the request. The Council should know these facts although it cannot pass on them. I shall say nothing which might turn a procedural debate into a debate on substance or one of propaganda. I shall suppress every reaction of a Frenchman who, every day, sees the work done by his country in Morocco for over forty years misunderstood and its intentions travestied. I am not here to argue a case, but merely to submit very briefly the facts of a case in so far only as they may clarify the law.

8. The first fact is that for a number of years a large segment of the Moroccan people have become increasingly dissatisfied with their sovereign. We are not concerned at all with the reasons for that dissatisfaction or with the merits of the grievances upon which it is based. We need merely note the undeniable fact that an ever increasing number of the natural leaders—the traditional religious and political leaders—of the Moroccan people accused the Sultan of departing from the position which he should have retained, that of supreme arbiter above all factions, of favouring one faction to the prejudice of others, and of jeopardizing the integrity of the Moslem faith, of which he was trustee. Again, it is not for us to say whether or not those charges are justified, any more than it is for us to pass on the merits of the charges which have been levelled in other countries against other sovereigns and have led to the downfall or weakening of other rules.

9. The first public demonstration of that feeling occurred on 29 May 1953, when 270 out of the 350 Moroccan caïds and pashas submitted a petition to the French Resident-General requesting the French Government to depose the sovereign. The caïds and pashas are executive and judicial officers appointed by the sultan, but their appointment is in most cases merely

¹ See *Official Records of the General Assembly, Seventh Session, Plenary Meetings, 392nd meeting.*

Président du Conseil de sécurité a été requis, sous l'invocation de l'Article 35 de la Charte, de réunir d'urgence le Conseil en vue de faire enquête sur la tension internationale et le danger à la paix internationale et à la sécurité qu'auraient causés une intervention illégale de la France au Maroc et le renversement du légitime souverain de ce pays, et d'entreprendre toute action appropriée sous les auspices de la Charte.

5. Le seul énoncé de cette requête suffit, à notre avis, à établir son irrecevabilité, l'incompétence du Conseil à s'en saisir, l'inanité, enfin, de son objet. La délégation française se prononcera donc contre son inscription à notre ordre du jour et elle ne doute pas que, dans leur fidélité à l'esprit et à la lettre de la Charte, la majorité des membres du Conseil ne la suivent dans cette position.

6. Le Gouvernement français, on le sait, s'est refusé et se refuse, pour des motifs de droit qui ont été définitivement exposés par M. Robert Schuman, le 10 novembre 1952¹, devant l'Assemblée générale, à accepter aucune ingérence de l'Organisation des Nations Unies dans ses rapports avec les Etats protégés de la Tunisie et du Maroc.

7. Pour être entièrement fidèle à cette position de principe, je devrais me borner à indiquer comment ces motifs s'appliquent au cas présent. Par déférence, cependant, à l'égard des membres du Conseil, je crois convenable de leur soumettre un bref exposé des faits qui sont à l'origine de la situation évoquée—et défigurée—par la lettre des quinze délégations requérantes. Ces faits, le Conseil n'a pas à en juger; mais il doit les connaître. Je m'abstiendrai de tout ce qui pourrait faire dévier un débat de procédure vers un débat de fond ou de propagande. Je ferai taire toutes les réactions d'un Français qui voit journellement méconnue l'œuvre entreprise par son pays au Maroc depuis quarante ans, et travesties ses intentions. Je ne veux pas plaider ici un dossier, mais vous soumettre, très brièvement, les faits d'une cause, dans la seule mesure où ils peuvent éclairer le droit.

8. C'est un premier fait que, depuis plusieurs années, une désaffection croissante se faisait jour, de la part d'une large fraction du peuple marocain, à l'égard de son souverain. Les motifs de cette désaffection, la valeur des griefs qui l'alimentent ne nous concernent point. Il nous suffit de constater ce qui ne peut être nié, et qu'un nombre toujours plus grand des chefs naturels des populations marocaines, de ceux qui sont traditionnellement leurs chefs religieux et politiques, reprochaient au Sultan de s'écarter du rôle d'arbitre supérieur qu'il eût dû conserver au-dessus de toutes les factions, d'en favoriser une au détriment des autres et de compromettre l'intégrité de la foi musulmane dont il avait le dépôt. Encore une fois, que ces reproches fussent justes ou injustes, nous n'avons pas à en juger, pas plus que nous n'avons à apprécier la légitimité des reproches qui, dans d'autres pays, furent portés contre d'autres souverains et amenèrent la chute ou l'ébranlement d'autres régimes.

9. La première manifestation publique de cet état d'esprit se fit jour le 29 mai 1953, lorsque 270 des 350 caïds et pashas marocains adressèrent au Résident général de France une requête sollicitant du Gouvernement français la déposition du souverain. Caïds et pashas sont des fonctionnaires d'autorité et de judicature, nommés par le Sultan, mais dont celui-ci, en les

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, séances plénières, 392ème séance.*

a recognition of their personal or hereditary position in their areas or tribes. As such they may be considered just as truly the spokesmen as the leaders of the people among whom they live. The significance of their action was clear to everyone. During the ensuing weeks the whole Sherifian Empire was shaken by serious disturbances in which the Sultan's supporters were pitted against opponents whom they denounced as traitors and heretics. But it is also a fact that, fortunately or unfortunately and whatever may have been the reasons, the movement launched on 29 May under the leadership of El Glaoui, Pasha of Marrakesh and the second highest dignity of the Empire, spread and deepened during those weeks. Other caids and pashas and a number of sheikhs joined the original petitioners, and early in August a petition containing 356 signatures was submitted to the French authorities, again requesting them to remove the Sultan from his throne.

10. At that time—that is to say on 3 August—Michael Clark, *New York Times* correspondent at Marrakesh, said in a cable to his newspaper that if the French abandoned the Sultan he would have the greatest difficulty in finding forces prepared to take up arms in his defence. That, too, was a mere statement of fact, the fact of the increasing isolation of the sovereign within his Empire.

11. Faced with this danger to his throne, the Sultan turned to France and to France only. Although there was no material obstacle to prevent him from appealing to the United Nations to intervene, he did not do so. Nor did he appeal to those Governments whose representatives have called for this meeting of the Council. He appealed to the French Republic, the protecting Power, and in his representations to the Chief of State and his two manifestos of 6 and 17 August 1953 he requested its aid and protection against the revolt of his subjects. France was bound to give him that aid and protection, and did so to the fullest extent possible.

12. Throughout the weeks that preceded the final crisis, the French Government, through its representatives in Morocco, continually acted as mediator between the two opposing parties. It urged the Sultan to grant the reforms demanded by his people, which would lead to the democratization of the local municipal and provincial assemblies and to the modernization of the administrative and judicial institutions of the Empire. It constantly advised the Pasha of Marrakesh and his supporters to remain calm and patient, and pointed out that they should place their trust in France as mediator and pacifier.

13. Not until 13 August did the Sultan agree in principle to the reforms which France had proposed and which his people had demanded for years. On 15 August the Sovereign and the Resident-General issued a joint proclamation in which, after observing that the problems to which the development of the Sherifian Empire gave rise were essentially within the jurisdiction of France and Morocco and that any outside interference would merely delay or jeopardize their solution, they announced the forthcoming promulgation of imperial dahirs relating to municipal reform through elections, the organization of justice, the status of magistrates and the setting up of regional assemblies.

investissant, ne fait le plus souvent que consacrer la situation personnelle ou héréditaire dont ils jouissent dans leur région ou dans leur tribu. Ils peuvent, à ce titre, être considérés comme les porte-parole, au moins autant que comme les chefs, des populations au milieu desquelles ils vivent, et la portée de leur démarche n'échappa à personne. Des remous profonds, pendant les semaines qui suivirent, agitérent tout l'empire chérifien, où les partisans du Sultan s'affrontèrent à ceux qu'ils dénonçaient comme des traîtres et des hérétiques. Mais c'est un fait encore, quelles qu'en fussent les causes, et qu'on le déplore ou non, que le mouvement lancé le 29 mai, et dont le Glaoui, Pacha de Marrakech et second personnage de l'empire, était le chef, ne fit, au cours de ces semaines, que gagner en étendue et en profondeur. D'autres caïds et pachas, ainsi qu'un certain nombre de cheïks, se joignirent aux premiers pétitionnaires. Au début du mois d'août, c'est par une requête revêtue de 356 signatures que les autorités françaises étaient de nouveau sollicitées d'éloigner le Sultan de son trône.

10. A cette même époque, c'est-à-dire le 3 août, le correspondant du *New York Times* à Marrakech, Michael Clark, télégraphiait à son journal que si le Sultan était abandonné par les Français, il aurait la plus grande difficulté à trouver une force prête à prendre les armes pour le défendre. C'était, là encore, la simple constatation d'un fait, c'est-à-dire de l'isolement croissant du souverain au sein de son empire.

11. Devant le péril qui menaçait son trône, c'est à la France, et à la France seule, que le Sultan a fait appel. Alors que matériellement rien ne l'en eût empêché, ce n'est pas aux Nations Unies qu'il s'est adressé pour demander leur intervention; ce n'est pas non plus aux gouvernements dont les représentants ont provoqué cette réunion du Conseil: c'est à la République française, Puissance protectrice, que par ses démarches auprès du chef de l'Etat et par ses deux manifestos des 16 et 17 août 1953, il a demandé aide et protection contre la révolte de ses sujets. Cette aide et cette protection, la France était tenue de les lui donner et elle a été jusqu'à la limite du possible pour le faire.

12. Tout au cours des semaines qui ont précédé la crise finale, le Gouvernement français, par l'organe de ses représentants au Maroc, n'a pas cessé de jouer, entre les deux parties en présence, son rôle de médiateur. Du Sultan, il s'est efforcé d'obtenir qu'il consente, enfin, aux réformes réclamées par son peuple et qui tendent à la démocratisation des assemblées municipales et provinciales locales, à la modernisation des institutions administratives et judiciaires de l'empire; au Pacha de Marrakech et à ses partisans, il ne cessa de recommander le calme, la patience, et de démontrer la nécessité de faire confiance à l'action médiatrice et pacificatrice de la France.

13. Ce n'est que le 13 août que le Sultan consentit à donner son accord de principe aux réformes proposées depuis des années par la France et réclamées par son peuple. Le 15 août, une proclamation commune du souverain et du Résident général, après avoir rappelé que les problèmes que posait l'évolution de l'empire chérifien étaient l'affaire exclusive de la France et du Maroc et que toute ingérence extérieure ne pourrait qu'en retarder ou en compromettre la solution, annonçait la promulgation prochaine de dahirs impériaux concernant la réforme du régime des municipalités sur les bases de l'élection, l'organisation de la justice, le statut des magistrats, la création d'assemblées régio-

Other measures announced in this proclamation were intended, first, "to give the Moroccan State a modern structure and to allow the people of Morocco to participate more closely in the administration of public affairs while safeguarding France's rights and interests", and secondly to establish "the conditions essential to the establishment in due course of a new relationship between France and Morocco founded on the principles of association and interdependence"

14. In the meantime over 4,000 chiefs and notables opposing the Sultan rallied around El Glaoui at Marrakesh. The Resident-General personally went to see the Pasha in another attempt at mediation and pacification. A personal representative of the Foreign Minister was sent from Paris to strengthen his authority.

15. General Guillaume and Mr. Vimont conferred with the Pasha of Marrakesh and the principal Moroccan leaders on the morning of 15 August 1953 for more than five hours. The Resident-General and Mr. Vimont managed to dissuade the Pasha and his followers from immediately deposing the Sultan as temporal leader of the country. However, El Glaoui and his followers persisted in their refusal to recognize the Sultan any longer as the religious leader and Imam of Morocco. That evening, in accordance with tradition, they proclaimed as Imam Sidi Mohammed Ben Moulay Arafa, uncle and cousin of the last three Alaouite sultans. All the Arab and Berber peoples represented at the Marrakesh meeting thus recognized the new Imam as the spiritual leader of the Moslem community in Morocco. That was a decision of a purely religious nature concerning only the Moroccans and it was not incumbent upon the French Government to take sides in the matter.

16. The events which followed are known. While the Resident-General was returning to Paris to report to the government on his mission, the pashas and caids returned to their respective territories from Marrakesh. In the larger cities the Sultan's supporters, members of the Istiqlal Party, staged demonstrations in his favour, but only a very small minority of the population joined them. In the rural areas and among the tribes, Arab and Berber alike, of the valleys and the mountains, the Moroccans and their leaders rallied almost unanimously within the next few days around the new Imam.

17. Under the present theocratic régime of Morocco the separation of the spiritual and the temporal powers traditionally united in the person of the Sultan, the standard-bearer of Islam, could not have endured however much the French Government might have desired it. The Sultan himself refused to agree to that separation of his religious and civil authority, and, while throughout the Empire an irresistible movement was being launched among the tribes to deprive him by force of a power which the faithful considered to be illegal because it was not religious, the Sovereign addressed a final appeal to France and to France alone. That appeal was heeded. On the night of 19 to 20 August the Resident-General returned to Morocco with instructions from the French Government to save the Sultan by every peaceable means at his disposal. Upon his

nales. D'autres mesures étaient prévues par cette proclamation tendant, premièrement, à "donner une structure moderne à l'État marocain et à faire participer plus étroitement les populations du Maroc à la gestion des affaires publiques, dans la garantie des droits et des intérêts de la France"; deuxièmement, à préparer "les conditions indispensables à l'instauration, le moment venu, d'un nouveau régime des rapports franco-marocains, fondé sur les principes de l'association et de l'interdépendance"

14. Entre-temps, les chefs et les notables, adversaires du Sultan s'étaient, au nombre de plus de 4.000, rassemblés à Marrakech autour du Glaoui. C'est auprès de ce dernier que le Résident général allait, en personne, entreprendre une nouvelle tentative de médiation et d'apaisement, et, pour renforcer l'autorité de ses paroles, un représentant personnel du Ministre des affaires étrangères était envoyé de Paris pour l'assister.

15. L'entrevue du général Guillaume et de M. Vimont avec le Pacha de Marrakech et les principaux chefs marocains eut lieu dans la matinée du 15 août 1953. Elle se prolongea pendant plus de cinq heures. Le Résident général et M. Vimont parvinrent à dissuader leurs interlocuteurs de procéder à la déposition immédiate du Sultan, en temps que chef temporel. Le Glaoui et les chefs qui l'accompagnaient demeuraient en revanche inébranlables dans leur refus de reconnaître plus longtemps le Sultan comme chef religieux et Imam du Maroc. Le soir du même jour, ils proclamèrent, dans les formes traditionnelles, comme nouvel Imam, Sidi Mohammed ben Moulay Arafa, oncle et cousin des trois derniers sultans alaouites. Pour toutes les populations arabes et berbères représentées à la réunion de Marrakech, le nouvel Imam devenait ainsi le chef spirituel de la communauté musulmane marocaine. C'était là une décision d'ordre purement religieux ne regardant que les Marocains, et il n'appartenait pas au Gouvernement français de prendre parti à son sujet.

16. La suite des événements est connue. Tandis que le Résident général rentrait à Paris pour rendre compte au gouvernement de sa mission, les pashas et les caïds rassemblés à Marrakech regagnaient leurs territoires respectifs et si, dans quelques grandes villes, les partisans du Sultan, membres du parti de l'Istiqlal, se livrèrent à des manifestations en sa faveur, ils n'entraînèrent à leur suite qu'une très faible minorité de la population. Dans les campagnes, parmi les tribus, aussi bien arabes que berbères, de la plaine ou de la montagne, la quasi-unanimité des Marocains et de leurs chefs se rallia, au cours des journées suivantes, à la personne du nouvel Imam.

17. Sous le régime théocratique qui est aujourd'hui encore celui du Maroc, la division des pouvoirs spirituels et des pouvoirs temporels, traditionnellement réunis dans la personne du Sultan, porte-drapeau de l'Islam, ne pouvait se perpétuer, quel que fût le désir qu'en eût le Gouvernement français. Le Sultan lui-même se refusait à accepter cette division de son autorité religieuse et civile et, tandis que, de toutes les parties de l'empire, un mouvement vraiment irrésistible se faisait jour parmi les tribus pour retirer, au besoin par la force, au Sultan, un pouvoir que son absence de caractère religieux frappait d'illégitimité aux yeux des croyants, le souverain adressa à la France, et à la France seule encore, un dernier appel. Cet appel fut entendu. Dans la nuit du 19 au 20 août, le Résident général rentrait au Maroc, instruit par le

arrival at Rabat he found the capital virtually beleaguered by all the tribes which had converged on the city from north and south to depose the Sovereign by force if necessary. At his request their leaders agreed to stop at the gates of the city, and the Resident-General boarded a plane for Marrakesh in order to confer with the Pasha of that city, the leader of the movement, in a supreme attempt at conciliation. El Glaoui absolutely rejected his proposals.

18. At that juncture it became apparent that the Sultan could be saved only at the price of a bloody and ruinous conflict of uncertain issue, which would have brought the French forces into conflict, from the doors of the Imperial Palace to the utmost limits of the Empire, with the peoples and tribes revolting against the Sultan's authority. As France's attempt at mediation unfortunately failed, it was inconceivable that the Government of the Republic should resort to force to impose on an entire people the domination of a sovereign whom it had rejected. The only remaining duty of the French authorities was to ensure the personal security of the Sultan and his family and the continuation of the Alaouite dynasty. At 2 o'clock in the afternoon, the Resident-General visited the Sultan and explained that his departure from Morocco was absolutely necessary for his safety. An hour later, unprotesting and unresisting, the Sultan and his two sons took a plane to Corsica.

19. The Resident-General immediately informed the head of the Moroccan Government of the Sovereign's departure. The Grand Vizier Al Muqri is an old man of nearly a hundred who has held this high post continuously from a time well before the establishment of the Protectorate and who enjoys great personal prestige throughout the Empire. The Grand Vizier thanked the Resident-General for taking a step without which the public peace and the institutions of the State would both have been in danger. The same evening he convened the Makhzen, that is the entire Sherifian Government, and published a statement in which, after noting that the extremely grave tension between the representatives of the people and the reigning sovereign had led the Makhzen to conclude that the Sultan could no longer assume the obligations of power, he solemnly proclaimed Sidi Mohammed Ben Moulay Arafat as the only legitimate sovereign of the Sherifian Empire.

20. The very next day the ceremonies of allegiance to the new sovereign were held throughout the territory, in an atmosphere of spontaneity, unanimity and calm which impressed and surprised all observers.

21. In Fez, always an independent and turbulent city, the Ulama, except for one absentee, unanimously granted the new Sultan the investiture by which his power is traditionally consecrated. All the members of the Imperial Family united in recognizing his authority. One after another all the leaders and notables of the towns sent word of their allegiance to him. By 22 August, as reported by the *New York Herald Tribune* correspondent at Rabat, nineteen out of twenty-three pashas and 317 out of 323 tribal chiefs had signed an instrument of allegiance to the Sultan, who was thus invested by a far greater majority than that by which his predecessor had been recognized forty years earlier. Even in Tangier, a city whose international status kept

Gouvernement français d'user de tous les moyens pacifiques en son pouvoir pour sauver le Sultan. Arrivé à Rabat, il trouva la capitale virtuellement investie par toutes les tribus convergeant du nord et du sud pour déposer, au besoin par la force, le souverain. A sa demande, leurs chefs acceptèrent de s'arrêter aux portes de la ville et le Résident général prit l'avion pour Marrakech, afin de tenter auprès du pacha de cette ville, chef du mouvement, un suprême effort de conciliation. A ses instances, le Glaoui opposa un refus intraitable.

18. A cet instant, il apparut que le Sultan ne pourrait être sauvé qu'au prix d'un conflit sanglant, ruineux, à l'issue douteuse et qui, des portes du palais impérial aux confins de l'empire, aurait opposé les armes françaises aux populations et aux tribus révoltées contre l'autorité du Sultan. Si la mission médiatrice de la France avait malheureusement échoué, il ne pouvait être question, pour le Gouvernement de la République, d'imposer par la force à un peuple entier la domination d'un souverain qu'il rejetait. Le seul devoir qui incombaux autorités françaises était d'assurer la sécurité personnelle du Sultan et des siens, et la permanence de la dynastie alaouite. A 2 heures de l'après-midi du même jour, le Résident général se rendit auprès du souverain et lui exposa que son éloignement du territoire marocain était la condition de sa sauvegarde. Sans protestation et sans résistance, le Sultan et ses deux fils prenaient, une heure plus tard, un avion pour la Corse.

19. Le Résident général signifiâ immédiatement le départ du souverain au chef du Gouvernement marocain. Celui-ci, le grand vizir El-Mokri, est un vieillard presque centenaire qui occupe sans interruption, depuis bien des années avant l'instauration du protectorat, ces hautes fonctions, et qui jouit d'une grande autorité personnelle dans tout l'empire. Le Grand Vizir remercia le Résident général d'une mesure sans laquelle la paix publique et les institutions de l'Etat se seraient vues également menacées. Réunissant, le soir même, le Makhzen, c'est-à-dire l'ensemble du Gouvernement chérifien, il rendait publique une déclaration par laquelle, après avoir constaté que l'extrême gravité de la tension entre les représentants des populations et le souverain régnant avait amené le Makhzen à reconnaître que le Sultan ne pouvait plus assumer les obligations du pouvoir, il proclamait solennellement Sidi Mohammed ben Moulay Arafat comme seul souverain légitime de l'Empire chérifien.

20. Dès le lendemain, les formalités d'allégeance au nouveau souverain se déroulaient sur toute l'étendue du territoire, dans des conditions de spontanéité, d'unanimité et de calme qui ont frappé et surpris tous les témoins.

21. A Fez, ville traditionnellement indépendante et frondeuse, les oulémas, à l'unanimité moins la voix d'un absent, accordaient au nouveau Sultan l'investiture dont il tire traditionnellement la consécration de son pouvoir. Tous les membres de la famille impériale se ralliaient également à son autorité. Les chefs et tous les notables des villes lui envoyaient successivement leur adhésion. Dès le 22 août, comme le rapporte le correspondant du *New York Herald Tribune* à Rabat, dix-neuf pachas sur vingt-trois et 317 chefs de tribus sur 323 avaient signé un acte d'allégeance au Sultan. Ce dernier se voyait ainsi investi par une majorité beaucoup plus étendue que celle qui avait, quarante ans plus tôt, reconnu son prédécesseur. A Tanger même,

it immune from all external pressure, prayer was said in the mosques from the first day onwards in the name of the new Sultan. Throughout the whole territory of Morocco, in fact, public order and peace were never for a moment disturbed.

22. Article 3 of the Treaty between France and the Government of His Sherifian Majesty, signed at Fez on 30 March 1912, obliges the Government of the Republic to protect the Sovereign against any danger to his person or throne or to the peace of his estates. The Government of the Republic can claim to have fulfilled this threefold obligation. It has preserved the personal safety of the Sultan, menaced at the gates of his capital and his palace by the growing revolt of the tribes; it has safeguarded the continuity of the throne and of the Alaouite dynasty; and it has saved the peace and tranquillity of the Sherifian Empire from the evils and wounds of an armed internecine conflict.

23. The authorities representing the Republic in Morocco did not dethrone the Sultan, nor did they appoint his successor. Their role in the conflict between Sidi Mohammed Ben Youssef and his people was one of mediation and protection. Despite all their efforts, mediation failed. Their duty of protection — of the Sultan's person, of the dynasty, and of public order and peace — was carried out. It remained only for their authorities to take note of the nomination of the new Sultan by the Makhzen and the traditional religious and civil authorities and, once the validity of his election had been recognized and confirmed, to collaborate with him and with his government in mutual confidence and in respect for their reciprocal undertakings and obligations.

24. That is as objective a report as possible of the facts on which the fifteen delegations of the African and Asian group have felt justified in trying once again to arraign France before a United Nations organ. In stating these facts I have not sought to defend or to apologize for my country; it is not my task to argue its case before a tribunal which, once again, my delegation does not admit to be either competent or entitled to intervene in the relationship between France and the countries under its protection. It has nevertheless been worth while to put the facts before you, so as to enable the Council to arrive at a better appreciation of the reasons why the French Government considers the request brought before the Council to be inadmissible and otiose.

25. Indeed, as I said at the outset, the French Government denies that either the General Assembly or the Security Council is in any way competent to intervene in its relations with either the Regency of Tunisia or the Empire of Morocco. It finds support for its views in the very terms of Article 2, paragraph 7, of the United Nations Charter, which specifies that "nothing contained in the present Charter shall authorize the United Nations to intervene in matters which are essentially within the domestic jurisdiction of any State". Now, though Morocco has remained legally a sovereign State, it has by the Treaty of Fez transferred to France the exercise of its external sovereignty. It cannot have direct relations with any Power other than France. It cannot have direct relations with the international community. The relationship binding it to France is internal in character, therefore, from the viewpoint of

ville soustraite, par son statut international, à toute pression extérieure, la prière, dès le premier jour, était dite dans les mosquées au nom du nouveau Sultan. Sur toute l'étendue du territoire marocain enfin, l'ordre et la tranquillité publiques n'ont un seul instant été troublés.

22. L'article 3 du Traité signé à Fez, le 30 mars 1912, entre la France et le Gouvernement de Sa Majesté chérifienne, fait au Gouvernement de la République l'obligation de protéger le souverain contre tout danger menaçant sa personne ou son trône ou qui compromettrait la tranquillité de ses Etats. Cette triple obligation, le Gouvernement de la République a conscience de l'avoir remplie. Il a assuré la sécurité personnelle du Sultan, menacée aux portes de sa capitale et de son palais par la révolte grandissante des tribus; il a sauvé la perpétuité du trône et de la dynastie alaouite; il a préservé, enfin, des maux et des déchirements d'une lutte armée intestine, la paix et la tranquillité de l'Empire chérifien.

23. Les autorités représentant la République au Maroc n'ont pas détroné le Sultan; elles n'ont pas non plus nommé son successeur. Leur rôle, en présence du conflit qui s'était élevé entre Sidi Mohammed ben Youssef et son peuple, était un rôle de médiation et de protection. Malgré tous leurs efforts, la médiation a échoué. Le devoir de protection — protection de la personne du Sultan, protection de la dynastie, protection de l'ordre et de la paix publiques — a été rempli. Il ne reste plus à ces autorités qu'à prendre acte de la désignation, par le Makhzen et par les autorités religieuses et civiles traditionnelles, du nouveau Sultan et, la validité de son élection une fois reconnue et consacrée, à poursuivre avec lui et son gouvernement une collaboration basée sur la confiance mutuelle et le respect des engagements et des obligations réciproques.

24. Tels sont, aussi objectivement rapportés que possible, les faits dont les quinze délégations du groupe afro-asiatique ont cru pouvoir s'autoriser pour tenter de faire comparaître, une fois de plus, la France en accusée devant un organe des Nations Unies. Je n'ai pas cherché, en les présentant, à défendre ou à justifier mon pays; je n'ai pas à plaider sa cause devant une instance dont, encore une fois, cette délégation ne reconnaît ni la compétence, ni le droit à s'ingérer dans les rapports entre la France et les pays soumis à son protectorat. Il était convenable, cependant, de vous en faciliter la connaissance, afin de permettre au Conseil de mieux apprécier les raisons pour lesquelles le Gouvernement français tient pour irrecevable et frappée d'inanité la requête dont le Conseil a été saisi.

25. Ainsi que je l'ai indiqué, en effet, dès le début de mon intervention, le Gouvernement français dénie, aussi bien à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, toute compétence pour s'ingérer dans ses rapports avec la Régence de Tunisie comme avec l'Empire du Maroc. Il s'appuie à cet effet sur les termes mêmes de l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte des Nations Unies, qui spécifie qu'"aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat". Or, si le Maroc est demeuré en droit un Etat souverain, il a, par le Traité de Fez, transféré à la France l'exercice de sa souveraineté externe. Il ne peut avoir de rapports directs avec aucune autre Puissance que la France. Il ne peut avoir de rapports directs avec la communauté internationale. Les rapports qui l'unissent à la France ont donc, au

32. Is the situation in Morocco one which can threaten the maintenance of international peace and security? I do not think that anyone in this building could seriously claim that it is. The only neighbours of Morocco are France and Spain; I do not know that either of those countries feels that its relations with Morocco or with one another are threatened by the advent of a new sultan. Nor do I see how that event, an internal one concerning Morocco only, could threaten the security of any of the fifteen States which have signed the present request. Some of them have been torn by equally bloody disturbances, but no Power, least of all France, has thought of calling those troubles or upheavals of government a threat to international peace and security. Morocco, whose new Sultan sees order and peace prevail among the peoples who have freely chosen him as their religious and civil chieftain, cannot in any way be regarded as a party to a dispute or as the scene of a situation threatening the maintenance of peace or international security. That fact alone means that in our view, and I hope in the view of the majority of the Council, a request based on the supposed existence of such a dispute or situation and on the threat to international peace and security supposedly resulting from it is entirely inadmissible.

33. We also consider this request futile because of its complete lack of object. If the Council decided to grant the request, what kind of action would it propose to undertake? Would it condemn Morocco for deposing its sovereign and rallying peacefully and almost unanimously around his successor? Would it condemn France for not changing its mediation into compulsion and sacrificing thousands of innocent lives to maintain on his throne by force of arms a sovereign rejected by his people? Would the Council itself initiate a collective movement by the United Nations to restore the Sultan to power and impose him at the same time on Morocco as Sultan and on the protecting Power as protégé? Or would the Council not go so far as that but take the responsibility of casting doubt, by retrospective and platonic recrimination, on the legitimacy of the new sovereign and of helping to revive serious dissensions on the soil of Morocco? These questions have only to be asked to be answered in the negative, and to demonstrate in some sort by *reductio ad absurdum* the futility of a motion which could only lead the Council into a blind alley. I venture to say that it is an irresponsible act to attempt by inconsistent arguments to move a great international body to deal with a matter which does not concern it, and to propose for its decision only measures which would be by their nature directly contrary to its purpose. The purpose of the United Nations is not to chastise nor to restore — assuming that it were appropriate to chastise or restore — but to strengthen international co-operation, repress aggression and maintain and preserve peace. Its purpose is not to interfere in the national affairs of States, nor to construe treaties which States have concluded with one another, nor to indulge in discussions which can only aggravate internal dissension and popular feeling and cannot conceivably promote peace or lessen international tension. Its purpose is not, where neither peace nor personal security are threatened, to take irresponsible action which would endanger peace and security in territories for which a sovereign State or protector is solely responsible.

32. La situation au Maroc est-elle de nature à menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales? Il n'est personne, je pense, dans cette enceinte, qui pourrait sérieusement le prétendre. Le Maroc n'a pour voisins que la France et l'Espagne. Je ne sache pas que l'un ou l'autre de ces pays se sentent menacés dans leurs rapports avec lui ou entre eux par l'avènement d'un nouveau sultan. Je ne vois pas non plus comment cet événement d'ordre intérieur marocain menacerait la sécurité d'aucun des quinze Etats signataires de la présente requête. Certains d'entre eux ont été traversés par des remous autrement sanglants sans qu'aucune Puissance — et la France moins que toute autre — ait songé à dénoncer ces troubles ou ces renversements de régime comme constituant une menace pour la paix et la sécurité internationales. Le Maroc, où le nouveau Sultan voit l'ordre et la tranquillité régner parmi les populations qui l'ont librement choisi pour leur chef religieux et civil, ne peut, à aucun titre, être considéré comme partie à un différend ou théâtre d'un situation qui menacerait le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette seule constatation rend, à nos yeux, et rendra, je l'espère, aux yeux de la majorité du Conseil, totalement irrecevable une requête fondée sur l'existence supposée d'un tel différend ou d'une telle situation et sur la menace qui en résulterait pour la paix et la sécurité internationales.

33. Cette même requête, enfin, nous paraît frappée d'inanité par son absence même de tout objet. Quelle serait, en effet, si le Conseil se décidait à y faire droit, la nature de l'action qu'il se proposerait d'entreprendre? Condamnerait-il le Maroc pour avoir déposé son souverain et s'être pacifiquement et presque unanimement rallié autour de son successeur? Condamnerait-il la France pour ne pas avoir transformé son action de médiation en action de contrainte et n'avoir pas sacrifié des milliers de vies innocentes pour maintenir, par la force des armes, sur son trône, un souverain rejeté par son peuple? Le Conseil déclencherait-il lui-même une action collective de l'Organisation pour remplacer ce souverain au pouvoir, pour l'imposer à la fois au Maroc comme Sultan et à la Puissance protectrice comme protégé? Sans aller aussi loin, prendrait-il la responsabilité de jeter, par un blâme rétrospectif et platonique, un doute sur la légitimité du nouveau souverain, de favoriser la renaissance, en pays marocain, de graves germes de dissension? Il suffit de poser ces questions pour qu'il y soit répondu négativement et pour que soit, en quelque sorte, démontrée par l'absurde l' inanité d'une démarche qui ne pourrait avoir pour résultat que d'engager le Conseil dans une voie sans issue. C'est agir à la légère, je crois pouvoir le dire, que de tenter de mettre ainsi en action une grande institution internationale pour qu'elle traite d'une affaire qui ne la concerne pas, en invoquant à cet effet des raisons dépourvues de consistance et pour ne lui proposer, en fait de décisions à prendre, que des mesures qui seraient, par leur nature, directement contraires à sa mission. Cette mission des Nations Unies n'est pas de châtier, ni de réparer — en admettant qu'il y ait lieu à châtement ou à réparation — mais de renforcer la coopération internationale, de réprimer l'agression, de maintenir et de préserver la paix. Elle n'est pas d'intervenir dans les affaires nationales des Etats, ni d'interpréter les traités qu'ils ont conclus entre eux, ni de se prêter à des débats qui ne peuvent qu'attiser les dissensions internes ou les passions populaires, sans que leur issue puisse en aucun cas favoriser

34. I have no doubt that all these arguments are as fully present to the mind of members of the Council as they are to mine. I sincerely hope that the discussion will be conducted without heat or bitterness, and that at its end these arguments will prevail sufficiently with a majority of our members to constrain the Council to refuse to place on its agenda the question submitted by the fifteen delegations of the African and Asian group.

35. Mr. HAMDANI (Pakistan): I regret very much to announce that because of ill health, Professor Bokhari has been prevented from taking part in this important meeting of the Security Council.

36. My delegation has listened to the intervention of the representative of France with the care and interest it fully deserved, and reserves the right to reply to it after studying it.

37. The delegation of Pakistan, with the delegations of fourteen other Asian and African countries, has been constrained to bring the question of Morocco to the Security Council because they feel that to subvert the government of another country by questionable means, to ride roughshod over the declared will of its people and overthrow its legitimate and rightful sovereign is aggression, just as much as the attempt to achieve these objects by the use of force. The recent trend of events in that brave country is interpreted, most certainly in my country and in the whole of Africa and Asia and much of the rest of the world, as instigated and manoeuvred by France to sabotage the Moroccan national movement.

38. We fully realize the gravity of this widespread feeling of resentment and, in all seriousness, have brought this matter before the Security Council for immediate investigation and intervention if it should so decide after a proper hearing. France is a country with honourable traditions and a great and noble people for whom we have a very special respect and regard. Yet its recent behaviour in Morocco has stirred up world opinions. I quote from the editorial of the *New York Times* dated 22 August 1953:

"Moroccans, like other dependent peoples, have caught the nationalistic fever of our times, and certain politically conscious elements are demanding independence and social reforms. The Sultan was responding to popular opinion. The pashas and caids are feudal landowners and military leaders who oppose social and economic reforms and who therefore support the French. The Istiqlal party, although extreme in its nationalistic demands, always kept out of Communist entanglements and certainly has no Communist leaders. In the end, the French called upon the forces of reaction to stem the rising nationalism and upon the Berber tribesmen to cow the Arabs of the cities."

la paix et la détente internationales. Elle n'est pas, lorsque ni la paix ni la sécurité de personne ne sont menacées, de risquer, en se prêtant à des initiatives irresponsables, de compromettre cette paix et cette sécurité dans des territoires qui ne relèvent que de la responsabilité d'un Etat souverain ou protecteur.

34. Je ne doute pas que toutes ces considérations soient présentes à l'esprit des membres du Conseil comme au mien, et j'espère vivement qu'à l'issue d'un débat dont je souhaite qu'il se déroule sans passion et sans acrimonie, elles s'imposeront avec suffisamment de force à la majorité d'entre nous pour que le Conseil se refuse à inscrire à son ordre du jour la question proposée par les quinze délégations du groupe afro-asiatique.

35. M. HAMDANI (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Je regrette profondément de devoir annoncer au Conseil que M. Bokhari est empêché, pour raison de santé, de prendre part à cette importante réunion.

36. Ma délégation a suivi la déclaration du représentant de la France avec toute l'attention et l'intérêt qu'elle mérite et se réserve le droit d'y répondre après l'avoir étudiée plus à fond.

37. La délégation du Pakistan et les délégations de quatorze autres pays de l'Asie et de l'Afrique ont été contraintes de porter la question du Maroc devant le Conseil de sécurité parce qu'elles estiment que lorsque l'on renverse le gouvernement d'un autre pays par des moyens douteux, lorsque l'on fait fi de la volonté déclarée du peuple de ce pays et que l'on détrône son souverain légitime, on commet une agression au même titre que si l'on tentait de parvenir à ces buts par la force. Mon pays, comme tous les pays de l'Afrique et de l'Asie, comme la plupart des pays du monde, voit dans les événements qui se sont produits récemment dans ce vaillant pays qu'est le Maroc une manœuvre, instiguée par la France, pour saboter le mouvement national marocain.

38. Nous comprenons toute la gravité du ressentiment qui s'est fait jour dans le monde et, après mûre réflexion, nous avons décidé de porter la question devant le Conseil de sécurité et de lui demander d'ouvrir immédiatement une enquête et, le cas échéant, d'intervenir, s'il estime devoir le faire après avoir dûment entendu les parties en cause. La France est un pays de grandes traditions, et son noble peuple nous inspire une estime et un respect tout particuliers. Cependant, ce qu'elle a fait récemment au Maroc a frappé l'opinion mondiale, comme en témoigne le passage suivant d'un éditorial paru dans le *New York Times* du 22 août 1953:

"Comme les autres peuples qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, les Marocains sont atteints de la fièvre nationaliste qui caractérise notre époque, et certains éléments plus conscients des réalités politiques réclament l'indépendance et des réformes sociales. Le Sultan était sensible à l'opinion populaire. Ce sont les pachas et les caïds, grands propriétaires féodaux et chefs militaires, qui s'opposent à toute réforme sociale et économique et qui, par conséquent, appuient les Français. Le parti de l'Istiqlal, malgré l'intransigeance de ses revendications nationalistes, s'est toujours gardé de se compromettre avec les communistes et n'a certainement aucun dirigeant communiste. En fin de compte, les Français ont fait appel aux forces de la réaction pour endiguer la marée montante du nationalisme et aux tribus berbères pour intimider les Arabes des villes."

any other Power and from the viewpoint of the international community. From the viewpoint of any other Power or of that community, the relationship lies essentially within the national and exclusive jurisdiction of France. By the terms of the treaty no dispute between France and Morocco could be referred by Morocco to the judgment either of an international judicial organ or of an international political organ. It is even less possible for any such organ, either of its own accord or at the request of other Powers, to recognize the existence of such a dispute and deal with it.

26. In other words, any matter covered by the treaty of protectorate falls in essence, and by the very terms of the treaty, within the national jurisdiction of France. In virtue of Article 2, paragraph 7, of the Charter the United Nations cannot deal with such a matter; and in the present case the Security Council can only acknowledge its own lack of competence by refusing to place on its agenda discussion of the item submitted by the fifteen delegations of the African and Asian group.

27. I would add that the situation brought about in Morocco by the events leading up to the departure of the ex-Sultan and the advent of his successor is, from the viewpoint of any other Power and from that of the United Nations, what I may call internal in a twofold sense.

28. It is internal because of the relations between France and Morocco, and equally internal in respect of Morocco alone. Morocco has never ceased to be a sovereign State, and hence all matters relating to its political institutions fall solely within the competence of its Government. France itself can intervene in such matters only where so authorized within the limits laid down in the Treaty of Fez. Before falling essentially within the national competence of France by virtue of that treaty, Moroccan internal affairs fall no less essentially within the national competence of Morocco. If, therefore, the United Nations should claim the right to intervene in such matters, it would commit a double violation of Article 2, paragraph 7, of the Charter.

29. Secondly, the French delegation considers that, in addition to falling by its very nature outside the jurisdiction of the Security Council, the request of the fifteen delegations is also inadmissible because the grounds on which it is made do not exist.

30. The complainants base their request on Article 35 of the Charter. That Article stipulates that "any member of the United Nations may bring any dispute, or any situation of the nature referred to in Article 34, to the attention of the Security Council or of the General Assembly". Article 34 states that "the Security Council may investigate any dispute, or any situation which might lead to international friction or give rise to a dispute, in order to determine whether the continuance of the dispute or situation is likely to endanger the maintenance of international peace and security".

31. Now, is there a dispute between the French Government and the Sherifian Government? The answer is: No. If such a dispute existed, would the Security Council be competent to consider it? As we have just seen, under Article 2, paragraph 7, of the Charter, the answer again is: No.

regard de toute autre Puissance, comme au regard de cette communauté internationale, un caractère interne. Ils sont, au regard de cette Puissance ou de cette communauté, essentiellement de la compétence nationale — et de la compétence nationale exclusive — de la France. Un différend, s'il en existait un, entre la France et le Maroc, ne pourrait, aux termes du traité, être soumis par celui-ci au jugement, ni d'un organe international judiciaire, ni d'un organe international politique. A plus forte raison est-il exclu que de tels organes puissent, soit spontanément, soit à la requête de tierces Puissances, être appelés à constater l'existence d'un tel différend et à s'en saisir.

26. En résumé, toute question rentrant dans le cadre du traité de protectorat relève, aux termes même de ce traité, et dans son essence, de la compétence nationale de la France. En vertu du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, les Nations Unies ne sauraient en connaître et le Conseil de sécurité ne peut, en l'occasion présente, que reconnaître son incompétence en se refusant à inscrire à son ordre du jour l'examen du point introduit par les quinze délégations du groupe afro-asiatique.

27. J'ajouterai que la situation créée au Maroc par les événements qui ont amené le départ de l'ex-Sultan et l'avènement de son successeur présente, au regard de toute Puissance tierce comme au regard de l'Organisation internationale, un caractère, si j'ose dire, doublement intérieur.

28. Intérieur, en effet, sur le plan des rapports de la France et du Maroc, ce caractère ne l'est pas moins sur le plan marocain lui-même. Le Maroc n'a jamais cessé d'être un Etat souverain et, de ce fait, toutes questions concernant ses institutions politiques relèvent de la seule compétence de son gouvernement. La France elle-même ne saurait intervenir dans ce domaine que dans les limites où les stipulations du Traité de Fez l'y autorisent. Avant de relever essentiellement, en vertu de ce traité, de la compétence nationale de la France, les affaires intérieures marocaines relèvent, non moins essentiellement, de la compétence nationale du Maroc. C'est donc une double violation de l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte, que commettraient les Nations Unies si elles avaient la prétention d'y intervenir.

29. La délégation française estime, en second lieu, qu'en même temps qu'elle entraîne l'incompétence du Conseil par sa nature même, la requête des quinze délégations se voit, en outre, frappée d'irrecevabilité par l'inexistence des motifs sur lesquels elle s'appuie.

30. Les requérants, en effet, abritent leur démarche sous l'invocation de l'Article 35 de la Charte. Cet Article stipule que "tout Membre de l'Organisation peut attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur un différend ou une situation de la nature visée dans l'Article 34". L'Article 34, à son tour, précise que "le Conseil de sécurité peut enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend, afin de déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales".

31. Or, existe-t-il un différend entre le Gouvernement français et le Gouvernement chérifien? La réponse est: non. Si un tel différend existait, le Conseil de sécurité serait-il compétent pour s'en saisir? Aux termes de l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte, la réponse, nous venons de le voir, est encore: non.

GM/jm

A/C.1/IV.926
- 78/80 -Le Président

Ces remarques faites, je vous propose d'adopter la procédure suivante. La Commission est saisie d'un projet de résolution (A/C.1/L.194) présenté par dix-sept Puissances et auquel ont été introduits des amendements figurant au document A/C.1/L.196, texte anglais.

Je vais mettre aux voix en premier lieu les amendements se rapportant au projet de résolution A/C.1/L.194, et que l'on trouve au document A/C.1/L.196. Une fois que nous aurons disposé de ces amendements, je mettrai aux voix le projet de résolution des dix-sept Puissances. Ensuite, nous pourrions éventuellement passer au vote du projet de résolution portant la cote A/C.1/L.195. J'espère que cette procédure est susceptible de donner satisfaction à toutes les délégations. Elle est d'ailleurs conforme à notre règlement intérieur.

M. GEORGES-PICOT (France) : Au moment où va commencer le vote, je voudrais seulement rappeler, comme l'a déjà indiqué M. Pineau, que, pour les raisons qu'il a données, la délégation française, fidèle à sa position de l'année dernière, ne prendra pas part au vote de même qu'elle n'a pas pris part au débat sur les projets de résolution.

Le PRESIDENT : L'appel nominal ayant été demandé en ce qui concerne le vote portant sur le projet d'amendements présenté par le Canada, l'Irlande et la Norvège, il est de droit et nous allons donc y procéder.

A moins qu'un membre de la Commission ne demande le vote paragraphe par paragraphe, je mettrai aux voix les deux amendements dans leur ensemble.

En l'absence d'objection, je mets donc aux voix les amendements présentés par le Canada, l'Irlande et la Norvège et qui figurent au document A/C.1/L.196.

TS/SS

A/C.1/PV.918

- 66 -

M. Zeineddine (Syrie)

Cette marée de libération nationale est, à notre avis, le phénomène le plus important de notre temps. Il libère les énergies des peuples qui ont été opprimés; il libère les énergies qui avaient été refoulées par la domination étrangère; il permet à de nombreuses gens de contribuer à la culture, au génie international. Le peuple algérien peut contribuer pour une large part au développement dans ces domaines comme il l'a fait par le passé.

Nous ne pensons pas qu'il y ait dans cette enceinte des délégations immaculées - le représentant du Nicaragua en a parlé ce matin - qui puissent jeter la pierre à la France. Pour notre part, nous n'entendons pas le faire. Mais l'Assemblée doit ouvrir les yeux de tous les intéressés; elle doit les guider sur la bonne voie afin que les effets cumulatifs des erreurs passées dont l'Algérie et la France souffrent à l'heure actuelle puissent être éliminés conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

Nous espérons que le Gouvernement français suivra cette voie. Entre-temps, les efforts des Nations Unies devraient être maintenus dans cette direction afin que l'Algérie et la France puissent régler leurs différends par la voie des négociations, sur la base de la liberté et de l'indépendance. C'est la seule voie possible. C'est la seule voie qui serait à l'honneur de la France et qui répondrait à la mission suprême des Nations Unies.

M. St LOT (Haïti) : Ces débats qui se déroulent depuis près de quatre jours au sein de notre Commission et qui touchent à l'une des acquisitions les plus précieuses de la conscience universelle contemporaine - le droit d'auto-détermination des peuples, droit si cher à quelques-uns d'entre nous que la perspective de l'anarchie hypothétique à laquelle pourrait prêter son abus nous est plus tolérable que le spectacle d'injustice et d'iniquité que son mépris flagrant pourrait couvrir - ces débats, dis-je, créent à la délégation de la République d'Haïti une situation assez embarrassante.

D'un côté, notre vocation et nos traditions qui veulent qu'en raison même de nos origines historiques, tant comme peuple que comme Etat, nous nous sentions solidaires de tous ceux que tenaillent les besoins incompressibles de liberté et de justice; de l'autre, la fidélité à une amitié éprouvée et solide, notre gratitude envers la France à qui nous devons quelques-uns des éléments les plus humains et les plus indestructibles de cette civilisation occidentale, fierté du genre humain.

TS/SS

A/C.1/PV.918
- 67/70 -M. St. Lot (Haïti)

Tous, en tant qu'hommes, nous lui devons un peu de ce que nous sommes. Et l'histoire même de sa pensée se confond avec celle de la lutte incessante et renouvelée de l'homme contre les entraves qui gênent son évolution et les préjugés qui pervertissent sa conscience. Aussi ce n'est pas sans douleur que quelques-uns d'entre nous la voient aux prises avec les valeurs morales et spirituelles qu'elle a le privilège d'avoir introduites dans le comportement des hommes. Jamais paradoxe de l'histoire n'a été aussi déconcertant ni ironie de la fatalité aussi cuisante. Cette France qui, selon le mot de l'un de ses grands hommes, a été naguère soldat de Dieu, hier soldat du Droit et qui devait être toujours le soldat de l'Idéal, se trouve engagée dans une lutte inégale où l'enjeu n'est conforme ni à son héritage culturel, ni à son immense prestige d'idéaliste, ni à ses heureuses traditions.

Heureusement pour la gloire éternelle de la France, la question algérienne la divise et, si des raisons essentiellement réalistes gênent son gouvernement dans la recherche d'une solution qui soit marquée au coin de la justice, c'est une obligation pour nous, ses amis véritables, en accord avec une notable partie du peuple français, de l'aider, dans cette question douloureuse, à trouver une solution qui soit digne de son passé et qui lui permette de se survivre à elle-même. L'éclat dont brille actuellement sa culture dans le monde aurait dû persuader ses dirigeants que les ressources économiques n'étaient pas, heureusement, le facteur unique de la puissance et du rayonnement des Etats.

Ces débats nous ont heureusement permis de connaître les points de vue respectifs des parties et nous saisissons l'occasion pour féliciter les orateurs d'avoir conservé à la discussion cette sérénité si propice à la réflexion et si favorable au dialogue.

AS/cdM

A/C.1/PV.918

- 71 -

M. St Lot (Haïti)

La divergence de base résiderait, à notre entendement, dans la déclaration formelle de la France de considérer l'Algérie comme partie intégrante de son Territoire, décision dont elle tirerait un argument quant à la non-compétence de l'Assemblée générale d'être saisie de la question. Heureusement que nous sommes au delà de cette exception d'incompétence, car autrement nous n'aurions aucune qualité pour intervenir dans le débat.

La délégation tunisienne, porte-parole de la communauté arabe en cause, a nié tout fondement réel à cette affirmation qui, d'après son exposé, ne repose que sur une fiction juridique.

Un simple coup d'oeil, en effet, sur certains actes officiels, tels que la Constitution française, et les principes fondamentaux de la loi-cadre, d'abord, l'attitude de la presse métropolitaine, ensuite, prouveraient que, même s'il existait un désir d'intégration du peuple algérien dans la communauté française, ce désir ne s'est pas inséré dans la réalité par le simple jeu de facteurs que nous ne pouvons pas analyser ici.

L'assimilation d'un groupement ethnique donné, déjà en possession d'une civilisation, d'une langue et d'une religion propres, n'est pas chose aisée, et les cent trente années de présence française en Algérie n'ont pas suffi à rendre la tentative effective jusqu'au point d'éliminer entre les deux groupements les différentiations irréductibles qui ont même servi de prétextes à des discriminations d'ordre politique, juridique et autres.

C'est cette optique, semble-t-il, qui rend laborieuse une solution amicale. Les Algériens, s'arc-boutant sur la Charte, réclament l'indépendance immédiate. La France, non moins résolue, est plutôt disposée à leur octroyer un statut qui, tout en entraînant des améliorations sensibles de leur statut personnel, semble rester en deçà des besoins d'indépendance du peuple algérien.

Ce qui complique encore notre tâche, c'est que depuis quatre ans les réclamations algériennes, ayant dépassé le stade de simple requête, s'appuient sur la force des armes et tendent à revêtir le caractère de guerre inexpiable, avec son cortège de carnages, de représailles et de crimes auxquels n'échappent ni femmes ni enfants.

Il y a péril pour la sécurité internationale que l'ONU a pour mission impérative de sauvegarder. Comment pouvons nous rester les bras croisés sans nous

AS/cdM

A/C.1/PV.918

- 72 -

M. St Lot (Haïti)

rendre responsables du sang que, de part et d'autre, on continue à répandre? Dans l'esprit de la délégation de la République d'Haïti, nous devons agir. Aussi sommes-nous prêts à appuyer toute résolution qui, en conformité des prescriptions formelles de la Charte et, particulièrement, du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, permettra d'apporter la paix en Algérie, une paix fondée sur la justice, le respect des droits et des intérêts des parties en cause.

La séance est levée à 13 heures.

GM/AVH

A/C.1/PV.924

- 73 -

M. Entezam (Iran)

Je vais vous dire pourquoi je fais cette suggestion. Je sais que nous pensons souvent à des choses que nous n'osons dire devant la Commission, mais je vais essayer de parler très franchement. Dans la situation actuelle, si ces auteurs insistaient pour que leur projet soit mis aux voix, ils obligeraient ceux qui ont présenté un autre texte à voter contre leur projet. Tandis que si le sort de l'autre projet était décidé et si leur texte, au lieu d'être soumis à la Première Commission, pouvait être présenté à la séance plénière de l'Assemblée générale, il pourrait avoir plus de chances, en lui apportant peut-être certains amendements, de recueillir un vote unanime.

Je me suis permis de suggérer cette idée. Je n'attends pas de mes collègues qu'ils me répondent tout de suite; je voulais seulement qu'ils aient le temps de penser à ma suggestion.

M. St. LOT (Haïti) : L'observation que j'allais formuler est à peu près dans les mêmes lignes que celle qui vient d'être faite par le représentant de l'Iran.

Nous sommes saisis de deux projets de résolution. La discussion de ces projets quant au fond est renvoyée à demain. Cependant la délégation de la République d'Haïti, qui aurait voulu marcher toujours en accord avec ses frères latino-américains, aimerait attirer l'attention des coauteurs du projet sur une contradiction signalée déjà par le représentant du Maroc et qui, semble-t-il, n'a pas retenu suffisamment leur attention.

Le projet de résolution tel qu'il est rédigé quant au fond ne fait pas avancer la question qui nous est soumise. Nous avons beau bien le considérer, il ne la fait pas avancer et, au contraire, il réaffirme même les antagonismes en face desquels nous nous trouvons et qui constituent une véritable impasse à la solution, car lorsque ce projet dispose :

"Prend note des intentions, manifestées à la présente session de l'Assemblée, de résoudre le problème tant au moyen des bons offices de chefs d'Etat que d'initiatives législatives de la France";

il ne fait que réaffirmer l'antithèse qui est en face de nous. Il y a eu des offres de bons offices, mais qui n'ont pas été acceptées par le Gouvernement français. Il y a également des "initiatives législatives de la France", mais qui ne sont pas acceptées par la partie adverse. C'est donc l'antagonisme qui est encore réaffirmé. Même si ce projet de résolution était adopté - comme l'autre d'ailleurs, je veux parler de celui qui est présenté par le bloc afro-asiatique -

GM/AVH

A/C.1/PV.924
- 74/75 -M. St. Lot (Haïti)

la question à notre point de vue ne ferait pas un grand progrès.

Ce que l'on semble un peu perdre de vue, ce que l'on ne retient pas assez, c'est la portée des déclarations qui sont faites au sein de cette Commission. Il apparaît à la délégation de la République d'Haïti qu'il y aurait déjà là un commencement d'entente, car la France - il faut lui rendre cet hommage - n'a pas contesté le droit d'autodétermination comme certains de ses amis ont voulu le faire, ce qui nous a permis d'entendre les thèses les plus étranges sur cette autodétermination que l'on voudrait considérer comme une création de la Charte de San-Francisco et qui n'est qu'un principe déjà formulé par Wilson en 1917 et repris dans le Traité de Versailles.

GT/RA

A/C.1/PV.924

- 76 -

M. St. Lot (Haïti)

Ce principe d'auto-détermination, dans l'esprit de ceux qui l'ont formulé, était comme une condamnation de toute la politique des siècles précédents : XVème, XVIème, XVIIème, XVIIIème, XIXème siècles, fondée sur l'annexion brutale. L'expérience a démontré que c'est cette politique d'annexion (qui a atteint son point culminant au Congrès de Berlin de 1872) qui a abouti à l'annexion brutale de la Bosnie-Herzégovine, d'où devait sortir le drame de Sarajevo qui a été la cause de la guerre de 1914. L'expérience a prouvé aux hommes d'Etat que cette politique d'annexion, qui était une prime à la force brutale, devait être remplacée par un concept beaucoup plus conforme à la notion de justice.

C'est ainsi qu'au Traité de Versailles fut formulé, d'abord en 1917, quand Wilson émit ses quatorze points, le principe d'auto-détermination; en d'autres termes, les peuples ne devaient pas être consultés seulement pour déterminer leur organisation intérieure, ce à quoi on voudrait limiter le droit d'auto-détermination d'après la thèse de notre collègue d'Argentine, droit d'auto-détermination qui, s'il ne devait viser que l'organisation intérieure, ferait double emploi avec ce principe de droit public que nous connaissons : la souveraineté nationale réside dans l'universalité des citoyens. Ce principe affirme le droit, pour un pays, de se donner telle forme de gouvernement, mais non pas l'auto-détermination. L'auto-détermination, telle qu'elle a été formulée dans le Traité de Versailles et reprise plus tard dans la Charte de San-Francisco, voulait tout simplement condamner l'annexion brutale pratiquée par toutes les Puissances depuis le début du XVème siècle et à la faveur de laquelle le colonialisme s'est implanté, pour reconnaître aux communautés humaines le droit de décider de leur sort.

Vous savez que ce principe, dans son application, a failli aller si loin que les Américains avaient beaucoup lutté pour que même l'Alsace-Lorraine ne fût pas retournée à la France sans un plébiscite. Ce n'est qu'au dernier moment que la France put faire valoir ses droits à une rétrocession pure et simple. Ce principe a servi à la détermination du sort de la population de la Sarre. Voici le principe tel qu'il est.

Nous avons entendu des tentatives d'explication juridique, voire philosophique. Mais ce qui nous a semblé une erreur, c'est de n'avoir pas situé ce principe dans

GT/RA

A/C.1/PV.924

- 77 -

M. St. Lot (Haïti)

la trame de la pensée humaine, dans le courant de l'histoire universelle, pour faire ressortir combien il implique une nouvelle orientation non seulement du droit de propriété mais de la morale internationale elle-même, cette morale qui, contrairement à la morale privée, n'est pas aussi constante dans son évolution, car elle n'est pas affectée seulement par les faits historiques : découverte de l'imprimerie, découverte de l'Amérique, Révolution française, grandes guerres mondiales. Mais la morale privée, elle, le plus souvent, ne prend sa source qu'en la religion, qui est un facteur plus ou moins constant; d'où l'évolution beaucoup moins monotone de cette morale internationale qui, tous les cinquante ans, imprime à l'humanité de nouvelles orientations.

Une confirmation de cela? Nous n'avons qu'à nous rappeler la difficulté qu'eut la délégation japonaise pour faire insérer dans le préambule du Traité de Versailles une simple allusion à l'égalité des races humaines. Et voyez comment, maintenant, moins de cinquante ans plus tard, la proclamation de l'égalité des races humaines revient à chaque page de traité international. Elle a été une acquisition de la conscience universelle.

Ce que nous reprochons à ce projet de résolution, c'est de ne pas faire faire un pas à la question, qui demeure où elle en était en février dernier. En réaffirmant le principe d'auto-détermination, l'Assemblée des Nations Unies prendrait ses responsabilités, manifesterait sa volonté collective de mettre fin à cette guerre d'Algérie où nous voyons, faute d'une médiation intelligente, s'entretuer deux peuples dont les intérêts sont communs et qui ont beaucoup d'affinités.

Or, disions-nous, la délégation française accepte ce principe d'auto-détermination. Mais vous dites que cette auto-détermination doit jouer démocratiquement; c'est-à-dire que le peuple d'Algérie doit pouvoir être consulté avec toutes les garanties d'indépendance voulues, sans pression ni menace terroriste; tandis que les Algériens, de leur côté, réclament également l'élimination de toute menace constituée par l'armée française.

Je ne sais si je traduis mal la pensée du Ministre des affaires étrangères de la France. C'est ce que je crois avoir entendu. La France n'était pas contre, au contraire. La France, cependant, demandait une application pleine et totale du principe d'auto-détermination. Donc, si la France accepte ce point de vue, si

GT/RA

A/C.1/PV.924
- 78/80 -M. St. Lot (Haïti)

les Algériens eux-mêmes, par le canal de leurs représentants, ne réclament que le bénéfice du principe d'auto-détermination, pourquoi la Commission ne formerait-elle pas un Comité de bons offices? Le Ministre français des affaires étrangères nous a dit pourquoi son gouvernement avait repoussé les bons offices de Sa Majesté le roi du Maroc et du Président de la République tunisienne, selon lui insuffisamment neutres. Nous pouvons toujours trouver, au sein de notre Organisation, des pays qui offrent les garanties voulues de neutralité. Ce Comité de bons offices essaierait d'obtenir les conditions morales et matérielles requises pour que la volonté du peuple algérien puisse s'exprimer librement en faveur soit du statu quo, soit d'une indépendance pleine et totale, soit d'une autonomie conditionnée dans les liens d'une union française. Ainsi, nous aurons respecté le principe le plus sacré de notre Charte, le droit d'auto-détermination des peuples. Ainsi, nous aurons respecté la volonté française, car c'est là le point de vue du Gouvernement français. Nous aurons également respecté la volonté du peuple algérien car nous lui aurons fait savoir que nous, Nations Unies, ne tirons notre autorité que des stipulations formelles de notre Charte, que nous n'avons le droit de rien faire qui soit contraire à l'esprit de la Charte.

Telle est l'idée que je jette, pour que les pays plus puissants que nous, si elle leur plaît, si elle porte en elle une semence, puissent se pencher sur elle ce soir (la nuit porte conseil) et revenir demain avec une solution réellement concrète, une proposition constructive qui fasse progresser la question, qui ne nous condamne pas à cet immobilisme qui est sur le point de jeter le discrédit sur notre Organisation par l'adoption de résolutions auxquelles il manque surtout de la résolution, de résolutions qui recueillent l'unanimité parce qu'elles satisfont tout le monde et son père, sauf les buts et les impératifs de notre Organisation.

M. NAJIB-ULLAH (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : Avec toute la déférence due aux opinions de ceux de mes collègues qui ont appuyé le projet commun des dix-sept Puissances ou celui des pays latino-américains, je préciserai certains éléments de notre projet de résolution. Il note, parce que c'est un fait, la discussion qui s'est instituée sur la question algérienne. Il rappelle la résolution du 15 février 1957, ce qui paraît opportun. Il regrette que l'espoir exprimé dans cette résolution n'ait pas encore été réalisé.

JM/jm

A/C 1/FV.925
- 62 -M. Boland (Irlande)

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons rédigé les amendements que nous proposons à la Commission. Je désire indiquer clairement que le fait que nous appuyions ces amendement ne signifie nullement que nous nous opposions au projet de résolution des dix-sept. Nous avons simplement le vif désir de faire en sorte que le long débat qui s'est déroulé ici aboutisse à un résultat que nous puissions tous considérer comme positif. Nous croyons, ce faisant, servir les intérêts de la nation algérienne, pour laquelle l'Irlande éprouve une profonde sympathie, ainsi que les intérêts des Nations Unies.

Le PRESIDENT ; Je donne la parole au représentant de la Colombie pour un point d'ordre.

M. UMAÑA BERNAL (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : J'ai demandé la parole pour faire une observation très simple mais qui me semble cependant importante. Je voudrais demander aux auteurs des amendements qui viennent d'être présentés, c'est-à-dire aux délégations du Canada, de l'Irlande et de la Norvège, qu'ils veuillent bien faire en sorte que la traduction espagnole de ce texte soit revue, car celle que l'on nous a distribuée ne correspond pas au texte anglais de l'amendement. Il pourrait en résulter certaines confusions, ce qui risquerait de gâcher une initiative excellente qui, semble-t-il, pourrait faciliter la recherche d'une unanimité lors du vote.

Le PRESIDENT : En réponse à la motion d'ordre soulevée par le représentant de la Colombie, je demanderai au Secrétariat de tenir compte de l'observation qui vient d'être faite.

Je donne la parole au représentant d'Haïti pour une motion d'ordre.

M. St LOT (Haïti) : Je voudrais attirer l'attention de la Commission sur une observation similaire quant à la traduction française qui ne correspond nullement au texte anglais qui vient d'être présenté par les délégations du Canada, de l'Irlande et de la Norvège.]

Le PRESIDENT : Je demanderai au Secrétariat de tenir compte également de l'observation du représentant d'Haïti.

Je donne la parole au représentant de la République Dominicaine pour une motion d'ordre.

JM/jm

A/C 1/PV.925

- 63 -

M. de MARCHENA (République Dominicaine) (interprétation de l'espagnol) :

Le représentant de la Colombie a déjà attiré l'attention sur le point que je voulais moi-même relever. Je voudrais cependant apporter, sur cette question importante, une précision qui pourra peut-être aider la section de traduction espagnole du Secrétariat. Dans la traduction en espagnol du texte original anglais, il est important de rendre d'une manière absolument précise, en tenant particulièrement compte de l'aspect juridique de la question, les mots anglais "entitled to work out". En espagnol, le mot "entitled" peut se traduire de différentes manières. On peut le rendre par "capacidad", par "derecho", par "títulos", etc. De même, "work out" peut se rendre par "estructurar". Il s'agit donc de la notion de construire. Il est très important pour les délégations de langue espagnole que la traduction en espagnol - provisoire nous le savons - du texte anglais soit corrigée dans ce sens. Nous voudrions donc demander au Président d'inviter le Secrétariat à tenir compte de ces observations.

Le PRESIDENT : La parole est au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je crois que la situation est exactement la même en ce qui concerne la version russe qui ne reflète pas tout à fait le texte anglais. Je voudrais donc demander au Secrétariat de revoir également la traduction russe.

Le PRESIDENT : Le Secrétariat tiendra compte également de cette observation.

La séance est levée à 13 heures.

TS/MJ

A/C.1/PV.926
- 87/90 -

M. St. LOT (Haïti) : Je voudrais expliquer les raisons pour lesquelles ma délégation n'a pas été en mesure de se prononcer en faveur des amendements.

En dehors de la différence essentielle qui existait entre le texte anglais et le texte français, il y a également le libellé même du dispositif.

Tout d'abord, nous n'avons pu approuver le verbe "proposer". Il nous semble que, pour l'Assemblée générale, qui est la plus haute autorité morale, ce n'était pas un droit, c'était une condescendance de sa part de proposer; elle aurait pu être en mesure, au moins, de recommander, si on avait des raisons d'éviter le terme "demander", qui figurait dans le projet de résolution initial.

AS/RA

A/C.1/PV.926

- 91 -

M. St. Lot (Haïti)

D'autre part, cette Assemblée, en proposant que les discussions se poursuivent, pouvait courir le risque d'attirer sur son travail un certain ridicule, car au fond ce ne sont pas les discussions qui ont manqué sur l'Algérie. Même si nous avons des raisons d'éviter le terme "négociations", nous aurions pu nous arrêter au terme "conversations", ainsi que l'a si bien dit le représentant du Salvador, ou employer le mot "contacts". Mais, aux yeux de l'opinion publique internationale, qui s'attend à nous voir apporter une solution à ce problème douloureux, le mot "discussions" aurait pu sembler précisément manquer de sérieux, car nous avons trop discuté cette question. Je ne sais si le mot anglais a un autre sens, mais en français la discussion c'est une étape que nous avons déjà franchie, puisqu'on en est à la dispute, c'est-à-dire à la guerre qui est la forme la plus violente de la dispute.

C'est pourquoi nous n'avons pu suivre les auteurs de ce projet de résolution qui dénote un très bel esprit de conciliation mais qui, cependant, n'a pas été suffisamment concerté.)

Le PRESIDENT : La Commission a terminé l'examen de la question algérienne. Les délibérations de la Commission n'ont abouti à aucun projet de résolution. Le Rapporteur présentera le rapport à l'Assemblée générale.

La parole est au représentant de l'Italie pour une motion d'ordre.

M. VITETTI (Italie) (interprétation de l'anglais) : Je crains de soulever la question trop tôt. J'avais pensé demander qu'il n'y ait pas séance demain. Nous voudrions avoir un échange de vues et un peu de repos. Au moment voulu, je proposerai donc d'annuler la séance prévue pour demain.

Le PRESIDENT : Le moment est indiqué pour présenter cette proposition. Les membres de la Commission ont entendu la motion présentée par la délégation de l'Italie et tendant à ce que la Première Commission ne se réunisse pas demain matin.

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai la motion du représentant de l'Italie comme adoptée.

Il en est ainsi décidé.